

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 9 novembre 2009

(21^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER ROMANI

Secrétaires :

MM. Alain Dufaut, Jean-Pierre Godefroy.

1. **Procès-verbal** (p. 9861).
2. **Anniversaire de la chute du mur de Berlin** (p. 9861).
MM. Jean-Paul Emorine, le président.
3. **Entreprise publique La Poste et activités postales.** – Suite de la discussion d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission) (p. 9861).

Article 13 (*suite*) (p. 9861)

Amendements n^{os} 327 à 331, 333 à 335, 337, 365, 522, 516 à 519, 397 à 399 de M. Michel Teston, 421, 422 de M. Jean-Etienne Antoinette, 96 à 98 de M. Jean-Claude Danglot et 193 de M. Denis Detcheverry (*suite*). – MM. Jacques Blanc, Michel Teston, Marc Daunis, Adrien Giraud. – Rejet des amendements n^{os} 327 à 331, 333, 421, 334, 335, 337, 365, 422, 522, 516 à 519, 96, 397, 97, 98, 398 et 399 ; adoption de l'amendement n^o 193.

M. Michel Teston, Mme Dominique Voynet, MM. Gérard Le Cam, Marc Laménie.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 13 (p. 9863)

Amendement n^o 101 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Gérard Le Cam, Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie ; Christian Estrosi, ministre chargé de l'industrie. – Rejet.

Article 14 (p. 9864)

MM. Jean-Claude Danglot, Michel Teston.

Amendements identiques n^{os} 102 de M. Jean-Claude Danglot et 523 de M. Michel Teston. – MM. Guy Fischer, Michel Teston, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Fourcade, Marc Daunis. – Rejet des deux amendements.

Amendements n^{os} 107 et 104 de M. Jean-Claude Danglot ; amendements identiques n^{os} 105 de M. Jean-Claude Danglot, 315 de M. Jean Desessard, 524 rectifié de M. Michel Teston et 605 de M. François Fortassin ; amendements n^{os} 525 de M. Michel Teston, 316 de M. Jean Desessard et 106 rectifié de M. Jean-Claude Danglot ; amendements identiques n^{os} 322 de M. Jacques Blanc et 526 de M. Michel Teston ; amendements n^{os} 400 à 405, 415, 527, 416 de M. Michel Teston, 633 de la commission, 108 et 103 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, Gérard Le Cam, Mme Dominique Voynet, M. Roland Courteau, Mme Françoise Laborde, MM. Yves Chastan, Guy Fischer, Jacques Blanc, Marc Daunis, Jean-Pierre Bel, Michel Teston, le rapporteur, le ministre, le président, Jacques Mahéas, Jean-Pierre

Fourcade, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie ; Yves Daudigny, David Assouline, Guy Fischer, Claude Biwer. – Retrait de l'amendement n^o 322 ; rejet, par scrutins publics, des amendements n^{os} 107, 104, 526, 400, 402, 401, 415 et 403 ; rejet des amendements n^{os} 105, 315, 524 rectifié, 605, 525, 316 et 106 rectifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 9883)

PRÉSIDENCE DE MME MONIQUE PAPON

4. **Rappel au règlement** (p. 9883).

M. Guy Fischer, Mme la présidente.

5. **Entreprise publique La Poste et activités postales.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission) (p. 9883).

Article 14 (*suite*) (p. 9883)

Rejet des amendements n^{os} 527, 404, 103, 405 et 416 ; adoption de l'amendement n^o 633, l'amendement n^o 108 devenant sans objet.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (p. 9884)

M. Jean-Claude Danglot.

Amendements identiques n^{os} 109 de M. Jean-Claude Danglot et 528 de M. Michel Teston. – Mme Isabelle Pasquet, MM. Michel Teston, Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie ; Christian Estrosi, ministre chargé de l'industrie. – Rejet des deux amendements.

Amendements n^{os} 111, 110 de M. Jean-Claude Danglot et 317 de M. Jean Desessard. – M. Gérard Le Cam, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Jean Desessard, le rapporteur, le ministre. – Rejet des trois amendements.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article.

Article 16 (p. 9888)

MM. Guy Fischer, Michel Teston.

Amendement n^o 112 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Isabelle Pasquet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 114 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 406 de M. Michel Teston. – MM. Jean-Pierre Bel, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 113 et 226 de M. Jean-Claude Danglot ; amendements identiques n^{os} 116 de M. Jean-Claude Danglot et 529 de M. Michel Teston ; amendements n^{os} 344, 342, 345, 407 de M. Michel Teston et 120 de M. Jean-Claude Danglot ; amendements identiques n^{os} 119 de M. Jean-Claude Danglot et 343 de M. Michel Teston ; amendements n^{os} 115, 117 de M. Jean-Claude Danglot et 571 rectifié de M. Hervé Maurey. – MM. Gérard Le Cam, Jean-Claude Danglot, Roland Courteau, Michel Teston, Yves Chastan, Mme Isabelle Pasquet, M. Yves Daudigny, Mme Éliane Assassi, M. Marc Daunis, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Daniel Soulage, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n^{os} 113, 226, 116, 529, 344, 342, 345, 120, 407, 119, 343, 115 et 117 ; adoption de l'amendement n^o 571 rectifié.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article modifié.

Article 17 (p. 9898)

Amendements identiques n^{os} 121 de M. Jean-Claude Danglot et 346 de M. Michel Teston. – MM. Jean-Claude Danglot, Jean-Pierre Bel, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o 347 de M. Michel Teston. – MM. Yves Daudigny, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 353 de M. Michel Teston. – Mme Gisèle Printz, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 124 de M. Jean-Claude Danglot et 348 de M. Michel Teston. – Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Yannick Bodin, le rapporteur, le ministre, Guy Fischer. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o 192 de M. Christophe-André Frassa. – Mme Lucienne Malovry, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 17 (p. 9902)

Amendement n^o 126 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Mireille Schurch, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 18 (p. 9902)

Amendement n^o 410 de M. Michel Teston. – MM. Roland Courteau, le rapporteur, le ministre, Gérard Longuet, Guy Fischer. – Retrait.

Amendement n^o 409 de M. Michel Teston. – MM. Yannick Bodin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 318 de M. Jean Desessard. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 370 de M. Michel Teston. – MM. Yves Chastan, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 319 de M. Jean Desessard. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 125 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 361 de M. Michel Teston. – MM. Michel Teston, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 (p. 9906)

M. Gérard Le Cam.

Amendements identiques n^{os} 127 de M. Jean-Claude Danglot, 320 de M. Jean Desessard et 532 rectifié de M. Michel Teston. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Jean Desessard, Michel Teston, le rapporteur, le ministre. – Rejet des trois amendements.

Amendement n^o 128 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 19 (p. 9909)

Amendement n^o 130 rectifié de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Gérard Le Cam, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 129 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 131 à 133 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet des trois amendements.

Amendements n^{os} 134, 135 de M. Jean-Claude Danglot, 531 et 530 de M. Michel Teston. – MM. Jean-Claude Danglot, Serge Lagache, Gérard Le Cam, le rapporteur, le ministre. – Rejet des quatre amendements.

Article 20 (p. 9912)

Amendement n^o 138 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 140 à 142, 139, 137 de M. Jean-Claude Danglot, 349 à 352, 411, 534 de M. Michel Teston, 423 de M. Jean-Etienne Antoinette, 573 de M. Hervé Maurey et 634 de la commission. – MM. Gérard Le Cam, Jean-Claude Danglot, Michel Teston, Mmes Christiane Demontès, Jacqueline Alquier, MM. Yves Daudigny, Daniel Soulage, le rapporteur, Mmes Gisèle Printz, Brigitte Gonthier-Maurin, Mireille Schurch, MM. Yves Chastan, le ministre. – Rejet des amendements n^{os} 141, 140, 142, 349 à 352, 423, 411, 139, 137 et 534 ; adoption des amendements n^{os} 573 et 634.

M. Michel Teston.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 20 (p. 9918)

Amendements n^{os} 143 et 144 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o 145 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Guy Fischer, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 146 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Mireille Schurch, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 147 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, Jean-Paul Emorine, président de la commission des affaires économiques ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 148 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le président de la commission, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 149 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le président de la commission, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 533 de M. Michel Teston. – Mme Jacqueline Alquier, MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission. – Rejet.

Article 21 (p. 9923)

Amendements identiques n°s 150 de M. Jean-Claude Danglot et 535 de M. Michel Teston. – Mme Isabelle Pasquet, MM. Roland Courteau, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 21 (p. 9924)

Amendement n° 619 de M. François Fortassin. – MM. Jean Milhau, le rapporteur, le ministre, le président de la commission. – Retrait.

Article 22 (p. 9924)

Amendement n° 151 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 23 (p. 9925)

Amendement n° 152 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 24 (p. 9925)

Amendement n° 153 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Éliane Assassi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 24 (p. 9925)

Amendement n° 340 rectifié de M. Michel Teston. – Mme Christiane Demontès, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements n°s 154 à 159 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Mireille Schurch, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des six amendements.

Intitulé du Titre III (p. 9927)

Amendement n° 162 de M. Jean-Claude Danglot. – Mme Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 25 (p. 9927)

Amendements identiques n°s 160 de M. Jean-Claude Danglot et 536 de M. Michel Teston. – Mme Mireille Schurch, MM. Yves Daudigny, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendements n°s 163 à 174 de M. Jean-Claude Danglot. – M. Jean-Claude Danglot, Mme Isabelle Pasquet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des onze amendements.

MM. Michel Teston, Jean-Claude Danglot.

Adoption de l'article.

Article 26 (p. 9931)

Amendements identiques n°s 161 de M. Jean-Claude Danglot et 537 de M. Michel Teston. – Mme Mireille Schurch, MM. Roland Courteau, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendements n°s 356 de M. Michel Teston et 175 à 185 de M. Jean-Claude Danglot. – MM. Michel Teston, Jean-Claude Danglot, le rapporteur, le ministre. – Rejet des douze amendements.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, M. Michel Teston.

Adoption, par scrutin public, de l'article.

Seconde délibération (p. 9935)

Demande de seconde délibération. – MM. le ministre, le président de la commission, Michel Teston. – Adoption.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 9935)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Mise au point au sujet d'un vote (p. 9935)

MM. Jean Milhau, le président.

Seconde délibération (*suite*) (p. 9935)

Article 2 (p. 9935)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur, Michel Teston, Jean-Claude Danglot, Jean-Pierre Bel, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. Jean Desessard. – Adoption, par scrutin public, de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 9940)

MM. Jean-Claude Danglot, Michel Teston, Mme Marie-Thérèse Bruguière, M. Jacques Blanc, Mme Mireille Schurch, MM. Hervé Maurey, Jean Desessard, Louis Nègre, Jean Milhau, Gérard Longuet.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

MM. le rapporteur, le président de la commission, le ministre.

6. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 9952).

7. Ordre du jour (p. 9953).

MM. Guy Fischer, le président.

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER ROMANI

vice-président

Secrétaires :

M. Alain Dufaut, M. Jean-Pierre Godefroy.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ANNIVERSAIRE DE LA CHUTE DU MUR DE BERLIN

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous propose d'observer une minute de silence pour nous recueillir en ce vingtième anniversaire de la chute du Mur de Berlin, qui a permis aux peuples séparés de se rassembler et nous a aidés à construire l'Union européenne. À cette occasion, nous aurons également une pensée pour le général de Gaulle.

M. le président. C'est une excellente initiative ! (M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.)

3

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET ACTIVITÉS POSTALES

Suite de la discussion d'un projet de loi en procédure accélérée

(Texte de la commission)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (procédure accélérée) (projet n° 599 rectifié, 2008-2009 ; texte de la commission n° 51 ; rapport n° 50).

Dans la discussion des articles, le Sénat va poursuivre l'examen de l'article 13.

Article 13 (suite)

- ① L'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « conditionnement », sont insérés les mots : « , y compris sous forme de coordonnées géographiques codées » ;
- ③ 2° Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ④ « Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent. » ;
- ⑤ 3° Au début du cinquième alinéa, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Le service universel postal » ;
- ⑥ 4° Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑦ « Les services d'envois postaux à l'unité fournis par le prestataire du service universel postal sont proposés au même tarif sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le tarif appliqué aux envois de correspondance en provenance et à destination des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises est celui en vigueur sur le territoire métropolitain lorsque ces envois relèvent de la première tranche de poids. Il en va de même des envois de correspondance relevant de la première tranche de poids en provenance du territoire métropolitain ou des collectivités précédemment mentionnées et à destination de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. » ;
- ⑧ 5° Le dernier alinéa est supprimé.

M. le président. Sur cet article, tous les amendements ont été présentés par leurs auteurs ; la commission et le Gouvernement ont donné leur avis. Nous allons donc poursuivre les mises aux voix.

La parole est à M. Jacques Blanc, pour explication de vote sur l'amendement n° 327.

M. Jacques Blanc. Avec cet amendement, comme avec celui que le Sénat a rejeté hier concernant les zones de montagne, il me semble que nos collègues jouent un jeu très dangereux.

Dire que les zones à handicaps naturels pourraient soulever des problèmes particuliers, alors même que l'on veut affirmer le principe du prix unique du timbre, c'est ouvrir une brèche qui risque d'être exploitée par la suite et aller dans le sens inverse de l'objectif visé. Je demande donc instamment aux auteurs de ces amendements de les retirer.

M. Roland Courteau. On l'a expliqué !

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote.

M. Michel Teston. Je ne sais pas si notre collègue Jacques Blanc a entendu Marc Daunis expliquer hier les raisons pour lesquelles nous avons déposés ces amendements. Je n'y reviens pas, mais j'interviendrai à ce sujet lors d'une explication de vote sur l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Marc Daunis, pour explication de vote.

M. Marc Daunis. Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus hier soir pour ne pas allonger inutilement les débats.

En revanche, je poserai une question : L'article 13 affirmant la nécessité de fixer le prix unique du timbre, quel est l'intérêt d'ajouter qu'il devra être « orienté sur les coûts » ?

Monsieur Jacques Blanc, il y a une contradiction de fond entre, d'une part, votre volonté affichée de prendre en compte les spécificités des territoires, ce qui nécessitera des investissements coûteux, et, d'autre part, un prix unique.

Vous ouvrez ainsi la porte à un décalage grandissant dans les zones concernées, risquant en outre de mettre en porte à faux l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP.

Nos amendements d'appel présentent l'intérêt de garantir le prix unique, d'assurer une politique équilibrée d'aménagement du territoire et d'éviter des augmentations vertigineuses du prix, fût-il unique, du timbre, comme on en a connues en d'autres lieux, et qui pénaliseraient le développement économique de nos territoires.

Tel est le sens de nos amendements qui s'inscrivent dans une logique que nous devrions tous partager afin d'assurer la cohérence du dispositif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 327.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 421.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 334.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 337.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 365.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 422.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 522.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 516.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 517.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 518.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 519.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'amendement n° 96.

M. Michel Teston. Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7, qui traite du prix unique du timbre. Nous ne le soutiendrons pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 397.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Adrien Giraud, pour explication de vote sur l'amendement n° 193.

M. Adrien Giraud. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pensé à notre petite île, qui se trouve à 12 000 kilomètres de Paris et de lui avoir donné la possibilité de bénéficier des mêmes règles postales que la métropole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 398.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 399.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Avec cet article, le Gouvernement et le rapporteur soufflent le chaud et le froid.

Nous sommes totalement d'accord avec l'alinéa 7, qui maintient un élément essentiel de péréquation : le prix unique du timbre. En conséquence, nous sommes favorables à cet alinéa.

En revanche, l'alinéa 4, reprenant un certain nombre d'aspects et de considérants de la directive postale, vise à orienter les prix sur les coûts.

Cela nous paraît contraire à la logique d'un prix abordable qui prévaut en France depuis les lois de 1990 et 2005.

Il y a donc une contradiction dans cet article à deux faces.

Puisque nous sommes éminemment favorables au maintien du prix unique du timbre, mais défavorables à l'orientation des prix sur les coûts, nous nous abstenons sur cet article.

Je le répète à l'intention de Jacques Blanc, hier soir avant la suspension de séance et ce matin, Marc Daunis a expliqué les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec l'alinéa 4 de cet article.

En conséquence, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, s'abstiendront de voter cet article.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Je fais mienne l'argumentation de Michel Teston.

Dans le code des postes et des communications électroniques, il est question d'« efficacité économique et sociale », c'est très clair.

En revanche, quand on écrit : « les prix sont orientés sur les coûts », « incitent à », « tout en tenant compte de », on est en présence d'un texte ambiguë, interprétable *ad libitum*, qui peut être considéré comme un exemple de cette législation gazeuse, peu formelle et très bavarde dont nous encombrons le travail parlementaire.

De deux choses l'une, soit l'alinéa 4 a un sens, il faut passer le message – c'est désormais non plus d'efficacité économique et sociale, mais d'efficacité économique seule qu'il s'agira – soit c'est une phrase pour rien, une phrase en trop, à interprétations multiples, visant à faire croire qu'on a fait alors qu'on n'a rien fait !

Cette phrase n'a aucun intérêt. Il convient de la retirer.

Je le confirme, il est hors de question pour nous de voter un alinéa qui n'apporte rien et suscite beaucoup de questions.

M. le président. La parole est à M. Gérard Le Cam, pour explication de vote.

M. Gérard Le Cam. Cet article 13, au-delà des apparences de la préservation des caractères du service universel – qui n'a d'universel que le nom –, consacre en réalité la disparition du secteur réservé et l'ouverture de la guerre des tarifs.

Les prix vont s'orienter sur les coûts, précise l'article. En conséquence, le dumping social, déjà à l'œuvre dans le domaine postal – où l'ARCEP n'est même pas en mesure de poursuivre les opérateurs manifestement dans l'illégalité comme *Alternative Post* – aura demain sa traduction dans le cadre de la guerre des tarifs, avec tout ce que cela implique.

Le maintien de la rentabilité des opérateurs de courrier, motivé par le prix du timbre, se paiera par conséquent soit par un relèvement régulier du prix des prestations, soit par une dégradation du service rendu.

En outre, comment ne pas pointer qu'il est de plus en plus envisagé que les prestations postales, dans un marché qui sera totalement ouvert en 2011, soient demain soumises à la TVA ?

Cela permettra évidemment une hausse des tarifs d'environ 70 centimes d'euro et la possibilité pour les clients professionnels de récupérer cette TVA sur leurs dépenses de courrier.

Nous refusons tout cela. C'est pourquoi nous rejetons cet article 13 dans sa globalité.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. L'article 13 est d'importance, les nombreux amendements que nous venons d'examiner le prouvent.

Après les explications tant de M. le rapporteur et de M. le ministre, que de nos collègues à propos des zones de revitalisation rurale et des zones de montagne, nous pensons que cet article assure le tarif unique dans l'équité.

Par ailleurs, l'amendement déposé par M. Detcheverry représente une avancée significative, comme l'a indiqué très justement M. Giraud.

En conséquence, notre groupe votera cet article 13.

M. le président. Je mets aux voix l'article 13, modifié.

Mme Françoise Laborde. Abstention !

(L'article 13 est adopté.)

Article additionnel après l'article 13

M. le président. L'amendement n° 101, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 13, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L... – Le maintien d'une réelle péréquation tarifaire qui assure l'égalité d'accès de tous les usagers quels que soient leurs moyens et leur situation sur le territoire national, est organisé par le présent code. »

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Le problème de la péréquation tarifaire se pose avec acuité, dès lors que le secteur réservé devrait être supprimé à partir du 1^{er} janvier 2011 en raison de l'ouverture totale du marché postal à la concurrence.

La mention du secteur réservé disparaissant ainsi de l'article L. 1 du code des postes et communications électroniques, le Gouvernement était malgré tout tenu, dans son projet de loi, de conserver le principe de cette péréquation, qui est l'un des fondements du service public postal.

Pour cette raison, il en réintroduit la notion en insérant un nouvel alinéa dans cet article du code des postes et communications électroniques. Je dis bien la notion, car il est écrit dans le texte : « Les services d'envois postaux à l'unité fournis par le prestataire du service universel postal sont proposés au même tarif sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

Il en étend par ailleurs le champ aux départements et collectivités territoriales d'outre-mer.

C'est une définition en creux de la péréquation.

On suppose que le seul moyen de pouvoir assurer le prix unique du timbre repose sur un système de péréquation tarifaire, c'est-à-dire de compensation et de transferts pour atténuer les coûts.

Ce système est constitutif de l'identité du service public et a fait ses preuves dans d'autres domaines.

Tout le monde a bien sûr en tête l'exemple d'EDF qui a longtemps permis d'avoir accès à l'énergie électrique au même prix, que l'on habite en ville ou dans un village reculé.

La péréquation tarifaire est ainsi une condition indispensable pour garantir l'accessibilité des services postaux au plus grand nombre d'utilisateurs, de manière équitable et à des prix les plus bas possible.

Évoquer ce principe ne suffit pas. Il est nécessaire que les termes figurent en toutes lettres dans cet article du code des postes et communications électroniques.

C'est le sens de notre amendement proposant d'insérer un article additionnel audit code.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Cet amendement est dans la même logique que les précédents.

Purement déclaratoire, il est largement satisfait par le code des postes et communications électroniques, qui, dans ses parties législatives et réglementaires, notamment à travers un fonds de compensation du service universel, prévoit et organise une réelle péréquation tarifaire.

La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre chargé de l'industrie. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14

① Les quatre premiers alinéas de l'article L. 2 du même code sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

② « La Poste est le prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans. Tous les trois ans, le Gouvernement, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, informe le Parlement des conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal.

③ « En sus des obligations résultant de l'autorisation prévue à l'article L. 3, le prestataire du service universel postal est soumis, au titre des prestations relevant de ce service, à des obligations particulières en matière de qualité et d'accessibilité du service, de traitement des réclamations des utilisateurs et, pour des prestations déterminées, de dédommagement en cas de non respect des engagements de qualité de service. Il est également soumis à des obligations comptables et d'information spécifiques permettant d'assurer le contrôle du respect de ses obligations. À cette fin, il fournit à l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques, à sa demande, les informations détaillées qui lui sont nécessaires. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, sur l'article.

M. Jean-Claude Danglot. Cet article tire les conséquences des obligations posées par la directive communautaire de 2008, qui, dans une logique inébranlable, dispose que « la désignation du prestataire de service universel fait l'objet d'un réexamen périodique ».

Cette injonction doit se comprendre ici comme une obligation pour la puissance publique de contrôler la bonne exécution par le prestataire désigné de cette mission.

Le cas échéant, la périodicité de ce réexamen devrait permettre de changer de prestataire. Dans cette logique, cela se comprend.

Avant toute chose, replaçons cet article dans le contexte national.

L'État français disposait d'un formidable outil de contrôle des missions confiées à La Poste au titre du service universel. Cet outil, c'est évidemment le statut confié à La Poste, statut d'établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC.

Ce statut permet au ministre en charge des postes de disposer de leviers suffisants afin d'assurer que le service universel est rendu dans des conditions satisfaisantes, voire de modifier le cahier des charges de La Poste.

Pour atteindre ces objectifs de performance du service rendu, nous considérons qu'il est plus facile de conserver le statut actuel d'EPIC que d'instaurer une périodicité de la délégation du service universel.

Cette périodicité est également assortie d'une obligation faite au Gouvernement d'informer le Parlement des conditions d'exécution par La Poste de sa mission du service universel postal.

Or, nous le savons avant même d'examiner ces rapports, les conditions seront particulièrement difficiles pour La Poste.

Le monopole postal était nécessaire pour le financement des obligations de service public et pour la préservation de la péréquation tarifaire.

La fin du monopole postal constitue aussi la fin du service public postal et *a fortiori* la fin du service universel postal. La mise en place d'un fonds de compensation, préconisée par la Commission européenne, ne permettra pas de résoudre ce problème de manière positive. Nous y reviendrons.

À quoi sert un tel fonds dit de compensation ?

Il sert à compenser, pour l'opérateur historique, les pertes résultant de la captation par les opérateurs privés des créneaux rentables de l'activité du secteur, autrement dit à compenser l'écrémage auquel ne manqueront pas de se livrer les opérateurs privés en s'installant sur des niches particulièrement rentables.

Rien ne contraint l'opérateur privé à respecter l'obligation de desservir l'ensemble du territoire. Il reviendra donc à La Poste d'assumer seule les obligations de service public, sans aucune garantie de ressources pérennes.

Bref, nous en revenons toujours au même point : la question du service public, plus spécifiquement du service universel et de sa qualité est intimement liée à la question des financements dont le prestataire dispose pour remplir ses missions.

Vous continuez pourtant de faire comme si tout cela n'existait pas.

Certes, la commission a apporté deux précisions importantes. D'une part, elle a maintenu la compétence du ministre en charge des postes pour élaborer ou modifier les conditions d'exercice des missions de service public de La Poste, comprenant le régime applicable à la presse. D'autre part, elle a restreint le champ de compétences ouvert à l'ARCEP par cet article.

Pour autant, ces interventions positives ne changent rien à la philosophie générale : le service universel postal est clairement un service public au rabais puisqu'il ne correspond qu'à l'une des quatre missions de service public auxquelles est assujettie La Poste.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est, pour nous, une question fondamentale.

Au niveau européen et, donc, progressivement au sein des États membres, les services publics à caractère industriel et commercial sont progressivement détachés de la notion même de service public. Par ce processus, cette dernière perd progressivement de sa consistance au fur et à mesure de la réalisation d'un grand marché unique européen, où toute entrave à la libre circulation des biens, des hommes et des services est bannie, dans la droite ligne de l'Accord général sur le commerce des services.

Une telle dilution s'opère au profit de la notion de service universel, qui représente un véritable socle commun *a minima* pour l'ensemble de l'Union européenne, une limite au-dessous de laquelle on reconnaît qu'il ne faudrait pas descendre.

Autrement dit, pour les pays les plus développés, il s'agit d'une harmonisation par le bas des normes et de la réglementation sociale ; pour les pays les moins avancés, le gain est bien faible sur le plan social.

La notion de service universel est très réductrice et ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins des populations et aux exigences de la modernité.

Il est en ce sens vital, pour les sénateurs du groupe CRC-SPG, de combattre l'orientation prise actuellement par la construction européenne, que le Gouvernement et sa

majorité appliquent avec zèle. Il importe de maintenir un monopole postal suffisant pour garantir le financement pérenne du service public.

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, sur l'article.

M. Michel Teston. Cœur de la transposition de la directive 2008/6/CE, l'article 14 met fin au monopole résiduel des postes nationales pour la levée, le tri et la distribution des plis de moins de 50 grammes. Il modifie dans sa quasi-totalité l'article L. 2 du code des postes et des communications électroniques et supprime, en conséquence, les dispositions relatives au secteur réservé.

Certes, La Poste est encore désignée dans le projet de loi comme le prestataire du service universel postal, mais pour une durée de quinze ans, avec une évaluation prévue tous les trois ans.

La suppression du secteur réservé est imposée par la nouvelle rédaction de l'article 4 proposée par la directive, qui laisse aux États membres le soin de déterminer la durée de la mission confiée au prestataire du service universel. En décidant de fixer cette dernière à quinze ans, le Gouvernement a sans doute jugé qu'il s'agissait d'une période suffisamment longue pour assurer la rentabilité des investissements consentis par le prestataire du service universel postal.

Or, aux termes de l'article L. 5-1 du code des postes et des communications électroniques, l'autorisation délivrée par l'ARCEP à tout prestataire a une durée de validité de dix ans. Il y a donc un évident problème de cohérence.

En outre, le caractère « éphémère » du prestataire du service universel constitue, de manière générale, une menace pour les investissements postaux. Il faut le rappeler, la directive ne prévoit aucune durée limite, mais précise simplement que celle-ci doit être « suffisante pour permettre la rentabilité des investissements ». Dès lors que La Poste aura réussi ses objectifs en la matière, elle pourra donc se voir écartée au profit d'un autre prestataire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, est-ce là le modèle que l'Union européenne souhaite donner ?

Dans sa seconde partie, l'article 14 du projet de loi reprend quasiment mot pour mot les dispositions déjà introduites par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, décrivant les obligations particulières auxquelles le prestataire du service universel postal est soumis, en plus de celles qui sont prévues par l'autorisation nécessaire à tout prestataire de services postaux.

Lors de l'examen de cette loi, nous avons déjà souligné combien ces obligations se limitaient au strict minimum et dénotaient une transposition purement libérale de la directive, plus encline à favoriser l'entrée de nouveaux acteurs qu'à défendre le service public.

Pourtant, la directive de 2008 n'interdit pas d'ajouter des obligations supplémentaires pour permettre, par exemple, selon les termes de l'article 5 de la directive de 1997 qu'elle tend à modifier, « d'offrir aux utilisateurs se trouvant dans des conditions comparables un service identique ». Seraient ainsi sauvegardées les exigences essentielles du service public, notamment la garantie d'une présence postale territoriale pérenne, équilibrée et adaptée aux besoins des usagers.

Dans la motion qu'elle a adoptée le 25 octobre dernier au cours de son assemblée générale, l'Association des maires ruraux de France, l'AMRF, demande en particulier que la

mission d'aménagement du territoire confiée au prestataire du service universel postal fasse l'objet de « véritables garanties législatives ».

Mes chers collègues, plusieurs de nos amendements vont dans ce sens. Si vous les acceptez, nous pourrions non seulement répondre favorablement au souhait exprimé par l'AMRF, mais aussi rendre la transposition de la troisième directive postale un peu moins libérale.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué lors de la discussion de l'article 13, bien qu'il s'agisse de la transposition d'une directive, les sénateurs socialistes sont fermement opposés à la suppression du secteur réservé qui en est le corollaire. En effet, ce secteur assure aujourd'hui une part non négligeable du financement du service universel postal, ce qui ne sera plus le cas à l'avenir.

Nous le savons, de nombreux États membres de l'Union européenne souhaitent désormais le maintien du monopole résiduel des postes nationales pour la levée, le tri et la distribution des plis de moins de 50 grammes.

Ainsi, alors que le Gouvernement nous propose un modèle fondé sur un financement du service universel postal externe à La Poste, dont on sait déjà que le niveau sera contesté et le montant, à terme, insuffisant, peut-on nous reprocher de souhaiter conserver un modèle économique garantissant le financement endogène, par le prestataire, des obligations du service universel postal ?

Nous reviendrons, bien sûr, sur ces points lors de l'examen des amendements.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 102 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 523 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Guy Fischer, pour présenter l'amendement n° 102.

M. Guy Fischer. De toute évidence, l'article 14 est un moyen détourné de supprimer le secteur réservé pour conduire, à terme, à la libéralisation et à la privatisation.

Comme nous l'avons dit tout le week-end, nous sommes résolument opposés à la libéralisation totale du service public postal. À l'heure où la crise économique et financière produit ses effets dévastateurs – et encore n'avons-nous peut-être pas tout vu, car, contrairement à ce qu'affirment certains, l'année 2010 s'annonce terrible – et montre la vacuité du système ultralibéral, il est du devoir de chaque élu de défendre ses services publics. Parce qu'ils permettent de tisser du lien social jusque dans les zones géographiquement les plus reculées, ceux-ci n'ont pas à être soumis à une règle de rentabilité effrénée.

La Poste poursuit plusieurs missions fondamentales d'intérêt général, telles que le service universel postal, l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire. Dans ce cadre, elle est la seule à pouvoir assumer, sur le long terme, la mission relative au service universel postal, dont les contours sont modifiés par cet article 14. Ce dernier risque de peser très lourd pour l'avenir de La Poste, car, je le répète, il s'agit d'un premier pas vers la privatisation.

Il est ainsi irréaliste de désigner La Poste comme le prestataire du service universel postal pour une durée limitée à quinze ans. Cela ne peut qu'amoindrir la qualité du service rendu au nom de la rentabilité et faire peser une pression sur les salariés, à l'image des choix faits à France Télécom et dont on mesure aujourd'hui les conséquences désastreuses.

Par ailleurs, le fait de n'informer que tous les trois ans le Parlement des conditions d'exécution de cette mission de service universel postal dénote un certain mépris pour sa fonction de contrôle. Comment concevoir un contrôle plein et entier dans un cadre triennal ? De plus, l'obligation faite au prestataire du service universel de transmettre les informations à l'ARCEP soulève nombre de questions. L'emprise de l'exécutif sur le législatif se fait sentir jusque dans ces questions très précises !

Enfin, nous sommes très inquiets de la suppression du dernier alinéa de l'article L. 2 du code des postes et des communications électroniques, qui encadre notamment le régime spécifique à la presse en pleine phase de restructuration et garantit la neutralité et la confidentialité des services fournis. Ce sont deux dispositions auxquelles il est inacceptable de porter atteinte sans fournir la moindre explication.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 14.

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour présenter l'amendement n° 523.

M. Michel Teston. L'article 14, que nous souhaitons nous aussi supprimer, est dangereux, car il met fin au secteur réservé de La Poste, qui permet actuellement, comme je l'ai déjà expliqué, de financer en partie le service public postal.

Privée du monopole en la matière, La Poste sera donc le prestataire du service universel postal, mais seulement pour quinze ans, durée censée correspondre à un retour sur investissement.

Mais rien ne laisse présager la décision qui sera prise par l'État au terme de ces quinze années. S'il décide finalement de changer de prestataire, il mettra sans nul doute à mal la logique de l'investissement initial fourni par La Poste. Aucune garantie n'est véritablement apportée.

Un tel retour sur investissement espéré par le Gouvernement suppose également un objectif de rentabilité financière pour la Poste. L'article 14 porte donc en lui la logique du profit à tout prix, en contradiction totale avec la logique de service public et, même, de service universel, qui en est une forme quelque peu atténuée au niveau européen.

Le caractère « éphémère » du prestataire de service universel est donc une menace pour les investissements postaux en général. La directive européenne ne prévoit d'ailleurs aucune durée limite, se contentant d'indiquer qu'elle ne doit pas faire obstacle à la rentabilité.

En suivant cette logique, une fois que La Poste aura réussi à rentabiliser ses investissements, elle risque d'être écartée au profit d'un autre prestataire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, est-ce là le modèle que l'on souhaite donner ? J'aurai l'occasion, lors de la présentation de nos amendements de repli et des explications de vote, de préciser notre position sur cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Les dispositions prévues à l'article 14, qui confie à La Poste la mission de prestataire du service universel pendant quinze ans, sont indispensables pour assurer le respect des obligations communautaires. En outre, une telle durée nous paraît suffisamment longue pour apporter toutes les garanties nécessaires.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements identiques de suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Pour être en conformité avec la directive européenne, aux termes de laquelle la « désignation du prestataire de service universel fait l'objet d'un réexamen périodique », nous sommes contraints de fixer une durée limitée. La directive précise que ce réexamen se fait « à la lumière des conditions et des principes prévus » et que « les États membres veillent toutefois à ce que la durée de cette désignation soit suffisante pour permettre la rentabilité des investissements ».

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu une période suffisamment longue. Contrairement à ce que vous auriez souhaité, la directive nous interdit de désigner La Poste comme le prestataire du service universel postal *ad vitam aeternam*.

Au demeurant, nous n'avons fait que reprendre la durée choisie par les États membres qui ont déjà transposé la directive, le Royaume-Uni, l'Italie et la Slovénie.

Cet article est essentiel puisqu'il prévoit qu'après l'ouverture à la concurrence La Poste sera le prestataire de service universel pour une durée de quinze ans. Autrement dit, dans les quinze ans à venir, La Poste sera bien en charge du service universel du courrier, qu'elle rendra dans des conditions de grande qualité, assurant la levée et la distribution six jours sur sept en tous points du territoire, et répondant à des critères de rapidité.

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote.

M. Michel Teston. Monsieur le président, je me suis déjà exprimé sur cette question à plusieurs reprises. Puisque M. le ministre souhaite m'entendre à nouveau, je vais lui dire qu'il ne peut pas nous reprocher d'être cohérents !

Les députés socialistes français au Parlement européen n'ont pas été d'accord avec la suppression du secteur réservé. Nous ne le sommes pas non plus ! Nous le disons depuis toujours, nous avons le droit, quel que soit le texte qu'on nous présente, de rappeler notre position. En l'occurrence, nous considérons que la suppression du secteur réservé n'est pas la bonne façon d'assurer le financement du service universel postal.

Aujourd'hui, le secteur réservé représente un peu moins de 30 % de l'ensemble de l'activité « courrier-colis ». Et nous ne voyons pas pourquoi, si ce n'est au nom de l'idéologie libérale, vous voulez substituer à un mode de financement efficace un fonds de compensation dont l'inefficacité est avérée ! Je vous renvoie, en particulier, à ce qui se passe depuis 1996 avec le fonds de compensation pour la téléphonie fixe.

Alors, monsieur le ministre, je vous en prie, ne nous dites pas que nous ne sommes pas cohérents avec la directive ! Nous n'acceptons pas la suppression du secteur réservé. Nous le disons et nos amendements sont cohérents avec cette position.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous allons, bien évidemment, voter contre les deux amendements de suppression.

Ce qui m'étonne, de la part de M. Danglot, comme de M. Teston, c'est que, depuis une semaine qu'a commencé ce débat, qui se poursuit jour et nuit, dimanche compris, nous avons l'impression de ne discuter qu'en termes franco-français.

À croire que l'euro n'existe pas, pas plus que l'Union européenne ni les directives de Bruxelles ! Or la quasi-totalité des autres pays européens ont déjà appliqué la directive et ont déjà transformé leurs services postaux, certains depuis plusieurs années.

Nous sommes obligés de transposer la directive et d'adopter des dispositions précises, notamment en termes de durée. Il est prévu, aux termes de l'article 14, que La Poste soit le prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans, ce qui nous paraît tout à fait convenable. La commission a demandé que le Gouvernement rende compte tous les trois ans, au lieu des cinq initialement prévus, des conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal. Cela nous paraît un progrès pour l'information du Parlement et de l'opinion publique.

Dans cette affaire, M. Teston se dit cohérent. Oui, il est cohérent avec l'idée qu'il ne faut rien changer ! Il est évident que cette cohérence sera fortement mise à mal avec l'ouverture à la concurrence, à partir de l'année prochaine, du marché du courrier et des colis à l'échelle de la France, comme de l'ensemble de l'Union européenne. Offrir la possibilité aux diverses entreprises postales de donner libre cours à la concurrence se traduira par un certain nombre de désagréments pour La Poste.

Pour ma part, ce que je vois, c'est que l'application de la directive entraîne le changement de statut et substitue à la subvention la capitalisation du système. Des investissements nouveaux seront réalisés. Le choix du prestataire est fixé à quinze ans, avec un compte rendu de mission tous les trois ans. C'est dire que nous avons suffisamment de garanties pour le développement de La Poste, son personnel et les usagers !

Par conséquent, nous pouvons voter cet article sans y apporter trop de modifications. Je ne pense pas que nous accepterons beaucoup d'amendements. Cet article nous paraît essentiel, car il est la suite logique de notre débat.

La semaine dernière, nous avons adopté la transformation du statut de La Poste. Nous en tirons les conséquences, en essayant de protéger l'instrument, de l'adapter aux nouvelles conditions de la concurrence et au fonctionnement satisfaisant du marché unique européen.

Monsieur Teston, nous avons deux logiques. Il nous paraît que la nôtre est plus proche de la réalité du terrain que la vôtre ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Daunis, pour explication de vote.

M. Marc Daunis. À vous entendre, ce débat opposerait, d'un côté, ceux qui seraient archaïques, qui ne comprendraient pas l'évolution du monde et resteraient dans un débat franco-français, repliés sur leur petit territoire et, de l'autre côté, ceux qui auraient une vision de l'avenir et seraient les seuls à pouvoir prendre en compte le monde qui change.

Or nous sommes dans la démarche inverse.

Mon cher collègue, je vous le dis avec beaucoup de respect, le discours que vous venez de tenir a été ravageur ! Si vous persistez en ces termes, l'immense projet que l'Europe porte, la nécessité absolue de le réaliser, tout cet espoir sera trahi !

On peut persister dans une attitude à la limite de la schizophrénie, qui consiste à voter une disposition à Bruxelles, puis à venir nous expliquer que nous sommes contraints par ce qui a été voté à corps défendant !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit !

M. Marc Daunis. Je réponds aussi à l'intervention de M. le ministre, qui vient de nous expliquer qu'il faut s'aligner sur la Slovénie ! Quel que soit mon immense respect pour la Slovénie, je me demande pourquoi la France devrait calquer sa politique sur celle de la Slovénie !

M. André Dulait. Sur celle de l'Europe !

M. Marc Daunis. Ne prenez pas cet argument, mes chers collègues, pas plus que vous, monsieur le ministre, en l'occurrence !

M. Guy Fischer. Vous avez raison, monsieur Daunis !

M. Marc Daunis. Ce qu'il faut, c'est essayer de tracer une voie ! Vous nous dites en permanence que le monde change. Le Président de la République explique que nous sommes à un tournant de ce capitalisme financier et que demain ne sera ni comme hier, ni comme aujourd'hui.

Tirez-en la conclusion, même imparfaite, même avec les contradictions inhérentes, que nous ne pouvons pas rester dans ces visions totalement débridées d'une concurrence mal régulée, quand elle essaie de l'être, ou, dans le pire des cas, totalement dérégulée.

C'est la raison pour laquelle ces différents amendements, qu'ils portent sur les territoires, sur le prix unique ou sur certaines limites, ne relèvent pas du passéisme. Nous ne sommes pas le dos au mur ! Nous nous employons, au contraire, à préparer un monde mieux régulé et une Europe plus protectrice capable de performances économiques. Nous pensons que les services publics peuvent être performants, même s'ils ne sont pas rentables et qu'ils peuvent contribuer au bonheur de vivre de nos concitoyens.

Et, là, nous retrouvons le sens de ce projet européen : être ensemble autour d'un modèle social original conçu dans un monde en évolution. Telle est la voie d'avenir qui s'ouvre devant nous !

Préféreriez-vous celui qui sera dominant dans les années à venir si nous ne faisons rien ? Voulez-vous imiter la Chine ou les États-Unis ?

Pardonnez-moi si j'ai fait une digression. C'était une réponse à votre propre digression, mon cher collègue ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 102 et 513.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de vingt-trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 107, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 2 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. L'amendement que je propose vise à supprimer la référence au service universel postal dans la législation.

La notion de service universel, telle qu'elle est développée dans différentes directives européennes, notamment celle du 15 décembre 1997, n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons du service public.

Le service universel y est défini comme celui qui doit garantir l'existence, dans chaque État membre, d'un service postal offrant, à un prix abordable, un ensemble de services de qualité, en termes tant de prestations que de présence territoriale. Le service universel est une notion de service *a minima*, de service au rabais. Il s'agit d'une vision minimaliste des missions que peuvent remplir les services publics.

La notion de service public, elle, est bien plus large. Elle impose des contraintes d'intérêt général. Car, à côté du service universel, La Poste remplit d'autres missions, l'aménagement du territoire, le maillage du territoire en milieu rural, les tarifs préférentiels à la presse ou l'accessibilité bancaire.

Pour rester compétitive, La Poste sera amenée à réduire ses prestations de service public, à baisser les prix offerts à ses principaux clients, à augmenter les tarifs au plus grand nombre, à fermer des bureaux de poste, à leur substituer des agences postales communales ou des points poste.

Ce projet de loi apporte, selon le Gouvernement, la modernisation de La Poste. Mais de quelle modernisation parlons-nous ? Est-ce être moderne que se plier aux logiques de concurrence ? Non, être moderne, c'est donner à La Poste les moyens dont elle a besoin, aujourd'hui, pour remplir ses missions de service public.

Le service universel est un outil du démantèlement des services publics tels que nous les connaissons en France. L'exemple le plus frappant est celui des prix. Avec ce projet de loi, les prix seront fixés en fonction des coûts. Où est donc le service public ? Il n'y en a plus, il s'agit plutôt de rendre des services sans que les actionnaires soient lésés. Par ailleurs, ce projet renforce le rôle et les pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP. Or nous savons bien qu'elle n'a eu de cesse que de faciliter l'entrée sur le marché à des opérateurs privés au détriment du service public.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'abroger la notion de service universel, car la logique libérale est inconciliable avec le service public dont ils ont besoin.

M. le président. L'amendement n^o 104, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Les membres du groupe CRC-SPG manifestent, depuis le début de l'examen du projet de loi, leur vive opposition au changement de statut de La Poste.

Confortés par la votation citoyenne qui a prouvé, avec plus de deux millions de participants, l'attachement des Français à leur service public postal, nous demandons la suppression de l'alinéa 2 de l'article 14. Du contingentement à quinze ans de la mission de service universel postal de La Poste jusqu'à la transmission des informations sur cette mission à une autorité administrative indépendante, l'ARCEP, et non à une commission supérieure parlementaire, la commission supérieure du service public et des communications électroniques, la CSSPCE, ces alinéas ne sont que le reflet du projet de loi et, plus globalement, de la politique gouvernementale : démantèlement des services publics et négation du pouvoir de contrôle du Parlement.

Cette libéralisation des activités postales nous est d'autant plus inacceptable que nous avons actuellement sous les yeux les échecs des précédentes vagues de libéralisation : que ce soit dans le secteur de la téléphonie ou de l'électricité, nul signe d'une baisse des tarifs et d'une meilleure prestation offerte aux usagers, mais, bien au contraire, l'apparition d'un marché oligopolistique où les grandes firmes s'entendent entre elles.

Voulons-nous répéter ce naufrage du service public dans le secteur postal ? Devons-nous suivre indéfiniment le dogme libéral mis à mal par la crise économique ?

En réécrivant l'ancien article L. 2 du code des postes et télécommunications, c'est à une certaine conception du service public postal qu'il est porté atteinte.

Quoi qu'en dise le Gouvernement, l'introduction d'une exigence de rentabilité et de performance ne peut manquer d'amoindrir la qualité du service public rendu, qui contribue notamment à créer du lien social dans les zones rurales reculées.

Dans ce changement de statut de La Poste et cette mutation du service universel postal, il n'y a donc plus en jeu qu'une simple préoccupation économique et financière, il en va aussi de notre projet politique de société !

M. le président. Les amendements n^{os} 105, 315, 524 rectifié et 605 sont identiques.

L'amendement n^o 105 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n^o 315 est présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet.

L'amendement n^o 524 rectifié est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n^o 605 est présenté par MM. Fortassin, Tropeano, Collin et Charasse, Mmes Laborde et Escoffier et MM. Milhau et Mézard.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, première phrase supprimer les mots : pour une durée de quinze ans

La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour défendre l'amendement n^o 105.

M. Jean-Claude Danglot. Les membres du groupe CRC-SPG demandent la suppression de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 14, qui désigne La Poste comme prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans.

Au-delà de cette période, cette prérogative traditionnelle de La Poste fera l'objet d'un réexamen et pourrait donc être confiée à un autre opérateur.

Le Gouvernement ne manquera pas d'opposer l'argument de la transposition obligatoire d'une directive européenne, mais c'est oublier un peu rapidement que la « main invisible » européenne est mue avant tout par une tête, celle des différents États de l'Union européenne, dont la France.

Dans cette vaste tentative de privatisation rampante, nous considérons fermement que seule La Poste est en capacité de remplir de manière adéquate les obligations liées à l'exécution du service universel, qui permet à tout Français, quel que soit son lieu de résidence, et à un tarif abordable, d'envoyer et de recevoir du courrier.

D'un point de vue pratique, La Poste est déjà la seule à disposer d'un réseau dense de bureaux de poste, d'employés dévoués à leur fonction et de moyens de transport performants.

Il existe un précédent qui aurait dû alerter le Gouvernement sur cette manœuvre retorse. Je veux évidemment parler de l'entreprise France Télécom, ancienne « sœur jumelle » de La Poste au sein des PTT.

Depuis sa privatisation, France Télécom voit aussi sa compétence dans le service universel des télécommunications réévaluée tous les quatre ans. Résultat ? En 2005, elle est la seule candidate à l'appel d'offres ; en 2009, elle mène uniquement avec SFR une compétition qu'elle emporte haut la main.

Toutes les velléités ultralibérales ne sauraient donc venir à bout de l'expérience accumulée, de l'ancrage territorial, d'un héritage du service public. Nous ne pouvons que nous en réjouir, d'autant que la dernière votation citoyenne a prouvé l'attachement indéfectible des Français à La Poste.

D'un point de vue strictement juridique, je dois ajouter par ailleurs qu'aux termes de la décision du 25 juillet 1979 le Conseil constitutionnel a érigé en principe de valeur constitutionnelle la continuité du service public.

Nous savons bien que cette décision n'exclut pas la gestion par un opérateur privé d'un service public, mais peut-on vraiment faire du service postal un service public comme les autres, lui qui achemine chaque année 29 milliards d'objets grâce à 300 000 employés et qui accueille 2 millions de personnes dans 17 000 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire ?

Pas besoin d'être un expert des activités postales pour se rendre compte qu'aucune entreprise privée ne pourra assumer la charge du service universel postal, si ce n'est en le « rationalisant » et donc en portant atteinte au principe constitutionnel de continuité du service public.

Par conséquent, seule La Poste peut, dans le respect de la Constitution, assumer à long terme l'ensemble de ces prérogatives de service public.

Nous demandons donc la suppression des mots « pour une durée de quinze ans », qui sont non seulement inutiles et irréalistes,...

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jean-Claude Danglot. ... mais surtout porteurs de logiques de rentabilité, d'efficacité et de performance dont on mesure les dégâts actuels à France Télécom – vingt-cinq suicides en un an et demi...

M. Christian Estrosi, ministre. Non seulement ils ont de multiples amendements, mais ils dépassent leur temps de parole de trente secondes à chaque fois !

M. Jean-Claude Danglot. Je termine.

Il se pourrait bien que la vraie modernité soit non pas dans l'ultralibéralisme, mais dans une compréhension raisonnée des services publics.

M. le président. Mes chers collègues, nous avons de très nombreux amendements à examiner et je vous demande instamment de respecter vos temps de parole.

M. Christian Estrosi, ministre. D'autant qu'ils répètent la même chose depuis huit jours !

M. Guy Fischer. Il faut équilibrer !

M. Gérard Le Cam. Nous rééquilibrerons !

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à évaluer plus soigneusement le temps nécessaire à la présentation de vos amendements.

M. Christian Estrosi, ministre. Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de la chute du Mur : le communisme, c'est fini !

M. Guy Fischer. Monsieur le ministre, ne tombez pas dans l'anticommunisme !

M. Christian Estrosi, ministre. Je suis anticommuniste...

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour présenter l'amendement n° 315.

M. Christian Estrosi, ministre. ... et aujourd'hui plus que jamais ! (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

Mme Dominique Voynet. Monsieur le ministre, ce n'est pas l'heure de faire de l'anticommunisme ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Mes chers collègues, Mme Voynet a la parole, et elle seule !

Mme Dominique Voynet. Je voudrais à mon tour plaider pour la suppression des mots : « pour une durée de quinze ans » dans l'alinéa qui précise la durée d'attribution des missions du service universel postal à La Poste.

L'article 4 de la directive que nous transposons impose aux États membres de notifier à la Commission « l'identité du ou des prestataires du service universel qu'ils désignent ».

La directive impose également que la désignation du prestataire de service universel fasse « l'objet d'un réexamen périodique », en l'occurrence, tous les cinq ans.

Pour autant, la durée de quinze ans de la licence de prestataire du service universel ne correspond pas à une obligation communautaire.

Le texte ne précise en effet pas par qui le service universel postal sera assuré après cette période.

Vous le savez, monsieur le ministre, certains vous suspectent, sinon de vouloir préparer la privatisation ultérieure de La Poste, du moins de manquer de vigilance ou de lucidité face à cette menace. Vous vous en défendez, sans forcément convaincre, et le fait de préciser la durée de la prestation en la fixant à quinze ans nourrit le soupçon.

Il me semble donc que, vous comme nous, nous aurions tout à gagner à supprimer cette durée, qui est d'autant moins justifiée qu'elle ne correspond à aucune obligation communautaire.

Affirmer que La Poste sera le prestataire du service universel postal non pas pour une durée déterminée mais de façon pérenne me paraît absolument essentiel.

Compte tenu du fait que La Poste sera soumise à évaluation tous les cinq ans, l'efficacité du prestataire du service universel est suffisamment garantie même pour une durée indéterminée.

Vous allez m'objecter que ne pas préciser la durée conduirait peut-être à un nouvel examen devant le Parlement si La Poste devait faire évoluer ses missions dans le temps, mais, monsieur le ministre, quinze ans, c'est très long, et je crois que, dans cet intervalle, nous aurons de toute façon à revenir sur ce texte.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. C'est hors sujet !

Mme Dominique Voynet. La gauche, en tout cas, a bien l'intention de le faire pour sécuriser davantage encore les missions que La Poste assure pour le bien-être de tous nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 524 rectifié.

M. Roland Courteau. L'article 14 du projet de loi vise à transposer une des dispositions les plus déterminantes et, pour tout dire, une des plus libérales de la troisième directive postale.

Cela étant dit, la directive laisse les États membres libres de déterminer la durée du contrat. La seule indication, puisque l'on peut difficilement parler de contrainte, est la suivante : « Les États membres veillent toutefois à ce que la durée de cette désignation soit suffisante pour permettre la rentabilité des investissements. »

Je me demande comment on peut vérifier la rentabilité des investissements lorsqu'il s'agit d'assurer un service public qui remplit diverses missions, dont, je le rappelle, la mission d'aménagement du territoire et de cohésion économique que l'on a finalement accepté d'introduire à l'article 2.

Comment peut-on même parler de rentabilité et de « retour sur investissement », selon les termes du rapport de la commission ? Est-il bien question de ce service universel postal dans lequel vous voyez un « joyau national », que nous préférons d'ailleurs, nous, dénommer « propriété collective » de la nation ?

La directive nous entraîne dans une mauvaise direction en faisant accroire qu'un opérateur historique assuré de la pérennité de son contrat ne pourrait pas concilier rentabilité et obligation de service public.

Pourtant, on voit bien que tel n'est pas le cas en France : La Poste est une entreprise publique rentable qui, je vous le rappelle, monsieur le ministre, à vous qui feignez sans cesse de l'oublier pour prouver le bien-fondé de votre projet de loi, a fait des bénéfices respectivement de 1 milliard d'euros en 2007 et de 530 millions d'euros en 2008, alors que nous étions au plein cœur de la crise et que les entreprises avaient réduit leur budget « poste » pour faire des économies !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Ça, on l'a déjà entendu !

M. Roland Courteau. Le Gouvernement a même demandé à La Poste, comme aux autres entreprises publiques, de contribuer au plan de relance, à hauteur de 600 millions d'euros. C'est bien la preuve que ces entreprises publiques, en France, sont bénéficiaires.

J'ai du mal à croire que vous puissiez être aussi obnubilé par le marché et par la concurrence que l'est la Commission européenne, qui a rédigé cette directive, les seules inflexions ayant été apportées par le Parlement européen. On sait d'ailleurs quels furent à cette occasion le comportement des députés de gauche, qui ont combattu la directive, et celui des députés européens de l'UMP, qui ont adopté la directive sans broncher !

Bref, nous demandons instamment que La Poste reste le prestataire du service universel sans que soit spécifiée la durée de son contrat.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour présenter l'amendement n° 605.

Mme Françoise Laborde. La directive européenne du 20 février 2008 prévoit que le service universel postal est confié, sous conditions, à un opérateur et que la désignation du prestataire du service universel fait l'objet d'un réexamen périodique à la lumière des conditions et des principes prévus dans la directive.

Les États membres doivent veiller toutefois à ce que la durée de cette désignation soit suffisante pour permettre la rentabilité des investissements.

Soit, mais le caractère de service public national de La Poste a été réaffirmé, par amendement du RDSE, et, dans cette logique, nous souhaitons que La Poste, dans laquelle l'État va injecter plus de 2 milliards d'euros, reste l'unique prestataire du service universel, cela afin de préserver dans la durée les missions de service public, déjà en sursis avec la transformation de La Poste en société anonyme.

Le présent amendement aurait pour effet de maintenir La Poste, et cela en dehors de toute durée d'adjudication, comme le prestataire unique du service universel postal.

Que se passera-t-il, sinon, à l'issue des quinze ans ?

M. le président. L'amendement n° 525, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase remplacer le mot : de par les mots : d'au moins

La parole est à M. Yves Chastan.

M. Yves Chastan. Cet amendement a pour objet de faire en sorte que La Poste reste le prestataire du service universel postal même au-delà de quinze ans.

C'est en effet à mots couverts que le deuxième paragraphe de l'article 4 de la troisième directive postale remet en cause la pérennité du service universel, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Cet article appelle les États membres à réexaminer de manière périodique la désignation du prestataire du service universel.

Pour l'instant, certes, la légitimité du service universel est maintenue, mais la troisième directive postale est bien plus ambiguë – vous l'avez bien vu, monsieur le ministre,

mais en vous gardant bien d'y faire allusion –, puisqu'elle prévoit non seulement les situations où il y aurait plusieurs prestataires du service universel, mais aussi celles où il n'y en aurait plus !

La directive représente ainsi une véritable épée de Damoclès sur le service public postal de La Poste. Rien n'empêcherait en effet dans quinze ans l'État de ne plus faire de La Poste le seul prestataire du service universel.

La remise en cause de la pérennité du service universel est d'autant plus inacceptable que la Commission européenne souligne dans son rapport de décembre 2008 sur l'application de la directive que les opérateurs privés n'arrivent pas à être compétitifs sur les marchés des autres États membres en raison de la bonne résistance des opérateurs historiques.

La Commission européenne constate, dans ce même rapport, que l'abaissement, à partir du 1^{er} janvier 2006, du secteur réservé au traitement du courrier inférieur à cinquante grammes n'a ouvert que 7 % supplémentaires du marché postal.

Sur la période considérée, les parts de marché des opérateurs privés augmentent néanmoins lentement : la concurrence de bout en bout est la plus vive aux Pays-Bas – 14 % des parts de marché –, en Allemagne – 10 % – et en Suède – 9 % –, les parts de marché des opérateurs privés demeurant inférieures à 2 % dans beaucoup d'autres États membres, en tout cas à ce jour.

Et la Commission européenne d'appeler à ce que les prestataires du service universel fassent plus de place aux opérateurs privés ! On croit rêver au moment où l'on mesure les dégâts de la déréglementation et de l'ultralibéralisme.

Le rapporteur du Parlement européen, Markus Ferber – il appartient, monsieur le ministre, à votre courant politique –, est même allé plus loin en considérant que la clause de réciprocité était indispensable puisqu'elle permettra « d'éviter que les monopoles protectionnistes agissent comme des cannibales dans les marchés libéralisés ». (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Cela voudrait-il dire, ce qui irait au demeurant à contre-courant de la pensée unique, que les opérateurs historiques sont compétitifs ? Nous le croyons.

C'est pourquoi nous ne voulons pas voir remis en cause dans quinze ans le contrat de prestataire du service universel confié à La Poste. Il faut, bien sûr, lui laisser la possibilité de poursuivre ce contrat au terme du délai de quinze ans, et c'est tout le sens de cet amendement de repli.

M. le président. L'amendement n° 316, présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase remplacer le mot : quinze par le mot : quatre-vingt-dix-neuf

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Le deuxième alinéa de l'article 14 devrait se lire ainsi : « Tous les cinq ans, le Gouvernement, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, informe le Parlement des conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal. »

Pourquoi en effet faudrait-il préciser la durée de cette mission de service universel postal ? Pourquoi susciter le doute en précisant que cette durée ne serait que de quinze ans ?

J'ai suggéré, à l'occasion d'un amendement précédent, de supprimer cette mention de durée, dans la mesure où elle n'est pas imposée par la directive européenne et où elle n'apporte rien à la compréhension du texte. Au cas où vous le rejeteriez, je vous propose cet amendement de repli.

La Poste assure sa mission depuis bien plus de cent ans. Nous proposons qu'elle devienne prestataire du service universel postal pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, c'est-à-dire la durée d'un bail emphytéotique, afin d'ancrer cette mission dans la durée.

M. le président. L'amendement n° 106 rectifié, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase supprimer le mot : trois

La parole est à M. Guy Fischer.

M. Guy Fischer. L'alinéa 2 de l'article 14 dispose qu'un rapport sur les conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal doit être remis au Parlement tous les trois ans.

M. le rapporteur et M. le président de la commission prétendent, dans le rapport, faire un grand pas en ramenant ce délai de présentation de cinq à trois ans. Ne serait-ce pas une façon de nous « enfumer » un peu plus et de tromper leur monde ? (*M. le président de la commission de l'économie et M. le rapporteur sourient*) C'est en tout cas mon sentiment !

Étant attachés aux missions de service public de La Poste, nous souhaitons assurer un réel suivi de son activité. Il nous semble donc indispensable que les parlementaires puissent avoir connaissance, chaque année, de l'évolution des conditions d'exécution du service universel rendu par cette entreprise qui assume un service public national.

C'est d'autant plus vrai que, depuis la loi relative à la régulation des activités postales de mai 2005, et avec ce nouveau projet de loi, nous avons tous les motifs d'être inquiets pour la bonne marche du service universel postal. La suppression du secteur réservé, qui est au cœur de l'article 14, prive en effet La Poste des moyens de financer ce service universel postal. Nous sommes donc très légitimement inquiets.

Le service public postal se détériore depuis plusieurs années. Nous avons de bonnes raisons de penser que la situation va s'aggraver avec la transformation de La Poste en société anonyme. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons prendre connaissance, chaque année, du rapport sur l'exercice de sa mission de service universel postal.

M. le président. Les amendements n°s 322 et 526 sont identiques.

L'amendement n° 322 est présenté par MM. J. Blanc, Pierre, Jarlier, Carle, Faure, Amoudry, B. Fournier, Juilhard et Gouteyron.

L'amendement n° 526 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult,

Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, MM. Rebsamen, Auban et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, seconde phrase remplacer le mot : trois par le mot : deux

La parole est à M. Jacques Blanc, pour présenter l'amendement n° 322.

M. Jacques Blanc. Je ne considère pas, pour ma part, que la commission nous ait « enfumés ». Au contraire, je la félicite d'avoir réduit le délai de présentation du rapport.

Cet amendement tend cependant à proposer un délai de deux ans, et non de trois. Le service universel postal est capital. Nous devons donc absolument défendre le prix unique, afin qu'il s'applique dans tous les territoires ; ce principe est désormais acté dans la loi. Mais nous devons aussi défendre la présence territoriale postale, et l'élu du département de la Lozère que je suis sait de quoi il parle !

Nous souhaitons que ce rapport global fournisse une analyse de la présence territoriale postale.

Pour être tout à fait honnête, je pensais que la durée des contrats de présence postale territoriale était de deux ans. Il paraissait donc logique qu'un rapport nous soit remis tous les deux ans, raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Or il semble que la durée de ces contrats soit en fait de trois ans. Si la commission me confirmait cette durée, je serais prêt à retirer cet amendement. (*M. le rapporteur le confirme.*)

Notre ami Jean-Pierre Fourcade a eu raison de rappeler la dimension européenne de la question. En tant que président, puis membre du Comité des régions de l'Union européenne, je me suis battu – même s'il s'agissait de donner un simple avis – pour obtenir que l'aménagement du territoire soit pris en compte dans les directives. Je remarque qu'au cours de ces débats difficiles les socialistes européens n'étaient pas les derniers à défendre les directives !

Grâce à cette volonté forte, nous avons inscrit cette mission dans la directive, mais également dans un autre texte formidable, dont nous n'avons pas encore parlé...

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous commémorons aujourd'hui la chute du Mur de Berlin, il y a vingt ans. Un autre événement exceptionnel a eu lieu la semaine dernière : la ratification du traité de Lisbonne, dans lequel il est désormais inscrit que la cohésion territoriale est un objectif de la politique européenne. Nous sommes donc armés pour assurer la pérennité de l'aménagement du territoire !

M. le président. La parole est à M. Marc Daunis, pour présenter l'amendement n° 526.

M. Marc Daunis. Cet amendement, comme celui de M. Jacques Blanc, s'inscrit dans la logique fondamentale d'information du Parlement, des élus locaux et de la population, et de participation des usagers à la vie du service public postal.

Il est en effet important, dans un souci de cohérence avec le contrat de présence territoriale, que le rapport relatif aux conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal soit communiqué au Parlement tous les deux ans, et non pas tous les trois ans.

Au-delà de la question de la périodicité, ce rapport doit permettre de vérifier pas à pas la mise en application des orientations dont nous décidons. Ce rendez-vous bisannuel sera l'occasion pour les usagers, les élus locaux et les responsables de La Poste de mesurer le chemin accompli, ce qui paraît tout à fait opportun.

D'aucuns ont regretté la durée de nos débats. Nous devons au contraire nous en féliciter. Ceux d'entre nous qui sont retournés dans leur circonscription ont en effet pu mesurer avec quelle attention nos concitoyens suivaient notre discussion, ce qui témoigne de l'attachement des usagers, mais aussi du pays tout entier, à ce service public. Or tout attachement a besoin, au fil du temps, d'être entretenu, d'être consolidé, d'être conforté par de preuves nouvelles de sa force. Cet attachement au service public postal ne pourra donc que sortir renforcé de nos débats, comme, du reste, l'attachement de nos concitoyens au travail parlementaire.

Le Sénat sortira donc grandi, et non affaibli, de ce débat. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

M. le président. L'amendement n° 400, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase remplacer les mots : après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques par les mots : après avis favorable de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement est dans le droit fil de ceux que nous avons présentés tout au long de ce débat.

Nous souhaitons que, dans certains cas, les avis soient plus prescriptifs. Il nous paraît donc utile et même nécessaire que la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques soit pleinement associée au processus de décision. Vous conviendrez, en effet, que les conditions d'exécution des missions du service public postal sont tout à fait du ressort de cette instance.

Je rappelle que les membres de cette commission sont essentiellement des élus, tandis que ceux de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, sont plutôt des experts. Nous souhaitons que cette différence de nature soit réaffirmée.

M. le président. L'amendement n° 402, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Avant les mots : et de l'Autorité insérer les mots : de l'Observatoire national de présence postale territoriale

La parole est à M. Yves Chastan.

M. Yves Chastan. Nous souhaitons que l'Observatoire national de la présence postale soit également consulté.

J'ai bien entendu Michel Mercier dire, à plusieurs reprises, tout le bien qu'il pensait de cette instance. Il paraît en effet difficile d'écarter cet observatoire de toute action d'évaluation des missions du service universel postal. Cela reviendrait à nier, ou tout au moins à faire passer au second plan, la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire. Cela signifierait surtout que l'avis de l'ARCEP a plus de valeur que celui de l'Observatoire national de la présence postale, ce qui paraît pour le moins curieux.

Nous vous proposons, en votant cet amendement utile et constructif en termes de pérennité et de présence territoriale de La Poste, de faire d'une pierre deux coups : vous revaloriserez à la fois les territoires et le rôle des élus.

La remarque de Jacques Blanc sur la notion désormais européenne de cohérence territoriale me paraît importante, mais il est encore plus important de définir les moyens d'assurer cette cohérence.

M. le président. L'amendement n° 401, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots : ainsi que des moyens mis en œuvre pour l'améliorer

La parole est à M. Marc Daunis.

M. Marc Daunis. Cet amendement concerne les moyens mis en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission de service universel postal. Comme vient de le dire mon collègue, la question des moyens n'est pas anodine. C'est souvent le critère qui permet de vérifier si les objectifs ont été atteints ou non.

Nos divergences politiques sur ce texte, comme sur d'autres sujets, sont légitimes. Pour autant, il semble que nos débats de cette semaine aient permis de dégager un principe sur lequel nous pouvons tous nous accorder : la volonté, au moins affichée, d'améliorer sans cesse la qualité du service universel postal, même si des craintes ont été exprimées sur les moyens d'y parvenir.

Je serais heureux de consulter un état des lieux des conditions d'exécution de ces missions. Il serait en effet utile de connaître les propositions formulées par le conseil d'administration de La Poste.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de logique. Si nous voulons être crédibles en tant que parlementaires et donner toute sa dimension à notre mission de contrôle des lois, nous ne pouvons pas nous contenter d'un simple constat commun.

Nous pensons que cet amendement peut faire l'objet d'un consensus.

M. le président. L'amendement n° 415, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le prestataire du service universel postal assume ses fonctions sur la totalité du territoire français.

La parole est à M. Jean-Pierre Bel.

M. Jean-Pierre Bel. Depuis le début de ce débat, nous avons exprimé nos inquiétudes concernant les zones fragiles, considérées comme peu rentables.

Cet amendement a pour objet de préciser que le prestataire du service universel postal assume ses fonctions sur la totalité du territoire français. Cette précision est tout à fait indispensable afin d'empêcher que la mise en concurrence, prévue par la troisième directive postale, ne fragilise plus encore les zones peu rentables, au profit d'autres zones.

En effet, on voit mal comment La Poste pourrait à la fois recentrer son activité sur l'international, au nom de la compétitivité, et garantir un financement suffisant pour assurer un maillage total du territoire. Cette ambition pourrait être légitime, mais elle n'est pas acceptable si les zones considérées comme peu rentables en font les frais !

La Poste est fragile ; c'est pourquoi il faut s'en tenir au service universel postal.

Que se passera-t-il dans quinze ans, si La Poste n'est plus le seul prestataire du service universel, ou même n'est plus prestataire de ce service ? Cette question est légitime. Il faut donc apporter toutes les garanties afin de répondre aux exigences du service public.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la directive européenne. Les parlementaires européens s'inquiétaient encore récemment des conséquences de la libéralisation du secteur postal sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Dans une question écrite à la Commission européenne du mois de septembre 2009, l'eurodéputé danois social-démocrate Dan Jørgensen a fait part de ses inquiétudes au vu d'un rapport validé par la Commission européenne qui concluait que la libéralisation du marché amoindrirait d'une façon significative la qualité des services pour les clients.

Le même eurodéputé a posé deux questions : comment la Commission européenne entend-elle garantir que la libéralisation des services postaux n'entraînera pas de graves conséquences économiques et sociales sous la forme, par exemple, de pertes d'emploi et de détériorations des services ? La Commission européenne permettra-t-elle à un État membre d'ajourner la libéralisation du secteur national des services postaux après 2011, en raison des conséquences d'une crise financière qui fragilise fortement les opérateurs postaux privés ?

Je reprends ces deux questions à mon compte et je vous demande, monsieur le ministre, si vous seriez prêt à accepter cet ajournement en cas de rupture du respect de la cohésion territoriale, économique et sociale, qui compte au nombre des missions essentielles de la construction européenne et qui est constitutive des services publics. La promotion de cette cohésion est d'ailleurs prévue au niveau européen, à la fois par l'article 16 du traité actuel et par l'article 14 du nouveau traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

M. le président. L'amendement n° 403, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Après les mots : d'accessibilité insérer les mots : dans l'intérêt des besoins et attentes des usagers

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement ne devrait pas vous étonner, mes chers collègues. Vous avez sans doute remarqué que nous n'avons eu de cesse, durant ce long débat, de réaffirmer le rôle des élus et la nécessité de consulter ou d'associer en amont les usagers du service universel postal.

Comme nous l'avons fait valoir précédemment, La Poste a développé un service dédié aux consommateurs, ce qui nous ravit.

Mais La Poste ne peut se contenter de cantonner les usagers dans une relation clients-usagers et de faire, permettez-moi cette expression, de l'après-vente.

Il est dans l'intérêt de La Poste, prestataire du service universel postal, de puiser dans les remarques, voire dans les problèmes des usagers, une force et un argument économique. Nous sommes persuadés qu'ainsi l'image du groupe La Poste tout entier s'en trouvera grandie.

Le changement de mode de gouvernance permettra aussi, s'il est bien conduit, d'améliorer les performances économiques du groupe ; il ne doit cependant pas se faire dans n'importe quelles conditions. Les usagers ne sont pas nés de la dernière pluie : ils ne se contentent plus d'être écoutés, ils veulent être entendus !

M. le président. L'amendement n° 527, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, MM. Rebsamen, Auban et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Après les mots : d'accessibilité du service, insérer les mots : en proposant un nombre suffisant d'heures d'ouverture et des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie des usagers et répondant à leurs besoins,

La parole est à M. Marc Daunis.

M. Marc Daunis. L'efficacité d'une entreprise publique, quelle que soit sa nature, quel que soit son statut, ne se mesure pas uniquement en termes de rentabilité ou de valorisation boursière.

Je vous invite, mes chers collègues, à prendre connaissance des travaux de la commission Stiglitz, mandatée par le Président de la République pour « développer une réflexion sur les moyens d'échapper à une approche trop quantitative, trop comptable de la mesure de nos performances collectives et d'élaborer de nouveaux indicateurs de richesse ».

Je ne sais ce qu'il adviendra de cette énième commission, mais gardons-en l'ambition initiale, qui paraît éminemment louable et qui mériterait d'être adaptée. Nous sommes en effet attachés à ce que la performance de l'entreprise publique La Poste puisse être aussi mesurée sous l'angle de la satisfaction et de l'adaptation aux attentes des usagers.

L'amendement n° 527 vise ainsi à assurer que l'ensemble des points de contact, notamment les bureaux de poste, pourront proposer des horaires ainsi qu'un nombre d'heures d'ouverture compatibles avec les modes de vie des usagers et répondant à leurs besoins.

Hier, je faisais référence à la consultation à laquelle j'ai procédé auprès des élus des Alpes-Maritimes, particulièrement en milieu rural. Un constat s'est imposé : la mise en œuvre d'une politique drastique de réduction des horaires d'ouverture et des personnels, ce qui diminue l'accessibilité des usagers aux services proposés. Or il est dans la logique même du service public d'être adapté aux besoins des usagers.

Il nous paraît donc essentiel que les services qui doivent être rendus aux usagers soient assurés. C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement n° 527. Mais est-il besoin d'insister encore sur le rôle éminemment important de La Poste dans des milieux particulièrement fragiles ?

M. le président. L'amendement n° 404, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le prestataire du service universel postal informe clairement les usagers des modalités de ces dédommagements.

La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Cet amendement a pour objet de limiter le recours à des demandes abusives de dédommagement. On nous répondra vraisemblablement que tel est déjà le cas. Certes, mais qu'en sera-t-il dans cinq ans, dans dix ans et *a fortiori* dans quinze ans, quand tous nos concitoyens auront bien compris, pour les subir au quotidien, les conséquences négatives du changement de statut de La Poste ?

L'information des usagers en la matière peut, selon nous, être améliorée et ne doit pas emprunter uniquement la voie d'Internet. Il convient de multiplier les occasions de communiquer – en français, je le précise – sur les tarifs et sur les modalités de dédommagement. Ainsi, les usagers seront mieux responsabilisés.

Qui peut affirmer que, dans dix ans ou dans quinze ans, notre société n'aura pas changé au point que La Poste se trouvera confrontée à de multiples demandes abusives de dédommagement, voire à des procédures judiciaires ? Nous savons très bien que la société américaine, en particulier, connaît de telles dérives.

Mieux vaut prévenir que guérir, car, de toute manière, le défaut de prévention a toujours un coût non négligeable pour la société.

L'amendement n° 404 est important pour assurer de bonnes relations entre La Poste et les usagers.

M. le président. L'amendement n° 633, présenté par M. Hérisson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, deuxième phrase

Après les mots : d'informations spécifiques insérer les mots : et détaillées

II. – Alinéa 3, troisième phrase

Rédiger ainsi le début de cette phrase :

Il transmet celles-ci à l'Autorité...

et après les mots : électroniques, à sa demande supprimer la fin de cette phrase.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie. Il s'agit d'un amendement de précision. Le 1° de l'article 14 du projet de loi complète l'article L. 2 du code des postes et des communications électroniques relatif aux obligations générales applicables à La Poste. Il vise notamment à soumettre cette dernière à une obligation de fourniture d'informations détaillées sur demande de l'autorité de régulation.

M. le président. L'amendement n° 108, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Supprimer la dernière phrase.

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Cet amendement vise à supprimer la dernière phrase de l'article 14 relative à l'élargissement des pouvoirs de l'ARCEP.

En 2005, la loi relative à la régulation des activités postales a étendu les responsabilités de l'Autorité de régulation des télécommunications, devenue à cette occasion l'ARCEP, en lui confiant une nouvelle mission : veiller à l'ouverture et au bon fonctionnement du marché postal.

La régulation des activités postales vise à concilier l'existence et la viabilité du service universel postal avec l'introduction graduelle de la concurrence sur le marché. Autant dire que l'ARCEP « torpille » tout ce que le service public peut encore apporter à l'intérêt général !

De ce fait, il nous paraît dangereux de donner encore un peu plus de responsabilités à l'ARCEP. Il conviendrait plutôt de redonner la maîtrise au pouvoir politique. Cette autorité indépendante, qui ne dispose pas de la légitimité démocratique, ses membres étant nommés, détient des pouvoirs exorbitants, signe du renoncement du Gouvernement à ses prérogatives.

En effet, l'ARCEP est chargée de différentes missions. Elle délivre les autorisations aux prestataires de services postaux concurrents de La Poste pour ce qui concerne les envois de correspondance intérieure. Elle précise le champ territorial de cette autorisation. Elle s'assure du respect des obligations de service public par La Poste et par les prestataires ayant obtenu l'autorisation. Elle maîtrise la politique tarifaire de l'opérateur historique. Elle peut proposer au Gouvernement des mesures pour garantir le financement du service universel. Elle dispose également d'un pouvoir de sanction important à l'égard de l'opérateur historique et de tout prestataire de services postaux pour manquement à ses obligations.

Si nous donnons encore un peu plus de pouvoir à l'ARCEP, cette dernière aura toute la liberté pour permettre la totale privatisation du service public postal, en offrant des conditions plus que favorables aux nouveaux entrants, avec la complicité du Gouvernement...

Par conséquent, mes chers collègues, je vous invite à adopter l'amendement n° 415, afin de ne pas laisser les mains libres à l'ARCEP !

M. le président. L'amendement n° 103, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 3, dernière phrase remplacer les mots : l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques par les mots : la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. La dernière phrase de l'alinéa 3 de l'article 14 oblige le prestataire du service universel postal à transmettre à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes toutes les informations permettant de contrôler son respect des diverses obligations induites par le service universel.

Les membres du groupe CRC-SPG demandent que ces informations soient destinées à la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, la CSSPPCE. Il n'est pas admissible de priver cette dernière de la primauté de l'information relative à la manière dont le prestataire du service universel postal assume ses obligations.

Créée par la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public des postes et télécommunications, la CSSPPCE a pour mission de contrôler l'évolution des secteurs des postes et télécommunications. La mise à l'écart de cette commission dans le projet de loi est révélatrice tant d'une privatisation latente que d'un mépris affiché du Parlement.

Sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, on peut lire que la CSSPPCE « peut décider de s'autosaisir de façon générale des décisions les plus importantes des opérateurs chargés des obligations de service public et de service universel et des modalités de l'organisation du secteur des postes et télécommunications, ainsi que de toute autre question entrant dans son domaine de compétence. »

Pourriez-vous m'expliquer comment cet organisme pourra fonctionner s'il est privé des informations capitales concernant le service public universel ?

Cette marginalisation d'un organisme chargé de veiller à la juste adéquation entre service public et compétitivité n'est qu'une preuve de plus de votre volonté de liquider à terme le service public postal !

En la matière, seule l'ARCEP possédera désormais des informations détaillées, ce qui n'est pas sans soulever un certain nombre de questions quant à la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif.

La création de la CSSPPCE procédait de la volonté d'établir un nouveau mode de contrôle parlementaire. En effet, elle est composée de sept députés, sept sénateurs et trois personnalités qualifiées. À l'inverse, trois membres de l'ARCEP sont nommés par le Président de la République et les quatre autres le sont par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

À l'heure où « le rééquilibrage des institutions de la V^e République » est devenu le maître-mot du Gouvernement, il est paradoxal que l'emprise de l'exécutif au détriment du législatif se fasse sentir jusques et y compris au sein des organismes spécialisés.

L'amendement n° 103 tendant au remplacement de l'ARCEP par la CSSPPCE ne se résume pas à la seule opposition au changement de statut de La Poste. Il exprime aussi la volonté de voir le Parlement se saisir enfin de ses multiples prérogatives, notamment de sa mission de contrôle.

M. le président. L'amendement n 405, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, dernière phrase

Après les mots : à l'Autorité de régulation des postes et communications électroniques insérer les mots : et au Parlement

La parole est à M. Marc Daunis.

M. Marc Daunis. Si un amendement est de nature à faire consensus dans cette assemblée, c'est bien celui-là !

Il est mentionné à l'alinéa 50 du préambule de la directive de 2008 que les États membres doivent désigner leur autorité réglementaire nationale, ce que nous avons fait, mais cette disposition ne nous impose en rien de nous arrêter là et d'oublier ainsi les parlementaires !

Je souhaite rappeler que la Commission européenne informe de manière régulière le Conseil et le Parlement européens des modalités d'application de la directive. La France pourrait agir de même et faire bénéficier le Parlement de ces informations.

Nous estimons, par ailleurs, que ces dispositions, répétées, permettraient de renforcer l'un des aspects méconnus et cependant fort utiles du travail parlementaire, à savoir le contrôle de l'application des lois.

M. le président. L'amendement n° 416, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prestataire du service universel postal s'engage à prendre toutes les dispositions en vue de réduire et ce de manière régulière son empreinte carbone et ses performances énergétiques. »

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. La concurrence doit s'exercer à armes égales, nous semble-t-il. Nous souhaitons donc une plus grande transparence sur la réalité des coûts supportés actuellement par le prestataire du service universel postal.

Mes chers collègues, vous connaissez désormais notre volonté de faire de La Poste une entreprise à bien des égards exemplaire.

Or le groupe a depuis quelque temps procédé à des investissements destinés à limiter son empreinte carbone, en allant bien au-delà des engagements que la loi et le Grenelle de l'environnement requièrent.

Je souhaite rappeler, tout d'abord, que cette prise de conscience date au moins de 2003, quand La Poste, signataire du pacte mondial des Nations unies, a développé un plan d'action en douze points pour réduire ses émissions de CO₂.

Le groupe s'est ainsi engagé à diminuer, d'ici à deux ans, de 12 % ses émissions de gaz à effet de serre, et plus particulièrement de CO₂, grâce à un certain nombre de mesures concrètes, dont l'utilisation plus modérée du papier, l'opti-

misation logistique, la mise en place d'une éco-distribution ou encore l'acquisition de l'une des premières flottes de voitures électriques.

Cet engagement doit être souligné et, surtout, encouragé.

Nous souhaitons néanmoins que la concurrence s'exerce en fonction d'un même cahier des charges, qu'elle fasse preuve d'exemplarité environnementale et, bien sûr, qu'elle n'aille pas de pair avec un moins-disant social et environnemental.

Tel est l'esprit de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 107, l'article L. 2 du code des postes et communications électroniques définit La Poste comme « prestataire du service universel postal » et fixe les attributs de ce dernier. Cette disposition garantit la bonne exécution du service universel ; il importe de la conserver.

J'émetts donc un avis défavorable.

L'amendement n° 104 vise à supprimer le deuxième alinéa de l'article 14, qui, pourtant, est indispensable pour confier à La Poste sa mission de prestataire du service universel.

J'émetts donc un avis défavorable.

Les amendements identiques n°s 105, 315, 524 rectifié et 605 ont pour objet de supprimer la durée de quinze ans pendant laquelle La Poste sera prestataire du service universel postal. Or, comme M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure, la législation-cadre communautaire impose de confier cette mission pour un délai raisonnable. Tel ne serait pas le cas si ces amendements étaient adoptés.

J'émetts donc un avis défavorable.

De même, je suis défavorable aux amendements n°s 525 et 316.

J'en viens à l'amendement n° 106 rectifié. Si une périodicité de deux ou trois ans peut se discuter, la répétition annuelle de la remise au Parlement d'un rapport sur les conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel paraît largement excessive.

Par ailleurs, ce document ferait partiellement double emploi avec le rapport annuel que l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, est chargée de remettre au Parlement aux termes de l'article L. 135 du code des postes et des communications électroniques.

J'émetts donc un avis défavorable.

En ce qui concerne les amendements identiques n°s 322 et 526, le contrat de présence territoriale devant être triennal, il nous semble cohérent, pour que le calendrier soit parfaitement ajusté, monsieur Blanc, de maintenir une périodicité de trois ans pour le rapport relatif aux conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel.

Je demande donc aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer.

L'amendement n° 400 vise à prévoir que la CSSPPCE, la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, donnera un avis conforme. Or une telle prérogative outrepasserait les pouvoirs que la loi a confiés à cette instance consultative.

Comme je suis par ailleurs président de cette commission, je vais faire preuve d'une grande abnégation et émettre un avis défavorable, même si je ne veux pas contraindre votre vote, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 402 vise à instituer une consultation supplémentaire qui alourdirait encore un peu plus la procédure et n'apporterait aucune garantie.

J'émetts donc un avis défavorable.

L'amendement n° 401 a pour objet d'apporter une précision qui surchargerait inutilement le texte de loi. Il est évident qu'un tel rapport peut et même doit comporter des préconisations.

J'émetts donc un avis défavorable.

De même, j'émetts un avis défavorable sur les amendements n°s 415 et 403.

Les dispositions de l'amendement n° 527 semblent relever davantage du champ contractuel que du domaine de la loi.

J'émetts un avis défavorable sur cet amendement, de même que sur l'amendement n° 404.

Enfin, je suis défavorable aux amendements n°s 108, 103, 405 (*M. Marc Daunis s'exclame*) et 416.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. M. le rapporteur a déjà livré quelques éléments d'explication. Pour les mêmes raisons que lui, je suis défavorable aux amendements n°s 107 et 104, aux amendements identiques n°s 105, 315, 524 rectifié et 605, aux amendements n°s 525, 316, 106 rectifié, 400, 402, 401, 415, 403, 527, 404, 108, 103, 405 et 416.

Je demande aux auteurs des amendements identiques n°s 322 et 526 de bien vouloir les retirer. Je remercie d'ailleurs Jacques Blanc qui, en défendant sa proposition, a laissé entendre qu'il était prêt à retirer l'amendement, dès lors qu'il aurait obtenu la confirmation qu'il souhaitait.

En revanche, je suis favorable à l'amendement n° 633 de la commission, qui tend à introduire une clarification réelle et utile dans le projet de loi.

M. Jean-Pierre Bel. Le ministre est vraiment loquace !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour explication de vote sur l'amendement n° 107.

M. Jean-Claude Danglot. L'organisation du service public postal a été fixée par le législateur à l'échelle nationale et confiée à une seule entreprise, La Poste.

Aujourd'hui, le projet de loi prévoit de retirer à La Poste son caractère de service public national, confirmé par le Conseil constitutionnel en août 2004, en désignant le groupe comme simple prestataire du service universel. Or ce « service universel » n'a ni le goût, ni la couleur, ni la consistance d'une mission de service public, même de mauvaise qualité !

Le service universel défini par la directive européenne garantit la levée et la distribution du courrier au moins cinq jours par semaine, au domicile ou, par dérogation, dans les installations appropriées. En milieu rural, on peut donc aisément imaginer les usagers obligés d'aller chercher leur courrier eux-mêmes...

Si c'est cela, la modernisation de La Poste par le service universel, croyez bien que nous ne pouvons nous en satisfaire. Le service universel, service dit « de base », incite à l'arrivée de nouveaux opérateurs qui proposeront des prestations à des tarifs élevés.

Toutefois, même dans ce cas, un service sera rendu. Son coût, qui sera fonction de la destination et de la nature du produit, sera supporté en totalité par le client.

La Poste sera donc soumise à des logiques financières, entraînant une course effrénée au « moins coûtant », avec pour conséquence un service amoindri où tous les services proposés devront être rentabilisés, afin d'approvisionner les marchés financiers.

Cet amendement vise donc à garantir le service public auquel notre peuple est très attaché.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 104.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Marc Daunis. Oh non !

M. Jacques Mahéas. C'est de l'obstruction !

M. le président. Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

M. Jacques Mahéas. Faute de combattants !

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 105, 315, 524 rectifié et 605.

M. Michel Teston. Ces amendements identiques visent à supprimer les mots « pour une durée de quinze ans ».

La Poste doit rester le prestataire du service universel sans limitation de durée. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que la directive européenne ne prévoyait aucune durée limite.

La seule limite, en réalité, est celle de la rentabilité. Avec un fonds de compensation que M. le rapporteur a lui-même qualifié d'« usine à gaz » et dont on sait que l'assiette n'est pas assez large, comment cette rentabilité peut-elle être au rendez-vous ? Dans le secteur de la téléphonie fixe, cette formule ne fonctionne pas très bien.

Dans ces conditions, pourquoi obliger La Poste à réaliser des investissements, alors qu'elle risque de perdre, dans quinze ans, le statut de prestataire universel ?

Non, vraiment, il ne faut absolument pas que cette limitation de durée figure dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 105, 315, 524 rectifié et 605.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 525.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 322 et 526.

M. Jacques Blanc. Dans la mesure où le contrat de présence territoriale est triennal et que l'article 14 prévoit la même périodicité pour le rapport sur les conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal, je retire l'amendement n° 322, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 322 est retiré.

Mes chers collègues, compte tenu des votes précédemment intervenus et de la stabilité des forces en présence, pourrions-nous considérer que l'amendement n° 526 n'est pas adopté ? (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Marc Daunis. Monsieur le président, M. Assouline vient d'entrer dans l'hémicycle...

M. le président. De toute manière, mon cher collègue, je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

La parole est à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote.

M. Jacques Mahéas. Sur un texte comme celui-là, qui est excessivement important, nous constatons un déséquilibre des forces en présence dans notre hémicycle et une défection de la majorité.

Quand la majorité sénatoriale compte un sénateur de plus que l'opposition, vous nous faites voter à main levée, monsieur le président, mais, quand elle est en sous-effectif, vous procédez à un vote par scrutin public. Or, depuis quelque temps, nous sommes toujours sur le fil du rasoir, car la majorité est incapable d'assurer une supériorité numérique en séance.

Nous travaillons vraiment dans des conditions désastreuses !

Mme Catherine Procaccia. Cela dépend des jours !

M. Jacques Mahéas. Il faut donc procéder autrement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade. Mes chers collègues, nous sommes engagés dans cette discussion depuis lundi dernier, il y a donc une semaine ! Nous devons statuer sur un nombre d'amendements extraordinaire... (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Mireille Schurch. Non, normal !

M. Jean-Pierre Fourcade... et notre règlement nous impose de procéder de manière uniforme pour tous les amendements. Il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de nos collègues de la majorité sont lassés d'entendre répéter dix fois, quinze fois, dix-huit fois les mêmes arguments, ou à peu près ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Cent fois !

M. Roland Courteau. C'est faux !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous aussi, nous entendons toujours la même chose !

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est sans doute la raison pour laquelle on constate, je le reconnais, une certaine défection sur nos travées.

Mes chers collègues, ce texte sera voté, quoi qu'il en soit : les manœuvres de retardement ne servent à rien !

M. Roland Courteau. Voulez-vous que nous partions ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Comme à l'église, monsieur Mahéas, il est inutile de vous en prendre à ceux qui sont présents : adressez-vous plutôt à ceux qui ne sont pas là ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Marc Daunis. Vous le leur répéterez !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bel. Une mise au point s'impose.

Pour ma part, je ne ferai pas grief aux uns et aux autres de ne pouvoir être présents de manière constante.

En revanche, monsieur Fourcade, je ne peux pas vous laisser dire que nos arguments sont redondants et que nous répétons toujours la même chose.

Nous examinons les articles successivement. Sur chaque article, nous soulevons les problèmes de fond qui se trouvent posés par le texte.

Chaque article est différent des précédents, et l'article 14 n'échappe pas à la règle.

La Poste a cela de particulier qu'elle nous concerne tous et qu'elle touche chacun d'entre nous directement.

Nous parlions des inégalités territoriales et de la nécessité d'assurer le service public postal notamment dans les zones fragiles. Cette question a-t-elle été abordée lors de l'examen des articles précédents ? Non !

Nous sommes donc dans un vrai débat, et l'impossibilité manifeste d'examiner ce texte en l'espace d'une semaine ne devait pas empêcher l'opposition de s'exprimer sur des questions qui sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens et de nos territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur Fourcade, je m'adresse à vous, puisque vous vous érigez en porte-parole de vos collègues de la majorité.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je suis là, c'est tout !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Si je comprends bien, le peuple vous fait peur, le référendum vous fait peur, les élus locaux vous font peur, le Parlement et les débats parlementaires vous font peur ! C'est assez regrettable... (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

Ce débat est très important pour nos concitoyens, et pour les élus, aussi.

Les ministres qui se sont succédé, à commencer par M. Estrosi, chargé du dossier, ne cessent de répéter que La Poste est « imprivatisable » et qu'elle restera à 100 % publique. Or nous pensons tout le contraire !

Vous êtes peut-être gênés que nous le redisions à chaque fois.

M. Jean-Pierre Fourcade. Juste lassés !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pourtant, nous ne nous contentons pas d'une opposition stérile.

En effet, au fil de l'examen de nos amendements, nous avons conduit la majorité à faire la démonstration qu'elle est en totale contradiction avec les assertions du ministre, en votant comme un seul homme contre tous les amendements qui tendaient à pérenniser l'opérateur public, que ce soit par l'intervention du Parlement ou par celle des élus locaux.

Le débat public est donc très utile : grâce à l'opiniâtreté des sénateurs de l'opposition, il permet de montrer que, malgré les affirmations intempestives du ministre sur l'« imprivatisabilité » de La Poste, vous mentez ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Merci au débat public ! Merci à l'opposition d'avoir permis cette démonstration !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'économie.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Tout comme le rapporteur, je suis présent sans interruption dans cet hémicycle depuis lundi dernier.

M. Roland Courteau. Nous aussi !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous vous en savons gré !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Je ne vous ai jamais interrompus, mes chers collègues, et je vous serais reconnaissant d'en faire autant...

Nos divergences sur ce projet de loi sont presque d'ordre philosophique, même si le texte a déjà beaucoup évolué depuis la version initiale du Gouvernement, qui se conformait strictement à la directive européenne.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, sur les vingt-sept États membres de l'Union européenne, nous sommes le vingt-sixième à modifier le statut de l'entreprise nationale chargée des activités postales.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On voit les résultats !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. En tant qu'Européen convaincu, je me félicite de cette modification, de même que je me réjouis de la ratification, aujourd'hui, du traité de Lisbonne.

M. Guy Fischer. Pas nous !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Chers collègues, je vous en prie, cessez de m'interrompre : vous ne pouvez pas dire que le président de la commission a abusé de son temps de parole !

M. Marc Daunis. C'est vrai !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Nous avons adopté un amendement qui grave dans le marbre les 17 000 points de présence postale. (*Mme Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

Sur 338 sénateurs, 315 ont voté pour l'amendement du Gouvernement, sous-amendé par le rapporteur, qui conforte le fonds de péréquation de la présence postale sur l'ensemble du territoire.

Évidemment, le débat est légitime, mais ne nous accusez pas d'absentéisme en séance alors que certains, dont je suis, ont l'impression de vous avoir entendu dire cent cinquante fois la même chose... Ne laissez pas croire non plus à l'opinion que vous n'avez pas pu vous exprimer !

En tant que président de la commission de l'économie, j'ai rencontré les syndicats. De son côté, Pierre Hérisson est président de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques. J'ai vu des responsables de La Poste dans les tribunes, mais je n'ai pas aperçu beaucoup de postiers préoccupés par leur avenir...

M. Jean-Pierre Bel. Oh !

M. David Assouline. Oh là là !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Nous avons garanti aux postiers fonctionnaires le maintien de leur statut et, à grâce à un amendement, nous avons trouvé un équilibre sur leur régime de retraite.

M. Jacques Mahéas. Et le référendum ?

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Parlons-en, mon cher collègue... Je ne vais pas raconter de nouveau ce qui s'est passé dans les départements, mais il faut prendre cette consultation pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une manœuvre très bien orchestrée, et non un référendum d'initiative populaire.

Parvenant aujourd'hui au terme de l'examen de ce projet de loi, nous sommes convaincus que, pour préserver l'emploi, cette grande entreprise ne doit pas se contenter d'un rayonnement national. Aujourd'hui, La Poste sert une population de 64 millions d'habitants ; demain, elle pourra s'adresser à 500 millions d'Européens. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

M. Yves Daudigny. Monsieur Fourcade, avec tout le respect que je dois à votre longue expérience et à votre sagesse, je voudrais néanmoins attirer votre attention sur une vérité toute simple : la démocratie a besoin de temps pour le dialogue et pour l'échange ; le rythme « express », c'est la négation de la démocratie !

Vous prétendez que le vote est d'ores et déjà acquis. C'est sans doute vrai, mais le répéter sans cesse revient à nier l'intérêt du débat parlementaire. Dans ce cas, pourquoi nous réunir et échanger ? Il suffirait que le Président de la République, qui, désormais, guide seul ce pays, envoie une missive à chacun des responsables des groupes parlementaires de la majorité, et que ces derniers lui répondent par télégramme... Nous économiserions ainsi des heures de présence dans l'hémicycle !

Enfin, il faudra bien un jour nous interroger sur la constitutionnalité et le caractère démocratique de nos modes de votation.

Mme Dominique Voynet. Le scrutin public est de toute façon inconstitutionnel !

M. Yves Daudigny. Sans forcément imiter en tout point nos collègues députés, nous pourrions nous inspirer de certaines procédures en vigueur à l'Assemblée nationale, indiscutablement plus démocratiques et moins anachroniques que les nôtres.

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Depuis des jours, la majorité, physiquement minoritaire pendant une grande partie de la discussion, a multiplié les demandes de scrutin public.

Pourtant, je croyais sincèrement que vous pourriez mobiliser vos collègues, monsieur le président de la commission, en les sensibilisant à l'importance de ce texte. Visiblement, ce ne fut pas le cas, et ce n'est toujours pas le cas ! Chers collègues, pourquoi n'arrivez-vous pas, vous qui êtes majoritaires politiquement, à être physiquement majoritaires ?

En tout cas, si le débat s'éternise, vous ne pouvez pas nous le reprocher !

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote.

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

M. Michel Teston. Monsieur le président, c'est notre collègue Jean-Pierre Fourcade qui a relancé le débat...

Si l'on en croit M. Emorine, l'absence des postiers dans les tribunes montrerait que nous menons un combat déconnecté des réalités du terrain. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président de la commission, je trouve cette remarque absolument déplacée.

M. Roland Courteau. Je dirais même qu'elle est grave !

M. Michel Teston. Les postiers accomplissent quotidiennement leur mission de service public et, avec les 2,3 millions de Françaises et de Français qui se sont prononcés lors de la votation citoyenne, ils nous ont demandé d'être leurs intermédiaires pour dire haut et fort ici qu'ils sont contre le changement de statut de La Poste, qu'ils ne veulent pas d'une société anonyme, mais qu'ils sont favorables au maintien de l'établissement public à caractère industriel et commer-

cial, et que la suppression du secteur réservé, c'est-à-dire du monopole résiduel des postes nationales pour la levée, le tri et la distribution du courrier de moins de cinquante grammes, n'est pas une bonne solution, car elle ne permettra pas de financer correctement le service universel postal à l'avenir.

Vous ne pouvez donc pas dire que nous ne sommes pas les interprètes des postiers et de la nation, monsieur Emorine. Regardez plutôt ceux qui, dans vos rangs, s'apprentent à voter le changement de statut et à supprimer le secteur réservé ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme Catherine Procaccia. C'est votre point de vue !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Rassurez-vous, mes chers collègues, mon intervention durera moins de cinq minutes. Je voudrais simplement que vous compreniez notre état d'esprit.

Le débat a été globalement de bonne tenue, mais nous ne pouvons pas vous laisser dire que la multiplication des explications de vote sur les amendements ne se résume qu'à une répétition inutile.

Même lorsqu'ils ont émis un avis défavorable sur des amendements qu'ils jugeaient superfétatoires, le ministre ou le rapporteur se sont souvent engagés à les prendre en compte pour les traduire dans la réalité. Ces mots resteront gravés au *Journal officiel* et, demain, les citoyens pourront s'en emparer, notamment lorsque des pressions s'exerceront sur La Poste ou, à l'inverse, lorsque cette dernière fera pression sur le Gouvernement pour revenir sur le prix unique du timbre.

C'est justement parce que nous savons que ce texte sera probablement voté que nous nous acharnons ainsi à préciser les enjeux. Nous sommes animés non par une volonté d'obstruction, mais par le désir d'être utiles : cette profession de foi sur la garantie du service public postal, assortie de tous les verrous et de toutes les précautions possibles, doit le protéger contre les dérives. *(Mme Gisèle Printz applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Je fais miens les arguments qu'a développés Michel Teston.

Cela étant, M. Fourcade ne doit pas nous culpabiliser *(Signes de dénégation de M. Jean-Pierre Fourcade)* Mon cher collègue, si certains perdent leurs nerfs, en particulier au sein de la majorité, parce que l'objectif est d'achever l'examen de ce texte cette nuit, la faute en revient au programme législatif que nous subissons, qui s'apparente à une véritable avalanche de textes, et à la volonté de M. le Président de la République de faire marcher le Parlement...

M. René Garrec. Au canon ?

M. Guy Fischer... avec le couteau sous la gorge. *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

Monsieur Fourcade, vous avez été ministre des finances et vous savez donc bien que les délais qui nous ont été impartis pour l'examen de la réforme de la taxe professionnelle nous promettent des contraintes décuplées ! Encore une partie de plaisir...

Nous avons proposé à M. le président du Sénat de reporter au 11 janvier 2010 le débat sur la réforme des collectivités territoriales, mais le calendrier tel qu'il est actuellement fixé ne semble pas devoir être modifié.

Face à cette gestion du temps qui asphyxie les parlementaires, nous avons fait le choix de résister. Nous sommes capables de travailler jour et nuit, mais il est hors de question que nous avalions n'importe quoi !

Voilà peu, j'ai passé une nuit avec les salariés de l'entreprise qui a succédé à l'Aéropostale, à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Tous nous ont dit de continuer notre combat.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il y en a qui disent le contraire !

M. Guy Fischer. Mais non, monsieur le rapporteur ! Dans les campagnes, ça toussé ! *(M. Claude Biwer s'étonne.)*

Nous continuerons, mais ce n'est pas nous qui pratiquons l'obstruction. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Biwer, pour explication de vote.

M. Claude Biwer. Je me garderais bien de parler d'obstruction, le moment serait mal choisi. Le groupe de l'Union centriste participe, depuis leur début, à ces débats. Comme d'autres, j'ai l'impression de ne pas pouvoir m'étendre autant que je le souhaiterais chaque fois que je m'exprime. En revanche, quand ce sont les autres qui prennent la parole plusieurs fois d'affilée – et l'on trouve des bavards sur toutes les travées *(Sourires)* –, le temps paraît long et le sentiment prévaut d'une certaine redite.

Il me semble qu'en l'occurrence on en remet une couche à chaque amendement, si vous me permettez l'expression.

Cher collègue Guy Fischer, un dernier mot. Quand la campagne toussé fort, c'est la France qui s'enrhume. Or la France ne s'est pas encore enrhumée. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

M. Roland Courteau. Moi, je l'entends tousser !

M. Guy Fischer. On en reparlera !

M. Claude Biwer. Je connais un peu La Poste pour m'être intéressé à ses activités dans mon département. C'est ce qui m'autorise à dire que le projet de loi que nous examinons n'est pas forcément un mauvais texte. Nous devons expliquer aux Français pourquoi nous allons le voter et ce que nous en attendons.

De part et d'autre, de bons arguments sont avancés. Nous devons donc prendre notre temps, mais arrive un moment où il faut passer au vote. Quand je rentre chez moi à six heures du matin et que l'horloge sonne six coups, je me dis qu'il suffirait bien qu'elle ne sonne qu'une seule fois pour m'indiquer l'heure. *(Rires.)*

Je le répète : il est temps de passer au vote. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 526.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 400.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 402.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 401.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

M. Guy Fischer. Qui a demandé le scrutin public ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. D'habitude, vous le précisez toujours, monsieur le président.

M. le président. Cette demande émane, mes chers collègues, de la commission de l'économie, comme je m'apprêtais à le préciser. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 54 :

Nombre de votants.....	334
Nombre de suffrages exprimés.....	333
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	167
Pour l'adoption.....	151
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote sur l'amendement n° 415.

M. Roland Courteau. Je tiens simplement à indiquer que, pour faire gagner du temps à la Haute Assemblée, nous ne parlerons pas en explication de vote ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 415.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 403.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de Mme Monique Papon.)

PRÉSIDENCE DE MME MONIQUE PAPON

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, pour un rappel au règlement.

M. Guy Fischer. Mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux.

Madame la présidente, avant que nous reprenions la séance, je souhaite que le Sénat soit éclairé sur la suite de l'ordre du jour.

La séance prévue demain matin pour le début de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale est-elle maintenue ?

M. Robert del Picchia. Bonne question !

M. Christian Cambon. Cela dépend de vous !

M. Guy Fischer. Fallait-il la prévoir ? Les groupes se réunissent demain matin, et, que je sache, le président du Sénat n'a pas demandé l'annulation de ces réunions !

Comment envisagez-vous la poursuite et la conclusion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale ? Travaillerons-nous encore le week-end, en l'occurrence samedi et dimanche prochains ?

Chacun peut le constater, le pouvoir exécutif contraint le Parlement à siéger dans des conditions inacceptables, mettant en péril l'idée même de démocratie parlementaire.

M. Christian Cambon. Vous l'avez bien cherché !

M. Guy Fischer. Le déroulement de la séance de ce matin, ainsi que de mardi et de mercredi derniers, montre que la majorité elle-même ne parvient plus à suivre cette marche forcée.

M. Roland Courteau. Exactement !

M. Christian Cambon. Merci de vous préoccuper de nous !

M. Guy Fischer. La multiplication des scrutins publics demandés par la droite sénatoriale...

M. Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Nous sommes à égalité !

M. Guy Fischer. ... symbolise la limite d'un système qui considère le Parlement comme une chambre d'enregistrement pouvant siéger quel que soit le jour, quelle que soit l'heure.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Guy Fischer. Il faudrait, madame la présidente, que ce débat serve de leçon. Il y a des limites à ne pas dépasser dans le mépris du Parlement et des parlementaires !

L'opposition indiquait, et depuis longtemps, que deux semaines de débat étaient nécessaires sur un texte de cette importance.

Pour des sujets aussi essentiels que la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales, il faudrait procéder de manière totalement différente.

M. Christian Cambon. Vous n'avez qu'à changer le règlement !

M. Guy Fischer. Madame la présidente, la droite aurait dû nous écouter ! Cela lui aurait évité la situation ô combien paradoxale d'être une majorité souvent minoritaire... *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

M. Roland Courteau. Très bien !

Mme la présidente. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

L'ordre du jour d'aujourd'hui est conforme à ce qui a été annoncé en séance vendredi dernier : cet après-midi et ce soir, nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales. Pour les jours à venir, je vais transmettre votre demande au président du Sénat.

M. Guy Fischer. Je vous remercie, madame la présidente.

M. Robert del Picchia. Preuve qu'il suffit de demander !

5

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET ACTIVITÉS POSTALES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en procédure accélérée

(Texte de la commission)

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen de l'article 14.

Article 14 (suite)

Mme la présidente. Le Sénat a entamé ce matin la mise aux voix de vingt-trois amendements en discussion commune déposés sur l'article 14.

Nous en sommes parvenus à l'amendement n° 527.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 404.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 633.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 108 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 405.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 416.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article 14.

M. Michel Teston. Mon explication de vote sera brève.

Nous le disons depuis le début de l'examen de ce projet de loi, nous sommes opposés à la suppression du secteur réservé.

Dans la logique de cette position, nous ne sommes pas favorables à la modification des quatre premiers alinéas de l'article L. 2 du code des postes et des communications électroniques.

On nous demande de voter, à l'alinéa 2 de l'article 14 du projet de loi, une phrase ainsi rédigée : « La Poste est le prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans. » Nous souhaitons nous en tenir au texte d'origine, qui indique simplement que La Poste est le prestataire du service universel postal.

Nous voterons donc contre cet article. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 14, modifié.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 57 :

Nombre de votants.....	337
Nombre de suffrages exprimés.....	336
Majorité absolue des suffrages exprimés	169
Pour l'adoption.....	184
Contre	152

Le Sénat a adopté. *(Très bien ! et applaudissements sur quelques travées de l'UMP.)*

Article 15

① Le premier alinéa de l'article L. 2-1 du même code est ainsi rédigé :

② « Le prestataire du service universel peut conclure, avec les expéditeurs d'envois de correspondance en nombre, les intermédiaires groupant les envois de correspondance de plusieurs clients ou les titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3, des contrats dérogeant aux conditions générales de l'offre du service universel et incluant des tarifs spéciaux pour des services aux entreprises, dans le respect des régies énoncées au quatrième alinéa de l'article L. 1. »

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, sur l'article.

M. Jean-Claude Danglot. L'article 15 revêt une importance décisive puisqu'il consacre les modalités concrètes de la libéralisation des envois en nombre non seulement pour la correspondance, mais aussi pour les colis. Le service universel est ainsi cantonné dans sa version minimaliste.

L'exposé des motifs du projet de loi a l'avantage de la clarté puisqu'il replace cette disposition dans le « contexte de libéralisation des marchés postaux » et précise que « La Poste doit pouvoir adapter son offre de prestations postales sur celle de ses concurrents ».

Les choses sont claires !

La directive postale de 2008 permet à cette dérive libérale d'enfin jouer son rôle en toute sérénité par élimination de la moindre notion de « valeur normative ». De ce fait, elle permet aussi d'éliminer ce qui était encore possible jusqu'à présent : le maintien d'un périmètre réservé pour le service universel.

Cette fois-ci, le monopole postal est effectivement brisé dans la mesure où les envois en nombre, y compris de colis, seraient exclus de toute régulation pour être définitivement régis par le droit commun de la concurrence. Une partie des services pouvant être prise en charge par l'expéditeur, le prestataire du service universel aura de fait la possibilité de baisser ses tarifs en fonction des prestations. Ce « contexte de marchés totalement ouverts », est-il précisé dans le rapport, donnera « davantage de souplesse à La Poste pour fixer ses tarifs d'envois en nombre, marché sur lequel la concurrence va se développer ».

La reconnaissance, à travers cet article, de l'éclatement de ce secteur autorisera un développement de politiques de dumping financier et social visant à tirer toujours vers le bas le service, les prix et les salaires, et à faire exploser le statut des employés de La Poste.

Cette fois-ci, l'autorisation porte sur l'ensemble des envois, et le service universel va finir par ne plus avoir de raison d'exister.

La règle, c'est l'ouverture totale à la concurrence, les exceptions qui existaient précédemment disparaissant pour laisser la place à un secteur où La Poste ne sera qu'une entreprise parmi tant d'autres, soumise aux objectifs de toutes les sociétés anonymes.

Monsieur le ministre, chers collègues, vous réussissez par ce tour de passe-passe à casser le monopole postal. Vous ouvrez la porte aux sociétés privées pour qu'elles viennent s'engouffrer dans ce créneau. Vous interdisez ainsi à La Poste la possibilité de prospérer dans un secteur qui, dans le cadre de la péréquation, pourrait être un moyen de compenser d'autres activités moins rentables, mais exercées cette fois-ci dans l'intérêt des citoyens et non de quelques actionnaires.

Votre souci n'est pas le développement, pas même la modernisation de La Poste : vous n'avez pour objectif que de démanteler l'entreprise pour mieux pouvoir livrer ses parties rentables au privé.

Les directives européennes transposées en droit français portent en elles tous les ingrédients nécessaires pour la destruction de nos services publics. L'une après l'autre, elles détruisent les fondements même de ce que notre République a été capable de construire au fil des siècles. Elles mettent en œuvre l'Accord général sur le commerce des services, conclu entre les pays membres de l'OMC et entré en vigueur en 1995, elles soumettent au marché et aux règles concurrentielles des pans entiers de notre économie qui avaient été mis hors du circuit marchand par le Conseil national de la Résistance. Elles trouvent leur aboutissement dans le traité de Lisbonne, qui va graver dans le marbre toutes ces politiques néolibérales.

Avec votre dogmatisme avéré, vous êtes même capables d'imaginer des solutions plus extrêmes encore en prônant le changement de statut, que les libéraux européens ne peuvent inscrire dans les textes européens dans la mesure où il relève de la décision des États nationaux. Les directives votées par les parlementaires libéraux européens sont à la source de toutes ces réformes destructrices.

Avec l'article 15, vous participez au démantèlement de La Poste. Nous demanderons donc sa suppression. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 109 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 528 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérut-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Pasquet, pour présenter l'amendement n° 109.

Mme Isabelle Pasquet. L'article 15 du projet de loi récrit l'article L. 2-1 du code des postes et des communications électroniques.

Cet article du code, qui traite du régime des contrats dérogatoires aux modalités de l'offre de service universel, a été introduit par la loi de 2005 relative à la régulation des activités postales. Nous l'avions combattu en son temps. En effet, ces contrats dérogatoires permettent certes à La Poste de proposer des tarifs attractifs pour les envois en nombre, mais la conduisent bien évidemment à reporter le manque à gagner sur les petits clients.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous souhaitez aujourd'hui aller encore plus loin en supprimant dans les textes codifiés la référence au coût évité. Il s'agit, de cette manière, d'apporter de la souplesse à La Poste en disposant qu'elle est totalement libre dans la fixation de ses tarifs. Par ailleurs, l'élargissement du champ des envois visés tend à généraliser ces contrats dérogatoires.

La commission de l'économie du Sénat estime que cette disposition s'inscrit dans l'évolution de La Poste en société anonyme, renforçant par là même notre crainte que La Poste ne devienne une entreprise privée comme les autres.

Nous ne le souhaitons pas. Nous voulons que La Poste reste une entreprise spéciale, garante de l'intérêt général, de l'égal accès de tous au service public.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 15.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour présenter l'amendement n° 528.

M. Michel Teston. L'article 15 concerne les contrats dérogatoires aux modalités de l'offre de service universel que le prestataire peut conclure avec ses gros clients.

Nous ne sommes évidemment pas opposés à l'idée que La Poste puisse conclure des contrats spécifiques avec, par exemple, ses gros clients. Encore faut-il que cela ne se traduise pas par une augmentation des prix pour les PME ou les plus petits consommateurs ! Or, dans ce domaine, les risques sont bien réels.

Surtout, cet article supprime la référence à la notion de « coût évité ». Il est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi que, « dans un contexte de libéralisation des marchés postaux, La Poste doit pouvoir adapter son offre de prestations postales sur celle de ses concurrents ».

C'est donc une fois de plus une vision libérale qui est privilégiée. Je rappelle que la directive n'oblige aucunement à procéder de la sorte !

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons supprimer cet article. Tel est le sens de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. L'article 15 est nécessaire pour adapter le régime des contrats dérogatoires aux modalités de l'offre de service universel. La commission a donc émis un avis défavorable sur les deux amendements identiques n°s 109 et 528.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre chargé de l'industrie. Même avis défavorable sur les deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Pasquet, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 109 et 528.

Mme Isabelle Pasquet. Un élément nous amène à être encore plus vigilants dans notre opposition à ce renforcement de la libéralisation d'un service comme la poste. La directive sert aujourd'hui de prétexte à la casse de ce service public et l'article 15 est un outil non négligeable pour parvenir à ce résultat.

Avant le 28 décembre 2009, nous serons appelés à débattre de la transposition d'une nouvelle directive dont l'objet est de parachever la libéralisation de l'ensemble de nos services : la fameuse directive Bolkestein. Elle a été passée sous silence pendant les élections européennes, elle a même été annoncée comme définitivement enterrée ; en vérité, elle va ressurgir avec encore plus de force pour mettre le point final à la déréglementation de nos services publics et généraliser le dumping social en Europe.

La signature du traité de Lisbonne va donner des ailes à tous ceux qui ne voient notre société que sous l'angle de la concurrence libre et non faussée et de l'argent roi.

Même aujourd'hui, on considère dans certains milieux financiers que les obstacles sont encore trop nombreux pour que soit étendue à toute l'Europe une libéralisation des services qui ne peut se faire qu'à un niveau national. Les capitaux ont besoin d'air, de grand large, pour que la stratégie de Lisbonne puisse trouver son plein épanouissement et aboutir à cette libre prestation de services.

Vous me direz que le principe du pays d'origine n'existe plus dans le texte de cette directive. Toutefois, certains d'entre vous n'ignorent pas non plus qu'un règlement européen (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles s'applique directement aux États membres et a mis en place un dispositif similaire à celui du pays d'origine.

La Poste fait partie des services d'intérêt économique général qui pourraient ainsi très librement s'accommoder de la législation de leur choix pourvu qu'elle permette de mettre en concurrence les salariés et d'ainsi niveler par le bas la protection sociale.

Avec le traité de Lisbonne, tout sera enfin possible, et la concurrence libre et non faussée pourra s'en donner à cœur joie !

Certains considèrent qu'en soulevant cette question nous sommes loin de la privatisation de La Poste. J'estime au contraire que nous sommes dans le vif du sujet. Ne voir que partiellement les choses, en politique, peut conduire à la cécité...

Je pense donc que la suppression de l'article 15 ne serait que conforme au respect de notre conception des services publics à la française. (*M. Jean Desessard applaudit.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 109 et 528.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 111, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit cet article :

L'article L. 2-1 du même code est abrogé.

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 2-1 du code des postes et des communications électroniques se lit ainsi : « Les tarifs tiennent compte des coûts évités par rapport aux conditions des services comprenant la totalité des prestations proposées ». La suppression de cette phrase, on le comprend tout de suite, vise, comme cela est si bien indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi, à permettre à La Poste d'adapter son offre de prestations sur celle de ses concurrents « dans un contexte de libéralisation des marchés postaux ». Car, évidemment, la concurrence sera rude, mes chers collègues, et vous vous apprêtez à créer dans ce projet de loi les conditions pour qu'elle le soit encore plus.

Certains se sont déjà engouffrés dans le système bien avant que ne soit déposé le projet de loi. Il y a de l'argent à se faire !

Ainsi, le journal *l'Humanité* révélait qu'une société du nom d'Alternative Post avait pénétré ce marché en usant de subterfuges. « On a trouvé une astuce, explique une porte-parole de l'entreprise. On travaille avec un géocodage, qui remplace l'adresse du destinataire. Le nom de la personne figure sur la lettre, mais plus son adresse. Ce courrier est alors considéré comme du courrier non adressé, et ce type de marché est libre. »

Il n'empêche que cette société et plusieurs autres sont déjà sur ce créneau des envois en nombre des entreprises, qu'elles ont choisi des clients rentables dans des zones urbaines denses, ce qui leur permet de proposer des tarifs inférieurs de 17 % à 40 % à ceux de La Poste, puisqu'elles ne traitent que les envois de plus de 500 exemplaires, et qu'à ce jour l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, n'a pas levé le petit doigt !

La contrepartie, bien sûr, ce sont des emplois précaires payés au ras des pâquerettes et des conditions de travail très « physiques », sans tenir compte bien évidemment du fait que le service universel, lui, est laissé à La Poste.

Si votre projet de loi est adopté, monsieur le ministre, les opérations de ce type pourront se développer en toute légalité et permettre à La Poste de se positionner de la même façon, en tirant les conditions de mise en œuvre de la prestation vers le bas.

Votre objectif est bien de faire en sorte que le monopole public, qui fonctionne bien, soit cassé par des intervenants privés qui ne seront intéressés que par les parties rentables, dans le seul but, d'un côté, de favoriser des actionnaires et, de l'autre, de dégrader les conditions de salaire et de travail des employés de ces sociétés.

C'est ce que nous refusons, avec les salariés de La Poste, avec les citoyens, avec les élus locaux.

Des millions de citoyens se sont mobilisés, et vous faites toujours la sourde oreille.

Actuellement, des millions de cartes-pétition sont en circulation dans le pays pour demander au Président de la République le respect de la votation citoyenne du 3 octobre dernier, le retrait du projet de changement de statut de La Poste, l'ouverture d'un débat public sur l'avenir du service public postal et, enfin, un référendum sur l'avenir de La Poste. Mais cela n'est qu'un prélude à la réforme territoriale, où tout sera à la puissance dix !

Cette dégradation du service, cette dégradation des conditions de travail transpire à toutes les lignes de ce projet de loi, y compris à l'article 15 !

Mme la présidente. L'amendement n° 110, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. En remplaçant les « envois de correspondance » par les « envois postaux », vous permettez l'extension des contrats dérogatoires aux condi-

tions générales de l'offre de service universel en y incluant des tarifs spéciaux pour des services aux entreprises, pour tous les envois.

Cela permettra avec plus de facilité l'ouverture au secteur privé de marchés très juteux.

La libéralisation sur le créneau des colis est largement entamée, et même ce semblant de régulation finit par vous gêner. Cela a conduit la commission à s'offusquer de ce semblant de contrôle pour demander immédiatement que la libéralisation soit totale. La chasse est donc ouverte.

C'est bien le droit commun des sociétés qui conditionnera l'organisation de La Poste. C'est bien son statut qui sera l'élément essentiel de toutes les actions qui seront programmées, et c'est bien à partir de là que se construit la privatisation. C'est ce que vous reconnaissez à travers ce texte.

Vous abandonnez les secteurs les plus rentables au secteur privé. Certains – nous vous l'avons dit – ont déjà commencé à pénétrer ce créneau en toute illégalité. Par votre texte, vous allez leur permettre d'opérer en toute légalité, démontrant ainsi que l'intérêt privé est pour vous supérieur à l'intérêt général.

Vous faites fi des besoins des populations pour servir une minorité de nantis. Ce qui obsède ces entreprises, c'est le seul curseur du profit. « Pour s'intéresser aux courriers de grand-mère, il faudrait avoir le réseau de La Poste et... ne pas vouloir faire de bénéfices », disait avec cynisme un responsable d'une entreprise concurrente de La Poste.

La crainte est donc réelle que La Poste, organisée sous le même statut, ne devienne rapidement tributaire des mêmes objectifs ; « le courrier de grand-mère » n'offrira alors plus aucun intérêt... financier. C'est bien le danger du changement de statut qui est en cause, et cet article ne fait que renforcer et préciser ces dérives libérales.

Mme la présidente. L'amendement n° 317, présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les envois à caractère publicitaire sont exclus de ces dispositions.

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Cet amendement vise à ce que La Poste s'engage concrètement pour la défense de l'environnement. Dans ce cadre, La Poste doit éviter de participer au gaspillage du papier, véritable fléau de la société de consommation.

Chaque année, chaque foyer français reçoit en moyenne l'équivalent d'un arbre entier en messages non sollicités, à savoir des *mailings*, des tracts, des prospectus, des imprimés sans adresse, des catalogues, des journaux gratuits, des dépliants publicitaires... Je pense que vous m'avez compris !

Ce harcèlement publicitaire...

M. Alain Fouché. Il crée des emplois !

M. Jean Desessard. ... est imposé à chacun d'entre nous, car on considère qu'il suffit, pour y échapper, d'apposer un autocollant « stop pub » sur sa boîte aux lettres.

M. Alain Fouché. On ne reçoit pas les journaux des Verts !

M. Jean Desessard. Moi qui ai apposé cet autocollant, je reçois quand même l'équivalent d'un arbre ! Ceux qui ne le mettent pas doivent en recevoir bien davantage...

Il serait plus judicieux que ce flot de publicités ne soit distribué que si l'usager autorise ce déversement dans sa boîte aux lettres.

On peut en effet parler de courrier indésirable, car plus d'un tiers de ces messages ne sera jamais ouvert ou lu. Le reste est d'un intérêt tout relatif et finira généralement à la poubelle. Et pas toujours dans le bac destiné aux déchets recyclables, puisque certaines communes n'en sont pas encore équipées !

D'un point de vue écologique, le phénomène est une plaie grandissante car les moyens utilisés sont de plus en plus sophistiqués – surtout pour les *mailings* –, avec des matières très diverses rendant parfois impossible le recyclage. Le volume global de ces messages augmente chaque année.

D'un point de vue financier, c'est aussi une plaie car nous payons tous ensemble un total de 240 millions d'euros chaque année pour la collecte, le tri – souvent très problématique – et le traitement de tous ces messages sur papier, pourtant non sollicités.

La Poste, dont la mission première est de rendre un service public, n'a pas vocation à participer à cette vaste opération de gaspillage, certes lucrative pour une minorité, mais fort coûteuse pour la collectivité.

C'est pourquoi je vous propose d'exclure les envois à caractère publicitaire de ces dispositions. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Guy Fischer applaudit également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur les amendements de suppression n°s 111 et 110.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 317. Monsieur Desessard, ne perdez pas de vue le fait que la publicité représente 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour La Poste et 900 emplois !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable sur les trois amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. David Assouline. Le Grenelle de l'environnement, c'était pour rire !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Vous ne l'avez pas voté !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 317.

M. Jean Desessard. Monsieur le rapporteur, je vous remercie d'avoir pris le temps de me signaler que, si l'on excluait de ces dispositions les envois à caractère publicitaire, cela ferait 900 emplois en moins.

M. Alain Fouché. Plus que cela !

M. Jean Desessard. Mais quel est l'intérêt de ces emplois ?

M. Alain Fouché. Ils font vivre des familles !

M. Jean Desessard. Ces 900 emplois, je veux les garder !
(*Ah ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Nous n'avions pas compris !

M. Jean Desessard. Je peux vous donner demain une liste des bureaux de poste où j'aimerais qu'ils soient affectés, notamment dans les départements ruraux qui souhaitent plus de services postaux !

Ces emplois qui sont consacrés à la réalisation de publicités et à l'élaboration de prospectus sont des emplois inutiles ! De plus, ce déversement de papiers dans les boîtes aux lettres indispose nos concitoyens ! S'il y a une reconversion écologique de l'économie à envisager, c'est bien la transformation de ces emplois existants en emplois socialement et écologiquement utiles !

M. Christian Estrosi, ministre. L'impression des prospectus, ce sont des emplois !

M. Jean Desessard. Si vous n'avez pas encore compris que, selon nous, il manque des emplois dans les territoires ruraux et les banlieues, cela mérite encore une semaine de discussion... (*Sourires.*) Nous disons depuis le début qu'il va manquer des emplois dans les territoires ruraux pour les services de proximité.

Si nous sommes capables de financer ces 900 emplois pour des choses inutiles, soyons capables de les transformer en métiers socialement utiles !

M. Alain Fouché. La publicité fait vivre des entreprises !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 317.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article 15.

M. Michel Teston. Cet article étend aux envois postaux les contrats que La Poste peut contracter avec les gros clients. Il instaure une série de dérogations applicables à tous les envois postaux ; les tarifs encadrés sont donc supprimés, La Poste étant désormais autorisée à appliquer des tarifs concurrentiels pour tous ces envois.

Compte tenu de ce que j'ai dit lors de la présentation de l'amendement qui a été rejeté, nous sommes contre l'adoption de cet article.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15 est adopté.*)

Article 16

- ① Le I de l'article L. 2-2 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ③ « Ce fonds assure le financement des coûts nets liés aux obligations de service universel. » ;
- ④ 2° Les deuxième à quatrième alinéas sont ainsi rédigés :
- ⑤ « La gestion comptable et financière de ce fonds est assurée par un établissement public. Les frais de gestion exposés par cet établissement sont imputés sur les ressources du fonds.

⑥ « Les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 contribuent au fonds de compensation du service universel postal. La contribution de chaque prestataire au fonds est calculée au prorata du nombre d'envois de correspondance qu'il achemine. Ces prestataires tiennent une comptabilité permettant d'identifier les prestations sur lesquelles est assise la contribution. Tout prestataire dont le chiffre d'affaires ainsi délimité est inférieur à un montant fixé par décret est exempté de contribution au fonds.

⑦ « Le montant des contributions nettes dont les prestataires de services postaux autorisés sont redevables au fonds et le montant des sommes dues par le fonds au prestataire du service universel postal pour assurer les obligations de ce service au titre des envois de correspondance sont déterminés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les contributions sont recouvrées par l'établissement public mentionné au deuxième alinéa comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à cette taxe. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cette taxe. »

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, sur l'article.

M. Guy Fischer. Le présent article a trait au fonds de compensation du service universel postal.

Bien qu'annoncé et créé lors de la loi de 2005, ce fonds de compensation n'a toujours pas vu le jour.

En effet, ce fonds ne devient indispensable que lorsque l'opérateur du service universel ne dispose pas des ressources adéquates pour financer cette mission.

Le présent projet de loi, en supprimant le secteur réservé qui permettait à La Poste de financer le service universel, oblige à trouver d'autres moyens de financement.

Sans revenir sur notre analyse de la notion du service universel que nous trouvons trop peu exhaustive et qui laisse, selon nous, la porte ouverte au démantèlement des services publics nationaux, nous estimons que la suppression du secteur réservé laisse craindre de grandes difficultés pour son financement.

Ainsi, la suppression du secteur réservé va une nouvelle fois priver La Poste de ressources indispensables pour mettre en œuvre le service universel.

À ce titre, je rappelle le contenu de la proposition de résolution de M. le rapporteur en 2007, qui souhaitait que « le secteur réservé soit maintenu tant qu'un mode de financement alternatif n'ait pas été institué ». Il demandait ainsi que ce service public ne soit pas « sacrifié sur l'autel du marché intérieur ». Apparemment, il n'a pas été entendu !

La création du fameux fonds de compensation prévu par la loi relative à la régulation des activités postales devient alors plus que nécessaire, même si la fiche d'impact simplifiée réalisée par les services du Gouvernement sur la directive de 1998 fait part des risques de financement pérenne du service universel avec la disparition du secteur réservé. Il notait, à ce titre, que le fonds de compensation s'était montré inopérant en Italie pour financer le service universel.

C'est d'ailleurs une illustration de vos contradictions. Ce fonds devait initialement être géré par la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci prenant part au capital de La Poste, il vous revient de créer spécialement un établissement public à cet effet.

Vous créez donc un nouvel établissement public dont on ne sait rien, ni sur sa composition ni sur son fonctionnement et l'étendue de ses missions. Cette manière de procéder est plus que contestable.

Déjà, nous contestons l'existence même de ce fonds ; nous le contestons encore plus aujourd'hui si ce n'est pas la Caisse des dépôts et consignations, avec sa spécificité et son expérience reconnue, qui en assume la gestion.

Par ailleurs, la contribution des opérateurs a été l'objet de nombreuses discussions en commission pour savoir s'ils devaient contribuer en fonction de leur chiffre d'affaires ou au prorata du nombre d'envois de correspondance.

Nous considérons, pour notre part – nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens –, que ces deux critères doivent être conciliés afin de définir la contribution des opérateurs au fonds de compensation.

En outre, il serait contradictoire que les contributions ne soient pas du tout fixées sur leur chiffre d'affaires alors que l'exonération de participation au fonds est quant à elle fondée sur le chiffre d'affaires.

Nous estimons également que le montant des contributions des opérateurs ne peut être déterminé par l'ARCEP, puisqu'il s'agit par ces contributions de garantir le service universel, mission de service public appelant donc une responsabilité politique. Cette responsabilité politique appartient au ministre seul et non à l'autorité administrative indépendante dont la mission est de garantir des conditions favorables aux nouveaux entrants.

Pour toutes ces raisons, nous défendrons des amendements sur cet article qui comporte de nombreuses lacunes.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, sur l'article.

M. Michel Teston. Avec l'article 16, nous abordons la question du mode de financement du service universel postal, destiné à remplacer les recettes du secteur réservé, lequel sera supprimé au 1^{er} janvier 2011.

Dans cette perspective, la loi du 20 mai 2005, qui avait créé l'article L. 2-2 du code des postes et des communications électroniques, avait institué un fonds de compensation du service universel postal.

Le 12 mai 2005, lors de mon intervention, au nom du groupe socialiste, sur les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la régulation des activités postales, j'avais déjà rappelé que notre groupe avait proposé « d'utiliser tous les moyens qu'offraient les directives européennes pour ouvrir le marché postal à la concurrence de manière progressive et maîtrisée », s'agissant notamment des modalités de financement du service universel postal.

J'avais également souligné que le service public serait fragilisé par la réduction, due à une multitude d'exonérations et de plafonnements, de l'assiette du fonds de compensation. Quatre ans plus tard, nous n'avons pas changé d'avis !

À ce stade du débat, je tiens à rappeler que la directive laisse aux États membres le choix du mode de financement, mais aussi des modalités de contribution, notamment

la détermination de l'assiette. Or, l'article 16 précise sur plusieurs points les dispositions de l'article L. 2-2 du code des postes et communications électroniques en vue d'activer le fonds de compensation.

En premier lieu, il indique que l'objet de ce fonds est d'assurer « le financement des coûts nets liés aux obligations de service universel ». En deuxième lieu, il prévoit de confier la gestion de ce fonds de compensation à un établissement public indépendant du prestataire du service universel postal. En troisième lieu, il définit les contributeurs et l'assiette de leur contribution. En quatrième lieu, il confie à l'ARCEP la mission de fixer le montant des contributions nettes et d'assurer le recouvrement de celles-ci.

Aujourd'hui, nous estimons que le choix de ce mode de financement est contestable à plusieurs titres.

Tout d'abord, les dispositions visant à garantir une évaluation sincère et certaine des coûts nets engendrés par les obligations de service public n'ont pas été prises. À ce sujet, M. le rapporteur a lui-même souligné le caractère « imprécis » du niveau de financement de ce fonds.

Ensuite, depuis 1996, le fonds de compensation mis en place en matière de téléphonie fixe fait l'objet de critiques importantes de la part de tous les opérateurs. Les contributeurs contestent le niveau de la contribution qui leur est demandée, et le prestataire du service universel estime que le montant des charges à compenser est sous-estimé. On sait combien les conséquences de cette situation sont fâcheuses pour le fonctionnement du service public de téléphonie fixe.

Par ailleurs, l'assiette qui préside au calcul de la compensation est également contestable.

Le Gouvernement avait choisi de retenir le chiffre d'affaires des prestataires du service postal ; la commission, estimant pour sa part qu'il serait plus juste de prendre en compte leur volume d'activité, car celle-ci est indépendante de leur stratégie tarifaire, a modifié le projet de loi en ce sens.

Pour ce qui nous concerne, nous souhaitons asseoir l'assiette sur ces deux bases afin de réduire au maximum les stratégies d'évitement que les prestataires pourraient mettre en œuvre.

Enfin, le texte offre la possibilité aux prestataires de s'exonérer de cette contribution. Nous ne pouvons pas accepter que le Gouvernement se réserve la possibilité de fixer, quelle que soit l'assiette choisie, un seuil minimum de contribution ou de limiter la base de calcul aux seuls envois de correspondance, en ignorant les colis. Ce point a d'ailleurs été soulevé par M. le rapporteur, et la commission a supprimé cette limitation afin que le prestataire du service universel n'assume pas, seul, le coût des obligations liées aux colis.

Les amendements que nous allons vous soumettre, mes chers collègues, dans le cadre de la discussion de cet article permettront – si vous les adoptez ! – de réduire les principales insuffisances du mode de financement du service public prévu par le texte.

Mme la présidente. L'amendement n° 112, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

Mme Isabelle Pasquet. Cet amendement vise à supprimer l'article 16 de ce projet de loi, qui est, de notre point de vue, largement contestable.

Nous regrettons en effet qu'il faille instituer un fonds de compensation pour financer les obligations de service universel, alors même que le secteur réservé permettait à La Poste de financer ses activités. Ce qui fonctionne bien semble devoir être cassé au nom de la modernité des directives européennes !

L'hypothétique constitution de ce fonds est déjà prévue dans la loi de 2005 relative à régulation des activités postales. Nous avons alors déploré que des solutions de financement n'aient pas été élaborées plus tôt et que l'essentiel des éléments déterminants soient renvoyés à des décisions ultérieures.

Vous aviez imaginé que la gestion de ce fonds pourrait être confiée à la Caisse des dépôts et consignations. Mais ce montage n'est plus possible aujourd'hui, car celle-ci est censée participer au capital de La Poste. C'est pourquoi vous avez créé un établissement public pour assurer une gestion comptable et financière de ce fonds. Si c'est cela la « modernité », qu'y gagne-t-on en termes de simplification ? Rien !

Par ailleurs, la création de ce fonds ne constitue pas une solution forcément viable.

En effet, dans d'autres pays, comme en Italie, un tel fonds s'est révélé insuffisant. Si nous considérons que la fourniture du service universel est un droit fondamental pour les usagers au titre du droit à l'information reconnu dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, celui-ci doit être financé de manière certaine en fonction des besoins et non des conditions de concurrence.

Or confier la détermination des contributions à l'ARCEP, outil de l'ouverture à la concurrence, ne permet pas de défendre l'intérêt général lié à la fourniture de ce service.

Nous estimons, pour notre part, que ce montant doit être fixé par une instance qui représente l'intérêt général, qu'il s'agisse du ministre chargé des postes ou de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques.

Nous prenons acte de l'avancée enregistrée lors de l'examen en commission : certes, la contribution sera fixée au prorata des envois, mais nous pensons que le chiffre d'affaires doit également entrer en jeu.

Quoi qu'il en soit, cela ne change rien sur le fond. Il aurait été tellement plus simple de permettre à La Poste d'exercer une péréquation au sein même de ses différentes activités pour garantir le service universel. Il a fallu que vous ébranliez cet édifice.

Nous demandons donc la suppression de cet article, et ce en conformité avec l'ensemble des positions que nous défendons.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement y est également défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 114 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 538 est présenté par M. Repentin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3 remplacer les mots : coûts nets par les mots : coûts directs et indirects

La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour défendre l'amendement n° 114.

M. Jean-Claude Danglot. Cet amendement vise à ce que l'ensemble des coûts directs et indirects soit pris en compte dans le financement du fonds de compensation. Certes, la notion de « coûts nets » figure dans les directives communautaires, mais elle est limitative, et rien ne nous empêche d'aller plus loin.

Ainsi, en termes de coûts indirects, nous pourrions notamment tenir compte des coûts environnementaux comme la taxe carbone, tout comme les coûts liés aux personnels assurant le service universel.

Cet amendement tend à mieux comptabiliser les coûts liés à la fourniture du service universel pour calculer la contribution de chaque opérateur.

Mme la présidente. L'amendement n° 538 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 114 ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La formulation retenue dans le projet de loi – coûts nets – reprend les termes des directives postales. Elle permet de faire très précisément référence au surcoût engendré par les obligations de service universel qui, seules, peuvent, selon la législation communautaire, donner lieu à compensation.

En conséquence, la commission est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 406, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'évaluation des coûts nets fait l'objet d'une étude détaillée réalisée par un organisme indépendant du prestataire du service universel postal au moins tous les trois ans.

La parole est à M. Jean-Pierre Bel.

M. Jean-Pierre Bel. Cet amendement ne surprendra personne, car il est en totale cohérence avec les amendements que nous avons déposés au cours de la première partie des débats.

Je note que M. le rapporteur a parlé à plusieurs reprises du caractère imprécis du niveau de financement du fonds de compensation du service universel postal, évoquant même une « usine à gaz ».

Une évaluation des coûts nets est indispensable pour vérifier que la concurrence s'exerce sans discrimination pour La Poste et que le prestataire de service universel postal remplit parfaitement ses missions. Il est absolument indispensable que nous disposions d'un cahier des charges fiable et complet.

Puisque la Poste a vocation à conserver un capital entièrement public, il nous semble légitime que le Parlement mandate la Cour des comptes, plutôt que l'ARCEP, pour réaliser une évaluation précise des coûts nets, qui fait actuellement défaut. Cette institution a fait encore récemment la preuve de son indépendance d'esprit, et elle dispose du recul nécessaire pour donner des éléments précis qui feront autorité.

On mesure mal à quel point le financement du service universel a posé problème par le passé, et posera encore problème à l'avenir.

En effet, dans mon propre département, les agents de La Poste ont déjà reçu la directive de ne pas emprunter, en cas de neige ou de verglas, les routes considérées impraticables ou dangereuses, car leur véhicule n'était pas adapté ! Dans des départements de montagne tels que les Alpes-Maritimes ou l'Ariège, par exemple, on touche du doigt les problèmes de financement qui se posent. Il faut prévoir les financements nécessaires pour assurer la distribution du courrier sur tout le territoire, et ce, naturellement, quelles que soient les conditions météorologiques. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La directive européenne fait référence à une « autorité indépendante ». Un amendement qui viendra en discussion ultérieurement tend à confier cette évaluation à l'ARCEP. La rédaction de l'article 16 donne toute satisfaction.

Dans ces conditions, la commission est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Certains départements semblent plus efficaces que d'autres pour déneiger les routes ! (*Sourires. – Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 406.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatorze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 113, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéas 4, 5, 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Cet article fait référence, de manière bien trop vague selon nous, à un établissement public, susceptible de gérer la gestion du fonds de compensation.

Évoquant les informations dont il dispose, mais sans nous apporter plus de détails, M. le rapporteur nous a informés qu'il s'agirait d'un établissement public *ad hoc* qui officierait en lieu et place de la Caisse des dépôts et consignations, appelée à participer au capital de la société anonyme.

Le changement de statut de La Poste, prévu à l'article 1^{er} de ce projet de loi, nous a été proposé par le Gouvernement dans la plus grande précipitation afin de respecter les délais, et les objectifs que celui-ci s'est fixés ne sont pas de nature à préciser les choses. Toutefois, le problème reste posé, car la rédaction proposée ne nous donne pas l'assurance que ce fonds de compensation sera géré de manière saine et rigoureuse. De plus, vous introduisez là, monsieur le ministre, un élément de complexification inutile du paysage administratif.

C'est pourquoi nous préconisons que la gestion de ce fonds de compensation reste de la compétence de la Caisse des dépôts et consignations, qui a l'expertise nécessaire pour gérer un dossier aussi complexe.

Mme la présidente. L'amendement n° 226, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n°s 116 et 529 sont identiques.

L'amendement n° 116 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 529 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6, deuxième phrase remplacer les mots : de correspondance par le mot : postaux

La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour défendre l'amendement n° 116.

M. Jean-Claude Danglot. Nous souhaitons élargir l'assiette de la contribution des opérateurs au fonds de compensation du service universel postal.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 529.

M. Roland Courteau. La disposition majeure de la troisième directive, sur laquelle s'appuie ce projet de loi pour justifier le changement de statut de La Poste en société anonyme, concerne l'interdiction de recourir au financement du secteur réservé.

Jusqu'à présent, c'est le secteur réservé qui permettait partout en Europe de financer le service universel postal, par solidarité tarifaire, dans le consensus, sans contentieux ni subventions publiques.

Et, jusqu'à ce jour, seul le mécanisme de secteur réservé permettait aux opérateurs historiques d'assurer la rentabilité du service universel postal.

Dans la nouvelle directive, pour financer les obligations découlant du service universel, il est bien prévu plusieurs mécanismes, mais les modalités de ceux-ci mettent fin au service réservé !

Les États membres devront notifier à la Commission européenne leur plan de financement du service postal universel avant le 1^{er} janvier 2010 ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement est certainement si pressé de faire passer au Parlement ce projet de loi.

Au cours de la négociation de la directive, les parlementaires socialistes ont fait part de leurs fortes réserves sur la crédibilité d'un mode de financement autre que celui qui est organisé par le secteur réservé.

Dans la période précédant l'examen de la troisième directive postale, les sénateurs socialistes ont, ici même, fait part de leurs interrogations et de leurs réserves sur la viabilité de ces choix de financement. Bernard Frimat s'était notamment demandé si les modalités proposées permettraient « de préserver, voire de rétablir un service universel de qualité ».

Lors de l'examen par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne de la proposition de directive sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté, les rapporteurs MM. Jérôme Lambert et Didier Quentin avaient également estimé, en novembre 2006, que les choix alternatifs de financement du service universel n'étaient pas suffisamment crédibles, ni aussi sûrs que le mode de financement par le secteur réservé.

Plus encore, ils avaient estimé que la disparition du secteur réservé « aboutirait à une situation paradoxale où la libéralisation totale du marché conduirait à remplacer un dispositif qui s'autofinance, comme c'est le cas aujourd'hui en France, par un mécanisme nécessitant l'apport de crédits publics ».

Pourtant, dans votre projet de loi, vous proposez en plus de limiter l'assiette de contribution des autres opérateurs aux seuls envois de correspondance, alors que la directive elle-même n'oblige pas à un calcul aussi restrictif.

Dans de telles circonstances, une entreprise publique comme La Poste, qui est rentable, ne pourrait pas survivre, les envois de correspondance constituant sa principale réserve financière pour assurer la péréquation tarifaire à laquelle elle est engagée.

Pendant la négociation de la troisième directive postale, les socialistes n'ont jamais hésité à dénoncer les risques, dont ils étaient conscients, de suppression du secteur réservé et donc du financement de La Poste tel qu'il existe aujourd'hui.

Nous ne pouvons que le constater aujourd'hui, nos inquiétudes, qui se sont révélées légitimes, n'ont jamais été écoutées (*M. le président de la commission et M. le rapporteur s'exclament.*), pas plus que nous d'ailleurs, car, aujourd'hui, vous ne nous entendez pas ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 344, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou

et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase remplacer les mots : de correspondance par les mots : postaux relevant du champ du service universel tel que défini au cinquième alinéa de l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques

La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Je défendrai en même temps l'amendement n° 342.

M. Guy Fischer. Vous voyez que nous faisons des efforts ! (*Sourires.*)

M. Michel Teston. L'article 16 du texte est fondamental, car il vise à préciser le régime du fonds de compensation du service universel postal et la manière de l'abonder.

Les surcoûts supportés par la Poste pour le service universel ne sont pas négligeables. Il convient donc de les compenser convenablement.

Avec l'ouverture totale du marché, il n'est pas inconcevable que les nouveaux opérateurs décident de concentrer leurs activités sur des zones géographiques et des segments de marché rentables, laissant le soin à La Poste de maintenir le service dans les zones les moins attractives du point de vue de la rentabilité. On peut imaginer que cela va entraîner de substantiels bénéfices pour les entreprises. Mais La Poste, en devant assurer des missions sur les territoires que les autres prestataires ne voudront pas couvrir, court le risque de perdre de l'argent.

Dans ces conditions, il est nécessaire que les entreprises qui dégageront d'importantes capacités financières participent activement au financement du surcoût du service universel supporté par La Poste et qu'elles assument toute leur part de responsabilité en la matière.

La directive autorisant l'élargissement de l'assiette de calcul des contributions des prestataires, cette solution serait, selon nous, de nature à permettre à la Poste de continuer à assurer ses missions dans des conditions acceptables.

C'est la raison pour laquelle il nous semble opportun de compléter l'alinéa 6 de l'article 13, afin d'élargir l'assiette de la contribution des autres opérateurs et concurrents du prestataire du service universel postal.

Mme la présidente. L'amendement n° 342, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Après le mot : correspondance insérer les mots : jusqu'à deux kilogrammes, y compris le publipostage

Cet amendement a été défendu.

L'amendement n° 345, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Après le mot : correspondance insérer les mots : et de colis postaux jusqu'à vingt kilogrammes

La parole est à M. Yves Chastan.

M. Yves Chastan. Restant interrogatifs sur votre volonté d'assurer un financement du service universel postal équivalent à celui qui est dispensé grâce au secteur réservé, nous estimons qu'il faut prendre en compte les envois de correspondance et de colis postaux jusqu'à vingt kilogrammes pour le calcul de l'assiette de la contribution permettant de financer le service postal universel.

Vous ne vous êtes pas donné tous les moyens pour assurer le financement du service postal universel. C'est pourtant la moindre des choses que les opérateurs privés y contribuent, surtout s'ils parviennent à occuper les niches les plus rentables. Nous ne voyons pas pourquoi vous souhaiteriez les protéger.

Nous n'avons eu de cesse de vous alerter sur les conséquences de la fin du secteur réservé. Cette disparition nous oblige à rappeler l'obligation de financement du service universel, et cela de façon pérenne.

Lors de l'examen en première lecture de la proposition de directive au Parlement européen en juillet 2007, les eurodéputés socialistes ont dénoncé les conséquences de la fin du financement du secteur réservé.

Selon Yannick Vaugrenard, « ce sont paradoxalement les contribuables qui devront mettre la main à la poche pour financer les dessertes postales isolées ou enclavées ».

Quant à Gilles Savary, il y a vu « le comble de l'ultralibéralisme aveugle [...] puisqu'une directive de libéralisation va s'avérer coûteuse en subventions publiques là où le système précédent, basé sur la solidarité tarifaire, ne coûtait rien au contribuable ! »

La Poste avait d'ailleurs signé avec neuf autres opérateurs postaux – Belgique, Chypre, Grèce, Italie, Hongrie, Luxembourg, Malte, Pologne et Espagne –, le 19 octobre 2006, une déclaration conjointe constatant qu'aucune démonstration n'était apportée de l'efficacité des mesures envisagées par la Commission européenne pour le financement du service universel postal et regrettant que ces mesures n'aient fait l'objet d'aucun test économique ou opérationnel et n'apportent pas la sécurité juridique suffisante.

Si vous refusiez d'élargir l'assiette de la contribution, vous condamneriez le service universel non seulement à la survie, mais, à terme, à la disparition. C'est pourquoi je vous appelle à prendre en considération l'amendement que je viens de défendre.

Mme la présidente. L'amendement n° 120, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Compléter cette phrase par les mots : en tenant compte du chiffre d'affaires

La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

Mme Isabelle Pasquet. Cet amendement devrait largement rassembler les élus attachés au développement du service public postal.

Nous proposons de compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 de l'article 16 ainsi rédigée depuis le passage en commission de ce texte : « La contribution de chaque prestataire au fonds est calculée au prorata du nombre d'envois de correspondance qu'il achemine » par les mots : « en tenant compte du chiffre d'affaires ».

Deux raisons essentielles nous semblent pouvoir être raisonnablement avancées pour justifier une telle modification et permettre l'adoption de cet amendement n° 120 par notre assemblée.

Chacun le comprend bien, la réalité et l'importance financière d'une activité économique ne sauraient être mesurées que par le nombre d'objets produits ou, en l'occurrence, acheminés.

La valeur et le coût de ce service doivent aussi être pris en compte, d'autant que, comme chacun le sait, il existe plusieurs types d'envoi et divers modes d'acheminement attachés à un service d'envoi.

Cela étant, chaque envoi nécessite des moyens particuliers et n'est pas vendu au même prix.

Selon nous, c'est donc en tenant compte aussi du chiffre d'affaires que la contribution d'un prestataire postal au fonds de compensation du service universel doit pouvoir être calculée.

Cette première raison est renforcée par le fait que nous nous interrogeons sur la capacité de mesurer un flux réel, représentatif d'une activité postale qui mêlerait divers produits et services, et par définition composite. Or, comme nous l'avons appris à l'école primaire, additionner des pommes et des poires n'a aucun sens !

Selon nous, seul un ratio mêlant un nombre et une valeur devrait servir à mesurer la contribution de chaque entreprise au fonds de compensation du service universel postal. C'est la raison d'être de cet amendement n° 120, que nous vous soumettons.

Mme la présidente. L'amendement n° 407, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Compléter cette phrase par les mots : et de son chiffre d'affaires

La parole est à M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. Cet amendement, comme les précédents, concerne le fonds de compensation du service universel postal, et plus précisément les règles de contribution envisagées.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement, nous vous invitons tout d'abord à lever une ambiguïté.

D'après le projet de loi, la contribution des prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation au fonds de compensation du service universel postal sera calculée en fonction du nombre d'envois de correspondance que ces prestataires achemineront. Dans le même temps, en deçà d'un certain chiffre d'affaires, des exonérations sont proposées.

Nous sommes donc face à deux critères, le volume et le chiffre d'affaires, qu'il serait logique de faire apparaître conjointement et simultanément.

Lors de son audition devant la commission de l'économie, M. Jean-Paul Bailly, président du groupe La Poste, nous avait indiqué que le nombre d'envois de correspondance lui paraissait être un critère plus pertinent pour déterminer la contribution du prestataire de service universel. C'est tout à fait possible.

Pour autant, chacun comprendra qu'il peut être difficile d'évaluer en toute objectivité le nombre d'envois. Si un chiffre d'affaires peut se contrôler, c'est beaucoup moins aisé pour le nombre d'envois de correspondance ! Il est facile d'imaginer que la tâche de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ne sera pas simple ; cette dernière devra se contenter des déclarations des entreprises.

Aussi, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vous proposons d'intégrer dans le texte du projet de loi ces deux critères, afin de conserver la possibilité de prendre en compte le plus rémunérateur.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 119 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 343 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 119.

Mme Éliane Assassi. En vous proposant cet amendement n° 119, notre objectif est clair : nous vous demandons de supprimer la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 16, laquelle prévoit d'exonérer certaines entreprises du secteur de contribution au fonds permettant d'assurer le financement des coûts liés aux obligations de service universel.

Compte tenu de son importance pour l'avenir des missions couvertes par le service universel, il nous semble évident que ce fonds doit disposer d'un maximum de ressources pour précisément être en mesure de faire face à ces missions.

Vous comprendrez donc que nous rechignons à ce que des prestataires privés de service postaux soient exonérés d'une participation au financement de ce fonds. Chacun le sent bien, là est le cœur de la justification de cet amendement.

Mais un autre argument est en cohérence avec tout ce que nous avons défendu au cours de nos débats sur ce projet de loi. Je veux, une nouvelle fois, parler de la manie que vous avez de renvoyer à des décrets la définition des choix que vous demandez aux parlementaires d'entériner par avance, en aveugle.

Pour notre part, nous ne saurions accepter cette remise en cause permanente, ce dévoiement de l'activité parlementaire, puisque vous nous demandez d'entériner des orientations tout en gardant au Gouvernement le soin de décider de leurs applications !

Nous savons tous que le diable se cache dans les détails ! Nous ne vous faisons aucunement confiance pour défendre réellement et dans le détail le service public postal que vous n'avez eu de cesse de réduire au cours de ces dernières années !

Ainsi, sur cette question, nous n'avons aucune visibilité sur le chiffre d'affaires qui délimitera la contribution à verser ou non au fonds de compensation. Comment, dès lors, pouvons-nous nous prononcer sur l'éventualité d'une telle exonération ?

De plus, comme il est prévu à l'alinéa suivant de cet article 16 que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes définira le montant des contributions et même le montant de la compensation versée au prestataire du service universel, en l'occurrence La Poste, vous entérinez un désengagement complet de l'État dans la définition des orientations et des financements, et dans la mise en œuvre du service universel. C'est, pour nous, une raison supplémentaire de demander la suppression de la dernière phrase du sixième alinéa de cet article 16.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Daunis, pour présenter l'amendement n° 343.

M. Marc Daunis. Ainsi que l'a excellemment rappelé notre collègue Michel Teston, la directive n'impose aucune condition à l'alimentation de ce fonds. L'opérateur concurrent peut être local, régional ou national ; il peut s'occuper d'un volume de courrier faible ou important ; son chiffre d'affaires peut être considérable ou au contraire faible.

Devant une telle liberté laissée par la directive, nous ne pouvons que nous interroger sur la nécessité de conserver une mesure visant à exonérer certains prestataires titulaires d'une autorisation.

Une telle disposition semble particulièrement malvenue, si nous analysons, nous projetant dans l'avenir, la nature des entreprises qui feront concurrence à La Poste. En effet, les exemples européens montrent très clairement qu'aucun concurrent de taille nationale n'émerge, tout au moins à moyen terme, sauf en cas d'alliance de plusieurs petits opérateurs. Au contraire, les offres alternatives se développent sur des marchés de niche. Si la taille de ces derniers est parfois réduite, leur rentabilité peut se révéler importante de par le faible investissement qu'ils nécessitent.

Nous ne pouvons donc accepter qu'un opérateur ayant obtenu l'autorisation d'établir une activité postale puisse être dispensé de participer d'une quelconque manière au financement du service public. Il s'agit d'une mesure républicaine de justice et d'efficacité sociale.

L'ouverture du marché postal ne profitera pas, ou très peu, aux petits utilisateurs de ces services, c'est-à-dire aux individus que nous sommes. Il sera au contraire bénéfique à certaines entreprises, *a fortiori* si elles se situent dans une niche.

Aussi est-il fondamental, pour que les usagers les plus faibles ne soient pas les grands perdants de cette mesure, de faire en sorte que tous les opérateurs concurrents, sans aucune exception possible, concourent au financement du service public.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de la dernière phrase de l'alinéa 6 de l'article 16, laquelle ne répond pas, je le répète, à une exigence européenne et constitue un affaiblissement potentiel supplémentaire du service public, affaiblissement qui peut se révéler extrêmement grave et dommageable.

Mme la présidente. L'amendement n° 115, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 6, dernière phrase

Après le mot : décret insérer les mots : pris après avis conforme de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Le degré de préoccupation des postes européennes en ce qui concerne le financement du service universel est disparate, car le coût de ce dernier varie assez largement selon la géographie et la démographie des pays.

La France, qui se caractérise à la fois par un fort regroupement de la population dans les villes et de très vastes zones rurales peu peuplées, est particulièrement attentive à ce problème.

Ainsi, dans le contrat de service public 2008-2012 entre l'État et la Poste, il est constaté que la libéralisation du courrier de moins de 50 grammes risque de conduire à « un bouleversement des équilibres économiques » du marché.

Le financement de la présence territoriale de La Poste fait donc tout naturellement partie des préoccupations des élus, toutes tendances politiques confondues. Jusqu'ici, un abattement sur la taxe professionnelle permettait à La Poste d'assurer partout sa présence. Un amendement gouvernemental prévoit que l'État garantira le maintien d'un abattement sur la fiscalité qui remplacera la taxe professionnelle. Toutefois, à notre sens, cette mesure n'apporte aucune garantie.

En effet, il existe de fortes probabilités pour que le fonds de compensation du service universel postal, censé assurer le service universel, soit insuffisamment alimenté. Un système similaire existe déjà depuis 1996 pour les télécommunications. Il ne fonctionne pas bien, notamment parce que les opérateurs privés ne cessent de contester l'évaluation de leur quote-part au financement du fonds.

En Italie, où le marché postal a déjà été libéralisé, un système analogue avait été prévu pour assurer le service universel. Aujourd'hui, c'est l'État italien qui paye ! La facture est élevée, puisque, avec la fin de son monopole, la poste ne peut plus financer les activités les moins rentables par celles qui le sont le plus.

L'article 16 ne prévoit pas les garanties nécessaires au bon fonctionnement de ce fonds de compensation. Nous souhaitons donc que la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications émette un avis conforme sur le décret fixant le seuil de participation à ce fonds.

Mme la présidente. L'amendement n° 117, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 7, première phrase remplacer les mots : l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes par les mots : le ministre en charge des postes, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Cet amendement prévoit une régulation du service universel postal par l'État, notamment en ce qui concerne son financement.

La création d'autorités déchargeant l'État de tout pouvoir de régulation est très à la mode. On délègue la mission d'assurer la solidarité et l'égalité sur tout le territoire à des instances prétendument indépendantes. On leur donne un certain pouvoir, l'État se contentant de les observer et de commenter leurs actions. Voilà qui est bien commode ! Je regrette donc que l'État délègue de plus en plus les missions qui lui incombent à des émissaires et à des structures bien pensantes.

L'article 16 du projet de loi donne pouvoir à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, de déterminer le montant des contributions nettes des prestataires au fonds de compensation, de recouvrer ces contributions et de déterminer les sanctions appliquées en cas de défaut d'un prestataire. C'est un pouvoir bien important – je viens de le souligner –, puisque ce dispositif déterminera l'avenir du financement du service universel postal, par le biais du fonds de compensation.

De telles décisions ne peuvent être prises que par les représentants élus des citoyens. Or la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications est composée de parlementaires : il lui revient donc d'assumer cette grande responsabilité.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 571 rectifié, présenté par MM. Maurey, About, Dubois et les membres du groupe Union centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 7, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Pour ce faire, et nonobstant les informations comptables transmises au titre du 6° de l'article L. 5-2 du code des postes et communications électroniques, l'autorité peut demander au prestataire du service universel toute information et étude dont il dispose permettant d'évaluer objectivement le surcoût lié à la prestation de service universel.

La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Le présent amendement vise à diversifier les ressources documentaires dont dispose l'ARCEP pour déterminer le surcoût lié à la prestation de service universel de La Poste.

En effet, la mission principale de l'ARCEP est de veiller non seulement à la qualité de la prestation du service universel, mais aussi à la régularité de son financement.

Or, pour que la compensation du surcoût relatif à la mission de service universel soit régulière, la jurisprudence communautaire prévoit que cette compensation doit être déterminée de manière transparente et objective, en tenant compte des recettes du service public, ce qui nécessite l'accès à des documents comptables. Il convient également

que cette compensation se fonde sur une analyse des coûts qu'aurait à supporter une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée en moyens de transport.

Aujourd'hui, l'ARCEP ne peut demander que des documents comptables, ce qui est insuffisant pour satisfaire ce dernier critère.

Selon nous, il est donc important que l'ARCEP puisse demander à La Poste des documents tels que des analyses des coûts de structure, dont celle-ci dispose, et, plus généralement, tout document permettant de comparer de manière plus objective et transparente les coûts de La Poste au titre du service universel à ceux d'une « entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 113, qui vise à supprimer les alinéas 4 à 7 de l'article 16.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 226, qui vise à supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5. Il est en effet de tradition que les frais de fonctionnement d'un établissement public soient imputés sur ses ressources. C'est le gage d'une bonne gestion budgétaire.

Pour ce qui concerne les amendements identiques n°s 116 et 529, la commission a déjà pris l'initiative d'étendre l'objet du fonds à la compensation du service universel. Elle a donc émis un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

L'amendement n° 344 tend en quelque sorte à faire correspondre l'objet du fonds avec son assiette, en incluant notamment les colis postaux. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 342, qui est satisfait. En effet, la référence actuelle aux envois de correspondance comprend déjà implicitement tous ceux qui pèsent moins de deux kilos, ainsi que le publi-postage.

Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 345.

Elle est défavorable aux amendements n°s 120 et 407, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 119 et 343.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 115, qui prévoit l'avis conforme de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications sur le décret fixant le seuil de participation au fonds de compensation. Un tel avis ne relève manifestement pas des compétences de cette commission.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 117.

En revanche, elle est favorable à l'amendement n° 571 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 113 et 226, aux amendements identiques n°s 116 et 529, ainsi – je vous le confirme, monsieur le rapporteur – qu'à l'amendement n° 344.

Le Gouvernement est également défavorable aux amendements n°s 342, 345, 120 et 407, aux amendements identiques n°s 119 et 343 et aux amendements n°s 115 et 117.

L'amendement n° 571 rectifié prévoit que l'ARCEP peut demander aux prestataires du service universel toute information et étude dont ils disposent permettant d'évaluer objectivement le surcoût du service universel.

Même si l'ARCEP a d'ores et déjà accès, me semble-t-il, à de nombreuses informations, je ne suis pas opposé à cet amendement, qui a le mérite de rappeler que cette instance peut demander à La Poste toute information sur ses activités de service universel à sa disposition. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat sur cette question.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 116 et 529.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'amendement n° 344.

M. Michel Teston. J'ai noté que les avis de la commission et du Gouvernement sur cet amendement étaient différents. M. le rapporteur a souligné en effet l'intérêt de prendre en compte l'ensemble des envois postaux relevant du service universel, notamment les colis, alors que M. le ministre semble avoir exclu cette possibilité.

Pourtant, si nous voulons que le fonds de compensation soit correctement doté, nous avons tout intérêt à élargir l'assiette, ce qui permet de mobiliser des recettes. Or M. le ministre s'est contenté d'émettre un avis défavorable, sans donner d'explication précise. Peut-être pourrait-il nous préciser sa position...

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Puisque vous y tenez, monsieur Teston, je vais vous répondre !

Cet amendement vise à élargir l'assiette des contributeurs pour abonder plus largement le fonds de compensation, et son adoption aurait pour conséquence de taxer également les prestataires opérant sur les marchés du colis. Cela reviendrait à intervenir sur un marché totalement libéralisé, et ce depuis fort longtemps.

De ce fait, cette disposition poserait des difficultés de mise en œuvre. En effet, ces opérateurs sont très difficiles à identifier, car ils ne requièrent pas d'autorisation. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 344.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 342.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote sur l'amendement n° 407.

M. Yves Daudigny. Les dispositions envisagées dans cet article pour fixer la contribution au fonds de compensation me rappellent d'autres mesures figurant dans d'autres lois. Je pense en particulier à la future cotisation complémentaire, destinée à remplacer la taxe professionnelle : elle sera assise sur la valeur ajoutée, mais le taux appliqué pour calculer la cotisation complémentaire sera variable en fonction du chiffre d'affaires.

Dans le cas qui nous occupe ici, nous retrouvons ces deux critères. Si l'on s'astreint à une analyse un peu fine des dispositions envisagées, on s'aperçoit, dans un cas comme dans l'autre, qu'elles ne sont pas favorables à l'action publique.

Si c'est le chiffre d'affaires qui est retenu pour fixer les limites en deçà desquelles un opérateur ne sera pas obligé de contribuer au fonds de compensation, il n'y a vraiment aucune raison de ne pas asseoir le montant de la contribution sur le chiffre d'affaires !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 407.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote sur les amendements identiques nos 119 et 343.

Mme Éliane Assassi. M. le ministre et M. le rapporteur ne nous ayant pas fourni d'arguments à l'appui de leur avis défavorable, je reviens de nouveau sur la question du renvoi permanent à des décrets pour définir les choix que le Gouvernement refuse de soumettre au Parlement.

On ne peut accepter en permanence une telle manière de procéder, au risque de dessaisir les élus du peuple de questions fondamentales, et donc d'empêcher la souveraineté populaire d'exercer son pouvoir de décision.

Une telle pratique est d'autant plus insupportable qu'elle est appelée à être mise en œuvre pour définir un seuil de chiffre d'affaires, qui déterminera si une société privée d'activité postale sera assujettie ou non au fonds de soutien du service universel postal.

Comment accepter une telle dérogation quand on connaît l'importance à la fois économique, sociale, voire sociétale, que revêt ce service, essentiel à l'aménagement du territoire et à la cohésion de la nation ? En outre, chacun sait très bien que son maintien et son développement nécessitent des fonds considérables qu'il ne s'agit pas de réduire.

Par ailleurs, j'attire également l'attention de notre assemblée sur la nécessaire cohérence des articles de ce projet de loi avec le code des postes et des communications électroniques en vigueur.

Ainsi, l'article L. 2-1 de ce code précise que des tarifs spéciaux, des rabais, peuvent être attribués à des sociétés effectuant des groupements d'envoi pour obtenir des envois suffisamment importants en nombre afin de justifier la dérogation au service universel dont elles bénéficient.

Là encore, comment pourrions-nous accepter que ce type de société, qui va profiter du service universel à un tarif réduit, se voie donner la possibilité, en raison de son chiffre d'affaires inférieur au montant fixé par décret, de ne

pas contribuer au financement du service universel ? Vous comprendrez que ce soit impossible à envisager. Ce serait une justice insupportable !

C'est donc une raison supplémentaire, majeure à nos yeux, pour justifier la suppression de la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 16.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Daunis, pour explication de vote.

M. Marc Daunis. En refusant la suppression de la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 16, vous autorisez de fait certains opérateurs à se positionner sur des marchés offrant des petites niches de rentabilité, tout en leur permettant d'être exonérés d'une quelconque participation au financement du service universel.

Je vous avoue mon incompréhension : il n'existe aucune raison qu'un prestataire de service postal ayant obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques ne contribue pas au financement du service public.

M. Guy Fischer. Très bien !

M. Marc Daunis. Tout à l'heure, j'ai essayé de nous rendre collectivement attentifs non plus aux dangers potentiels, mais à la réalité vécue dans les pays où la libéralisation et l'ouverture à la concurrence ont été mises en œuvre, et ce afin d'éviter le même sort à La Poste en France.

Je suis quasiment entré dans votre logique en disant que, s'il y a une volonté sincère de donner à La Poste les moyens d'assumer ses missions de service universel, il faut éviter à cette entreprise de se retrouver, s'agissant des activités les plus lucratives nécessitant éventuellement un faible investissement, dans une situation de concurrence déséquilibrée, non libre et faussée par le fait que ces opérateurs ne contribueront pas au financement du service public.

Je vous avoue mon étonnement de constater que nos propositions de suppression de cette disposition n'aient pas fait l'objet d'une réponse sur le fond : le rapporteur a simplement émis un avis défavorable, et le ministre a fait de même, par un tir groupé ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques nos 119 et 343.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 571 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Le fonds de compensation qu'il nous est demandé de mettre en place, aux termes de l'article 16, n'est pas, à nos yeux, le bon moyen de financement du service universel postal.

Nous l'avons d'ailleurs largement souligné au cours de ce débat. Le rapporteur lui-même, par ailleurs président de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, indiquait dans une revue de l'ARCEP, en 2005, que les fonds de compensation constituaient une véritable usine à gaz.

C'est bien un tel système que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui. Vous comprendrez que nous soyons à tout le moins rétifs !

Le fonds de compensation du service universel postal est insuffisant pour couvrir les dépenses prévues : les opérateurs alternatifs n'étant pas très enclins à prendre en charge leur quote-part, c'est l'opérateur historique qui assume l'essentiel des dépenses.

Nous sommes donc opposés à ce fonds et favorables au maintien du secteur réservé.

Si vous aviez accepté d'élargir l'assiette de contributions permettant d'alimenter ce fonds de compensation, comme l'autorise la directive européenne, nous aurions pu prendre une position plus nuancée.

Mais puisque, au nom du Gouvernement et de la commission, vous refusez ce moyen de rendre le fonds de compensation un peu moins inadapté au financement du service universel postal, nous voterons contre l'article 16.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17

- ① L'article L. 3 du même code est ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 3.* – Les services postaux portant sur les envois de correspondance intérieure et transfrontière sont offerts par tout prestataire de services postaux, sous réserve de l'obtention d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes dans les conditions prévues à l'article L. 5-1. Cette autorisation n'est toutefois pas requise si ces services se limitent à la correspondance intérieure et n'incluent pas la distribution. »

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 121 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 346 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour présenter l'amendement n° 121

M. Jean-Claude Danglot. Mes collègues et moi-même avons dit et expliqué notre opposition à l'ouverture à la concurrence. Nous avons, en contrepartie, fait des propositions concrètes qui ont toutes été rejetées.

Mes chers collègues, vous le savez, les Françaises et les Français ne sont pas dupes et ont compris le tour de passe-passe que votre majorité a opéré pour Gaz de France, pour France Télécom (*Exclamations sur les travées de l'UMP*),...

M. Alain Fouché. Encore...

M. Jean-Claude Danglot. ... entreprises privatisées alors que le Président de la République avait juré qu'elles ne le seraient jamais !

M. Guy Fischer. Oui, il l'avait dit !

M. Jean-Claude Danglot. En clair, votre objectif est le même !

Pour autant, nous n'allons pas baisser les bras : le combat est loin d'être terminé et nous savons que la majorité de nos concitoyens nous soutient. Tenez en compte, mesdames, messieurs de la majorité !

Oui, la suppression du monopole est certaine si l'on envisage les conséquences de l'ouverture totale à la concurrence. Dès lors, le risque de privatisation est évident ! Or le préambule de la Constitution de 1946 prévoit qu'un service public national doit devenir, mais aussi rester, la propriété de la collectivité.

Revenons-en au sujet qui nous préoccupe dans cet article, c'est-à-dire à la suppression du secteur réservé, en réalité celle du monopole résiduel pour la levée, le tri et la distribution des plis de moins de cinquante grammes, suppression dont il ne faut pas sous-estimer les conséquences.

À l'heure où les inégalités sociales ne cessent de croître, où la cohésion sociale est menacée, il est urgent de consolider nos services publics, de changer de cap. Malheureusement, nous savons tous que la fin du monopole postal constitue la fin du service public de La Poste auquel les Français sont attachés.

Markus Ferber, comme l'a rappelé notre collègue Michel Teston, estimait, dans son rapport, qu'il fallait maintenir l'accès aux services postaux dans les régions rurales et périphériques et que la libéralisation ne devait pas mettre en péril la cohésion territoriale. L'auteur de cette remarque n'est pourtant pas connu pour être en total accord avec nos idées, loin s'en faut ! Dès lors, pourquoi une telle précipitation ?

Renforcer la place de La Poste ne doit pas se traduire par des acquisitions d'autres opérateurs postaux ni par l'ouverture du marché à la concurrence. La Poste a besoin de coopérations mutuellement avantageuses !

Nous ne pouvons donc que contester l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques, qui traite de l'ouverture à la concurrence des activités postales, le soin d'octroyer les autorisations étant confié à l'ARCEP par l'article L. 5-1 du même code.

Nous déplorons également qu'une autorisation ne soit même pas nécessaire pour l'opérateur qui limite son activité à la correspondance intérieure et n'assure pas la distribution.

Tel est l'objet de cet amendement, plus que légitime.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour présenter l'amendement n° 346.

M. Jean-Pierre Bel. Il s'agit de supprimer un article qui prévoit la disparition du service réservé de La Poste.

Nous sommes en présence, d'une part, de la directive européenne que nous avons évoquée et, d'autre part, de ce projet de loi qui est censé la transposer.

Il est clair – nous le voyons bien depuis le début de ce débat – que le texte qui nous est soumis fournit une version libérale de la directive européenne.

Il est guidé davantage par le souci de favoriser la concurrence sur le marché postal que par celui de mettre en place une réglementation équilibrée permettant de préserver la qualité du service universel postal.

Nous considérons que ce projet de loi, en particulier l'article 17, ne reprend pas toutes les possibilités offertes par la directive pour permettre la sauvegarde d'un service universel postal de qualité et le respect des exigences essentielles, s'agissant en particulier du régime des autorisations.

Ce projet de loi aurait pu être différent et soumettre les concurrents de La Poste à des exigences nettement plus fortes, notamment en matière de couverture de l'ensemble du territoire, pour pouvoir offrir les services nécessaires à nos concitoyens.

La conséquence est d'ores et déjà prévisible : les autres opérateurs pourront capter les « petits marchés » juteux, des niches rentables, et ce au détriment de l'opérateur historique qui aura, lui, la charge des missions de service universel.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 17.

Je me tourne à présent vers le président de la commission de l'économie, M. Emorine, pour répondre à sa remarque de ce matin selon laquelle l'absence de mobilisation des postiers dans les tribunes serait la preuve de l'acceptation par tous de ce projet de loi.

Depuis, j'ai reçu de nombreux messages des postiers,...

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Moi aussi !

M. Jean-Pierre Bel. ... me demandant de vous préciser, cher président Jean-Paul Emorine, que leur impossibilité d'être présents dans les tribunes ce matin, cet après-midi et ce soir,...

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Et samedi ! Et dimanche !

M. Jean-Pierre Bel. ... pour assister à nos débats ne vous permet pas d'affirmer que vos propositions les satisfont.

Il faut donc bien se garder de tirer des conséquences comme celle-là à la lumière de ce qui se passe dans cet hémicycle. Vous aurez en effet des preuves dans les jours à venir de ce que non seulement les postiers, mais aussi les usagers et l'ensemble des Français n'acceptent pas la version libérale que vous nous proposez pour La Poste. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG)*

M. Alain Fouché. Vous n'êtes pas les seuls à avoir des rapports avec les postiers !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Les amendements n^{os} 121 et 346 visent à la suppression de l'article.

La commission adopte toujours la même logique : cet article est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'application des articles précédents qui ont été adoptés. Elle émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur les deux amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 121 et 346.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 347, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot : transfrontière insérer les mots : et de colis postaux nationaux et transfrontières jusqu'à vingt kilogrammes

La parole est à M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. Cet amendement s'inscrit dans la continuité de nos précédentes interventions.

Le régime d'autorisation actuel n'est pas satisfaisant. Il ne permet pas, à la différence de ce que prévoit la directive, de « garantir le respect des exigences essentielles et la prestation du service universel ».

Il traduit au contraire une conception dérégulatrice du service universel postal. En effet, tout d'abord, il ne s'applique pas à l'ensemble des prestations du service universel. Ensuite, il ne prévoit pas l'établissement d'un cahier de charges fixant clairement les droits et obligations des opérateurs. Enfin, il risque gravement de fragiliser le service universel postal en ne prévoyant pas que les bénéficiaires des autorisations ont l'obligation de fournir leurs prestations sur l'ensemble du territoire.

De ce fait, il permet l'écramage du marché postal, c'est-à-dire la captation de marchés locaux très rentables, sans avoir à supporter les obligations du service public.

Cet amendement tend donc à élargir le champ de l'autorisation en soumettant à la procédure de l'autorisation les colis postaux jusqu'à vingt kilogrammes. Cela contribuerait à faire peser quelques contraintes supplémentaires sur les opérateurs concurrents du prestataire du service universel qui supporte seul les missions de service public sur l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Le marché des colis postaux est un marché libéralisé depuis de nombreuses années et sur lequel interviennent de nombreux opérateurs privés.

Il n'y a pas lieu de revenir en arrière en soumettant ces opérateurs, dont l'activité était jusqu'ici libre sans qu'aucun problème particulier soit survenu, à un régime d'autorisation préalable entraînant complications pour ces derniers et frais pour l'administration.

La commission émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 347.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 353, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot : délivrée insérer les mots : après avis du ministre chargé des postes et des communications électroniques

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. La directive européenne permettant l'ouverture à la concurrence des services postaux précise que les États membres peuvent délivrer des licences à des prestataires le souhaitant pour qu'ils puissent exercer une activité postale.

Il est précisé qu'une ou plusieurs autorités réglementaires sont en charge de l'application de la directive, notamment pour ce qui concerne la fixation du service universel, le contrôle et la régulation de la concurrence. Il n'est nulle part mentionné qu'elle est l'unique autorité habilitée à intervenir dans la décision d'octroyer une autorisation d'exercer à un prestataire en faisant la demande.

Il n'est à notre avis pas nécessaire de réduire plus que de raison le champ d'action du politique ; nos concitoyens pensent déjà que nous sommes impuissants sur nombre de sujets. Ce recul n'est pas exigé par Bruxelles, mais semble davantage correspondre à un aveu de faiblesse du Gouvernement.

Alors que le Président de la République affiche un volontarisme croissant, l'action du Gouvernement semble consister en une diminution progressive du secteur d'intervention de l'État.

Cette contradiction entre les images, les mots et les actes est nuisible à terme à l'ensemble du politique : elle risque d'accroître davantage l'écart entre les citoyens et leurs élus.

Nous avons une fenêtre pour réintroduire le politique au cœur du processus de décision, et nous devons la saisir. Nous souhaitons qu'un avis ministériel soit sollicité pour toute licence, de manière que l'État puisse se prononcer sur la pertinence de la demande avant que l'ARCEP ne donne ou non l'autorisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La troisième directive postale exige que la procédure de délivrance de la licence soit prise en charge par une autorité totalement indépendante, l'ARCEP en l'occurrence, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure.

Or, le ministre chargé des postes, en tant qu'il représente l'État actionnaire du prestataire du service universel, ne constituerait pas une telle garantie au sens communautaire.

Même sa simple consultation ne peut donc être envisagée.

La commission émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 353.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 124 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 348 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour défendre l'amendement n° 124.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ces dernières années, préalables au changement de statut, lui-même préalable à la privatisation, ont vu une baisse importante des effectifs de postiers.

La direction ne fait pas de plans de licenciements mais procède par non-remplacement de nombreux départs en retraite, tout en restructurant l'entreprise pour qu'on travaille plus sans gagner plus !

Après 10 000 suppressions d'emplois en 2007, le dernier bilan social de l'entreprise fait état de 7 000 suppressions pour 2008, pour aboutir au 31 décembre dernier à un effectif de 270 000 postiers. Compte tenu des temps partiels et contrats précaires, ce chiffre correspond à 257 000 agents à temps complet, comprenant 151 700 fonctionnaires, soit seulement 58 % de la masse salariale.

Dans l'année à venir, la saignée ne va que s'accélérer puisque la direction de La Poste vise désormais le remplacement de seulement un départ en retraite sur cinq, contre un sur deux ou un sur trois ces dernières années.

M. Guy Fischer. C'est la saignée !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. En parallèle, le management se durcit. En 2008, le nombre de licenciements de postiers contractuels, pour faute ou inaptitude, s'est élevé à 1 474 cas contre 981 deux ans plus tôt.

Signe d'une ambiance dégradée, les démissions sont passées de 1 265 en 2006 à 2 168 en 2008.

Bref, un gros travail de casse sociale a été entrepris bien avant cette loi pour faire place aux prestataires privés sans que des garanties suffisantes soient imposées quant à leur sélection. D'un côté on sanctionne, on est très exigeant, de l'autre, on l'est beaucoup moins !

Ainsi, en l'espèce, l'article 17 prévoit que, dans le cas de services limités à la correspondance intérieure n'incluant pas la distribution, les prestataires privés n'auront pas besoin d'autorisation préalable de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Nous avons du mal à comprendre cette exception. La correspondance intérieure est-elle une activité qui ne mérite pas un contrôle vigilant ? Vous n'allez pas me dire le contraire !

C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, qu'il ne soit pas fait d'exception et que les prestataires qui rempliraient ce service soient soumis à cette autorisation. Cela va de soi !

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Bodin, pour présenter l'amendement n° 348.

M. Yannick Bodin. Cet amendement tend à la suppression de la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 17.

Il s'agit d'éviter que des prestataires de services postaux ne se positionnent sur des niches particulièrement rentables en amont de la distribution ; c'est la raison pour laquelle ce type de service postal doit être également soumis à autorisation et, de fait, inclus dans le mécanisme de financement du service universel, mis en place à l'article 14 du projet de loi.

En effet, la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article prévoit de ne pas soumettre au régime de l'autorisation les services postaux offerts pour des envois de correspondance intérieure qui ne comprennent que la collecte, le tri et l'acheminement.

Autrement dit, un prestataire qui ne se livre pas à la distribution sur le territoire national n'est soumis à aucune autorisation.

Il est évident que certains prestataires pourraient capter des marchés juteux sans aller jusqu'à distribuer le courrier, en laissant donc la charge au prestataire du service universel.

Telles sont les raisons de notre amendement, qui vise à soumettre au champ de l'autorisation les prestataires qui offrirait des services postaux se limitant à la correspondance intérieure et n'incluant pas la distribution.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La disposition que tendent à supprimer les amendements identiques n°s 124 et 348 est prévue par la troisième directive européenne postale. La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur les deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Depuis l'annonce du changement de statut, voilà un an, la ligne du Gouvernement est restée constante : tenter de persuader les personnels et les usagers que l'avenir de La Poste n'est pas celui de France Télécom, avec les dégâts bien connus sur les conditions de travail, le service rendu et les prix.

Le but est de convaincre qu'il ne s'agit en aucun cas d'une privatisation. Le secrétaire d'État à l'industrie, Luc Chatel, le martelait, le 16 juin dernier, lors de la présentation du projet de loi. À votre tour, monsieur le ministre, vous avez déclaré ceci, en juillet dernier : « À aucun moment nous ne laisserons place à l'intérieur du capital à quelque acteur privé que ce soit ».

Selon vous, le texte interdit toute privatisation, puisqu'il stipule que le capital de la société anonyme La Poste « est détenu par l'État ou par d'autres personnes morales appartenant au secteur public », sauf la partie détenue par le personnel, l'actionariat salarié.

D'une part, comme nous l'avons déjà dit, l'expression « secteur public » désigne les entreprises ayant plus de 51 % de leur capital détenu par l'État, autrement dit jusqu'à 49 % de capitaux privés.

Quoi qu'en disent les membres du Gouvernement, rompus à l'exercice des promesses sans suite, l'arrivée à terme de capitaux privés paraît inévitable.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Mais non !

M. Guy Fischer. Mais d'autre part, sans qu'il soit question du capital même de La Poste, la mise en concurrence du service postal avec des opérateurs privés est en elle-même un début de privatisation dont les conséquences vont être évidemment néfastes pour le service public.

En effet, qu'est-ce qui motive un opérateur privé si ce n'est la recherche de la rentabilité immédiate ?

Ces prestataires vont donc investir en masse les secteurs les plus rentables de l'activité postale et concurrencer La Poste sur ce terrain-là. Nous l'avons d'ailleurs vu dans le câblage de nos départements.

En revanche, l'entreprise publique se retrouvera toute seule pour assurer les missions de service public qui sont par essence déficitaires. L'ouverture au secteur privé de l'activité postale signifie donc une rupture dans la continuité du service public et, à terme, sa disparition.

Ainsi, en permettant aux opérateurs privés d'investir le champ du tri postal, ce texte crée les conditions juridiques et économiques de l'appropriation des biens publics au détriment des citoyens.

M. Jean Desessard. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 124 et 348.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 192, présenté par M. Frassa et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 5-1 du même code, les mots : « dix ans » sont remplacés par les mots : « quinze ans ».

La parole est à Mme Lucienne Malovry.

Mme Lucienne Malovry. Il est proposé de porter à quinze ans la durée de l'autorisation administrative délivrée par l'ARCEP à La Poste pour opérer sur le marché des envois de correspondance, afin de la mettre en cohérence avec la durée de l'autorisation législative délivrée à cette même entreprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Mon collègue Jean-Pierre Bel a bien indiqué, lors de la défense de l'amendement n° 346, les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas favorables à l'adoption de cet article. Je n'y reviens donc pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 17, modifié.

(L'article 17 est adopté.)

Article additionnel après l'article 17

Mme la présidente. L'amendement n° 126, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 17, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3-1 du même code est abrogé.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Aux termes de l'article L. 3-1 du code des postes et des communications électroniques, les prestataires postaux arrivant sur le marché ont accès à différents moyens, comprenant « le répertoire des codes postaux assorti de la correspondance entre ces codes et l'information géographique sur les voies et adresses, les informations collectées par La Poste sur les changements d'adresse, un service de réexpédition en cas de changement d'adresse du destinataire, une faculté ou un service de distribution dans les boîtes postales installées dans les bureaux de poste ». Il s'agit, on l'aura compris, d'assurer la libre concurrence entre les différents prestataires.

Jusqu'ici, nous pouvions faire confiance à l'opérateur historique, assurant le service public, pour garantir la confidentialité de ces données et pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins de publicité ou d'autres envois non souhaités. Quoique... En effet, lorsque les Pages jaunes sont devenues indépendantes, filialisées, privatisées, certaines fuites ont été observées en la matière.

Désormais, sans que personne nous demande notre accord explicite, les informations relatives à notre domicile ou nos coordonnées téléphoniques seront transmises à des sociétés privées inconnues, qui pourront les utiliser à leur gré.

Nous avons déjà eu l'occasion de débattre du fichage de nos concitoyens selon leur appartenance syndicale ou politique et leur provenance géographique, ainsi que de celui des enfants à l'école, et ce dès le plus jeune âge, par le biais du fichier « Base élèves premier degré ». En transmettant des informations concernant l'ensemble des personnes figurant dans les fichiers de La Poste, et ce sans leur accord préalable, un grand pas de plus serait franchi dans ce domaine.

À l'évidence, le Gouvernement fait bien peu de cas du caractère privé des données personnelles et de leur protection, et ce, une fois de plus, au profit du marché.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La suppression de l'article L. 3-1 du code des postes et des communications électroniques nous mettrait en contradiction totale avec la législation-cadre communautaire. Celle-ci exige en effet, pour les opérateurs autorisés, un accès aux moyens détenus par le prestataire du service universel à partir du moment où ils sont indispensables à l'exercice de leur activité.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 18

- ① L'article L. 3-2 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Après le *b*, il est inséré un *b bis* ainsi rédigé :
- ③ « *b bis*) Garantir le secret des correspondances, ainsi que la neutralité des services postaux au regard de l'identité de l'expéditeur et de la nature des envois postaux ; »
- ④ 2° Sont ajoutés les *e, f, g* et *h* ainsi rédigés :
- ⑤ « *e*) Mettre en place des procédures simples, transparentes à des tarifs abordables de traitement des réclamations et respecter les intérêts des usagers au regard des obligations fixées à l'article L. 7 ;
- ⑥ « *f*) Garantir l'accès aux services et aux installations aux personnes handicapées dans les conditions prévues à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- ⑦ « *g*) Respecter les obligations légales et conventionnelles applicables en matière de droit du travail et la législation de sécurité sociale en vigueur, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux personnels ayant, le cas échéant, le statut de fonctionnaire ;
- ⑧ « *h*) Respecter l'ordre public et les obligations liées à la défense nationale. »

Mme la présidente. L'amendement n° 410, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le prestataire du service universel postal est encouragé à promouvoir la réalisation et la communication de flammes postales.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Il s'agit en fait d'un amendement d'appel.

Comme chacun le sait, nombre de nos compatriotes ont pour habitude de collectionner les flammes postales, ces oblitérations qui rendent souvent hommage à nos villes et à des événements spécifiques s'y rattachant. En 2000, la France en émettait encore près de mille.

L'automatisation progressive par le recours à des machines à oblitérer sans cesse plus performantes a considérablement réduit le format et l'usage de ces flammes. En 2007, La Poste a ainsi arrêté l'usage de certaines flammes illustrées.

Les flammes postales ont une vocation touristique, appréciée bien au-delà du cercle des collectionneurs. Les villes et les communes ont ainsi la possibilité de demander aux bureaux de poste de les faire connaître en apposant une image qui les caractérise.

Même si on le sait moins, il existe aussi des flammes à vocation commerciale : une entreprise peut en effet louer soit une partie de l'espace dédié à l'oblitération à des fins publicitaires, soit directement la machine à oblitérer pour y introduire son logo et son adresse.

Monsieur le ministre, les collectionneurs nous ont alertés sur le fait que la garantie du secret des correspondances, consacrée à l'article 18, faisait planer de sérieuses menaces sur la pérennité des flammes postales. Pourriez-vous donc nous donner des assurances sur ce point ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Monsieur Courteau, la disposition que vous proposez n'a aucune portée normative et devrait figurer ailleurs que dans la loi. Je vous invite donc à retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question ! Je souhaitais simplement avoir une réponse, bonne ou mauvaise, peu importe ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean Desessard. Moi aussi !

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, une fois n'est pas coutume, je suis de l'avis de mes collègues Roland Courteau et Jean Desessard, car ces flammes appartiennent véritablement à la culture postale.

Même si la mesure préconisée n'est pas d'ordre législatif, je souhaite que vous puissiez nous faire connaître vos intentions en la matière, puisque l'État restera l'actionnaire principal de la future société. Entendez-vous promouvoir la flamme ? (*Sourires.*)

M. Robert del Picchia. Ranimez la flamme, monsieur le ministre ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Franchement,...

M. Yannick Bodin. M. le ministre n'a pas l'air chaud ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, la réorganisation de la distribution du courrier conduite par La Poste a eu pour conséquence de dissocier les lieux de dépôt du courrier des centres de traitement. Dans ce cadre, certaines communes ont eu quelques difficultés pour faire apposer leurs flammes. La Poste a pris en compte ces préoccupations et s'attache actuellement à faire le nécessaire pour que celles qui le souhaitent puissent le faire. (*Très bien ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. Quel enthousiasme !

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Monsieur le ministre, vos propos semblent confirmer nos craintes : il y aura de moins en moins de flammes !

Plusieurs sénateurs de l'UMP. Non, c'est la flamme sacrée ! (*Rires sur les travées de l'UMP.*)

M. Guy Fischer. Avec l'automatisation des centres de tri, plus rien n'incite à essayer de personnaliser le courrier et de mettre en valeur cet élément de la culture postale très apprécié des collectionneurs. Les flammes vont peu à peu disparaître ; c'est du moins ainsi que j'interprète votre réponse, monsieur le ministre. Je partage donc la préoccupation de M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Oui, mais moi, je suis positif, car j'ai compris l'inverse !

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, permettez-moi d'insister sur ce point, qui, sans être certes essentiel, n'en est pas moins important : à partir du moment où le secret des correspondances est garanti par le texte, certains collectionneurs craignent qu'il ne soit mis fin à la possibilité d'utiliser les flammes postales au motif qu'elles sont susceptibles de faire mention, par exemple, de la commune d'origine. Devant les menaces qui, paraît-il, pèsent sur ces flammes, les collectionneurs souhaiteraient tout simplement être rassurés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, cette question relève du domaine réglementaire. Or, que je sache, le Parlement a pour mission de légiférer et de débattre de la loi.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Exactement !

M. Christian Estrosi, ministre. La Poste n'a jamais rien refusé aux maires de France, avec qui elle entretient des relations étroites. Au contraire, elle les a même souvent sollicités,...

M. Christian Cambon. Absolument !

M. Christian Estrosi, ministre. ... pour personnaliser les flammes, les timbres, parfois même les enveloppes, avec une image représentant la commune, son clocher, son école,...

M. René Garrec. La place du village !

M. Christian Estrosi, ministre. ... son monument aux morts, et j'en passe !

Après plus de soixante heures de débat sur l'avenir et la modernisation de La Poste, je n'ai pas jugé utile de répondre à cette question, qui ne relève en aucun cas de la loi. Je prie ceux d'entre vous qui ont pu en être choqués de bien vouloir m'en excuser.

Mme la présidente. Monsieur Courteau, l'amendement n° 410 est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Non, madame la présidente, je le retire. Nous souhaitons simplement avoir une réponse précise de la part de M. le ministre : nous avons été servis, et bien servis ! (*Sourires ironiques sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 410 est retiré.

L'amendement n° 409, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après les mots : procédures simples insérer le mot : accessibles

La parole est à M. Yannick Bodin.

M. Yannick Bodin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à prendre en compte une question tout à fait particulière, celle du traitement spécifique des réclamations émises par des personnes déficientes visuelles et auditives.

Cet amendement est lié au suivant, l'amendement n° 370, qui tend à garantir la gratuité de certains services aux personnes aveugles et malvoyantes. La directive 2008/6/CE, que le projet de loi entend transposer, prévoit d'ailleurs la gratuité de la prestation des services postaux pour ces personnes.

Il importe donc que la procédure de traitement des demandes des usagers soit également accessible aux personnes malvoyantes et à celles qui souffrent d'une déficience auditive.

Pour autant, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question de la tarification continue de se poser pour ces personnes. Il est tout de même contradictoire que la mention « tarifs abordables », prétendument destinée à l'ensemble des usagers, ne soit pas applicable aux personnes aveugles et malvoyantes. Je vous remercie donc par avance de bien vouloir répondre à leurs préoccupations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Monsieur Bodin, l'amendement n° 318, que M. Jean Desessard présentera dans un instant et sur lequel la commission émettra un avis favorable, vise également à prendre ce problème en compte en prévoyant la gratuité des procédures de traitement des réclamations mises en œuvre par les opérateurs. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement au profit de celui-ci, qui me paraît meilleur.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Monsieur Bodin, votre présentation de l'amendement n° 409 pourrait laisser à penser que La Poste ne prend pas suffisamment en compte les besoins des personnes souffrant d'une déficience visuelle ou auditive.

J'y vois une méconnaissance de votre part de la partie réglementaire du code des postes et des communications électroniques, qui prend déjà en compte les besoins de ces personnes. C'est ainsi qu'il leur est proposé à titre gratuit toute une série de produits postaux en braille.

Ancien président d'une maison départementale du handicap, je sais que La Poste a toujours répondu à cette exigence. Et les élus locaux, du moins ceux qui se préoccupent de la situation des personnes handicapées, sont très attentifs au respect de ces dispositions réglementaires.

Je demande donc, au nom du Gouvernement, le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Monsieur Bodin, l'amendement n° 409 est-il maintenu ?

M. Yannick Bodin. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir ainsi reprécisé et recadré les choses sur cette question préoccupante.

Et compte tenu des éléments de réponse que vient de nous donner M. le rapporteur, il va de soi que je retire l'amendement n° 409.

Mme la présidente. L'amendement n° 409 est retiré.

L'amendement n° 318, présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet, est ainsi libellé :

Alinéa 5 remplacer les mots : à des tarifs abordables par les mots : et gratuites

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Alors que je m'apprêtais à faire une défense enflammée de cet amendement (*Sourires.*), je vais finalement adopter un ton très humble, car j'entrevois une issue favorable !

Cet amendement vise à modifier l'alinéa 5 de l'article 18. En effet, compte tenu de la rédaction de ce dernier, la procédure de réclamation serait à la charge de l'utilisateur victime d'une erreur du service public. Il est déjà suffisamment pénible de subir un préjudice du fait d'un courrier mal acheminé sans devoir, en plus, assumer le coût financier de la procédure de réclamation !

J'ai cru comprendre que M. le rapporteur était favorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Je le confirme, la commission est favorable à l'amendement n° 318.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Monsieur Desessard, je suis extrêmement favorable à cet amendement et souhaite que la Haute Assemblée adopte à l'unanimité votre proposition de rendre l'ensemble des réclamations gratuites.

M. Robert del Picchia. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 318.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que cet amendement est adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

L'amendement n° 370, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Garantir la gratuité de certains services aux personnes aveugles et malvoyantes ;

La parole est à M. Yves Chastan.

M. Yves Chastan. Cet amendement a pour objet de transposer une disposition de la troisième directive postale qui permet de garantir la gratuité de certains services aux personnes aveugles et malvoyantes.

Cette disposition n'est pas nouvelle puisque, à la demande de plusieurs États membres, elle avait été introduite dès la directive de 1997. On ne voit donc pas pourquoi nous ne transposons pas une disposition positive – il y en a quand même ! – et qui confère de nouveaux droits.

En effet, ce projet de loi, inspiré par une logique à sens unique, ne procède à l'introduction d'aucun droit nouveau pour les usagers. Exclusivement consacré au mode d'introduction du service postal sur un marché où la concurrence sera totale, il ne contient aucune proposition quant à la manière de rendre de nouveaux services aux usagers dans le cadre du service universel.

Dans la définition des traités, les services publics n'ont pas un rôle passiviste. Au contraire, ils sont les garants d'une solidarité unique.

Je pose donc la question : comment faire des services publics les outils de l'avenir, de la solidarité et du progrès social ?

Je ne pense pas que la concurrence soit le seul avenir des services, quels qu'ils soient. On voit bien aujourd'hui où nous a conduits la pure logique du marché.

Je pense également que seul le service universel peut se préoccuper de l'accessibilité de tous les usagers, notamment de ceux qui sont atteints par les handicaps que j'ai cités.

Nous souhaitons ainsi que le Gouvernement approuve cette disposition, qui consiste à reprendre le paragraphe 2 de l'article 12 de la directive 2008/6/CE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'alinéa 7 de l'article 18 prévoit déjà l'exigence d'une garantie d'accès aux services et installations pour les personnes handicapées.

En revanche, s'agissant de leur gratuité, on ne peut lier *a priori* handicap physique et conditions de ressources. Il n'y a donc pas lieu de prévoir la gratuité de certains services spécifiques pour les seules personnes handicapées.

Je demande par conséquent, au nom de la commission, le retrait de cet amendement. Sinon, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement, qui partage l'avis de la commission, demande le retrait de cet amendement. À défaut, il émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Chastan, l'amendement n° 370 est-il maintenu ?

M. Yves Chastan. Il l'est, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 370.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 319, présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediène-Thiery et Voynet, est ainsi libellé :

Alinéa 7 remplacer les mots : les obligations légales et conventionnelles applicables en matière de droit du travail par les mots : le code du travail

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Cet amendement vise à permettre aux agents de La Poste de bénéficier de toutes les garanties apportées par le code du travail, notamment en matière de santé, de sécurité au travail et d'accès à la protection de l'inspection du travail et de la médecine du travail.

Ce dispositif va plus loin que ce que prévoit l'article 18, lequel, à mon sens, est insuffisant. En effet, garantir le respect de conditions de travail décentes sans effectuer de contrôle ne peut avoir d'effectivité. C'est ouvrir la voie à de nombreux risques qui peuvent nous conduire à nouveau vers des dérives comparables à celles que nous connaissons chez France Télécom.

Outre les garanties qu'apporte le code en matière de contentieux du travail, d'emploi ou de formation professionnelle, je souhaiterais revenir sur les questions de santé et de sécurité au travail.

La prévention de la souffrance silencieuse des employés de La Poste est essentielle. On a remarqué dans son entreprise autrefois sœur, France Télécom, la montée en flèche des arrêts pour maladie, le développement de pathologies liées à la solitude susceptibles de conduire à des comportements violents : violence contre soi-même ou sur d'autres, désespoir, dépression, tentatives de suicide. Pourquoi ? Parce qu'il semble qu'aucun dialogue n'a été instauré entre la médecine du travail et la direction afin d'élaborer une politique de prévention des risques.

Parce que la menace est réelle à La Poste, je vous invite à voter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La formulation du texte de la commission, qui fait référence aux « obligations légales et conventionnelles applicables en matière de droit du travail », est plus large que le renvoi au seul code du travail prévu par votre amendement.

Je pense que la commission est allée plus loin que vous, monsieur le sénateur. C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Le texte de la commission protège beaucoup plus le droit des salariés que votre amendement.

Mme la présidente. Monsieur Desessard, l'amendement n° 319 est-il maintenu ?

M. Jean Desessard. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 319 est retiré.

L'amendement n° 125, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« i) Assurer la desserte de l'ensemble du territoire, ou, à défaut, un territoire comprenant pour un tiers au moins de la superficie des communes situées en zone de revitalisation rurale ou en zone urbaine sensible. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Les dirigeants de La Poste ont tenté de nous assurer que, en signant un contrat de service public, La Poste garantirait la pérennité de ses missions de service public. Pourtant, La Poste doit revoir à la baisse ses objectifs de qualité de service dans la distri-

bution du courrier. En effet, même si les investissements ont été considérables, ils n'ont pas compensé les milliers de suppressions d'emplois. Mais, surtout, ces investissements visaient non pas la satisfaction des usagers, mais l'accroissement des bénéfices.

Ainsi, à titre d'exemple, le coût découlant de l'aide à la presse n'est compensé que pour moitié par l'État. Les futurs actionnaires de La Poste accepteront-ils de financer cette mission en perdant de l'argent ? La crise de la presse a amené le Gouvernement à offrir des conditions plus avantageuses pour la distribution des journaux. L'État prendra en charge le surcoût en 2009, mais il ne s'est engagé à rien jusqu'en 2015.

Ce qui est plus préoccupant, c'est que l'État participe encore plus faiblement au financement du maillage postal en zone rurale, élément pourtant important de l'aménagement du territoire. La conséquence ne se fait pas attendre : le nombre de bureaux de plein exercice est tombé, en quelques années, de 17 000 à 4 700. Et cette perte n'est que faiblement compensée par l'apparition des agences postales communales ou des relais-poste assurés par des commerçants.

Il existe, en banlieue parisienne, de nombreux quartiers pourtant plus accessibles où les colis ne sont plus du tout distribués, officiellement pour des raisons de sécurité : je pense à la Cité des 4 000 à la Courneuve, aux Franc-Moisins à Saint-Denis, au Clos Saint-Lazare à Stains, ou encore à Bondy.

En réalité, le retour du service public n'intéresse pas la direction, car cela supposerait de créer à chaque fois cinq à dix emplois par quartier, pour des particuliers qui, comparés aux entreprises, consomment peu. Or, il ne faut pas compter sur le secteur privé pour pallier ce manque, car il s'agit là d'activités qui n'ont aucun intérêt lucratif !

Pourtant, rien n'est prévu dans la loi pour pallier ce problème. C'est pourquoi nous proposons cet amendement, qui vise à éviter la mise en place d'une concurrence déloyale en obligeant les opérateurs postaux à couvrir l'ensemble du territoire, que ce soit pour la distribution ou la collecte du courrier. À défaut, cet amendement pourra imposer une couverture en zone rurale ou urbaine sensible, de manière à empêcher l'apparition d'opérateurs fondant leur activité uniquement sur les territoires dynamiques de notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il appartient déjà à l'opérateur universel d'assurer la desserte de ces territoires dans des conditions strictement fixées. On est bien là dans le cadre du service postal universel.

L'avis de la commission est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 361, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunin et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement présente au Parlement un rapport spécifique sur l'application des exigences essentielles dans le secteur postal au plus tard le 30 juin 2011 puis tous les trois ans.

La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Cet amendement vise à compléter l'article 18 par un paragraphe ainsi rédigé : « Le Gouvernement présente au Parlement un rapport spécifique sur l'application des exigences essentielles dans le secteur postal au plus tard le 30 juin 2011, puis tous les trois ans. »

Je rappelle que si nous nous prononçons aujourd'hui sur cet article, c'est parce que la directive prévoit la nécessité de tenir compte de ce qu'elle appelle « les exigences essentielles » : offrir des procédures transparentes et peu coûteuses de traitement des réclamations, garantir l'accès des personnes handicapées au service et aux installations, assurer la neutralité des envois postaux s'agissant de l'identité de l'expéditeur.

Par ailleurs, une disposition est également introduite, sur l'initiative du Parlement européen, pour éviter le *dumping* social : il s'agit d'imposer le respect des obligations légales et conventionnelles en matière de conditions de travail et de sécurité sociale.

Ces dispositions introduites dans la loi ne sont pas inintéressantes. En revanche, on peut se poser la question de savoir comment se protéger du risque d'une harmonisation vers le bas. Il faudrait une véritable convention collective de l'ensemble de la branche ou du secteur d'activités postales, ce qui n'est pas le cas.

Voilà la raison pour laquelle il nous paraît important de disposer d'un rapport sur l'application des exigences essentielles dans le secteur postal au plus tard le 30 juin 2011, puis tous les trois ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Ce rapport ferait largement double emploi avec celui qui est prévu pour l'opérateur universel à l'article 14.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19

(Non modifié)

L'article L. 3-4 du même code est abrogé.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Le Cam, sur l'article.

M. Gérard Le Cam. Les services d'envois recommandés ne font déjà plus partie du service universel. En conséquence, n'importe quel opérateur privé peut, sous réserve de l'auto-

risation de l'ARCEP, proposer ce service. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'article R. 2-1 du code des postes et des communications électroniques visé dans le rapport.

Pour le moment, aucun opérateur privé ne s'occupe de tels services, qui restent à la charge de La Poste.

Le recul de la présence territoriale pose d'ailleurs, à cet égard, un certain nombre de problèmes.

Ainsi, monsieur le ministre, vous dites assurer le service public postal par un réseau de points de contact, mais ces points de contact présentent une très grande diversité.

En ce qui concerne les lettres recommandées, si le dépôt se fait dans un relais Poste, la preuve de dépôt est envoyée sous enveloppe à l'expéditeur par l'établissement de rattachement dont dépend le relais Poste. Dans ce cas, la seule date de dépôt valable est celle qui est saisie par l'établissement de rattachement sur la preuve de dépôt.

L'ouverture à la concurrence du secteur postal et la privatisation rampante de l'opérateur historique renforcent l'inégalité des usagers devant le service public.

De plus, le service des envois en recommandé touche au service public de la justice, mais pas à lui seul : le recommandé est nécessaire dans bon nombre de procédures non juridictionnelles.

La lettre recommandée est une formalité légale obligatoire, créatrice d'effets juridiques en termes de délai et de preuve.

Elle constitue également une formalité obligatoire dans les citations en justice devant les tribunaux des baux ruraux, les tribunaux d'instance, les conseils des prud'hommes, etc., point que ma collègue Marie-France Beaufiles avait déjà évoqué lors de la présentation de la motion tendant à opposer l'irrecevabilité.

Monsieur le rapporteur, nous sommes très étonnés que vous souteniez aujourd'hui la suppression de la disposition réglementaire du code qui encadre les services d'envois recommandés utilisés dans le cadre de procédures juridictionnelles ou administratives, alors que vous aviez défendu en 2005 un amendement visant à réserver cette activité à La Poste.

Il est assez édifiant de noter les raisons pour lesquelles vous acceptez cette disposition du projet de loi.

En effet, vous expliquez en particulier que l'exigence, exprimée notamment par la Chancellerie, relative à l'existence d'un réseau de proximité pour retirer le pli pour le destinataire « aurait constitué de fait une barrière à l'arrivée de nouveaux entrants et une atteinte à la concurrence » !

Vous justifiez un encadrement moindre des envois en recommandé par la libre concurrence. Plus rien ne doit entraver vos velléités de libéralisation, pas même les impératifs de justice !

L'article 19 du projet de loi montre à quel point les logiques du tout libéral ne tiennent plus dans un État de droit si l'on veut garantir à chaque citoyen ses droits sur l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 127 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 320 est présenté par MM. Desessard et Muller et Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet.

L'amendement n° 532 rectifié est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour défendre l'amendement n° 127.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 19 du projet de loi prévoit l'abrogation de l'article L. 3-4 du code des postes et des communications électroniques.

Cet article L. 3-4 tel qu'il résulte de l'article 1^{er} *ter* de la loi du 20 mai 2005 renvoie à un décret en Conseil d'État la détermination des caractéristiques du service d'envois recommandés utilisés dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles, ainsi que les conditions dans lesquelles les opérateurs de services postaux peuvent l'assurer. Ainsi, aujourd'hui, cette prestation est en concurrence et peut être offerte par tout prestataire de services postaux.

Ce décret a été jugé inutile par le Gouvernement, qui propose donc de l'abroger.

Or, nous considérons qu'il s'agit d'une activité si spécifique que ces caractéristiques auraient dû être précisées et que le décret aurait dû concerner l'ensemble des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, ainsi que les procédures devant les juridictions spécialisées.

Le niveau de qualité exigé, au regard des impératifs de fiabilité et de confidentialité, supposait également un coût de la prestation bien supérieur au prix du recommandé classique. Or, ce niveau de prix est apparu excessif au regard de l'état des finances publiques.

Pour régler ce problème, vous abrogez tout simplement l'article L. 3-4 du code des postes et des communications électroniques !

Nous considérons pour notre part que d'autres possibilités de rectification de cet article pouvaient intervenir.

Nous estimons notamment que l'activité des envois recommandés ne peut être ouverte à l'ensemble des opérateurs : La Poste doit être seule en charge de ces envois dans le cadre des procédures juridictionnelles.

Je rappelle que notre rapporteur avait soutenu cette proposition lors de la première lecture de la loi de 2005. Malheureusement, en cours de navette, la disposition a disparu...

Nous estimons non seulement que les caractéristiques des envois recommandés doivent être définies par décret, mais également que seule la Poste, au regard des spécificités de ces recommandés en termes de confidentialité et de fiabilité, doit en être chargée. La Poste est en effet l'opérateur naturel pour l'acheminement des plis émanant de l'autorité publique.

Pour cette raison, nous demandons la suppression de l'article 19.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Desessard, pour présenter l'amendement n° 320.

M. Jean Desessard. Je présenterai très brièvement cet amendement, Mme Brigitte Gonthier-Maurin ayant très bien défendu son amendement identique.

Nous avons tous l'expérience de l'utilisation du service d'envois recommandés dans notre vie quotidienne. Il est évident que le service d'envois recommandés est utile à tous, surtout dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles.

Si l'on supprime le service d'envois recommandés pour certaines procédures administratives et juridiques, comment va-t-on pouvoir déterminer qu'un document fait foi ?

Je citerai un exemple tout simple : lorsqu'un locataire résilie son bail avant la durée légale, il transmet en envoi recommandé son congé de l'habitation, et cette procédure permet de dater le début de la période de préavis.

Si l'envoi en recommandé ne faisait plus foi pour les deux parties, un propriétaire ou un locataire malveillant pourrait profiter de la situation pour raccourcir ou pour rallonger la période de préavis.

Cet amendement a donc pour objet de maintenir les caractéristiques du service d'envois recommandés utilisés dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles afin d'assurer la sécurité juridique de certains actes.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour présenter l'amendement n° 532 rectifié.

M. Michel Teston. L'article 19 supprime le décret en Conseil d'État qui définissait les caractéristiques des envois recommandés dans le cadre « de procédures administratives ou juridictionnelles » et les conditions dans lesquelles le prestataire du service universel et les prestataires titulaires d'une autorisation pouvaient assurer ce service.

Nous nous opposons à cette suppression qui s'inscrit dans la continuité de la vision libérale déployée par ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé depuis le retour de l'actuelle majorité aux responsabilités.

Nous estimons qu'il faut un minimum de critères uniformes applicables à l'ensemble des prestataires postaux pour définir ce qui correspond à un envoi dit recommandé.

Je tiens à rappeler que le Gouvernement avait profité de la loi de 2005 pour réduire le périmètre des envois recommandés relevant du service réservé. Il ne s'agissait plus, précisément, que des recommandés prévus dans le cadre « de procédures administratives ou juridictionnelles », et non plus des recommandés prescrits par « un texte légal ou réglementaire », ce qui avait déjà contribué à fragiliser la sécurité juridique des actes, par exemple le congé donné à un locataire alors que la nécessaire garantie de la sécurité du locataire aurait dû empêcher que l'on s'affranchisse de certaines règles.

Avec l'article 19, on passe à l'étape ultime puisque cet article supprime toutes les exigences en matière d'envois recommandés, y compris donc le petit périmètre qui demeurait préservé. Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons sa suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 19 supprime opportunément une disposition prévoyant la prise de mesures réglementaires concernant les services d'envois recommandés que des considérations tant techniques que juridiques rendent inenvisageables.

L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 127, 320 et 532 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 128, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Le deuxième alinéa de l'article L. 3-4 du même code est ainsi rédigé :

« Seul le prestataire du service universel peut assurer ce service. »

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. En 2005, à l'Assemblée nationale, lors des débats sur le projet de loi relatif à la régulation des activités postales, M. Estrosi avait déposé un amendement autorisant les prestataires privés à assurer les envois recommandés dans le cadre de procédures administratives ou juridictionnelles. Bien que la commission ait rejeté cet amendement, le Gouvernement y donna un avis favorable.

C'est donc ainsi que fut ouvert à la concurrence l'une des missions les plus importantes de La Poste, mission qui est même régaliennne puisqu'il s'agit de la justice.

Ce bref rappel historique vient relativiser quelque peu, si c'est encore nécessaire, la bonne foi des déclarations récentes du ministre sur son attachement « sans faille » au service public postal...

Le texte de 2005 prévoyait que cette ouverture au secteur privé devrait être encadrée par un décret en Conseil d'État qui fixerait les caractéristiques postales de ce type de recommandés, nécessairement bien supérieures à celles qui sont requises pour un recommandé classique.

Le changement imposé par la loi de 2005 concernait en effet potentiellement toutes les procédures devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, ainsi que les procédures devant les juridictions spécialisées.

Le niveau de qualité exigé supposait également un coût de la prestation bien supérieur au prix du recommandé classique.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement considère que « ce niveau de prix est [...] excessif au regard de l'état des finances publiques » et que « l'existence d'un réseau de proximité pour retirer le pli [...] aurait constitué de fait une barrière à l'arrivée de nouveaux entrants et une atteinte à la concurrence ».

Dès lors, l'exigence d'un décret est, de fait, supprimée !

Cette dérégulation est proprement scandaleuse et illustre bien, monsieur le ministre, votre volonté d'offrir tout ce que vous pourrez au sacro-saint marché.

Si nous défendons autant le caractère public de La Poste, c'est notamment pour de telles raisons.

L'acheminement aux citoyens de recommandés dans le cadre de procédures administratives ou juridictionnelles est une mission de la plus haute importance, qui nécessite des moyens logistiques et économiques suffisants mais impose aussi une égalité de traitement totale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Cet amendement porte sur un article du code des postes et des communications électroniques que le texte de la commission abroge ; il ne peut donc y être donné suite. La commission émet par conséquent un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Nous voterons contre l'article 19, puisque l'abrogation des dispositions à laquelle il nous est proposé de procéder constitue une étape supplémentaire dans la voie de la libéralisation : désormais, il n'y aura quasiment plus de normes pour les envois recommandés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 19

Mme la présidente. L'amendement n° 130 rectifié, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4 du même code, les mots : « , après avis public de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, » sont supprimés.

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. J'ai déjà eu tout à l'heure l'occasion d'expliquer pourquoi nous étions opposés au pouvoir exorbitant confié à l'ARCEP.

Comme vous le savez, nous souhaitons que seul le Gouvernement dispose de la responsabilité de la fixation des tarifs, et cet amendement va dans ce sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 130 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 129, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4 du même code, après les mots : « communications électroniques et des postes » sont insérés les mots :

« et de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement concerne le processus de validation des tarifs postaux appliqués à la presse, donc un point stratégique majeur pour les quotidiens nationaux et régionaux puisque l'acheminement est un de leurs plus gros postes de dépenses.

Vous le savez certainement, nous sommes très attachés au pluralisme et au fait que toutes les opinions puissent s'exprimer et, surtout, être entendues. Or la presse reste l'un des principaux moyens de garantir l'expression du pluralisme.

Cependant, la situation actuelle de la presse est délicate, et les grands quotidiens ont les plus grandes difficultés à trouver un modèle financier viable sur le long terme.

Face à la presse gratuite, qui se borne souvent à de simples reprises de dépêches de l'AFP agrémentées d'un ou deux éditoriaux, les quotidiens d'opinions, comportant des dossiers de fond et des analyses politiques qui font appel à plus de personnel et donc à un budget de fonctionnement bien différents, ont fort à faire pour continuer à publier.

Les tarifs appliqués à la distribution de la presse ont donc un impact majeur sur le pluralisme. Écarter la représentation nationale et la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, la CSSPPCE, de la question de la fixation de ces tarifs, c'est risquer de laisser la seule logique financière en décider et de voir disparaître ainsi une grande partie de la presse nationale. Cela pourrait d'ailleurs s'apparenter à une forme de censure déguisée.

Le financement par la publicité n'est pas non plus une solution.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de permettre à la représentation nationale, *via* la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, d'être consultée sur les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques a pour mission de rendre des avis sur des projets de textes législatifs, et non sur des catalogues tarifaires. Il s'agit là d'une expertise technique confiée à l'ARCEP. La commission émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Il est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 131, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le dernier alinéa de l'article L. 4 du même code est supprimé.

L'amendement n° 132, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 5 du même code est ainsi rédigé :

« L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques sont consultées sur les projets de loi ou règlement relatif aux services postaux »

L'amendement n° 133, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 5 du même code est ainsi rédigé :

« À la demande du ministre des postes, elles sont associées à la préparation de la position française dans ce domaine et participent, dans les mêmes conditions, pour les questions qui relèvent de sa compétence, aux travaux menés dans le cadre des organisations internationales communautaires compétentes ».

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Ces amendements ont été défendus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 131, l'ARCEP peut disposer d'un pouvoir de sanction pénale dès lors que celui-ci est prévu et encadré par la loi, comme c'est le cas à travers l'article L. 5-3 du code des postes et communications électroniques. La commission a donc émis un avis défavorable.

L'amendement n° 132 ne fait que reprendre des dispositions déjà prévues dans le code des postes et communications électroniques et les lois en vigueur. Néanmoins, pour s'en assurer, la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Les compétences évoquées à l'amendement n° 133 excèdent le champ de la mission de la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques. L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Il est défavorable sur les amendements n°s 131 et 133.

L'amendement n° 132 vise à prévoir la consultation de la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques et de l'ARCEP sur les projets de loi ou règlement relatif aux services postaux. Or la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques intervient déjà dans ce domaine. La disposition proposée ne paraît pas nécessaire, et le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est, en définitive, l'avis de la commission sur l'amendement n° 132 ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il est également défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 134, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-1 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. L'article L. 5-1 du code des postes et des communications électroniques dispose que l'ARCEP est chargée de délivrer l'autorisation demandée par les prestataires.

Cette autorisation, délivrée pour une durée de dix ans, est renouvelable et non cessible. Compte tenu de l'esprit, ou plutôt de la philosophie, qui préside à ce projet de loi, chacun comprendra que cette compétence paraît désormais exorbitante. Les pouvoirs de cette autorité, que l'on dénommerait « agence » aux États-Unis ou dans tout autre pays fortement marqué par le libéralisme économique, doivent être supprimés.

À la lecture du projet de loi qui nous est soumis et après analyse de nos débats sur les articles précédents, nous pensons que le fait de confier la délivrance des autorisations à une autorité indépendante des pouvoirs exécutif et législatif ne fait qu'accentuer la philosophie libérale qui fonde ce nouveau projet gouvernemental. L'esprit de la privatisation souffle, une nouvelle fois, sur ce projet de loi.

Cette autorité n'a en effet rien d'une instance ou d'une commission indépendante dont le rôle serait d'évaluer ou de contrôler l'activité d'un service public. Il suffit de se référer à l'article L. 5-1 du code des postes et des communications électroniques pour comprendre que son rôle est de délivrer des autorisations aux différents prestataires.

Cette volonté n'a rien de neutre. Alors que la réforme de la Constitution affichait comme objectif le renforcement du rôle d'évaluation et de contrôle du Parlement, on confie à des instances administratives le soin de gérer le marché. Cherchez l'erreur !

Dans le contexte actuel, et en prévision de la nouvelle déréglementation du marché, c'est à l'État qu'il revient de délivrer des autorisations, dans la transparence, et de gérer le service public de La Poste et des télécommunications.

Mme la présidente. L'amendement n° 531, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les deux premiers alinéas de l'article L. 5-1 du même code sont remplacés par onze alinéas ainsi rédigés :

« Les prestataires de services postaux mentionnés à l'article L. 3 du même code doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par le ministre chargé des postes et communications électroniques.

« L'autorisation est délivrée pour une durée de dix ans. Elle est renouvelable. La demande de renouvellement fait l'objet d'une nouvelle instruction selon les mêmes modalités que pour la première instruction. L'autorisation n'est pas cessible.

« L'autorisation précise les services et les envois pour lesquels elle est délivrée.

« Un cahier des charges fixe les droits et obligations du bénéficiaire de l'autorisation. Les obligations portent sur :

« – le respect des exigences essentielles définies à l'article L. 3-2 et tout particulièrement celles relatives au respect de la confidentialité des envois, au respect de la protection des données à caractère personnel ainsi que de la vie privée des usagers ;

« – l'obligation de fournir les prestations sur l'ensemble du territoire national ;

« – le traitement des réclamations ;

« – la qualité du service et son caractère abordable ;

« – les capacités techniques et financières du demandeur ;

« – les conditions de participation du bénéficiaire au financement du fonds de compensation du service universel.

« Un décret en Conseil d'État précise, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 530, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 5-1 du même code, sont insérés neuf alinéas ainsi rédigés :

« L'autorisation précise les services et les envois pour lesquels elle est délivrée.

« Un cahier des charges fixe les droits et obligations du bénéficiaire de l'autorisation. Les obligations portent sur :

« – le respect des exigences essentielles définies à l'article L. 3-2 et tout particulièrement celles relatives au respect de la confidentialité des envois, au respect de la protection des données à caractère personnel ainsi que de la vie privée des usagers ;

« – l'obligation de fournir les prestations sur l'ensemble du territoire national ;

« – le traitement des réclamations ;

« – la qualité du service et son caractère abordable ;

« – les capacités techniques et financières du demandeur ;

« – les conditions de participation du bénéficiaire au financement du fonds de compensation du service universel.

« Un décret en Conseil d'État précise, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Serge Lagauche.

M. Serge Lagauche. Le 1^{er} janvier 2011, le marché des activités postales sera totalement ouvert à la concurrence. Dans ce contexte, les nouveaux opérateurs pourront faire acte de candidature devant l'ARCEP afin d'obtenir l'autorisation d'entrer sur le marché des services postaux.

Nous restons convaincus que l'ouverture totale du marché n'était pas l'option la plus adaptée au marché postal. Le monopole résiduel détenu par La Poste lui permet, pour quelque temps encore, de financer le service public. Dans une période de crise comme celle que nous traversons, nous nous interrogeons sur l'opportunité de priver La Poste d'un levier financier essentiel et adapté.

Puisqu'il ne semble pas prévu de surseoir à l'application de la directive postale et puisque l'on peut penser que le marché sera totalement ouvert à la concurrence le 1^{er} janvier 2011, nous souhaitons revoir le régime de l'autorisation afin de le rendre davantage protecteur du service universel postal.

Nous voulons, tout d'abord, redonner au politique toute sa place en lui confiant la mission de délivrance des autorisations.

Nous sommes favorables, ensuite, à l'encadrement des opérateurs entrants et à l'instauration d'un cahier des charges précis. Il s'agit en effet de prévenir tout effet d'aubaine et d'éviter que les nouveaux opérateurs ne se concentrent seulement sur les segments de marché les plus rentables, laissant à La Poste le soin de prendre en charge les zones les moins rentables. Dès lors, comment croire qu'elle pourra continuer à assurer le service public dans des conditions acceptables ?

Vous nous objecterez que le fonds de compensation du service universel postal est alimenté par tous les opérateurs. Or nous savons tous ici, car un précédent existe en la matière, que les entrants rechigneront à verser leur quote-part.

Nous souhaitons un encadrement maximal de l'ouverture du marché. Pour ce faire, nous demandons que soient clairement et explicitement définies les obligations des titulaires des autorisations.

Afin d'éviter que La Poste ne se retrouve cantonnée dans des segments de marché non rentables et, par conséquent, qu'elle ne soit dans une situation économique et financière difficile, nous vous proposons d'adopter ces amendements qui permettraient d'empêcher toute dérive et de mettre en place un encadrement justifié de la concurrence.

Je précise que l'amendement n° 530 est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 531.

Mme la présidente. L'amendement n° 135, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au troisième alinéa de l'article L. 5-1 du même code, les mots : « le territoire sur lequel elle peut être fournie »

sont remplacés par les mots : « les conditions de desserte de l'ensemble du territoire »

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. L'article additionnel que nous souhaitons insérer après l'article 19 vise à apporter les précisions qui nous semblent indispensables pour garantir une qualité de service maximale aux usagers, quel que soit le territoire où ils résident.

Nous voulons que la loi républicaine fixe les conditions concrètes de desserte du courrier et des colis. Je serai plus explicite encore : nous proposons de définir les critères qualitatifs et quantitatifs qu'il convient de prévoir dans le projet de loi, afin de les traduire dans le code des postes et des communications électroniques.

Un objectif doit, selon nous, respecter un certain nombre de qualités.

Il doit être « réaliste » : une correspondance doit exister entre les « intentions des opérateurs », y compris lorsque celles-ci font l'objet de « promotions publicitaires », et les moyens réels dont ces opérateurs disposent pour assurer leurs missions.

Il doit être « mesurable » : chaque usager, ou chaque « association d'usagers-consommateurs », doit être réellement en mesure de connaître les engagements des opérateurs et leur réalisation concrète.

Il doit également être « actualisable ». Comme nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, nous ne sommes pas figés dans un *statu quo*, car nous avons la volonté de tenir compte des évolutions démographiques. Certains territoires accueillent des populations nouvelles, tandis que d'autres en perdent. Il s'agit donc de déployer des moyens, en concertation avec les syndicats et les usagers, dans l'unique but de développer la qualité du service.

Surtout, un objectif doit être clairement connu si l'on veut pouvoir évaluer sa réalisation sur le terrain et prendre en compte les caractéristiques des territoires concernés. Cette « exigence » doit être prévue, dès le départ, dans le projet de loi.

Il s'agit donc d'un amendement de proposition, qui va bien au-delà d'un simple cahier des charges qui ne ferait que décliner les dispositions prévues par la loi et ses éventuels décrets d'application.

En conclusion, la loi doit inclure, dès sa rédaction, des critères précis qui pourront être ensuite inscrits dans le code des postes et des communications électroniques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Ces quatre amendements traitent du même sujet. Nous transposons actuellement la directive européenne. Les choses sont bien encadrées : l'opérateur historique se voit confier par la loi le service universel pour quinze ans ; les autres opérateurs se voient ouvrir l'accès à la concurrence dans des conditions définies.

Toute modification des dispositions prévues dans le projet de loi, par le biais d'un article additionnel ou de la suppression d'un article existant, serait de nature à perturber le bon fonctionnement du dispositif mis en place du fait de la transposition de la directive. L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet le même avis que la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 531.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 530.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 20

① L'article L. 5-2 du même code est ainsi modifié :

② 1° Les 3° et 4° sont ainsi rédigés :

③ « 3° Décide, après examen de la proposition de La Poste ou, à défaut de proposition, d'office après l'en avoir informée, des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel pouvant, le cas échéant, distinguer les envois en nombre des envois égrenés, et veille à leur respect. Elle est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis qu'elle peut rendre public. Elle tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre, et veille dans ce cadre à assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale ;

④ « 4° Veille au respect des objectifs de qualité du service universel, fixés par arrêté du ministre chargé des postes selon des modalités établies par le décret prévu à l'article L. 2, ainsi qu'à la publication et à la fiabilité des mesures de qualité de service menées par La Poste ; elle fait réaliser annuellement par un organisme indépendant une étude de qualité de service qu'elle publie ; »

⑤ 2° Le 6° est ainsi modifié :

⑥ a) À la deuxième phrase, les mots : « dans le champ du service universel, » sont supprimés ;

⑦ b) La dernière phrase est ainsi rédigée :

⑧ « Elle publie une déclaration de conformité relative au service universel. »

Mme la présidente. L'amendement n° 138, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 20 est un article clé de ce projet de loi puisqu'il entérine l'élargissement des missions de l'ARCEP, qui « veille à l'exercice d'une concurrence effective et loyale » dans le secteur postal.

Cette extension de la compétence de l'ARCEP est directement liée à la progressive libéralisation des marchés sur lesquels elle intervient. Ce n'est pas vraiment l'idée de

régulation que nous dénonçons ; nous observons simplement que la mise en place des autorités de régulation s'opère dans un contexte de désengagement de l'État et que des pouvoirs extrêmement importants sont confiés à l'ARCEP.

« Marcher sur les plates-bandes de La Poste » est aujourd'hui parfaitement légal, y compris pour les envois de moins de 50 grammes, et cela avec l'aval de l'ARCEP, censée être le gendarme de la concurrence dans ce domaine. Plusieurs exemples le prouvent, notamment à Paris et à Lyon.

Encore une fois, nous sommes favorables à la mise en œuvre d'une régulation de notre service public, mais par l'intermédiaire d'une autorité de régulation plus démocratique et plus représentative des populations.

Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer le caractère excessif des pouvoirs confiés à l'ARCEP. De fait, l'élargissement de ses missions nous inquiète.

Certes, les compétences de l'Autorité sont en partie subordonnées à celles de l'État. Mais, par exemple, pour ce qui concerne les tarifs, l'ARCEP, au final, décide de la maîtrise de la politique tarifaire de l'entreprise. Autrement dit, elle dispose du pouvoir de « réguler », en fonction des critères concurrentiels, les tarifs du prestataire de service universel, avec toutes les conséquences qui en résultent sur la politique d'investissement et la stratégie à long terme de l'opérateur.

Vous comprendrez qu'en prenant la responsabilité d'un tel choix, les missions de l'ARCEP et les choix qu'elle devra opérer relèvent alors du domaine politique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression pure et simple de l'article 20.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 20 confortant opportunément les pouvoirs de régulation dont bénéficie l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, il n'y a pas lieu de le supprimer, bien au contraire. La commission émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quinze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 141, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 5-2 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Les sénateurs du groupe CRC-SPG sont opposés à la mise en place d'une autorité de régulation dont la première des missions est de favoriser l'arrivée de nouveaux entrants. Ils considèrent que ces dispositions confèrent à l'autorité de régulation un pouvoir exorbitant en matière de politique tarifaire et d'orientation quant aux normes qualitatives du service universel.

Mme la présidente. L'amendement n° 262 rectifié, présenté par MM. Gouteyron et Frassa, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après la première phrase du 1°, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« En particulier, l'Autorité est informée préalablement à leur mise en œuvre de l'offre commerciale et des conditions tarifaires relatives aux activités mentionnées à l'article L. 3. »

Cet amendement n'est pas soutenu

L'amendement n° 140, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Alinéas 2, 3 et 4

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. L'article 20, qui renforcerait les pouvoirs de l'autorité de régulation et assurerait un meilleur contrôle des activités postales, est un leurre. Nous l'avons démontré lors de la présentation de nombreux amendements précédents.

Le déséquilibre entre la marge de manœuvre de l'opérateur historique et celle des opérateurs privés reste entier.

En effet, sur le fond, nous considérons toujours que l'ARCEP, parce qu'elle privilégie la primauté de la concurrence sur les exigences du service public, ne peut se voir confier la décision d'encadrer seule les tarifs postaux relevant du service universel.

D'ailleurs, ce pouvoir exclusif n'est pas expressément prévu par la directive postale cadre du 15 décembre 1997, qui n'empêche aucunement de le partager avec une autre autorité nationale.

Ainsi, dans le domaine tarifaire, alors que l'opérateur public est tenu de fournir des informations à l'ARCEP, les opérateurs privés, eux, ne sont pas soumis à cette obligation.

Le texte initial du projet de loi allait même plus loin, puisqu'il étendait cette obligation aux tarifs de correspondance de La Poste qui sont dans le champ des services postaux concurrentiels. La commission n'est heureusement pas allée jusque-là puisqu'elle a supprimé cette obligation.

Autre exemple du leurre que représente l'article 20 : le 4° élargit, certes, l'une des missions de l'ARCEP, mais il s'agit, en fait, de mettre encore un peu plus La Poste sous tutelle en l'obligeant à faire la démonstration de la fiabilité des mesures de qualité de service qu'elle mène.

Par voie de conséquence, nous estimons nécessaire de supprimer les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 20. En effet, ils ne renforcent aucunement, comme nous l'aurions souhaité, les pouvoirs de l'ARCEP en matière de contrôle des activités postales des opérateurs agissant uniquement dans le secteur concurrentiel. Le contrôle de l'autorité de régulation reste toujours déséquilibré, au détriment de l'opérateur public.

Mme la présidente. L'amendement n° 142, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 3° Est consultée par le ministre en charge des postes sur l'encadrement pluriannuel des tarifs de prestation du service universel et veille à leur respect ;

La parole est à Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Nous souhaitons que l'ARCEP ne se voie pas confier un pouvoir de décision au sujet de l'encadrement pluriannuel des tarifs de prestation du service universel.

D'autre part, nous souhaitons que le ministre chargé de La Poste ait une certaine responsabilité à l'égard de la fixation de ces tarifs, afin, notamment, d'en prévenir les hausses.

Mme la présidente. L'amendement n° 349, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première, deuxième et troisième phrases

Supprimer ces trois phrases.

La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Madame la présidente, je défendrai en même temps les amendements n°s 349 et 350, qui visent la même problématique.

Étant donné la rédaction actuelle de l'article 20, l'ARCEP aurait seule la charge de déterminer les tarifs postaux. Le ministre de l'économie, qui rend des comptes devant le Parlement, n'aurait aucun mot à dire. L'encadrement des tarifs deviendrait un élément totalement autonome, dont le pouvoir politique serait quasiment exclu.

La directive européenne n'en demande pas tant, je le rappelle. Il semble que le Gouvernement en ait une interprétation libérale – pourtant, ce texte est déjà libéral –, estimant sans doute que l'économie pourrait se gérer toute seule et que le pouvoir politique parasiterait, en quelque sorte, les débats. Telle n'est pas notre conception.

Lorsque Pierre Gadonneix, président d'EDF, a proposé une augmentation tarifaire de l'électricité de l'ordre de 30 % sur trois ans, l'instance de régulation des tarifs comme le Gouvernement ont pu donner leur avis. Il est vrai que Mme Lagarde ne s'est guère pressée pour dénoncer cette demande et pour imposer une vision plus raisonnable à EDF. C'était sans doute une politique annonciatrice de l'attitude qu'adopterait désormais le Gouvernement face aux problèmes des Français et consistant à leur dire : « débrouillez-vous ! »

Toujours est-il que, selon nous, il revient, *in fine*, à l'État et aux membres du Gouvernement de se prononcer sur toute augmentation tarifaire du prestataire de service universel en n'hésitant pas, le cas échéant, à négocier avec ce dernier des aménagements.

Nous estimons que l'État est pleinement dans son rôle de garant de l'accessibilité, en l'espèce tarifaire, au service universel. On ne saurait accepter d'une quelconque façon une mise à mal des prérogatives publiques.

L'ARCEP donne un avis technique dont nous ne mettons pas en doute la validité. Néanmoins, une augmentation des tarifs revêt aussi un caractère social et politique, comme l'ont illustré les événements concernant EDF. Cet aspect

politique requiert sinon un aval, du moins un avis de la puissance publique. Le Gouvernement a son mot à dire. Il nous semble fondamental qu'il ne reste pas en retrait de ces questions, dont les conséquences sont loin d'être purement abstraites et techniques.

Parce que nous croyons que l'engagement politique a un sens, que l'État n'est pas un acteur *has been*, nous souhaitons que ce dernier soit remis au centre du dispositif relatif à l'évolution tarifaire du service postal. C'est pourquoi nous avons déposé les amendements n°s 349 et 350.

Mme la présidente. L'amendement n° 350, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Supprimer cette phrase.

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 351, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Rédiger ainsi le début de cette phrase :

Après accord de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques mentionnée à l'article L. 135 du code des postes et des communications électroniques, décide...

La parole est à Mme Christiane Demontès.

Mme Christiane Demontès. La directive européenne 2008/6/CE, qui vient parachever l'ouverture à la concurrence du marché intérieur, demande la création d'une ou de plusieurs autorités de régulation chargées de veiller à la bonne application des textes européens.

En France, cette mission est confiée à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Le présent article vise à lui permettre de procéder à un encadrement de l'évolution des tarifs postaux, que ce soit sur proposition de La Poste ou bien de son propre avis. Cela ne saurait nous satisfaire.

D'une part, nous tenons à rappeler que la directive n'impose pas une telle ingérence. Je ne reprendrai pas les arguments développés précédemment par mon collègue Michel Teston.

D'autre part, nous estimons que si régulation il doit y avoir, l'ARCEP ne saurait être l'unique organisme habilité à la mener.

Les amendements relatifs à l'ARCEP que nous avons déposés visent tous à réintroduire le politique dans un débat qui nous semble dépasser le simple registre technique et économique.

En l'espèce, nous souhaitons que l'évolution pluriannuelle des tarifs postaux fasse l'objet d'un double examen : d'une part, de l'ARCEP, instance technique, et, d'autre part, de la Commission supérieure du service public des postes et

des communications électroniques. La composition de ces deux instances est différente, ce qui permettra de disposer de points de vue divers, plus riches, par conséquent.

L'ARCEP seule n'est pas en mesure de fournir des réponses adaptées à l'ensemble des questions que pose l'évolution des tarifs postaux. Nous lui reprochons, notamment, sa position très dogmatique, cet organisme privilégiant sans cesse la concurrence aux dépens du service public, des besoins des élus locaux. Ces derniers doivent légitimement avoir voix au chapitre.

Je suis certaine que M. le rapporteur, président de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, ne pourra qu'approuver cette proposition. Il connaît bien la composition plus ouverte de la CSSPPCE et le sérieux de son engagement. L'impliquer dans l'évolution des tarifs postaux serait une manière de reconnaître la qualité de son travail et la nécessité de conserver un point d'ancrage politique sur ces questions.

L'amendement n° 351 n'est pas contraire aux directives européennes, je le rappelle, puisque ces dernières prévoient que les États membres peuvent confier à différentes autorités la régulation du secteur postal. L'adoption de cet amendement permettrait de favoriser un processus d'encadrement tarifaire plus clair et plus transparent.

Mme la présidente. L'amendement n° 352, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, première phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les décisions relatives aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel, pouvant le cas échéant, distinguer les envois en nombre des envois égrenés sont prises par le ministre chargé des postes, sur avis de l'autorité de régulation des postes et communications électroniques.

II. – En conséquence, alinéa 3, deuxième phrase remplacer les mots : elle est informée par les mots : Le ministre chargé des postes et l'autorité de régulation des postes et communications électroniques sont informés

III. – En conséquence, alinéa 3, troisième phrase remplacer le mot : elle par le mot : l'autorité de régulation des postes et communications électroniques

IV. – Alinéa 3, dernière phrase supprimer les mots : décisions ou

La parole est à Mme Jacqueline Alquier.

Mme Jacqueline Alquier. Je tiens à rappeler le texte de la commission, afin que chacun d'entre nous l'ait bien en mémoire. Il dispose que l'ARCEP « décide, après examen de la proposition de La Poste ou, à défaut de proposition, d'office après l'en avoir informée, des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel pouvant, le cas échéant, distinguer les envois en nombre des envois égrenés, et veille à leur respect. ».

Si le rapporteur considère que ce texte apporte des améliorations – la réduction des prérogatives de l'ARCEP, notamment –, force est de constater qu'en matière tarifaire, ce n'est pas vraiment le cas. On voit à quel point le pouvoir de l'ARCEP est important, puisque l'autorité de régulation

pourra décider autoritairement de la ligne à fixer en matière d'encadrement des tarifs du service universel. Ce n'est pas rien !

Nous savons que l'ARCEP a toujours fait primer le droit de la concurrence sur celui du service public. Nous préférons donc que les décisions relatives aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel soient prises par le ministre chargé des postes, sur avis de l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques. Il s'agit de la politique tarifaire sur le moyen long terme, qui doit aussi relever du politique. Tel est le sens de cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 423, présenté par MM. Antoinette, Patient, Gillot, S. Larcher, Lise, Tuheiva et les membres du groupe socialiste et rattaché, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans les zones isolées, enclavées, faiblement peuplées, où les conditions de développement d'une saine concurrence ne sont pas remplies, elle veille à l'application d'un principe d'équité dans les tarifs et l'accès aux services.

La parole est à M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. Cet amendement répond à deux enjeux.

Le premier d'entre eux concerne le maintien de l'un des principes de base du service public : le même service doit être offert à tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation et indépendamment de toute rentabilité.

À celles et à ceux qui opposent toujours le coût du service, rappelons que le téléphone s'est développé dans notre pays à l'époque où le mot « concurrence » n'était pas le mot clé lors de l'engagement de toute action, époque où les notions d'aménagement du territoire et de service public étaient primordiales. C'est ainsi que le téléphone a pu desservir le moindre hameau, le moindre lieu enclavé.

Le second enjeu vise la ruralité, aujourd'hui menacée, au titre de la rentabilité ainsi que par nombre de dispositions ou de projets de loi. Citons la révision générale des politiques publiques, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, des réformes qui détruisent ou vont détruire des réseaux, éloignent ou vont éloigner les points de décision, réduisent ou vont réduire l'action publique.

Mme la présidente. L'amendement n° 573, présenté par MM. Maurey, Dubois, About et les membres du groupe Union centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle peut demander la modification ou la suspension de projets de tarifs de toutes les prestations relevant du service universel, si les principes tarifaires s'appliquant au service universel n'étaient pas respectés ;

La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Aujourd'hui, l'ARCEP a le pouvoir, outre de procéder à l'encadrement pluriannuel des tarifs, d'homologuer les tarifs des prestations en monopole, comme le colissimo ou les réexpéditions, prestations qui représentent 60 % du chiffre d'affaires du service universel, soit 6 milliards d'euros.

Ce pouvoir disparaît avec l'ouverture du secteur réservé à la concurrence. Les tarifs du service universel ne seront plus soumis qu'à un « plafonnement pluriannuel », portant sur l'ensemble des prestations du service universel.

En revanche, l'ARCEP n'a plus le pouvoir d'homologuer les tarifs de chaque prestation du service universel.

Aussi, le plafonnement pluriannuel global ne permet pas de protéger efficacement les clients de La Poste face à la hausse tarifaire de certains produits du service universel, nous semble-t-il.

En effet, tout en respectant le plafond global, La Poste peut augmenter fortement les tarifs de certaines prestations particulières qui, parce qu'elles ne représentent qu'une part minime du chiffre d'affaires du service universel, sont indolores au regard de cette limitation.

À titre d'exemple, les réexpéditions ne représentent que 0,89 % du chiffre d'affaires du service universel, le colis international 0,35 % et le colis outre-mer en recommandé 0,12 %. La Poste pourrait donc décider une hausse importante des tarifs de ces services sans que cette mesure affecte le plafond global du service universel !

Le présent amendement vise par conséquent à garantir que les produits égrenés et de faible poids économique pour La Poste – ceux qui représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires du service universel – restent économiquement accessibles à un public captif, et qu'ils ne feront pas l'objet d'une augmentation tarifaire trop importante.

Une telle proposition est d'autant plus souhaitable qu'elle correspond parfaitement à la mission de protection du consommateur dévolue à l'ARCEP et qu'elle laisse à La Poste la liberté de fixer ses tarifs librement sur les autres prestations.

Mme la présidente. L'amendement n° 634, présenté par M. Hérisson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéa 4 remplacer les mots : de service menées par les mots : des prestations proposées

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Nous entendons ajouter que les mesures de qualité de service qui sont rendues publiques, et dont la fiabilité est mesurée par l'ARCEP, sont seulement celles qui concernent les prestations de service offertes par La Poste à ses usagers et clients.

Mme la présidente. L'amendement n° 411, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette étude prend en compte les remarques formulées par les usagers du service universel postal.

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. L'alinéa 4 du présent article du projet de loi prévoit la réalisation d'une étude annuelle portant sur la qualité du service universel. Dans cette perspective, nous suggérons une méthodologie qui soit en accord avec la nature tout à fait particulière du service universel postal.

Nous rappelons que la directive 2008/6/CE recommande à plusieurs reprises de prendre en compte les intérêts des consommateurs.

Nous tenons à ce que cet audit, directement emprunté au monde de l'entreprise, ne se contente pas de traiter les éventuelles demandes de dédommagements et réclamations et ne se résume pas à une enquête de satisfaction, somme toute assez restrictive.

Au contraire, nous suggérons que cette étude qualitative instaure un véritable dialogue régulier avec l'ensemble des usagers du service universel postal, dans leur diversité.

Je suis certaine que les maires apprécieront de répondre à cette étude, si du moins ils ont l'impression d'être écoutés. Or, monsieur le ministre, cette confiance ne sera possible que si vous nous assurez que de véritables mesures seront adoptées à la suite des remarques, voire des mauvais résultats, ressortant de ces enquêtes.

Pourrez-vous ne pas vous contenter de constater les problèmes, s'ils se posent ? C'est là une de nos inquiétudes...

Mme la présidente. L'amendement n° 139, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 137, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 7 et 8

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Actuellement, le rôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est de mettre en œuvre les principes de séparation et de transparence des comptes.

Ainsi, cette institution doit, notamment, faire vérifier chaque année par un organisme compétent et indépendant qu'elle agréé la conformité aux règles établies par elle des comptes du prestataire du service universel, aux frais de ce dernier.

À l'issue de ce contrôle, l'ARCEP doit en principe veiller à la publication, par les soins de l'organisme indépendant agréé, d'une déclaration de conformité.

Or, aux termes de l'article 20 du projet de loi, l'ARCEP serait chargée de publier elle-même une déclaration de conformité des comptes relatifs au service universel, à la place de l'organisme indépendant agréé auquel revenait jusque-là cette mission.

Dans son rapport, M. Hérisson se félicite de l'existence d'un régulateur et de la qualité de son travail.

En effet, l'ouverture d'un marché à la concurrence donne généralement lieu à la création d'un dispositif de contrôle des pratiques commerciales. C'est le rôle qui a été assigné à l'ARCEP en 2005.

Toutefois, charger cette autorité de publier ce rapport de conformité suscite deux interrogations. Tout d'abord, de façon générale, l'ARCEP dispose déjà de pouvoirs exorbitants. Pourquoi lui en octroyer encore plus ? Ensuite, plus spécifiquement, quelles sont les raisons qui incitent le Gouvernement à faire publier la déclaration de conformité par l'ARCEP et non plus par un organisme agréé ?

Primo, les organismes agréés doivent être indépendants du prestataire évalué, et c'est là une condition importante. *Secundo*, ces organismes agréés ont toute compétence pour publier cette déclaration de conformité, puisque ce sont eux qui ont évalué le prestataire. *Tertio*, cette évaluation se fait aux frais du prestataire et non de l'ARCEP.

Nous trouvons donc inutile de revenir sur ce dispositif, car une telle réforme ne ferait que concentrer les pouvoirs au sein de l'ARCEP, dont les prérogatives sont déjà, à notre sens, trop considérables.

Mme la présidente. L'amendement n° 534, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après le deuxième alinéa de l'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle est consultée en matière de fixation des tarifs des prestations du service universel. »

La parole est à M. Yves Chastan.

M. Yves Chastan. Le Gouvernement semble décidé à donner à l'ARCEP une liberté extrême, sans contrôle aucun, en matière d'évaluation des marchés intérieurs postaux. Il s'agit là d'un recul inquiétant du politique dans la gestion de la vie de la nation.

En effet, l'ARCEP est une commission de techniciens. Elle ne comporte ni élu – on sait pourtant l'importance du rôle joué La Poste dans nombre de territoires, ruraux comme urbains – ni représentant des usagers, ce qui est tout de même préoccupant. Certaines questions, comme la fixation des tarifs postaux, méritent un traitement plus poussé et ne se satisfont pas de simples considérations techniques.

L'exemple des augmentations du prix de l'électricité voulues par EDF est à cet égard éloquent : les arguments techniques des dirigeants ont progressivement été confrontés à des questions sociales, posées par les élus, notamment. On ne peut aborder certains problèmes économiques sans réfléchir en même temps à leurs conséquences sociales.

L'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques charge la commission supérieure du service public postal et des communications électroniques de veiller à l'évolution équilibrée des secteurs dont elle a la charge.

M. le rapporteur connaît bien le travail que cette instance exécute dans ce domaine, et qui est de qualité. Il nous semble donc qu'elle devrait être consultée pour la fixation des tarifs du prestataire ; son avis serait sans nul doute intéressant.

La directive européenne 2008/6/CE n'impose pas qu'une seule autorité juge de ces questions. Au contraire, elle permet que plusieurs institutions différentes s'en chargent. Aussi, puisqu'il ne semble exister aucun obstacle, pourquoi nous priver de cette possibilité ?

Nous suggérons donc que les membres de la commission précitée soient consultés pour avis à propos de toute évolution tarifaire des prestations de service universel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques est indispensable pour fixer l'ensemble des prérogatives et pouvoirs de l'ARCEP. J'émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 141.

L'amendement n° 140 vise quasiment à supprimer l'article 20 du projet de loi, dont nous avons déjà souligné toute l'importance. La commission émet donc un avis défavorable.

Le ministre chargé des postes ne présente pas, contrairement à l'ARCEP, les garanties d'indépendance requises par la réglementation communautaire en matière de contrôle de l'évolution des tarifs et des prestations. La commission est donc défavorable à l'amendement n° 142.

Pour les mêmes raisons, j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 349, car l'évolution des tarifs du service universel doit être encadrée par la seule autorité de régulation.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 350.

En ce qui concerne l'amendement n° 351, je le répète, une telle compétence technique revient naturellement à l'autorité de régulation, et non à une institution comme la CSSPCE qui, quels que soient ses mérites, ne dispose pas de pouvoir en la matière.

J'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 352, pour les raisons développées précédemment.

J'en viens à l'amendement n° 423. Pour ce qui concerne le service universel, l'ARCEP doit veiller à l'équité d'accès et de tarification, quelles que soient les zones géographiques concernées. L'objet de cet amendement est donc satisfait, et la commission émet un avis défavorable.

L'amendement n° 573 tend à instituer un intéressant instrument de contrôle de l'évolution tarifaire de chacune des prestations du service universel. Je souhaite entendre sur ce point l'avis du Gouvernement.

L'amendement n° 411 vise à introduire une précision qui est évidente et n'a pas sa place dans un texte de loi. Mon avis est donc défavorable.

L'information comptable de l'ARCEP sur des données ne relevant pas du service universel est indispensable pour vérifier le respect par La Poste de ses obligations en tant que prestataire du service universel. Il est indispensable de conserver cette prérogative au profit du régulateur. La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 139.

S'agissant de l'amendement n° 137, je rappellerai que c'est l'ARCEP et non l'organisme technique ayant validé les comptes relatifs au service universel qui doit être chargée de publier la déclaration de conformité de ces derniers. En

effet, c'est à elle que revient cette responsabilité, en tant qu'organisme de régulation. La commission émet donc un avis défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 534. Je le répète, la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques n'est pas un organisme technique ayant directement compétence pour contrôler l'évolution des tarifs des prestations. Ce rôle est essentiellement dévolu à l'ARCEP. J'émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Je suis défavorable aux amendements nos 141 et 140, qui ont pratiquement pour objet de supprimer l'article 20.

J'émet un avis défavorable sur les amendements nos 142, 349 et 350, qui tendent à confier au ministre chargé des postes la compétence que vous avez vous-même accordée à l'ARCEP en 2005, mesdames, messieurs les sénateurs, à savoir la faculté de fixer le tarif universel.

Je suis également défavorable à l'amendement n° 351, qui vise à confier certaines prérogatives à la CSSPPCE, mais aussi à l'amendement n° 352, qui a pour objet l'encadrement pluriannuel des tarifs du service universel.

L'amendement n° 423 a pour objet d'introduire une péréquation tarifaire. Nous en avons déjà débattu hier et ce matin. Bien entendu, je suis défavorable à cet amendement, car je suis partisan d'un tarif unique du timbre sur l'ensemble du territoire. J'ai eu l'occasion ce matin de préciser dans quelles conditions s'appliquerait ce dispositif et quelles étaient nos motivations.

J'en viens à l'amendement n° 573, pour lequel, monsieur le rapporteur, vous avez voulu entendre la position du Gouvernement avant de donner votre avis.

Je partage les préoccupations des auteurs de cette disposition. Je crois pertinent, en effet, de prévoir que l'ARCEP, en ce qui concerne les prestations du service universel, puisse s'opposer à de trop fortes hausses tarifaires. Même si cette autorité dispose déjà d'un pouvoir général, les dispositions de cet amendement me semblent apporter une réponse équilibrée à ce problème. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement n° 634 de la commission.

Enfin, j'émet un avis défavorable sur les amendements nos 411, 139, 137 et 534.

Mme la présidente. Quel est, à présent, l'avis de la commission sur l'amendement n° 573 ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Même avis que le Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 349.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 350.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 351.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 352.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 423.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 573.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 634.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 411.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 534.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Nous voterons contre cet article.

Dans de nombreux secteurs d'activité, nous voyons fleurir des autorités administratives indépendantes. Certaines se voient même confier des compétences juridictionnelles, ce qui pose problème. Nous ne souhaitons pas élargir trop les compétences de ces instances.

Ainsi, le rôle dévolu à l'ARCEP semble suffisamment bien défini par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ; nous refusons d'aller plus loin.

M. Guy Fischer. Nous aussi, nous sommes résolument contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 20, modifié.

(L'article 20 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 20

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 143, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-3 du même code est abrogé.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Dans le droit fil des amendements que nous avons présentés depuis le début de cette discussion, nous proposons de supprimer l'article L. 5-3 du code des postes et des communications électroniques.

Constatant que, dans la plupart des litiges entre France Télécom et ses concurrents, l'ARCEP n'a jamais émis un jugement favorable à l'opérateur historique, nous craignons que la nouvelle autorité de régulation n'exerce majoritairement son pouvoir de sanction au détriment de l'opérateur historique postal.

Je le répète, nous pensons que cette nouvelle autorité de régulation mettra toute son énergie à créer les conditions d'une concurrence plus large plutôt qu'à veiller à ce que celle-ci se déroule dans des conditions qui permettent à l'opérateur historique d'assumer pleinement ses responsabilités.

Mme la présidente. L'amendement n° 144, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 5-3 du même code, les mots : « d'office ou » sont supprimés.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Il s'agit d'un amendement de repli et de cohérence, qui s'inscrit dans la même veine que l'amendement précédent.

Ce projet de loi nous a conduits à nous replonger dans les débats du mois de janvier 2004 sur la loi relative à la régulation des activités postales. À l'époque, à l'occasion de la discussion de l'article 2, nous avons déjà exprimé notre désaccord sur le fait de transférer à une autorité indépendante la responsabilité de contrôler la mise en place et les moyens mis à disposition du service universel postal.

Nos réticences sont plus grandes encore à voir que cette autorité pourra prononcer des sanctions à l'encontre du prestataire de service universel postal.

Nous ne partageons pas l'idée que la préservation d'un service public postal de qualité, accessible à tout citoyen et au même prix, dépende d'une telle autorité, alors que cela relève d'un choix politique.

À notre avis, les voies de l'avenir du service postal ne doivent pas être recherchées dans un équilibre entre les prestataires de services marchands et les prestations du service universel.

Or, à la lumière de ce qui s'est passé dans le domaine des télécommunications, nous craignons que, une nouvelle fois, cette autorité indépendante ne soit plus attachée à vérifier le

respect de la mise en œuvre d'une concurrence libre et non faussée qu'à défendre les conditions de mise en œuvre et de développement du service universel.

Vous ne serez donc pas étonnés que, en accord avec nos prises de proposition en 2004, nous restions persuadés qu'il faille réduire les prérogatives de cette autorité dite indépendante, dont nous critiquons par ailleurs la composition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article L. 5-3 du code des postes et des communications électroniques donne utilement compétence à l'autorité de régulation pour sanctionner les opérateurs postaux n'ayant pas respecté leurs obligations réglementaires. Il n'y a donc pas lieu de le supprimer.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur les amendements n°s 143 et 144.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 145, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-4 du même code est abrogé.

La parole est à M. Guy Fischer.

M. Guy Fischer. Nous l'avons déjà dit, et les débats qui ont eu lieu sur la loi relative à la régulation des activités postales en témoignent, nous voyons très clairement se mettre en place dans la durée le dépeçage du service public postal.

Depuis de nombreuses années, le code des postes et des communications électroniques a été plusieurs fois remanié en profondeur. Ce faisant, certains articles nouveaux ne voient leur signification ou leur objectif n'être révélé qu'à l'occasion des réformes suivantes.

Il en est ainsi de l'article L. 2-1, qui permet que soit accordée une dérogation tarifaire, un rabais en somme, aux clients les plus importants. Cette mesure peut sembler de bon sens pour développer une activité postale, mais il est aussi question de faire bénéficier de ce type de remise des sociétés regroupant des envois de plusieurs expéditeurs. Ainsi, la loi prévoit que des sociétés privées peuvent être créées à la seule fin de réduire les coûts postaux, en obtenant des tarifs dérogatoires aux tarifs publics du service universel.

Cette possibilité ouvre de nouvelles perspectives dans le cadre du changement de statut de La Poste et de l'ouverture totale à la concurrence.

En effet, si des politiques tarifaires différenciées peuvent être envisagées dans le cadre d'un service public global, ce qui permet une régulation ou un lissage tarifaire, il en est tout autrement quand La Poste devient une entreprise

privée, gérant des missions de service public strictement définies et particulièrement encadrées par une autorité dite indépendante.

Ainsi, en plaçant sous la coupe de l'ARCEP le contrôle de la politique tarifaire du service universel géré par l'opérateur historique, nous incluons aussi les contrats dérogatoires signés entre La Poste et les apporteurs d'affaires groupés ou les gros donneurs d'ordre.

Or, dans le cadre de l'ouverture totale à la concurrence, les nouveaux entrants, comme on les appellera demain, auront la possibilité de signer des contrats d'envoi en très grand nombre avec l'opérateur historique à des tarifs plus faibles que ceux qui sont accordés aux particuliers dans le cadre du service universel. Les concurrents de La Poste pourront obtenir des baisses tarifaires qui leur permettront de rivaliser avec les tarifs de La Poste.

Nous avons vu ce type de montage dans le secteur des télécommunications. Nous avons alors pu constater le rôle joué par l'ARCEP dans la baisse tarifaire de France Télécom, en faveur de ses concurrents.

Pour éviter que cette attitude ne se développe dans le secteur postal, nous refusons que l'ARCEP devienne juge et partie.

C'est pourquoi cet amendement tend à supprimer l'article L. 5-4 du code des postes et des communications électroniques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il convient de conserver en l'état l'article L. 5-4 du code des postes et des communications électroniques. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Je n'ai sans doute pas été compris ! (*Sourires.*) Je préciserai donc les raisons qui motivent notre demande de suppression de cet article du code.

L'article L. 5-4. du code des postes et des communications électroniques prévoit que « l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peut être saisie par l'une ou l'autre partie d'un différend portant sur la conclusion ou l'exécution des contrats dérogeant aux conditions générales de l'offre du service universel d'envoi de correspondances ».

Il s'agit donc bien de confier à l'ARCEP le soin de contrôler la mise en œuvre des tarifs de La Poste, en application de ses obligations de service public. Mais la « partie » dont il est question dans cet article peut être outre La Poste, en fait un concurrent !

En effet, au moins dans un premier temps, comme nous l'avons vu avec l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, les concurrents de La Poste auront la possibilité d'utiliser les services postaux pour acheminer certains de leurs envois, profitant même, grâce à l'article L. 2-1 du même code, d'un tarif préférentiel, plus faible que celui qu'aucun particulier pourra jamais obtenir.

Ainsi, l'ARCEP, dont la mission est de favoriser la mise en concurrence des services postaux, aura de ce fait la possibilité de faire pression sur La Poste pour l'obliger à réduire

ses tarifs au profit de ses concurrents. C'est en cela que nous jugeons que cette autorité de régulation se trouve juge et partie : elle pourra contraindre l'opérateur historique à soutenir ses concurrents.

C'est donc à bon droit, parce que nous refusons une telle possibilité, que nous voterons cet amendement. Mais il est aussi une autre raison, que nous tirons là encore de l'expérience de ces ouvertures tous azimuts à la concurrence dans de nombreux domaines où s'exerçait auparavant un monopole public.

Ces réductions tarifaires imposées en faveur de la concurrence réduisent les moyens mis à la disposition du service universel. Aussi craignons-nous que les tarifs du service universel soient revus à la hausse. Nous le vérifions chaque fois : il faudrait être de mauvaise foi pour le nier.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 146, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-5 du même code est abrogé.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Cet amendement a pour objet d'abroger l'article L. 5-5 du code des postes et des communications électroniques

Nous considérons que l'ARCEP et l'ensemble de ces outils de régulation sont mis en place dans les périodes où la libéralisation est la plus féroce et ne font, paradoxalement, que renforcer les dérégulations.

Les exemples sont très nombreux, dans le monde comme en France.

Aux États-Unis, la crise financière et boursière a mis en exergue le peu de pertinence de ces organismes de régulation et leur totale inefficacité. Que dire du peu de vigilance des cabinets d'audit, qui n'ont rien vu venir ou qui ont conseillé des sociétés dans leurs opérations frauduleuses ? Ainsi, les conseils du cabinet d'Andersen aux dirigeants d'Enron ont conduit cette entreprise à la faillite. Les agences de notation ont-elles échoué par complicité ou par incompétence ?

En France, le scénario est identique : les compétences réglementaires, qui étaient confiées à des services administratifs, ont été transférées à des agences ou à des autorités. Cette volonté apparente de réguler a-t-elle eu un effet quelconque pour empêcher les stratégies aventureuses de France Télécom dans ses achats à l'international, qui ont conduit cette entreprise florissante à une situation des plus précaires ?

Que penser également du développement de tarifs des plus opaques dans le secteur du téléphone, que l'autorité de régulation n'a pas voulu voir ? Les associations de défense des consommateurs, elles, ont été efficaces pour dénoncer toutes ces arnaques.

Ces autorités dites de régulation n'ont en fait aucune réelle autorité et participent à toutes ces opérations de démantèlement des services publics. Elles sont face à de telles puissances financières que leur capacité de contrôle est

totallement inopérante. Elles sont au service de la concurrence libre et non faussée, qui constitue l'axe de toutes vos politiques libérales.

Les services publics sont un véritable enjeu de société. Souhaitons-nous une société fondée sur les libertés et l'égalité, ou nous laisserons-nous emporter par votre projet de société, qui tend à creuser la précarité et les inégalités ?

Les services publics constituent un bon outil pour favoriser le développement de nos territoires et aider l'ensemble de la population à satisfaire des besoins essentiels.

C'est parce que nous nous opposons à votre conception de la régulation, qui ne fait que favoriser une dérégulation générale de notre société, et parce que vos autorités ne sont pas réellement capables de faire respecter les services publics, que nous souhaitons abroger l'article L. 5-5 du code des postes et des communications électroniques, qui ne fait que créer les conditions propices à toutes les dérives libérales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Cet amendement vise à réduire les pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP.

Nous pensons au contraire qu'il ne faut pas modifier l'article L. 5-5 du code des postes et des communications électroniques.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 147, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-6 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Le 20 mai 2005, l'Autorité de régulation des télécommunications, l'ART, est devenue l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, afin que ses compétences puissent être étendues à La Poste. L'argument essentiel qui a présidé à la création d'un tel organisme est que l'État ne peut être juge et partie pour faire respecter la sacro-sainte loi du marché. C'est bien la concurrence qui reste le seul objectif à promouvoir.

Il est également très surprenant qu'une autorité administrative puisse régler des litiges, avec un pouvoir réglementaire de sanction et d'arbitrage. On peut effectivement se poser la question de ce cumul de pouvoirs administratifs et répressifs, et donc du non-respect du principe de séparation des pouvoirs. L'administration devient ainsi juge. Mais il est vrai que la jurisprudence, s'appuyant sur l'autorisation donnée à la Commission des opérations de bourse – tout un symbole ! –, reconnaît la conformité à la Constitution de l'attribution d'un pouvoir de sanction des manquements aux dispositions législatives et réglementaires du code des postes et des communications électroniques, « sans qu'il soit porté atteinte au principe de séparation des pouvoirs ».

Dans ces conditions, on peut réellement se demander pourquoi la compétence d'arbitrage dévolue, sous le contrôle du juge administratif, au ministre chargé des télécommunications et des postes, lui a été retirée.

Le glissement vers la société anonyme que vous imposez, sans tenir compte de l'avis de notre peuple – vous refusez de toute façon de le consulter –, vous amène à transférer à l'ARCEP et aux juges judiciaires de telles compétences. Le glissement n'est pas sans signification politique. Le tribunal administratif de Paris est ainsi purement et simplement dessaisi. On peut ainsi comprendre que l'extension de ces compétences ait suscité de nombreuses critiques. Nous considérons quant à nous que cette dérive n'est motivée que par la libéralisation à outrance du secteur des postes et télécommunications. Nous demandons donc que les compétences de l'ARCEP soient limitées, et que cette institution ne soit pas chargée du règlement des litiges.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Il convient de conserver en l'état l'article L. 5-6 du code des postes et des communications électroniques.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 148, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-7 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 149, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 5-8 du même code est abrogé.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Nous avons déjà dit combien nous étions sceptiques sur la réalité de l'équilibre du contrôle que peut exercer l'ARCEP sur les pratiques commerciales de l'opérateur historique et des prestataires privés.

Grâce à son expertise économique et comptable du secteur, elle a aussi pour mission de prévenir les éventuels contentieux tarifaires qui pourraient survenir entre La Poste et les autres prestataires.

Pour ce faire, l'autorité de régulation porte ces litiges, par l'intermédiaire de son président, devant le Conseil de la concurrence.

Le domaine de compétence de l'ARCEP comprend, selon l'article L. 5-8 du code des postes et des communications électroniques, ce qu'elle estime être des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence.

Connaissant la situation actuelle du secteur et les motivations qui animent les membres de cette autorité dite de régulation, il est évident que ces cas de figure ne peuvent aujourd'hui que viser l'opérateur public.

En outre, nous estimons que la délimitation des champs respectifs de compétence du Conseil de la concurrence et de l'Autorité de régulation n'est pas suffisamment précise.

Quel est au juste le rôle respectif de ces organismes en la matière ? Il reste très vague selon les termes de l'article L. 5-8 du code des postes et des communications électroniques.

On pourrait même penser que, compte tenu des attributions qui sont les siennes, le Conseil de la concurrence devrait lui-même directement intervenir dans des affaires de ce type.

Pour cet ensemble de raisons, nous souhaitons, avec cet amendement, montrer l'ambiguïté des relations entre l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et le Conseil de la concurrence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Cet amendement vise à abroger l'article L. 5-8 du code des postes et des communications électroniques.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 533, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 20, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Elle peut être consultée par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle est consultée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur les questions relevant de sa compétence. »

La parole est à Mme Jacqueline Alquier.

Mme Jacqueline Alquier. La mobilisation des citoyens lors de la votation sur l'avenir de La Poste organisée le 3 octobre dernier, celle des élus des collectivités territoriales lors de l'organisation de cette votation et celle des sénateurs dans cet hémicycle montrent combien la question de La Poste est importante aux yeux de nos concitoyens. Nous devons donc chercher à répondre à leurs craintes de manière adéquate.

L'article 20 du projet de loi confère à l'ARCEP de nombreuses prérogatives, certaines d'entre elles n'étant nullement exigées par la directive européenne. On prive les usagers d'un droit de parole pourtant légitime, on prive également les élus de toute expression sur ce sujet. Doit-on considérer que les questions postales, une fois la loi votée, seront majoritairement des questions techniques réservées à une commission idoine ?

Nous considérons qu'il existe une instance dont l'importance est reconnue : la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, la CSSPPCE, dont le travail de qualité est reconnu de tous – je suppose que M. le rapporteur, qui en est également le président, ne me contredira pas sur ce point –, porte la parole des élus et aborde des questions essentielles relatives au service postal, dans une perspective intéressante et enrichissante.

Il ne s'agit pas de l'opposer à l'ARCEP. Nous ne sommes pas dans un combat d'egos. Il s'agit au contraire de jouer sur la complémentarité de vues entre deux institutions aux compositions différentes. Puisque la CSSPPCE est amenée à se prononcer, selon les termes de l'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques, sur les mêmes questions que l'ARCEP, il nous semble intéressant de faire dialoguer les deux organes. Les décisions prises n'en seront que plus réfléchies et mieux acceptées.

En outre, il nous semble que le Parlement a légitimement le droit de contrôler l'évolution du service postal. La démocratie est affaire de transparence et d'information, et plus les élus de la nation seront informés, meilleures seront leurs décisions. La CSSPPCE pourrait alors jouer le rôle de lien entre l'ARCEP, La Poste et les deux assemblées.

Nous souhaitons donc que cette institution soit consultée par l'ARCEP sur les questions relevant de sa compétence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il nous semble que l'objet de cet amendement est d'ores et déjà satisfait.

Néanmoins, nous souhaitons recueillir l'avis du Gouvernement avant de nous prononcer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. La CSSPPCE a une mission d'ordre général sur les textes généraux relatifs au secteur postal, qu'ils soient législatifs ou réglementaires.

Il ne me semble donc pas opportun que cette instance donne un avis à l'ARCEP, dont le rôle est de se prononcer uniquement sur des décisions individuelles.

En conséquence, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. À la suite des explications de M. le ministre, la commission propose au Sénat de suivre l'avis défavorable du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 533.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 21

① Après l'article L. 5-7 du même code, il est inséré un article L. 5-7-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 5-7-1. – L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes traite les réclamations des usagers des services postaux qui n'ont pu être satisfaites dans le cadre des procédures mises en place par les prestataires de services postaux autorisés. »

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 150 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 535 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

Mme Isabelle Pasquet. Expliquant, depuis plusieurs amendements, toutes nos réticences envers l'ARCEP, et notre désir d'en réduire les compétences, nous ne pouvons que demander la suppression de cet article 21, qui renforce les missions de cet organisme.

Pour autant, notre argumentation ne se limitera pas à ce seul motif.

Cet article précise que l'ARCEP traite des réclamations des usagers des services postaux qui n'ont pu être satisfaites dans le cadre des procédures mises en place par les prestataires de services postaux. Il s'agirait donc d'une forme d'appel possible pour les usagers des services postaux.

Il se trouve toutefois que les sociétés qui proposent ces services relèvent toutes, aux termes de ce projet de loi, du code de commerce, de même que les règles régissant les relations entre ces entreprises et leurs clients. Dès lors, que vient faire cette notion d'usagers, qui ne figure même pas dans ledit code ?

L'ARCEP ne disposera d'aucune autorité en la matière, seuls les tribunaux étant compétents. Aussi, nous ne souhaitons pas que ce texte nourrisse de fausses illusions, ni qu'une sorte de médiation obligatoire ne s'installe, qui pourrait dissuader de saisir la justice.

Qui plus est, cet article ne prévoit nullement les conditions d'intervention de l'ARCEP. Il ne précise ni les personnes habilitées à la saisir, ni la finalité du traitement de ces réclamations.

D'autre part, les procédures de traitement des réclamations par les prestataires n'étant pas définies, nul ne sait à partir de quel moment la saisine de l'ARCEP est possible.

Aussi, devant le manque de précision, le flou juridique et l'illusion qu'entretient cet article, nous en demandons la suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. On prête de nombreuses qualités aux autorités administratives indépendantes ; on les pare même de mille vertus. Leur indépendance garantirait un traitement apolitique et incontestable des dossiers et, dans leur secteur d'intervention, elles seraient les plus efficaces. Bref, à en croire leurs défenseurs, elles seraient parfaites.

Pour notre part, nous sommes réservés sur ces institutions : leur multiplication nous semble excessive, et on leur assigne des tâches de plus en plus nombreuses et complexes, sans aucun contrôle.

Il faudrait notamment éviter de leur confier des missions qui ne devraient pas être les leurs. Dans le cas présent, la mission de l'ARCEP est la régulation de la concurrence et la vérification de la bonne marche du service postal universel.

À travers cet article 21, vous voulez lui permettre de traiter les litiges entre les entreprises prestataires de service postal et les usagers. Pourtant, les textes européens ne semblent pas vouloir transformer les autorités de régulation créées par les États membres en associations de consommateurs. Cela ne semble tout d'abord pas souhaitable, parce qu'une autorité de régulation de la concurrence n'a pas vocation à devenir une autorité de régulation de la consommation – ce serait là confondre deux missions strictement différentes. Cela ne semble ensuite pas réalisable, car cela reviendrait, d'une part, à augmenter les missions déjà nombreuses de l'ARCEP, sans pour autant lui donner les effectifs pour les réaliser, et, d'autre part, à doubler les services de l'État déjà en charge de ces questions, comme le médiateur de La Poste.

Nous devrions chercher à simplifier les procédures plutôt qu'à les complexifier davantage. Tel est le sens de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 21 prévoit utilement un mécanisme de traitement des réclamations non satisfaites par les prestataires de services postaux. Il n'y a pas lieu de le supprimer, sauf à restreindre les droits des usagers.

Aussi, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 150 et 535.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article additionnel après l'article 21

Mme la présidente. L'amendement n° 619, présenté par MM. Fortassin, Tropeano, Collin et Charasse, Mmes Escoffier et Laborde et MM. Mézard et Milhau, est ainsi libellé :

Après l'article 21, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 5-10 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un article L. 5-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5-11.* – L'Autorité de la concurrence veille, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, et sans préjudice des pouvoirs confiés à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au respect des règles de la concurrence dans le domaine des activités postales. »

La parole est à M. Jean Milhau.

M. Jean Milhau. Dans le prolongement des secteurs des télécommunications, de l'électricité ou encore du gaz, le marché européen des activités postales fait l'objet d'une régulation nationale encadrée par les directives postales de 1997 et de 2002.

Une régulation active confiée à un organisme spécifique, plus que la simple application du droit de la concurrence, a été préférée dans le cadre des activités postales, ces activités étant exercées par un opérateur historique, bénéficiant d'un monopole de fait et d'infrastructures.

Chaque État membre a donc désigné une autorité réglementaire nationale. En France, il s'agit de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Sa mission principale est de veiller à l'exercice effectif des services réservés. Mais elle peut également être chargée de veiller au respect des règles de concurrence.

Le texte initial du projet de loi avait élargi les missions de l'ARCEP au-delà des seules exigences européennes. La commission a modifié l'article 20, réduisant les missions de l'ARCEP à l'exercice d'une concurrence loyale, et non effective.

Le contrôle d'une concurrence effective aurait conduit l'ARCEP à exercer une forme de discrimination positive en faveur des nouveaux entrants.

Le présent amendement vise à limiter le rôle de l'ARCEP aux seules obligations du droit commun et des exigences communautaires ; il permet ainsi de rappeler la compétence de l'autorité de la concurrence pour veiller à l'exercice d'une concurrence sur les marchés des services postaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de clarification, dont la portée normative ne semble toutefois pas bien établie. Aussi, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Monsieur le sénateur, votre amendement vise à prévoir que l'autorité de la concurrence veille au respect de celle-ci dans le secteur postal. Or tel est déjà le cas, puisque cette autorité peut d'ores et déjà veiller au respect de la concurrence dans l'ensemble des secteurs industriels français.

Aussi, cet amendement est déjà satisfait. Pour cette raison, je vous saurai gré de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Monsieur Milhau, l'amendement n° 619 est-il maintenu ?

M. Jean Milhau. Bien qu'il soit satisfait, je pense que le Gouvernement ne verra aucun inconvénient à ce que je le maintienne.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Satisfait est synonyme de superfétatoire. Puisque M. Milhau décide de maintenir son amendement, la commission émet désormais un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Milhau, décidez-vous finalement de maintenir votre amendement ?

M. Jean Milhau. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 619 est retiré.

Article 22

① L'article L. 17 du même code est ainsi rédigé :

② « *Art. L. 17.* – Est puni d'une amende de 50 000 € le fait de fournir des services d'envoi de correspondance en violation des dispositions de l'article L. 3 ou d'une décision de suspension de l'autorisation accordée en vertu du même article. »

Mme la présidente. L'amendement n° 151, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 22 procède à une utile modification de cohérence dans des dispositions pénales relatives à la fourniture de services postaux. Le supprimer ne serait pas opportun.

La commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre de votants.....	331
Nombre de suffrages exprimés.....	330
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	166

Pour l'adoption..... 152
Contre 178

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

Au premier alinéa de l'article L. 18 du même code, les mots : « l'une des infractions définies » sont remplacés par les mots : « l'infraction définie ».

Mme la présidente. L'amendement n° 152, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Pour les raisons identiques à celles que j'ai exposées précédemment, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Article 24

À la première phrase de l'article L. 19 du même code, les mots : « l'une des infractions définies » sont remplacés par les mots : « l'infraction définie ».

Mme la présidente. L'amendement n° 153, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Cet article du projet de loi, comme les deux précédents, vise à introduire de la cohérence au sein de certains articles du code des postes et des communications électroniques.

Ainsi l'article L. 17 dudit code prévoit-il une amende dans le cas où des services d'envoi de correspondance seraient fournis par des opérateurs qui contreviendraient aux dispositions pénales relatives à la fourniture des services postaux.

À ce stade avancé de notre débat sur ce projet de loi, je ne vous infligerai pas la liste des sanctions qui sont prévues dans ce cas de figure.

M. Charles Pasqua. Très bien !

Mme Éliane Assassi. D'autant qu'avec la future disparition du secteur réservé, ce type d'infraction ne pourra plus être caractérisé.

Dès lors, il est logique que cet article 24 rectifie et précise le type d'infraction qui pourrait être sanctionnée après la disparition de ce qui a pu être appelé de façon péjorative « le monopole de La Poste ».

Cohérents dans la cohérence, nous voulons donc supprimer, par cet amendement, cet article 24, puisque nous refusons tout ce qui peut concourir à faire disparaître le service public de La Poste du fait de l'ouverture totale à la concurrence dans ce secteur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Toujours pour les raisons identiques à celles que j'ai exposées précédemment, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 24

Mme la présidente. L'amendement n° 340, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le premier alinéa de l'article L. 29 du code des postes et des communications électroniques, après les mots : « envoi postal » sont insérés les mots : « des objets contrefaits ou piratés ainsi que ».

La parole est à Mme Christiane Demontès.

Mme Christiane Demontès. Cet article additionnel prévoit que sera punie d'une amende de 15 000 euros l'insertion dans un envoi postal, non seulement de matière ou d'objets prohibés, mais aussi d'objets contrefaits ou piratés et ce, je le rappelle, en conformité avec la convention postale universelle.

Nous sommes très attachés au respect de l'esprit de cette convention. C'est pourquoi nous souhaitons introduire, dans le code des postes et des communications électroniques, cette sanction qui a été décidée lors des travaux du dernier congrès de l'Union postale universelle.

Nous sommes d'ailleurs très étonnés que cette disposition ne figure pas dans le présent projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement. Toutefois, le Gouvernement nous ayant fait savoir qu'il en souhaitait la rectification, je souhaite entendre M. le ministre avant de me prononcer définitivement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. La lutte contre la contrefaçon, véritable fléau économique et social, est une priorité.

Il est bien évident que le service postal reste un des moyens le plus fréquemment utilisé pour le transport des marchandises contrefaites.

Cet amendement, qui vise à interdire l'insertion des objets contrefaits et piratés dans les envois postaux, conformément aux décisions de l'Union postale universelle, me paraît tout à fait judicieux.

Néanmoins, le terme « piratés » ne figure pas dans le code des postes et des communications électroniques et son introduction prêterait à confusion.

Je serai favorable à cet amendement si Mme Demontès accepte de supprimer le terme « piratés ». Dans le cas contraire, je serais contraint d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Demontès, acceptez-vous la rectification que vous suggère M. le ministre.

Mme Christiane Demontès. Oui, madame la présidente. Je supprime donc les mots « ou piratés » après les mots « des objets contrefaits ».

Mme la présidente. L'amendement n° 340 rectifié, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le premier alinéa de l'article L. 29 du code des postes et des communications électroniques, après les mots : « envoi postal » sont insérés les mots : « des objets contrefaits ainsi que ».

Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 340 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 24.

Nous abordons maintenant six amendements qui me semblent assez proches.

L'amendement n° 154, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 130 du même code est abrogé.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. L'amendement n° 154 vise à supprimer l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, instituée par la loi relative à la régulation des activités postales, en mai 2005.

Nous avons à l'époque récusé la création d'un organe de régulation prenant la forme d'une autorité administrative indépendante.

Cette autorité est en effet un instrument de la privatisation des services postaux avec, à la marge, une part minimale réservée au service public.

Cette autorité s'est vu confier des pouvoirs exorbitants au cours de la discussion de cette loi. Du fait du retrait des prérogatives du ministre de tutelle, du politique, elle permet un premier pas vers la privatisation de la gestion de l'entreprise.

Cette autorité de régulation possède des pouvoirs considérables et, malgré sa prétendue indépendance, elle permet surtout de transférer des compétences publiques à une autorité administrative proche d'une structure privée.

Elle a la maîtrise de la politique tarifaire concernant le secteur réservé ; elle est chargée de délivrer les autorisations aux prestataires des services postaux concurrents de La Poste pour les envois de correspondances intérieures ; elle précise le champ territorial de l'autorisation ; elle veille au respect des obligations de service public du groupe et des prestataires ; elle précise les règles de comptabilisation des coûts pour permettre le contrôle du respect des obligations du service universel ; elle peut proposer au ministre des mesures utiles pour garantir le financement du service universel si cela se révèle nécessaire ; elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'égard du groupe La Poste comme de ses prestataires de services postaux pour manquement à ses obligations ; elle traite les réclamations des usagers.

Comme on le constate, des pouvoirs importants relevant selon nous du secteur public sont transférés à une structure dont la nature ne pouvait que permettre à terme la privatisation. Nous y sommes toujours et encore plus opposés à la fin de ces huit jours de débats et nous souhaitons donc que cette autorité administrative, telle qu'elle est définie dans ce projet de loi, soit supprimée.

Mme la présidente. Monsieur Danglot, les amendements n°s 155, 156, 157, 158 et 159 ayant le même objet, puis-je considérer qu'ils sont défendus ?

M. Jean-Claude Danglot. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 154, 155, 156, 157, 158 et 159.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Tous ces amendements font, hélas ! l'objet d'un avis défavorable de la commission.

Mme Éliane Assassi. Faites des efforts !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Ils font aussi, hélas ! l'objet d'un avis défavorable du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 155, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 131 du même code est abrogé.

Cet amendement a été défendu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 156, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 132 du même code est abrogé.

Cet amendement a été défendu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 157, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 133 du même code est abrogé.

Cet amendement a été défendu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 158, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 134 du même code est abrogé.

Cet amendement a été défendu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 159, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 24, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 135 du même code est abrogé.

Cet amendement a été défendu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Mme la présidente. L'amendement n° 162, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Cette division et son intitulé annoncent les deux articles qui fixent les dates d'entrée en vigueur du changement de statut de La Poste et de l'ouverture intégrale du secteur postal à la concurrence.

Tout au long de la discussion du présent projet de loi, nous n'avons eu de cesse de nous opposer à ces deux dispositions, de façon argumentée et en faisant des propositions alternatives qui n'ont pas été entendues.

La transformation du statut de La Poste, d'établissement public à caractère industriel et commercial en société anonyme, est la première étape d'un processus qui aboutira, comme nous en avons fait l'expérience pour France Télécom et GDF, à la privatisation de notre secteur public postal.

Vous avez tenté une manœuvre destinée à désamorcer toute opposition à votre projet en prétendant garantir constitutionnellement le caractère public du groupe. Mais préciser dans la loi, comme vous l'avez fait, qu'un service public est national, ne permet pas d'éviter avec certitude une privatisation. Cela garantit tout au plus que le législateur sera saisi de la question. Vous avez donc simplement écarté une privatisation par la voie réglementaire.

Nous avons également démontré qu'en application de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, il suffirait au législateur de priver l'entreprise concernée des caractéristiques qui en faisaient un service public national pour pouvoir la privatiser.

Or, c'est exactement ce que vous entendez faire avec ce projet de loi qui vise, dans son second volet, à transposer des directives communautaires en livrant totalement le secteur postal à la concurrence, en supprimant le secteur réservé et en ouvrant ainsi l'ensemble des activités postales aux opérateurs privés.

Ainsi, dès lors que l'on aura changé le statut de l'exploitant autonome de droit public dans le contexte d'ouverture à la concurrence du secteur postal, rien n'empêchera plus la privatisation totale de l'entreprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Le maintien du titre III et de son intitulé est nécessaire à la bonne structuration du texte. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 25

Le titre I^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 160 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 536 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Yves Daudigny, pour présenter l'amendement n° 536.

M. Yves Daudigny. L'article 25 prévoit l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2010, du titre I^{er} du projet de loi qui consacre l'abandon de l'EPIC au profit du changement de statut de La Poste en société anonyme.

Force est de constater combien le délai est court. Le 1^{er} janvier 2010, c'est demain ! Nous comprenons donc les raisons pour lesquelles nous avons été contraints d'examiner ce projet de loi avec la procédure accélérée alors que les discussions ont – ô combien ! – montré qu'il subsiste de nombreux points à approfondir !

Nous restons largement sur notre faim, notamment en ce qui concerne les mécanismes de verrouillage du capital de La Poste. Nous sommes convaincus que le risque d'une privatisation de La Poste est bien réel.

Permettez-moi d'évoquer quelques exemples étrangers qui mettent en évidence les dégâts de la libéralisation à outrance des services postaux sur l'emploi et les échecs de la privation des opérateurs historiques du secteur postal.

La poste italienne a changé de statut en devenant une société par actions en 1998. Si le contrôle est resté à 100 % public, les agents ont perdu leur statut de fonctionnaire tandis qu'une partie de leur salaire était indexée sur les gains de productivité. Le groupe, qui compte 155 000 salariés, a supprimé 70 000 emplois depuis le changement de statut.

Autre exemple : la privatisation complète de La Poste néerlandaise s'est achevée en 2006. En juillet dernier, le groupe privé TNT a annoncé la suppression de 11 000 emplois. Et je ne reviens pas, car nous y avons déjà fait référence, sur ce qui s'est passé au Royaume Uni.

Je pourrais multiplier les exemples, mais je terminerai avec le Japon et le gel de la privatisation de la poste japonaise qui, à maints égards, est très éloquent.

M. Alain Fouché. Cela a déjà été évoqué !

M. Yves Daudigny. La presse fait état de la rupture engagée par l'actuel gouvernement japonais qui a décidé de renoncer au projet du précédent gouvernement conservateur de privatiser la poste.

Dans son numéro du 2 novembre 2009, le journal *Les Échos* explique que le nouveau ministre entend geler la privatisation et revoir la structure du groupe « car la Poste japonaise est considérée comme la plus grande institution bancaire du monde. De fait, elle détient une grande partie de l'épargne du pays, dont plus de la moitié se trouve sur des comptes de dépôt. Déjà transformée en une société holding de droit privé détenue à 100 % par l'État, la Poste japonaise compte quatre filiales gérant l'épargne, l'assurance, le courrier et les bureaux de poste. Selon le schéma initial, ces entités devaient être vendues à des investisseurs privés entre 2010 et 2017. Le nouveau Premier ministre a

changé, fin octobre, le président de la Poste, et la discussion autour de l'avenir de l'établissement ne débutera que l'an prochain.

« L'idée est de le recentrer sur des missions de service public, grâce à un réseau de 24 000 bureaux qui deviendront en quelque sorte des bases administratives, véritables relais de l'État. »

L'actuel Premier ministre a insisté sur le fait que la décision de privatiser la poste ne s'était fondée que sur la logique du marché et avait négligé le rôle traditionnel de lien social joué par le personnel de la poste au niveau local.

La reconnaissance du rôle social de La Poste est aussi importante. Nous avons eu l'occasion de souligner combien elle participe à la fois à la cohésion sociale, notamment à travers ses emplois et le lien social qu'elle crée, ainsi qu'à la cohésion territoriale de par sa mission d'aménagement du territoire.

Avec ce projet de loi, qu'en sera-t-il de La Poste et de la Banque postale qui, jusqu'à maintenant, est restée à l'écart des produits toxiques ? Je crois que l'exemple japonais est à méditer.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons la suppression de cet article, qui prévoit l'entrée en vigueur du changement de statut de La Poste au 1^{er} janvier 2010.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mireille Schurch, pour présenter l'amendement n° 160.

Mme Mireille Schurch. Vous comprendrez que notre opposition au projet de loi nous conduise tout droit au refus de son entrée en vigueur prévue par cet article 25 le 1^{er} janvier 2010.

Le Gouvernement a fixé de manière autoritaire cette date, alors que, cela a été indiqué à plusieurs reprises, si délai il y a, d'une part, c'est celui qui correspond à l'entrée en vigueur de la directive de libéralisation et, d'autre part, cette date butoir n'exige pas le changement de statut ; La Poste pourrait tout à fait affronter la concurrence massive, quasiment anarchique, en tant qu'établissement public industriel et commercial.

Sur ces deux points, nous n'avons jamais reçu de réponse audible et convaincante, ni du Gouvernement ni de la commission.

La date d'entrée en vigueur n'est donc pas une simple question de mise en œuvre ; c'est bien une question politique, car elle symbolise le dogmatisme libéral en œuvre avec ce projet de loi.

La violence institutionnelle avec laquelle vous imposez ce débat souligne la forte motivation des auteurs de ce projet de loi. Est-ce par amour de La Poste, par passion du service public, comme M. Estrosi a tenté de nous le faire croire ?

Est-ce par obligation européenne, alors que je viens de vous indiquer que cela ne pouvait pas être le cas ? Certainement pas.

Il s'agit d'un choix politique, idéologique, pour imposer à la moindre parcelle de votre société la loi du marché, la loi de l'argent.

Les libéraux, qu'ils soient dans cet hémicycle, au Gouvernement, à l'Élysée ou dans les conseils d'administration des grands groupes financiers et industriels, tentent de broyer toute résistance à la mondialisation capitaliste.

Les sénateurs du groupe CRC-SPG s'opposent frontalement à cette politique du fait accompli qui foule au pied des décennies de conquêtes sociales et démocratiques.

Cet amendement et les suivants ont pour objet de montrer que les assauts du marché peuvent être repoussés, qu'une alternative existe, comme nous avons essayé de vous l'indiquer au cours de ces heures de débat, que la privatisation, le culte de l'individualisme et de l'intérêt privé ne sont pas la fin de l'histoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 160 et 536.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisi de onze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 174, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2050

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Il s'agit d'un amendement de conséquence de ce que nous avons défendu. Il en va de même des amendements n°s 172, 171, 170 et 169.

Mme la présidente. L'amendement n° 172, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2045

L'amendement n° 171, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2040

L'amendement n° 170, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2035

L'amendement n° 169, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2030

Ces amendements ont été défendus.

L'amendement n° 167, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2025

La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

Mme Isabelle Pasquet. Cet amendement confirme, sous une forme relativement lapidaire, la position de fond de notre groupe sur le devenir de l'entreprise publique La Poste.

Nous avons eu l'occasion, lors de la discussion de ce projet de loi, notamment lors du débat mené sur l'article 1^{er}, de mettre en évidence que la plus récente des directives européennes ne rendait absolument pas obligatoire le changement de statut, qui restait du domaine exclusif, si l'on peut dire, des législations nationales.

C'est donc bel et bien un choix politique pur qui préside à la détermination, par le présent texte, du changement statutaire de La Poste, sans doute au motif, comme la discussion l'a montré et malgré les dénégations de M. le ministre, de pouvoir envisager, par la suite, des cessions partielles du capital de La Poste, en tant que de besoin.

La date que nous avons choisie, celle de l'année 2025, présente par nature une certaine cohérence avec certaines des dispositions du projet de loi.

En effet, comme chacun l'aura sans doute remarqué dans le cadre de la discussion de l'article 14, La Poste, aujourd'hui établissement public à caractère industriel et commercial, est, pour quinze ans, titulaire de l'accomplissement des missions de service public relatives au service postal universel.

Dans la perspective de la promulgation du présent projet de loi avant le 1^{er} janvier 2010, ces quinze ans nous amènent naturellement au 1^{er} janvier 2025.

C'est donc pour faire coïncider cette date avec celle, éventuelle, du changement de statut de La Poste que nous vous invitons à adopter cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 168, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2010

par l'année :

2020

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Les amendements n^{os} 168, 166, 165, 164 et 163 sont des amendements de repli.

Mme la présidente. L'amendement n^o 166, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :
2010
par l'année :
2014

L'amendement n^o 165, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :
2010
par l'année :
2013

L'amendement n^o 164, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :
2010
par l'année :
2012

L'amendement n^o 163, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :
2010
par l'année :
2011

Ces amendements ont été défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces onze amendements ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur tous ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 172.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 167.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 168.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article 25.

M. Michel Teston. Cet article 25 prévoit l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2010, du titre I^{er} de ce projet de loi, qui est relatif au changement de statut de La Poste.

Nous avons eu l'occasion, depuis une semaine, d'exprimer notre totale opposition au changement de statut de La Poste, et je m'exprimerai également en ce sens lors des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

Nous constatons que le Gouvernement nous a imposé ce changement de statut sans apporter la preuve qu'il n'y avait pas d'autre solution.

Et, quoi qu'en dise M. le ministre, nous avons présenté tout au long des débats une proposition alternative : le maintien du statut actuel d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui avait été mis en place par la loi de 1990. En effet, rien dans la législation-cadre européenne n'oblige la France à changer le statut de La Poste.

Par ailleurs, chacun sait que, si l'État apportait chaque année un accompagnement suffisant au groupe La Poste pour assurer la présence postale et permettre le transport et la distribution de la presse, ce que l'Europe ne lui interdit pas, les fonds propres de La Poste seraient aujourd'hui nettement supérieurs, et l'on ne viendrait pas invoquer une différence sensible entre ces fonds propres et le montant de la dette.

Nous en tirons la conclusion que la première partie de ce projet de loi correspond non pas à une nécessité ou à un besoin vital pour le groupe La Poste, mais simplement à une volonté politique, dogmatique de la part du Gouvernement. Celui-ci veut profiter – nous y reviendrons lors des explications de vote sur l'article 26 – de la directive postale pour nous imposer le changement de statut de La Poste.

Nous ne sommes pas d'accord, et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet article 25. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Roland Courteau. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Danglot. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous opposons à la transformation de La Poste en société anonyme au 1^{er} janvier 2010.

Vous avez voulu nous faire croire que ce changement de statut nous était imposé par l'Europe. Nous vous avons démontré que rien n'oblige la France à privatiser l'exploitant public La Poste.

Vous tentez de nous faire avaler que la transformation de la Poste en société anonyme n'aboutira pas à une privatisation ; nous avons dû vous rappeler vos mensonges précédents (*Protestations sur les travées de l'UMP*), notamment sur EDF-GDF, lorsque vous nous promettiez que ces entreprises ne seraient pas privatisées.

Puis, vous tentez de justifier votre projet de loi par des raisons pragmatiques : La Poste doit changer de statut pour pouvoir obtenir plus de financement. Mais quel financement et pour quelles activités ? En tout cas, comme nous vous avons déjà alerté plusieurs fois sur ce sujet, le financement pour les missions de services publics de La Poste ne semble pas en augmentation, bien au contraire. Dans tout ce projet de loi, vous demeurez bien flou sur la pérennité du financement attribué à La Poste pour assurer ses missions de service public. Nous avons donc toutes les raisons de nous inquiéter.

En effet, si la Poste est privatisée, elle devra, afin de rester un opérateur fort dans le marché concurrentiel, s'endetter pour procéder à des acquisitions de concurrents, comme l'ont fait les anciennes entreprises publiques EDF et France Télécom.

Nous ne sommes pas dupes, les seules raisons valables qui vous poussent aujourd'hui à changer le statut de l'exploitant public La Poste sont idéologiques et non pragmatiques. En vertu du tout-puissant libéralisme, vous voulez offrir une nouvelle grande entreprise française aux actionnaires.

Il ne vous vient même pas à l'idée qu'en période de crise financière mondiale, où le capitalisme libéral a outrance a montré ses limites et entraîné la suppression de milliers d'emplois, il est indécent de parler de privatisation de La Poste, qui aboutira inéluctablement à la suppression d'emplois supplémentaires, comme nous l'avons vu chez nos voisins européens qui ont emprunté cette voie.

Par ce projet de loi, vous mettez La Poste sur la voie de la privatisation et êtes donc prêts à assumer que l'un des plus gros employeurs de France, La Poste, engage des vagues de licenciements massifs, afin de répondre aux exigences de rentabilité que son nouveau statut lui impose.

Aussi, nous nous joignons aux plus de deux millions de nos citoyens qui refusent la privatisation de La Poste et demandons le retrait de cet article qui transforme la Poste en société anonyme à partir du 1^{er} janvier 2010.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26

Le titre II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 161 est présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 537 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Alors que nous approchons de la conclusion de ce débat, tant attendue par une majorité qui fut à la peine durant ces nombreuses heures de discussion, il est assez symbolique d'évoquer une dernière fois l'influence de la construction libérale de l'Europe sur la mise à mort des services publics de notre pays.

Le traité de Lisbonne – comme sa première version, le traité constitutionnel européen, qui fut repoussée par référendum – se fonde sur la libre concurrence, sur la libre circulation des capitaux, sur une économie de marché débridée et sans complexe.

Pourtant, je constate que, après de longues négociations entre certains pays, des protocoles ont été signés, dont l'un, le protocole n° 9, porte sur les services d'intérêt général.

Que dit ce protocole ? Il évoque « le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ».

Pourquoi donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous référer en permanence aux obligations européennes, alors qu'une disposition comme celle que je viens de citer laisse une certaine latitude aux États pour décider des modalités d'organisation des services d'intérêt économique général, parmi lesquels nous devons bien sûr inclure la poste ?

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas avoir fait référence à ce protocole pour protéger La Poste des méfaits du marché et de la libre concurrence ?

Finalement, n'assiste-t-on pas depuis le début de ce débat à une vaste partie de dupes, puisque l'objectif unique, c'est la privatisation, la livraison aux intérêts privés du « joyau national » si cher au rapporteur, M. Hérisson ?

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 537.

M. Roland Courteau. Comme vous pouviez aisément l'imaginer, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions du titre II qui visent à transposer la directive.

En effet, la transposition de la directive qui nous est proposée dans ce projet de loi procède à la suppression du secteur réservé de La Poste, mettant par conséquent en danger le financement du service universel postal. Elle entraînera une libéralisation non maîtrisée du secteur postal que nous ne pouvons pas accepter.

Vous portez une lourde responsabilité dans la torsion du rôle des services publics en Europe, vous et votre groupe parlementaire au Parlement européen. Ce n'est pas l'Europe qui est en cause, c'est la logique ultralibérale qui anime une Union européenne majoritairement gouvernée par la droite.

Il n'y avait aucune raison autre qu'idéologique d'écarter le domaine réservé des modes de financement du service universel postal. C'est pour nous le mode de financement du service public le plus neutre, le plus universel, le moins contestable juridiquement et le moins exigeant en matière d'aides de l'État.

Les eurodéputés socialistes français, au moment de la première lecture de la proposition de directive, avaient estimé que celle-ci était une faute commise pour servir les opérateurs privés, mais ne servait pas l'intérêt général postal.

Pour ce qui est du financement du service universel, le projet de loi avalise un mode de financement bancal là où la péréquation permettait que les zones rentables financent celles qui ne l'étaient pas.

Nous n'avons cessé, tout au long de la discussion de ce texte, de vous alerter sur les risques de la logique ultralibérale qui est à l'œuvre dans cette directive. Celle-ci ne correspond en rien, par ce qu'elle implique, à l'objectif initial de la directive de 1997 d'une ouverture maîtrisée à la concurrence, directive qui ne prévoyait absolument pas la suppression du secteur réservé.

Cette ouverture limitée n'était acceptable que si le rôle et la place des services publics étaient renforcés. L'adoption d'une directive-cadre pour les services d'intérêt général était une condition *sine qua non* de toute poursuite du processus d'ouverture à la concurrence de ce secteur, ouverture que nous ne pouvions maîtriser en 2002 puisque les gouvernements de gauche étaient minoritaires en Europe. Nous avons pu obtenir ce préalable, qui est devenu un engagement de tous les États membres ; il n'a jamais été respecté ni défendu par votre gouvernement ni par vos partenaires européens.

En conséquence, nous ne pouvons accepter la transposition de la troisième directive postale ni les choix qui en découlent. Aussi, nous demandons la suppression de l'article 26 du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Ces deux amendements identiques visent à la suppression de l'article 26. L'avis de la commission est évidemment défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 161 et 537.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 356, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Un moratoire est instauré sur l'application de la directive 2008/6/CE du 20 février 2008.

La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. La question abordée à travers cet amendement, qui vise à instaurer un moratoire sur l'application de la directive 2008/6/CE du 20 février 2008, a déjà été largement débattue. Nous avons exposé nos arguments en défendant des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant les articles 1^{er} et 13 du projet de loi. Nous constatons toutefois que le Gouvernement les a ignorés.

Aucune urgence ne venait justifier que nous débattions de l'avenir de La Poste dans une telle précipitation puisque la directive, et vous le savez, mes chers collègues, n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2011. Nous avions donc largement le temps d'examiner avec précision les conséquences de ce texte. D'ailleurs, tout ce que nous avons proposé en matière d'évaluation pour mieux cerner la situation du service universel postal a été écarté.

Nous avons compris pourquoi vous avez ignoré l'ensemble de nos interrogations et écarté nos demandes : c'est que la troisième directive postale vous a donné, monsieur le ministre, le prétexte que vous cherchiez pour changer le statut de La Poste, alors que l'Union européenne ne l'impose absolument pas.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Michel Teston. À travers cet amendement, nous demandons au gouvernement français de se rapprocher des autres États membres de l'Union européenne pour relancer le débat sur l'intérêt d'obtenir un moratoire sur l'application de la troisième directive postale. Je le répète, dans le contexte économique actuel, plusieurs États sont prêts – un certain nombre d'indicateurs le prouvent – à mettre à nouveau sur le tapis la question de la suppression du secteur réservé. Nous vous invitons donc, monsieur le ministre, à être pilote en la matière, et nous savons à quel point vous pouvez l'être quand vous le voulez. *(Sourires sur les travées du groupe socialiste.)*

Sur un sujet comme celui-ci, vous auriez, je crois, tous les arguments pour pouvoir obtenir satisfaction. En tout cas, vous pourriez compter sur notre entier soutien.

Mme la présidente. L'amendement n^o 185, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2050

L'amendement n^o 184, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2045

L'amendement n° 183, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2040

L'amendement n° 182, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2035

L'amendement n° 181, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2030

L'amendement n° 180, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année

2025

L'amendement n° 179, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2020

L'amendement n° 178, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2015

L'amendement n° 177, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2014

L'amendement n° 176, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2013

L'amendement n° 175, présenté par M. Danglot, Mme Didier, M. Le Cam, Mmes Schurch, Terrade et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer l'année :

2011

par l'année :

2012

La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Nous considérons que ces amendements ont été déjà largement défendus.

Pourtant, soyez rassuré, monsieur le ministre, nous pourrions les défendre une dernière fois : malgré les huit jours qui viennent de s'écouler, nous avons encore suffisamment de forces pour continuer la lutte contre votre projet de loi. En particulier, nous sommes pressés d'aller faire signer des cartes-pétition pour exiger du Président de la République ce référendum qu'aujourd'hui la majorité du Sénat nous refuse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'amendement n° 356 a un objet proche de celui d'un amendement que nous avons déjà examiné, qui tendait à prévoir la renégociation de la troisième directive postale. Comme dans ce premier cas, l'avis de la commission est défavorable.

Sur les amendements n°s 185, 184, 183, 182, 181, 180, 179, 178, 177, 176 et 175, qui ont été présentés globalement, la commission a aussi émis un avis globalement défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 356.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 175.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'article 26.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Refusant, je crois que vous l'avez compris, l'ouverture totale à la concurrence des activités postales et la fin du secteur réservé, nous nous sommes opposés à ce que le titre II du projet de loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

En effet, la fin du secteur réservé signifie, malgré vos dénégations, la mort d'un service public postal efficace. Depuis le XIX^e siècle, la poste est un monopole d'État. L'instauration du tarif unique du timbre a été rendue possible par le système de péréquation, facteur essentiel à la bonne marche de toute entreprise de service public : les activités rentables financent les activités non rentables. Avec ce nouveau projet de loi, vous cassez cette équation. La Poste, qui n'aura plus le monopole sur ces activités rentables, ne pourra plus assumer ses missions de service public.

Vous imposez en toute hâte ce projet de loi sur l'ouverture à la concurrence de La Poste alors que n'est pas garanti le financement de ses missions. Le fonds de compensation qui avait été prévu dans la loi relative à la régulation des activités postales n'a toujours pas été mis en place, et nous savons qu'il sera certainement insuffisant pour financer toutes les missions de service public de La Poste. De plus, avec la suppression de la taxe professionnelle, une nouvelle source de financement de La Poste se tarit. Quelle solution trouvera donc La Poste, laissée seule face à ses missions de service public ? Elle n'aura d'autre choix que d'augmenter ses tarifs et de rendre à ses usagers un service public postal dégradé – enfin, je devrais plutôt dire, puisque c'est la mode, à ses clients.

La Poste continuera donc sur la voie sur laquelle elle s'est engagée ces dernières années, où on l'a vue transférer certaines de ses missions à des collectivités locales grâce au remplacement de bureaux de poste par des agences postales communales qui sont financées en grande partie par les mairies et qui, surtout, ne rendent absolument pas tous les services que pouvait rendre un véritable bureau de poste.

Résultat : au nom de la concurrence, nous aurons un service public dégradé, qui ne sera plus financé par le principe de solidarité régissant les entreprises publiques, mais qui, à terme, reposera sans nul doute sur le contribuable par l'intermédiaire d'impôts locaux pour financer les salariés et les locaux de ces nouvelles agences postales communales.

Une fois encore, un beau cadeau est fait à des entreprises privées, qui se réjouissent d'avance.

Voilà brièvement exposées les raisons pour lesquelles notre groupe votera contre cet article 26.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote sur l'article.

M. Michel Teston. Le service universel postal est aujourd'hui très largement financé par le secteur réservé, c'est-à-dire le monopole résiduel des postes nationales pour la levée, le tri et la distribution des plis de moins de 50 grammes.

Ce secteur réservé, en l'état actuel des informations dont nous disposons, représente un peu moins de 30 % de l'ensemble de l'activité, courrier et colis.

Cela veut dire que ce secteur est déjà largement ouvert à la concurrence et on ne voit pas l'intérêt de supprimer le secteur réservé alors même qu'il est le meilleur moyen de financement du service universel postal.

Néanmoins, la troisième directive postale prévoit que le secteur réservé doit être supprimé le 1^{er} janvier 2011. Cette directive autorise les États à mettre en place d'autres modes de financement. Des crédits d'État sont possibles, la compensation peut aussi être obtenue de la part des opérateurs alternatifs ainsi que de l'opérateur historique, en autorisant la mise en place d'un fonds de compensation.

La difficulté, c'est qu'un fonds de compensation n'apportera pas les mêmes moyens de financement du service universel postal.

Nous avons l'expérience en France depuis 1996 dans le domaine de la téléphonie fixe où l'on constate de grandes difficultés. L'opérateur historique finance l'essentiel de ce fonds et les opérateurs alternatifs contestent très souvent la quote-part qui leur revient, même lorsque des décisions sont prises par l'autorité de régulation, et cela se traduit parfois par des contestations devant les tribunaux.

Par conséquent, ce système n'est pas adapté : il faut maintenir le secteur réservé.

Nous avons proposé au Gouvernement, tout au long des débats, de se rapprocher d'autres États européens pour renégocier la question de la suppression du secteur réservé car le contexte économique se prête effectivement à cette renégociation.

M. Roland Courteau. Oui !

M. Michel Teston. Le Gouvernement fait la sourde oreille, il ne bouge pas.

Avec ce dispositif, La Poste aura des difficultés à assurer à l'avenir le service universel postal et cela aura des conséquences sur l'ensemble des autres missions qui lui sont confiées.

C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à la suppression du secteur réservé et à l'entrée en vigueur de cette suppression le 1^{er} janvier 2011

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 26.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre de votants.....	336
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption.....	195
Contre	140

Le Sénat a adopté. *(M. Robert del Picchia applaudit.)*

Seconde délibération

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, conformément à l'article 43, alinéa 4 du règlement du Sénat, le Gouvernement demande une seconde délibération sur l'article 2.

M. Guy Fischer. Pourquoi ?

M. Christian Estrosi, ministre. Il souhaite en effet supprimer trois ajouts introduits à l'alinéa 2 de cet article.

Il s'agit, tout d'abord, de la mention selon laquelle La Poste est un groupe entièrement public, ce qui signifie que les salariés ne pourraient pas être actionnaires, alors même que les articles 9 et 10 sur l'actionnariat salarié ont été adoptés.

Il s'agit, ensuite, de la mention définissant les conditions d'exécution du service public. Ces modalités, je le rappelle, relèvent exclusivement du règlement.

Il s'agit, enfin, de la formulation générale sur le financement des missions de service public car le Gouvernement préfère examiner au cas par cas chacune des missions de service public de La Poste, comme cela a été fait au titre de sa mission d'aménagement du territoire où les 17 000 points de contact ont été inscrits dans la loi et le financement garanti. Par l'article 2 *bis*, les 17 000 points de contact sont inscrits dans la loi, par l'article 2 *ter*, l'allègement de fiscalité locale sera déterminé chaque année sur la base de l'évaluation réalisée par l'ARCEP.

Mme la présidente. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de seconde délibération ?

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. La commission émet un avis favorable sur cette demande de seconde délibération formulée par le Gouvernement, à condition bien entendu qu'elle puisse se réunir afin d'examiner les modifications souhaitées par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Nous tenons absolument à examiner l'amendement déposé par le Gouvernement. Cela nécessite, en effet, une suspension de séance au cours de laquelle nous pourrions prendre le temps d'étudier les suppressions que M. le ministre a évoquées très rapidement devant nous.

Mme la présidente. Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération, acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La seconde délibération est ordonnée.

La parole est à M. le président de la commission de l'économie.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Mme la présidente, je confirme ma demande de suspension de séance pour que la commission se réunisse.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons donc interrompre maintenant nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Mise au point au sujet d'un vote

M. le président. La parole est à M. Jean Milhau.

M. Jean Milhau. Monsieur le président, je souhaite, au nom du groupe du RDSE, faire une mise au point à propos du scrutin public n° 59, qui a eu lieu, avant la suspension, sur l'article 26 du projet de loi et au cours duquel s'est produite une erreur matérielle telle que les votes des membres de notre groupe n'ont pas été comptabilisés de manière conforme au souhait de chacun d'entre eux.

Nos votes sur l'article 26 se répartissent en fait comme suit : 13 contre, 2 pour et 2 abstentions.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, mon cher collègue. La rectification nécessaire sera apportée par les services et il en sera tenu compte dans les analyses du vote publiées au *Journal officiel*.

Seconde délibération (suite)

M. le président. Le Gouvernement a demandé, avant la suspension de séance, à ce qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6 du règlement :

« Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Article 2

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 2 dans cette rédaction :

- ① L'article 2 de la même loi est ainsi rédigé :
- ② « Art. 2. – La Poste et ses filiales constituent un groupe entièrement public unique qui remplit des missions de service public et d'intérêt général et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la présente loi et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité. Ces missions de service public s'exercent du lundi au samedi, dans le respect des intérêts des usagers. Dans les conditions fixées par la présente loi, le financement intégral et pérenne des missions de service public remplis par La Poste est garanti.
- ③ « Les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiels.
- ④ « I. – Les missions de service public sont :
- ⑤ « 1° Le service universel postal, dans les conditions définies par le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 1 et L. 2 ;
- ⑥ « 2° La contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente loi ;
- ⑦ « 3° Le transport et la distribution de la presse dans le cadre du régime spécifique prévu par le code des postes et des communications électroniques ;
- ⑧ « 4° L'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par les articles L. 221-2 et suivants et L. 518-25-1 du code monétaire et financier.
- ⑨ « II. – La Poste assure selon les règles de droit commun toute autre activité de collecte, de tri, de transport et de distribution d'envois postaux, de courrier sous toutes ses formes, d'objets et de marchandises.
- ⑩ « La Poste exerce, à travers sa filiale La Banque Postale, des activités dans les domaines bancaire, financier et des assurances, dans les conditions prévues notamment au code monétaire et financier.
- ⑪ « La Poste est habilitée à exercer en France et à l'étranger, elle-même et par l'intermédiaire de filiales ou participations, toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à ses missions et activités telles que définies par la loi, ainsi que toute autre activité prévue par ses statuts.
- ⑫ « Le groupe La Poste tel que défini au premier alinéa du présent article est soumis aux dispositions législatives applicables au droit commun des sociétés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente loi. »

L'amendement n° A-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Art. 2. – La Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions de service public et d'intérêt général et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la présente loi et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité.

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a effectivement été conduit à demander, avant la suspension de séance, une seconde délibération sur l'article 2 du projet

de loi afin d'apporter, à l'alinéa 2 de cet article, les correctifs nécessaires à la cohérence des dispositions qui ont été adoptées au cours de ce débat.

Nous entendons clarifier la rédaction de cet alinéa, qui définit la nature du groupe La Poste et introduit le champ des missions de service public exercées par ce groupe.

La notion de « groupe entièrement public unique » n'existe pas en droit et manque de clarté. C'est pourquoi le présent amendement tend à supprimer les mots « entièrement » et « unique », difficilement compréhensibles dans ce membre de phrase, pour retenir la notion de groupe public.

Je rappelle que la notion de « groupe entièrement public » interdirait en outre aux salariés de La Poste de devenir actionnaires de leur entreprise.

Par ailleurs, l'alinéa 2 fait mention des missions de service public de La Poste et n'a pas pour objet de définir les modalités d'exécution du service postal en matière de durée hebdomadaire, car celles-ci relèvent du contrat d'entreprise signé entre l'État et La Poste.

Concernant les modalités de financement des missions de service public, le montant de la compensation de La Poste est modulé et adapté pour chaque mission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Je ne reprendrai pas le long débat qui a eu lieu tout à l'heure en commission : celle-ci a émis un avis favorable sur cet amendement. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Guy Fischer. Franchement, c'est le service minimum !

Mme Michelle Demessine. C'est pourtant une sacrée reculade !

M. le président. La parole est à M. Michel Teston, pour explication de vote.

M. Michel Teston. Je tiens à revenir sur les circonstances de l'examen des amendements à l'article 2 du projet de loi.

Nous tenons beaucoup, je le répète, à un financement intégral et pérenne des quatre missions de service public confiées à La Poste, tout comme à l'unité du groupe La Poste. Rien ne serait pire qu'une loi permettant une vente par appartements, car, on le sait très bien, chaque mission du groupe La Poste sert à alimenter les autres.

Par ailleurs, nous sommes très attachés au caractère public à 100 % du groupe et persistons à défendre son statut d'EPIC. Nous verrons bien, chers collègues de la majorité sénatoriale, si vous confirmez ce que vous avez voté à l'article 1^{er}.

Pour notre part, nous nous sommes mobilisés pour faire adopter, à l'article 2, plusieurs amendements correspondant aux principales orientations que je viens de rappeler.

Avant la suspension de séance, nous avons été surpris d'apprendre que le Gouvernement voulait revenir sur ces votes en déposant un amendement, amendement que nous venons d'examiner en commission.

Si nous ne pouvons nous opposer à la procédure puisque celle-ci est prévue par notre règlement, nous entendons, je le dis clairement, dénoncer un procédé particulièrement inélégant !

M. Roland Courteau. Bien dit !

M. Michel Teston. Si la majorité sénatoriale n'a pas su se mobiliser pour faire en sorte que ces amendements ne soient pas adoptés, elle aurait au moins pu avoir la délicatesse de ne pas remettre en cause ces dispositions. Le Gouvernement aurait tout aussi bien pu déposer un amendement sur cet article lors de l'examen de ce projet de loi par l'Assemblée nationale.

Tout de même, quelle attitude à l'égard de l'opposition, alors que M. le ministre prétend la respecter !

Nous voterons contre cet amendement, considérant que les dispositions visées ont été adoptées de manière tout à fait régulière et estimant qu'il n'est pas correct de les remettre ainsi en cause ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Danglot. Même si l'on peut opposer à cet amendement de seconde délibération déposé à la dernière minute des remarques de forme, c'est d'abord sur le fond qu'il est évidemment discutable.

Au-delà des rodomontades de fin de débat, c'est l'aveu patent des objectifs réels de ce texte.

Merci, monsieur le ministre, de nous dire où vous souhaitez emmener La Poste avec cette réécriture de dernière minute de l'article 2 !

Par votre amendement, vous faites notamment disparaître le membre de phrase : « La Poste et ses filiales constituent un groupe entièrement public unique qui remplit des missions de service public et d'intérêt général », ainsi que les phrases : « Ces missions de service public s'exercent du lundi au samedi, dans le respect des intérêts des usagers. Dans les conditions fixées par la présente loi, le financement intégral et pérenne des missions de service public remplies par La Poste est garanti. » On ne saurait être plus clair !

Les quelques garanties que le texte offrait, au moins sur le papier, étaient encore de trop pour vous...

L'exercice des missions de service public, prévu dans la directive postale de 2008 elle-même, qui doit être assuré pendant les jours ouvrables ? Un détail superflu ! Le respect des intérêts des usagers ? Question secondaire ! La garantie du financement pérenne des missions de service public de La Poste ? Précision inutile !

L'accessibilité bancaire est en option, d'autant qu'elle se rapproche de plus en plus d'une mission symbolique au regard des masses financières gérées par La Banque Postale et vers lesquelles lorgne de plus en plus une Société générale à peine remise de l'affaire Kerviel.

Le service universel postal va souffrir, sans que cela émeuve qui que ce soit au sein de ce gouvernement, de la généralisation du j+2, en lieu et place de la qualité de service que La Poste établissement public assure encore à peu près aujourd'hui !

M. Hervé Maurey. À peu près !

M. Jean-Claude Danglot. Nul doute que la modernisation de La Poste telle que vous la concevez n'est rien d'autre qu'une perversion du service public !

Ce texte, qui fait fi de l'intérêt général, aboutit en dernière analyse à faire de La Poste une monnaie d'échange pour justifier la politique industrielle et économique désastreuse qui est en place depuis 2002 et qui s'est singulièrement accélérée depuis 2007.

Nous refusons ces sombres perspectives et vous invitons, mes chers collègues, à rejeter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'attendais de connaître précisément la réaction des membres des groupes socialiste et CRC-SPG pour les mettre face à leurs contradictions. (*Exclamations sur les travées desdits groupes.*)

Mme Michelle Demessine. Vous n'avez quand même pas déposé un amendement dans ce seul but !

M. Christian Estrosi, ministre. Celles et ceux qui ont suivi le débat tout au long de cette semaine vont parfaitement mesurer quel était en réalité le dessein du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Bel. Nous n'allons tout de même pas nous excuser !

M. Christian Estrosi, ministre. Pourquoi le Gouvernement est-il en droit de demander une seconde délibération ?

Deux amendements importants ont été adoptés en séance publique vendredi dernier, au matin, alors qu'ils avaient recueilli l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement par la voix de mon collègue Michel Mercier.

M. Jacques Mahéas. Vous étiez en minorité !

M. Jean-Pierre Bel. Mais oui !

M. Christian Estrosi, ministre. Monsieur Bel, j'écouterai les arguments que vous m'opposerez lorsque vous me répondrez. Mais laissez-moi d'abord répondre à ceux de vos collègues qui se sont déjà exprimés. Le sujet est important. Alors, montrez-vous responsable : vous êtes président de groupe !

M. Jean-Pierre Bel. Et vous, vous êtes ministre !

M. Christian Estrosi, ministre. L'amendement n° 378 de M. Michel Teston, en prévoyant, à l'alinéa 2 de l'article 2, que le groupe La Poste sera « entièrement public », annule de fait la possibilité, pour les salariés de La Poste, d'être actionnaires de leur entreprise. Voilà un premier amendement qui a été adopté avec l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

M. Jacques Mahéas. Il n'y a pas de contradiction de notre part !

M. Christian Estrosi, ministre. Quant à l'amendement n° 542, également adopté à l'alinéa 2 de l'article 2 sur proposition M. Michel Teston et contre l'avis de la commission comme du Gouvernement, il prévoit que « le financement intégral et pérenne des missions de service public remplies par La Poste est garanti ».

Ces amendements ont donc été adoptés mardi matin. Ont par la suite été abordés l'article 2 *ter*, relatif au financement de la mission d'aménagement du territoire, puis les articles 9 et 10, qui concernent l'actionnariat salarié.

Lorsque nous en sommes parvenus à ces deux derniers articles, vous avez défendu je ne sais combien de dizaines d'amendements (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*) pour faire en sorte que les salariés de La Poste ne puissent pas être actionnaires, et tous ceux qui ont participé à la discussion s'en souviennent parfaitement.

M. Jean-Pierre Bel. On dérange !

M. Christian Estrosi, ministre. Je me suis demandé à quel moment l'opposition allait me rappeler qu'il n'était pas possible de discuter les articles 9 et 10, les amendements n^{os} 378 et 542 adoptés à l'article 2 empêchant tout actionnariat salarié au sein de La Poste ! Pour l'opposition, qui avait réussi à ce que les salariés de La Poste ne puissent pas devenir actionnaires de leur entreprise, il n'y avait aucune logique à ne pas le rappeler !

Alors, bien évidemment, en fin de discussion du texte, il convient de rétablir la cohérence entre l'article 2, d'un côté, et les articles 9 et 10, de l'autre, afin de ne pas prendre le moindre risque juridique, car, à défaut, nous nous exposons à un éventuel recours. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

M. Roland Courteau. C'est plutôt tiré par les cheveux !

Mme Michelle Demessine. C'est de l'enfumage !

M. Christian Estrosi, ministre. De la même manière, à l'article 2 *ter*, l'opposition a voté – je lui en suis d'ailleurs très reconnaissant ! – les sous-amendements du rapporteur n^{os} 631 rectifié *bis* et 632 rectifié *bis*, présentés par le rapporteur, au point que ceux-ci ont recueilli une belle majorité de 315 voix, et qui prévoient notamment le financement de l'aménagement du territoire « sur la base » de l'évaluation réalisée par l'ARCEP, mais sans jamais faire référence au « financement intégral et pérenne » adopté précédemment !

Je suis fondé à me demander pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, vous avez voté aussi massivement le financement intégral et pérenne de la mission de service public d'aménagement du territoire sur la base de l'évaluation de l'ARCEP sans rappeler qu'un certain nombre de mesures avaient été inscrites à l'article 2.

Mme Michelle Demessine. Il en a pour longtemps comme ça ?...

M. Christian Estrosi, ministre. Mon sentiment est que, en réalité, l'opposition savait très bien que des amendements avaient été adoptés à l'article 2, mais elle n'en a pas parlé, car elle souhaitait probablement se réserver la possibilité de faire un recours devant le juge en montrant que les dispositions supprimant l'actionnariat salarié à l'article 2 étaient incompatibles avec les dispositions créant l'actionnariat salarié aux articles 9 et 10. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

De la même manière, le dispositif voté à 315 voix sur l'aménagement du territoire devrait « tomber » au bénéfice de la formule, très vague, évoquant le « financement intégral et pérenne des missions de service public remplies par La Poste ».

Entre nous, où est l'intérêt des maires ? Du côté de cette formule vague et vide de sens ou du côté d'une mission d'aménagement du territoire financée sur la base d'une évaluation réalisée chaque année par l'ARCEP ?

M. Roland Courteau. C'est laborieux !

M. Christian Estrosi, ministre. Si cet amendement n^o A-1 est adopté, il sera très clair qu'en matière d'actionnariat salarié ce sont bien les articles 9 et 10 créant un dispositif d'actionnariat salarié qui s'appliquent et qu'en matière d'aménagement du territoire c'est bien le dispositif voté par 315 voix par la Haute Assemblée qui s'applique.

La seconde délibération que le Gouvernement a demandée vise donc à sécuriser le texte face à d'éventuelles tentatives contentieuses de remise en cause des dispositifs adoptés par votre assemblée !

Voilà la raison qui m'amène à vous inviter à adopter cet amendement n^o A-1 sur l'alinéa 2 de l'article 2.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est long !

M. Christian Estrosi, ministre. Il s'agit de sécuriser un texte sur lequel vous avez débattu pendant près de soixante-dix heures (*Manifestations d'impatience sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) et qui va nous permettre enfin, non seulement de lancer cette modernisation de La Poste française dont nous avons besoin en garantissant à 100 % son statut public,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est long et pas convaincant du tout !

M. Christian Estrosi, ministre... mais en même temps d'ouvrir à chacune et à chacun de ses salariés la possibilité de devenir eux-mêmes acteurs de leur entreprise. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. Jacques Blanc. Bravo !

M. Roland Courteau. Les applaudissements ne sont guère nourris !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. En complément de ce qui vient d'être excellemment dit par M. le ministre (*Rires et exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*),...

M. Guy Fischer. Il prépare l'avenir !

M. Pierre Hérisson, rapporteur... et afin que tout le monde soit bien conscient de ce que nous avons voté, permettez-moi, mes chers collègues, de faire quelques rappels, en tant que président de l'Observatoire national de la présence postale et de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, dont vous avez d'ailleurs dit que vous souhaitiez la voir dotée de plus de pouvoirs.

Notamment pour ceux d'entre vous qui, sur toutes les travées, sont familiers de ce sujet depuis un certain nombre d'années, je voudrais revenir sur la disposition adoptée par 315 voix sur 338. Il s'agit d'une avancée considérable quant à la mission de service public confiée à La Poste concernant l'aménagement du territoire. Observez ce qui se passe ou ce qui va se passer dans les autres pays de l'Union européenne pour bien apprécier la volonté du législateur dans notre pays.

Autre avancée considérable à noter en matière de financement du service public, à l'article 2 *ter* :

« L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée d'évaluer chaque année le coût du maillage complémentaire permettant d'assurer la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste au I du présent article. »

Mme Michelle Demessine. Deuxième épisode d'enfumage !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. « L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et

des communications électroniques, remet chaque année un rapport au Gouvernement et au Parlement sur le coût de ce maillage. »

« Le fonds mentionné au premier alinéa du II est alimenté par l'allègement de fiscalité locale dont La Poste bénéficie en application du 3^o du II de l'article 1635 *sexies* du code général des impôts. Cet allègement est révisé chaque année sur la base de l'évaluation réalisée par l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques. »

« Chaque année, à partir de l'exercice 2011, le taux des abattements mentionnés dans les deux précédents alinéas est fixé, dans la limite de 95 %, de manière à ce que le produit de ces abattements contribue au financement du coût du maillage territorial complémentaire de La Poste tel qu'il est évalué par l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques, conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom et dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

La base est bien là !

Cette avancée considérable est telle que nous la souhaitons, telle que la souhaitait la grande majorité des élus locaux, et surtout telle que la souhaitaient non seulement les usagers ou clients, mais aussi l'ensemble du personnel de cette grande entreprise de main-d'œuvre qui, je vous le rappelle, est le deuxième employeur en France après l'État. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

M. Jacques Mahéas. Cela ne va pas durer !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bel. Ce que nous venons d'entendre est révélateur – quasiment jusqu'à la caricature – de ce que nous avons vécu ici pendant à peu près une semaine.

M. Josselin de Rohan. Nous, nous avons vécu la torture !

M. Jean-Pierre Bel. À l'occasion de l'examen de ce texte, deux attitudes étaient possibles : soit une écoute et la prise en compte des préoccupations qui se faisaient jour sur les travées non seulement de l'opposition, mais aussi de la majorité, soit l'affrontement idéologique entre ce que nous sommes censés représenter et votre projet politique.

Depuis le début de la discussion, nous avons tout vécu.

M. Marcel-Pierre Cléach. Et nous alors !

M. Jean-Pierre Bel. Nous avons connu la provocation et le mépris.

M. Nicolas About. Oh !

M. Jean-Pierre Bel. Ce soir, on nous apprend que nous avons emprunté je ne sais quel parcours machiavélique ou pervers pour réussir, malgré l'avis du ministre et du rapporteur, à faire voter dans cet hémicycle par la majorité des sénateurs présents deux ou trois amendements...

M. Nicolas About. Même plus !

M. Jean-Pierre Bel... qui tiendraient finalement de l'entourloupe !

Lorsque c'était nécessaire et, à nos yeux, conforme à l'intérêt général, nous avons cru bon d'approuver un certain nombre de principes. Je prendrai l'exemple de la péréquation pour favoriser la présence postale. Depuis que nous l'avons

votée, M. le ministre, selon un raisonnement dans lequel je ne me reconnais pas, utilise notre approbation pour clamer que l'opposition, malgré la guérilla parlementaire annoncée, a voté un principe essentiel à 315 voix sur 338 ! Entre M. le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, vous l'avez dit au moins trois fois !

Pourtant, vous savez bien que le problème n'est pas là. Bien sûr que nous sommes favorables à la présence postale et au fait que La Poste obtienne les moyens de continuer à remplir sa mission de service public ! En revanche, ce que nous dénonçons, ce à quoi nous sommes fermement opposés, c'est le changement de statut. Nous vous avons expliqué à maintes reprises que, selon nous, cet engrenage allait, lorsque vous le décideriez, conduire à la privatisation !

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Bel. Monsieur le ministre, il ne faut pas continuer à jouer ce jeu-là ! Sur les sujets qu'il a été amené à traiter, Michel Teston a toujours incarné ici le sérieux et la compétence. Nous aurions mérité mieux que ces réactions de fin de débat, sans rapport avec les préoccupations que nous avons voulu exprimer et surtout avec ce que nous devons, les uns et les autres, défendre si, véritablement, comme vous le dites, nous sommes attachés au service public de La Poste. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le ministre, nous n'aurions jamais pensé que, à vingt-deux heures, avant le vote sur l'ensemble de ce projet de loi, vous oseriez nous présenter un amendement en totale contradiction avec ce que vous avez tenté de nous faire croire pendant huit jours !

Nous l'avons bien compris, ce texte ouvre la voie à la libéralisation du service postal, c'est-à-dire à sa privatisation. Ne pouvant afficher un tel objectif devant nos concitoyens ni devant les salariés de l'entreprise, vous n'avez cessé de répéter que La Poste était « imprimitable ».

Chaque fois que nous avons essayé, amendement après amendement, de poser des garanties pour faire en sorte que le capital de l'entreprise reste entièrement public, vous avez réussi, avec votre majorité, qui est toute dévouée, à les repousser. Au demeurant, l'opération s'annonçait quasi impossible : dès lors que La Poste est transformée en société anonyme, il ne fait aucun doute qu'elle sera privatisée, morceau par morceau.

Néanmoins, l'adoption d'un certain nombre d'amendements aurait permis d'éviter que, de l'actionnariat – pour notre part, nous préférons de bons salaires à l'actionnariat. des salarié – on passe à la vente au secteur privé d'actions, notamment par l'intermédiaire des partenaires aujourd'hui publics de La Poste, mais qui, demain, seront peut-être privatisés.

Tout en rejetant nos amendements, vous avez affirmé que vous étiez contre une telle évolution. Votre majorité, aussi attachée qu'elle se dise au service public, s'est empressée de vous suivre. J'y vois une première contradiction.

Et, par surcroît, vous demandez maintenant au Sénat de procéder à une seconde délibération. Nous pensions que vous attendriez l'examen du texte par l'Assemblée nationale pour obtenir ce que vous souhaitiez : c'eût été plus correct à l'égard du Sénat... Quoi qu'il en soit, apparaît là toute votre contradiction ! Évidemment, vous tentez de revenir sur ce

qui vous aurait été arraché, à savoir la garantie d'un groupe entièrement public. En défendant l'amendement n° A-1 vous nous donnez la clef pour comprendre vos intentions puisque vous nous expliquez que, « s'agissant des modalités de financement des missions de service public, le montant de la compensation de La Poste est modulé et adapté pour chaque mission ».

Or le Conseil constitutionnel l'a affirmé, pour faire disparaître le caractère public d'un service public, il faut en changer les missions. Vous nous l'avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, nous présentant ce principe comme l'arme absolue contre la privatisation. Par cet amendement, vous montrez justement que vous souhaitez avoir les mains libres pour modifier le financement des missions de l'entreprise, c'est-à-dire pour mettre fin à l'unité du groupe et le privatiser tranquillement, dès que vous le déciderez.

Monsieur le ministre, si votre manière d'agir est effectivement inélégante, elle nous éclaire parfaitement sur ce que vous voulez cacher à nos concitoyens, à savoir le fait que vous ouvrez la voie à la privatisation de La Poste! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez évoqué le « dessein » du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, sans d'ailleurs citer les Verts, mais sachez que je tiens à m'associer à eux, car je partage leur point de vue.

M. Nicolas About. C'est le « fabuleux destin de Jean Desessard » ! (*Sourires.*)

En tout cas, monsieur le ministre, vous m'avez fait rêver ! (*Rires et exclamations.*) Mais oui, je suis un peu « décalé » ! L'homophonie des mots « dessein » et « dessin » m'a conduit à imaginer ce qu'aurait dessiné un enfant à qui on aurait demandé de représenter La Poste. On y voit une route qui serpente,...

M. Jacques Blanc. Un oiseau bleu !

M. Jean Desessard. ... au bout de la route, une voiture jaune arrêtée et un facteur devant une maison. Il parle avec une grand-mère et sa petite-fille, qui lui demandent avec un grand sourire : « Quelles nouvelles, monsieur le facteur ? »

Dans un autre coin de la feuille, on découvre le bureau de poste d'où la voiture est partie. Il y a une réceptionniste qui vend des timbres et une personne qui s'applique à envoyer une lettre en recommandé. Bien sûr, comme dans tous les dessins d'enfant, les proportions ne sont pas respectées, mais voilà le tableau qu'un enfant ferait sûrement aujourd'hui de La Poste.

Institutrices, instituteurs, parents d'élèves, conservez précieusement de tels dessins ! Parce que, dans dix ans, lorsqu'on demandera aux enfants de dessiner La Poste, croyez-moi, ils ne dessineront plus la même chose ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° A-1.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre de votants.....	337
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	183
Contre.....	152

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(*L'article 2 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Jean-Claude Danglot, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Danglot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis maintenant dix ans que l'Union européenne fait des activités postales une marchandise. Avec l'ouverture totale du « marché postal » à la concurrence et la fin du secteur réservé, c'est le service public postal qui se trouve compromis.

Le titre II du projet de loi met fidèlement en œuvre les politiques communautaires. Le titre I va plus loin puisqu'il ouvre la voie à une privatisation totale de l'opérateur historique, alors qu'une telle évolution n'est pas imposée par les traités européens.

En effet, le droit communautaire ne contraint aucun pays à privatiser sa poste. Cependant, en obligeant toute entreprise de service public à s'ouvrir complètement à la concurrence, il impose les « lois du marché » à l'ensemble du secteur concerné en Europe. Dès lors, une entreprise, même publique, est conduite à se comporter comme une entreprise privée.

Nous avons fait état, au cours de ce débat, des politiques menées par la direction de La Poste qui, sous couvert de « se préparer à affronter la concurrence », a fermé, au cours des cinq dernières années, deux bureaux par jour en moyenne, supprimé des milliers d'emplois et précarisé des dizaines de milliers d'autres.

Ce constat ne diminue en rien la lourde responsabilité du Gouvernement et de sa majorité, qui ont soutenu les directives de libéralisation du secteur postal, tant au Conseil européen qu'au Parlement européen.

Hier, le président de la République et le Gouvernement ont détourné la volonté du peuple français, qui s'était exprimé contre le traité de Lisbonne. (*M. Jacques Blanc s'exclame.*) Aujourd'hui, alors même que la votation citoyenne du 3 octobre dernier a montré à quel point le peuple est attaché à l'exploitant public La Poste et au service public postal, il refuse d'organiser un référendum et préfère avoir recours à la procédure accélérée pour faire adopter son texte par le Parlement.

Monsieur le ministre, vous tronquez le débat, faisant siéger le Parlement dans des conditions inacceptables, pour gagner du temps, alors même que, en raison d'un important absentéisme dans ses rangs, la majorité a recours aux scrutins publics.

Le changement de statut de l'exploitant public La Poste, qui devient une société anonyme, et son assujettissement au droit commun des sociétés vont se faire au détriment des usagers et des personnels. Le drame de France Télécom n'est-il pas significatif des effets dramatiques qu'a entraînés la privatisation d'anciennes entreprises du service public ?

Depuis l'entrée en vigueur de la première directive postale, 250 000 emplois ont été supprimés en Europe, tandis qu'on assistait à une escalade vertigineuse de la précarité de l'emploi, avec les conséquences que l'on sait sur les salaires.

Vous ne cessez de nous « baratiner » au sujet des actionnaires salariés. (*Exclamations amusées.*) Pour ma part, je connais surtout des actionnaires salariés pauvres !

Ce passage à la libéralisation totale amplifiera ces phénomènes destructeurs, en raison de l'explosion à venir d'un dumping social et salarial croisé. La libéralisation totale aura également des répercussions nocives sur le service rendu aux usagers, qui devront en payer le prix fort en termes d'augmentation des tarifs et de dégradation de la qualité.

Partout en France, en raison du nouveau système concurrentiel, il y aura encore moins de bureaux de poste et moins de boîtes à lettres, des trajets plus longs pour rejoindre le bureau le plus proche.

Les débats auxquels a donné lieu l'article 2 *bis* sont significatifs des exigences très modestes du Gouvernement et de sa majorité en ce qui concerne la présence postale territoriale. Les territoires ruraux et les zones sensibles urbaines seront encore fragilisés en raison du remplacement des bureaux de poste par des relais poste. La Poste doit pourtant participer au désenclavement de ces territoires et au renforcement du lien social.

L'article 2 *ter*, censé apporter une solution pour compenser le désengagement de l'État du financement de la mission de service public d'aménagement du territoire, a simplement montré que le coût de cette mission n'a jamais été évalué à son juste niveau depuis 1990.

Non seulement vous ne réglez pas les problèmes existants, mais, au contraire, vous allez les aggraver et mettre La Poste dans une situation telle qu'elle ne sera plus du tout en capacité d'assurer ses missions de service public.

Dans ce contexte, vos promesses de société anonyme à capitaux 100 % publics nous paraissent singulièrement entachées de vacuité... En effet, votre volonté affichée de garantir le caractère de service public national de La Poste sans en tirer les conséquences ni renoncer à votre projet, votre insistance à mettre en avant le caractère « imprivatisable » de l'entreprise, en contradiction avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel, constituent autant de manipulations pour détourner l'attention de votre projet politique : privatiser La Poste.

Nous regrettons que certains de nos collègues dans cette assemblée n'aient pas vu les enjeux en présence, qu'ils aient préféré sacrifier leurs territoires pour suivre aveuglément le Gouvernement, et ce au détriment de l'intérêt général. Nous prenons date pour demain ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Teston.

M. Michel Teston. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste apparentés et rattachés est opposé à l'adoption de ce projet de loi, qui ouvre la voie à une privatisation progressive du groupe La Poste.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Michel Teston. Nous l'avons dit avec force tout au long du débat.

De son côté, le Gouvernement a cherché à obtenir que le Sénat se prononce rapidement. Pourtant, l'engagement de la procédure accélérée n'était pas nécessaire, sachant que la directive qu'il nous est demandé de transposer en droit interne n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2011.

La tenue des séances, sans interruption depuis le lundi 2 novembre en fin d'après-midi, à un rythme bien plus soutenu qu'en session extraordinaire, et alors même que nous sommes en session ordinaire, visait, là encore, à hâter la décision.

Nous dénonçons une nouvelle fois l'impatience du Gouvernement, ou plus exactement du chef de l'État.

À l'issue de ce débat, je veux vous faire part de ma grande inquiétude et de celle des membres du groupe socialiste au sujet de l'avenir du service public à la française.

Certes, depuis plusieurs décennies, la conception fonctionnelle du service public est venue s'ajouter à la conception organique. De plus en plus, des missions de service public sont confiées à des organismes qui ne sont pas des personnes morales de droit public.

Avec le changement de statut de La Poste, qui n'est d'ailleurs imposé par aucun texte européen, le plus ancien des services publics, mais aussi le plus emblématique, sera exercé à l'avenir par une société anonyme soumise, pour l'essentiel, aux règles du droit commun.

Jamais, jusqu'à présent, un gouvernement n'était allé aussi loin dans la remise en cause du service public.

M. Jean-Pierre Bel. Absolument !

M. Michel Teston. Ce n'est pas la formulation de l'article 1^{er}, aux termes de laquelle « le capital de la société est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public », qui apporte une vraie garantie.

M. Roland Courteau. Certes !

M. Michel Teston. Rien ne garantit que le capital des actionnaires publics autres que l'État sera public à 100 %.

Quant à la participation de l'État, faute d'un plancher fixé par la loi, elle pourrait se réduire très sensiblement à l'avenir.

En outre, en application du parallélisme des formes selon lequel ce qu'une loi fait, une autre loi peut le défaire, rien n'empêchera l'État de présenter ultérieurement un autre projet de loi pour faire descendre la part des personnes morales de droit public, dont celle de l'État, au-dessous de 50 % du capital.

M. Roland Courteau. C'est sûr !

M. Michel Teston. Des constitutionnalistes l'affirment, ainsi d'ailleurs que M. Guaino, proche conseiller de M. Sarkozy, qui doit savoir mieux que personne ce que le Président de la République envisage pour l'avenir.

Mme Raymonde Le Texier. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Michel Teston. Nous sommes donc clairement dans une logique visant à faire sauter le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, verrou mis en place par la loi de 1990. Cette décision serait évidemment

politique, mais elle pourrait, notamment, s'appuyer sur le constat de la nécessité de renforcer à nouveau, à l'avenir, les fonds propres de La Poste.

Cette hypothèse est crédible, car le mode de financement retenu pour le fonds de compensation du service universel postal est insuffisant. L'expérience que nous avons dans le domaine de la téléphonie fixe nous laisse dubitatifs quant à son efficacité. L'opérateur historique supporte en effet l'essentiel du financement, les autres opérateurs contestant bien souvent, y compris par voie judiciaire, la quote-part mise à leur charge par l'ARCEP. Même Pierre Hérisson, rapporteur de ce projet de loi, a qualifié dans le passé d'usine à gaz le dispositif de financement en place pour la téléphonie fixe.

Par ailleurs, l'ouverture totale à la concurrence risque de laminer les résultats de La Poste, car la concurrence ne sera réelle que sur les secteurs d'activité les plus lucratifs.

De surcroît, alors que nous avions eu un avis favorable de la commission, le ministre a refusé l'un de nos amendements, un de plus, qui visait à élargir l'assiette de la contribution des prestataires postaux au fonds de compensation. (*M. Robert del Picchia s'exclame.*) Une telle disposition aurait pourtant permis d'assurer de nouveaux financements pour le service universel. La Poste risque de devoir à nouveau assumer seule le surcoût du service universel postal.

Si une augmentation de capital se révélait nécessaire à l'avenir, qui peut penser que l'État et la Caisse des dépôts et consignations pourraient, ou voudraient, y consentir ? D'ailleurs, la Caisse a-t-elle vocation à demeurer très longtemps dans le capital d'une entreprise ?

Il nous sera alors expliqué qu'une « ouverture limitée » du capital est nécessaire.

Je m'arrête là, car tout le monde connaît la suite : rappelez-vous ce qui s'est passé pour France Télécom et pour GDF !

Cependant, chers collègues qui vous apprêtez peut-être à voter ce texte, réfléchissez à ses conséquences en matière de présence postale, de levée et de distribution du courrier, et en ce qui concerne le prix unique du timbre !

Le changement de statut comporte également des risques pour l'emploi, pour la retraite complémentaire des contractuels de La Poste et pour l'équilibre à moyen et long termes du régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC, pour les usagers, mais aussi pour le maintien du cadre contractuel qui régit les rapports de La Poste avec les communes, s'agissant des agences postales communales.

Tout au long des débats, nous avons présenté une solution alternative en vue du maintien de l'EPIC, solution qui suppose un financement intégral et pérenne des deux missions de service public pour lesquelles l'Union européenne laisse aux États membres toute latitude d'apporter un accompagnement financier. Il s'agit de la présence postale, ainsi que du transport et de la distribution de la presse.

Le Gouvernement n'a présenté aucun argument convaincant pour s'opposer à notre proposition. Cela confirme bien que cette réforme est purement dogmatique.

Aussi voterons-nous contre ce projet de loi, qui constitue la première étape d'une démarche progressive de privatisation, comportant, à terme, des risques sérieux pour le maintien du service universel postal, l'emploi, la présence postale, le prix unique du timbre, élément essentiel de

péréquation, mais aussi pour l'aménagement du territoire et le lien social. (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Bruguière.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après la trop longue litanie que nous avons entendue durant cette longue semaine, le temps est enfin venu d'exprimer notre vote sur la réforme indispensable qui va donner à La Poste les moyens de sa modernisation.

M. Guy Fischer. Ben voyons !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Le 1^{er} janvier 2011, La Poste sera confrontée à une échéance majeure, celle de l'ouverture totale à la concurrence du secteur postal.

M. Roland Courteau. Ça, c'est votre rengaine !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Face à ce défi, conjugué à une forte diminution de ses volumes de courrier, La Poste a l'obligation de réagir vigoureusement en se dotant d'un projet de développement ambitieux qu'elle ne peut mettre en œuvre que si elle a la possibilité d'investir à hauteur des montants nécessaires.

C'est la raison pour laquelle La Poste doit passer du statut d'établissement public industriel et commercial à celui de société anonyme à capitaux publics, afin de pouvoir faire entrer la Caisse des dépôts et consignations dans son capital et rester ainsi une entreprise à capitaux 100 % publics, comme le souhaitent les Français.

Le nouvel environnement dicté par les obligations européennes représente, en fait, une fantastique occasion de redonner un élan et un dynamisme inespérés à l'un des plus anciens services publics de notre pays.

Le projet de loi a été sensiblement amélioré par la commission de l'économie, grâce au travail de qualité mené par son excellent rapporteur, Pierre Hérisson – il mérite d'être applaudi ! –,...

MM. Robert del Picchia et Josselin de Rohan. Très bien ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Huées sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Marie-Thérèse Bruguière. ... qui a notamment permis d'apporter des précisions et des garanties supplémentaires sur les articles centraux de ce texte, de façon à lever toute ambiguïté, notamment sur la détention à 100 % publique du capital de La Poste ou sur l'inscription dans la loi des 17 000 points de présence postale.

Le projet de loi consacre, de manière limpide et précise, les quatre missions de service public de La Poste, auxquelles les Français sont très attachés : le service universel postal six jours sur sept, le transport et la distribution de la presse sur tout le territoire, l'accessibilité bancaire par la Banque postale, filiale de La Poste, et la présence postale territoriale, au travers du maintien des 17 000 points de contact existants.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Jacques Mahéas. On en reparlera !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Le service public postal français est une richesse. Il possède deux atouts principaux sur lesquels il doit s'appuyer pour renforcer et élargir son potentiel : ses réseaux et son personnel. Nous avons donc voulu en assurer l'avenir, en garantissant le financement de ses missions dans la durée.

M. Jacques Blanc. Très bien !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pas du tout !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Le changement de forme juridique de La Poste ne modifiera en rien la situation de ses agents, qui conservent leur statut de fonctionnaires de l'État, ainsi que les garanties d'emploi et de retraite qui y sont associées. En outre, le texte garantit le régime de retraite des agents de droit privé actuellement employés par La Poste.

M. Jacques Blanc. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Il n'est pas pensable et encore moins responsable de refuser d'accompagner un grand service public dans sa modernisation et son développement.

M. Roland Courteau. Sa privatisation !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. C'est pourtant le choix qu'ont fait nos collègues de gauche, et c'est tout à fait regrettable. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

MM. Robert del Picchia et Josselin de Rohan. Voilà !

M. Jacques Mahéas. Organisez donc un référendum !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Condamner La Poste à l'immobilisme – ce que vous faites, chers collègues –, c'est condamner par là même son fabuleux réseau de proximité, unique en Europe ; c'est aussi condamner La Poste à être sous perfusion d'aides publiques, sans pouvoir se moderniser ni se développer. (*M. Jacques Mahéas s'exclame.*)

M. Josselin de Rohan. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Sans réforme, La Poste ne serait donc plus en mesure d'assurer ses quatre missions de service public ni d'offrir à ses clients les services qu'ils attendent, et ce sur tout le territoire national.

Enfin, sans réforme, La Poste ne serait plus en mesure d'offrir un avenir aux postiers ni de leur garantir le maintien de leurs droits et statuts.

L'engagement du Gouvernement devant notre Haute Assemblée a été clair (*Oui ! sur les travées de l'UMP*) : rien de ce qui fait la force et l'identité de La Poste ne sera modifié.

M. Roland Courteau. Mais où étiez-vous donc, cette semaine ?

Mme Marie-Thérèse Bruguière. C'est pourquoi, mes collègues du groupe UMP et apparentés et moi-même condamnons la campagne de désinformation qui, au cours des derniers mois, a été conduite par les partis et organisations de gauche.

Nous sommes convaincus du bien-fondé de cette réforme et nous apporterons donc notre total soutien au projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, présenté par le Gouvernement et complété par la commission et la majorité sénatoriale.

Enfin, nous tenons à rendre un hommage particulier au président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Paul Emorine, (*Applaudissements sur les travées de l'UMP*), ainsi qu'à nos deux ministres, Christian Estrosi et Michel Mercier, (*Applaudissements sur les mêmes travées. – Mme Michelle Demessine s'esclaffe.*) tout d'abord pour leur sens de l'écoute et, ensuite, pour leur engagement en faveur de l'avenir de

cette entreprise publique chère au cœur de tous les Français qu'est La Poste. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. On ne peut que souscrire à l'intervention de ma collègue et l'applaudir !

Permettez-moi de saluer une nouvelle fois le travail exceptionnel de la commission, de son président et de son rapporteur, qui nous a permis de prendre un peu de hauteur... (*Rires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Roland Courteau. Par rapport à qui ?

M. Jacques Blanc. ... et de suivre l'oiseau bleu, symbole de La Poste !

Car je regrette un peu que, dans ce débat, on ait oublié deux grandes dimensions, pourtant d'actualité.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Aïe, aïe, aïe ! (*Sourires sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Jacques Blanc. Je pense d'abord au vingtième anniversaire de la chute du Mur de Berlin. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cela tombe à pic !

M. Jacques Blanc. Excusez-moi, mes chers collègues, mais la chute du Mur de Berlin, c'est l'écroulement d'une conception d'un service public qui n'a pas su évoluer ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Guy Fischer. Provocateur !

M. Jacques Blanc. Et c'est l'échec du communisme ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Vives protestations sur les travées du groupe CRC-SPG.*) C'est tout de même une réalité ! C'est l'échec d'une idéologie ! (*Hourvari.*)

Monsieur le président, j'espère que toutes ces interruptions seront décomptées de mon temps de parole !

M. le président. Je vous en prie, chers collègues, laissez M. Jacques Blanc s'exprimer !

M. Jacques Blanc. C'est une idéologie qui s'est brutalement écroulée, pour le bonheur des femmes et des hommes qui étaient sous le joug communiste dans ces pays !

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Très bien !

M. Guy Fischer. Il apparaît sous son vrai jour !

M. Jacques Blanc. Ce qu'on a également oublié, c'est la signature, la semaine dernière du traité de Lisbonne,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il va nous faire un tir groupé !

M. Jacques Blanc. ... par l'ensemble des pays de l'Union. La cohésion territoriale, c'est-à-dire l'exigence d'aménagement du territoire, devient ainsi un objectif de la politique européenne.

M. Nicolas About. Il a raison !

M. Roland Courteau. Déménagement du territoire, plutôt !

M. Jacques Blanc. Nous sommes au cœur de ces évolutions.

Nous voulons un service public assuré sur tout le territoire, que ce soit dans les campagnes, dans les villes ou sur le littoral, dans les plaines ou dans les montagnes...

M. Jean-Claude Danglot. Mensonges !

M. Jacques Blanc. ...et en Lozère en particulier ! (*Sourires sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

Je me réjouis qu'on ait affirmé de manière extrêmement forte le principe du prix unique sur tout le territoire, coupant ainsi court aux tentations de revenir sur ce point en créant des conditions spécifiques pour tel ou tel territoire.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est un petit couplet !

M. Jacques Blanc. Non ! Il y a un service universel à prix unique sur tout le territoire, et c'est un élément majeur pour l'aménagement de ce territoire.

M. Pierre Hérisson, *rapporteur de la commission de l'économie.* Très bien !

M. Jacques Blanc. Par ailleurs, le service public est assuré par la présence de 17 000 points de contact. Bien sûr, ces points de contact sont différents. Les agences postales municipales répondent à des situations objectives et apportent un « plus » tant à la population qu'aux personnels. Les relais poste implantés dans les commerces répondent aussi à des situations spécifiques. Quant aux bureaux de poste, ils devront savoir s'ouvrir à d'autres activités.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On marche sur la tête !

M. Jacques Blanc. Nous apportons ainsi une nouvelle garantie à l'aménagement du territoire. (*M. Roland Courreau s'esclaffe.*) C'est un acquis de ce qui a été voté.

Monsieur le ministre, Mme Bruguière avait raison de vous féliciter, vous et votre collègue M. Mercier : vous avez pris des engagements très fermes. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Sur toutes les travées du Sénat, chacun a exprimé des sentiments forts vis-à-vis de ces femmes et de ces hommes, les postières et les postiers, qui, nous le savons, contribuent à créer une vie sociale authentique sur tout notre territoire.

Moi, en tant que médecin, j'ai accompagné en Lozère des facteurs dans la neige ! (*Rires et exclamations sur les mêmes travées.*) Et je veux qu'on rende hommage à l'ensemble des postières et des postiers ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – Brouhaha.*) Vous n'avez pas, chers collègues de l'opposition le monopole du cœur à leur égard ! (*Nouvelles exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Nous sommes, nous aussi, proches de ces femmes et de ces hommes, qui sauront répondre à l'exigence d'un service public moderne, apporté dans des conditions nouvelles et avec les moyens nécessaires ! (*Hourvari.*)

M. Jacques Mahéas. Zéro pointé !

M. Jacques Blanc. C'est une étape nouvelle : fini les idéologies dans lesquelles nous refusons de nous laisser enfermer !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Oui, arrêtez !

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue !

M. Jacques Blanc. Nous croyons, nous, que, dans une société de responsabilité et de liberté, on peut apporter un service public de qualité sur tout le territoire,...

M. le président. Concluez, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. ...grâce à ces femmes et à ces hommes ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à Mme Mireille Schurch.

Mme Mireille Schurch. Nous arrivons donc au terme de l'examen de ce texte, auquel il avait été initialement prévu que nous ne consacrerions que cinq jours. Force est de le constater, le Gouvernement avait voulu aller trop vite pour changer le statut du plus ancien de nos services publics.

En effet, vous avez été contraints, au fil des débats, de quasiment doubler les heures de séance, organisant ainsi un marathon législatif tout à fait exceptionnel de huit jours consécutifs.

Nous avons déposé beaucoup d'amendements et tous avaient un rapport avec le texte. Ceux qui traitaient des filiales de La Poste et du livret A étaient pertinents au regard de la question posée. Faut-il démanteler l'entreprise publique ou bien, au contraire, renforcer son unité et la péréquation au sein de ses activités afin de lui donner tous les moyens de remplir ses missions ?

Nous avons contesté point par point ce projet de transformation de l'entreprise publique pour vous mettre face à vos contradictions.

Ainsi, nous avons démontré que le passage au statut de société anonyme n'était nullement guidé par le respect des législations européennes, malgré tout ce que vous avez voulu nous faire croire.

De même, l'État pouvait, sans tomber sous le coup de la réglementation des aides d'État, rembourser ses dettes et financer les missions de service public. Quant à la Caisse des dépôts, elle pouvait financer La Poste sans prendre part au capital. C'est d'ailleurs la solution que vous avez choisie afin d'aider les banques en difficulté : soutien financier sans participation au capital !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Exactement !

Mme Mireille Schurch. Pourquoi deux poids, deux mesures, alors même que les sommes en jeu sont sans commune mesure ?

Nous avons pu démontrer que l'unique objectif de ce texte était bien d'ouvrir la porte à la privatisation de La Poste, notamment par le biais de l'actionnariat salarié et la dépossession du capital de l'État.

Monsieur le ministre, votre dernier amendement ne fait que renforcer nos craintes, malgré vos grandes déclarations soutenant que La Poste serait, grâce à vos prétendues précautions, « imprivatisable ».

Ce texte, assorti de cet ultime amendement, organise, par le changement de statut et l'ouverture totale à la concurrence, la mise en péril des missions de service public confiées à La Poste en les privant de financement.

Il en est ainsi du service universel, qui perd son financement par le secteur réservé. Il en est de même du fonds de péréquation pour la présence postale qui, financé par l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste, n'a qu'un avenir incertain.

L'affirmation de cette impossibilité de privatisation devra être ajoutée à la longue liste des contre-vérités – je n'ai pas le droit de parler de « mensonges » ! – énoncées par ce gouvernement sur les services publics.

Je ne donne pas cher non plus de la présence des 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire. Au regard des objectifs de rentabilité économique assignés à La Poste société anonyme, il y a fort à craindre que ce réseau ne soit

composé de plus en plus de bureaux au rabais, fournissant un service au rabais, à la hauteur de ce que les collectivités pourront investir pour préserver la présence postale.

Ce débat a permis d'établir la vérité sur votre dessein pour La Poste : sa privatisation à plus ou moins long terme.

La teneur de nos discussions ainsi que l'ampleur de la mobilisation citoyenne ont démontré que la question de l'avenir du service public postal était matière à un débat de fond, portant sur le rôle des services publics. Un tel débat mérite mieux que ce marathon législatif ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Pourtant, le mépris que vous avez affiché pour le peuple et pour les parlementaires (*Oh ! sur les mêmes travées.*) durant ces derniers jours et ces dernières heures est particulièrement grave pour notre démocratie. Mais, il n'est jamais trop tard pour faire amende honorable. Monsieur le ministre, je vous demande très solennellement, au nom des sénateurs du groupe CRC-SPG, de saisir le Président de la République afin que soit organisé un référendum institutionnel sur l'avenir du service public postal. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Dans l'attente, nous voterons contre ce texte qui spolie gravement, une nouvelle fois, les citoyens de leur patrimoine ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Jean Desessard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hervé Maurey. (*Ah ! sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

M. Hervé Maurey. Je suis content de voir que j'ai des fans qui attendent mon intervention. J'en suis très honoré ! (*Sourires.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà enfin arrivés au terme de ce long débat. Je ne pensais pas si bien dire lorsque, voilà un peu plus d'une semaine, à la tribune, j'évoquais l'obstruction à laquelle allait se livrer l'opposition.

Nous avons été satisfaits au-delà de ce que l'on pouvait imaginer, avec plus de six cents amendements, plus de soixante-dix heures de débats et de très, très, très nombreuses redites ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Que de fois n'avez-vous pas évoqué ce que vous appelez votre « consultation citoyenne », qui n'est, je le redis ce soir, qu'une mascarade ! (*Vives protestations sur les mêmes travées. – Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. Charles Pasqua. Très bien !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous êtes vraiment un provocateur !

M. Hervé Maurey. Je tenais à apporter, avant la fin de ce débat, la preuve que ce que j'avance est la stricte vérité. (*L'orateur brandit une feuille de papier.*) Il s'agit d'un de ces bulletins de vote qui était remis à nos concitoyens. On y lit : « Le Gouvernement veut changer le statut de La Poste pour la privatiser... »

M. Guy Fischer. C'est cela, la vérité !

M. Hervé Maurey. « Êtes-vous d'accord avec ce projet ? » (*Brouhaha.*)

Plusieurs sénateurs du groupe UMP. Lamentable !

M. Jacques Blanc. Scandaleux !

M. Hervé Maurey. Voilà ce qu'on a raconté à nos concitoyens ! On leur a dit qu'il s'agissait de privatiser La Poste alors même que notre collègue socialiste M. Didier Guillaume a reconnu au cours des débats que le projet de loi ne prévoyait absolument pas la privatisation de La Poste.

Voilà la preuve, s'il en était besoin, que vous vous êtes moqués de nos concitoyens. (*Exclamations amusées sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

Chers collègues de l'opposition, au cours de ces débats, grâce à vous, j'ai plusieurs fois pensé au général de Gaulle !

M. Jacques Mahéas. Parce qu'il n'y a plus de bureau de poste à Colombey ? (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Hervé Maurey. Là où il est, il a dû sourire en voyant les héritiers de ceux qui, ici même, l'avaient accusé de forfaiture parce qu'il osait demander un référendum sur l'élection du Président de la République au suffrage universel en demandant un sur le statut de La Poste !

M. Jean-Pierre Bel. Ne méprisez pas La Poste !

M. Hervé Maurey. C'est, vous l'avouerez, un peu cocasse ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Vous m'avez encore fait penser au général de Gaulle ...

M. Jacky Le Menn. Laissez-le donc tranquille !

M. Jean-Pierre Bel. On ne va pas refaire l'histoire !

M. Hervé Maurey. ... qui, lors de la campagne présidentielle de 1965 – je n'avais que quatre ans à l'époque, mais tout le monde connaît les entretiens du général de Gaulle avec Michel Droit – avait un peu fustigé ceux qui sautaient sur leurs chaises comme des cabris en criant « l'Europe, l'Europe, l'Europe ! ».

M. Jean Desessard. Justement !

M. Hervé Maurey. Eh bien vous, pendant toute la semaine, et même pendant plusieurs semaines si l'on tient compte du travail en commission, vous avez sauté sur vos chaises comme des cabris en criant « EPIC ! EPIC ! EPIC ! ». (*Sourires sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. Roland Courteau. Oh, c'est puissant !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quelle comparaison !

Mme Michelle Demessine. On touche le fond !

M. Roland Courteau. Un peu de dignité !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est vous qui avez dit qu'il fallait prendre de la hauteur ?

M. Hervé Maurey. Comme le disait le général de Gaulle, cela n'aboutit à rien, cela ne signifie rien, car on ne fait pas de politique en dehors des réalités.

Quelles sont-elles, ces réalités ? La Poste a besoin de se moderniser, de rester une grande entreprise de service public. C'est ce qu'a proposé le Gouvernement avec ce projet de loi que nous avons débattu et que nous allons adopter dans les minutes qui viennent. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Le groupe de l'Union centriste est très fier d'avoir contribué à améliorer ce texte et d'avoir fait adopter un certain nombre de dispositions – que vous n'avez d'ailleurs parfois pas votées, chers collègues de l'opposition – favorables au renforcement du service public.

M. Nicolas About. Oui !

M. Hervé Maurey. Nous avons fait inscrire dans le projet de loi l'existence de 17 000 bureaux de poste en France.

Mme Mireille Schurch. Pas des bureaux, des points de contact !

M. Hervé Maurey. Nous sommes sans doute le pays d'Europe à en compter le plus !

Nous avons fait inscrire dans le projet de loi le fait que l'État soit majoritaire dans le capital. Et vous avez voté contre !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'étiez pas là !

M. Hervé Maurey. Nous avons fait inscrire dans le projet de loi que l'évaluation des missions de service public de La Poste en termes d'aménagement du territoire sera conduite de manière indépendante par l'ARCEP et que leur financement sera amélioré, et les communistes ont voté contre !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'étiez pas là !

M. Hervé Maurey. Nous avons fait voter le fait que les missions de service public soient au cœur des contrats signés entre La Poste et l'État.

Nous avons également fait voter le fait que l'ARCEP puisse contrôler de manière plus étroite encore la tarification du service universel.

Bref, nous avons apporté notre pierre à l'amélioration de ce texte.

M. Roland Courteau. Nous sommes très impressionnés !

M. Hervé Maurey. Naturellement, nous aurions préféré que certains de nos amendements soient également adoptés. Je pense au j+2. Notre collègue communiste faisait semblant de croire que le j+2 était destiné à remplacer le j+1.

M. Jean-Claude Danglot. Vous savez tout !

M. Hervé Maurey. En fait, nous voulons qu'il constitue la limite extrême du tolérable, le délai qu'il serait interdit de dépasser.

M. Nicolas About. Voilà !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'étiez pas là !

M. Hervé Maurey. Le ministre disait dans la discussion générale que, parfois, les cadeaux de Noël arrivent après Noël ; il n'y a pas si longtemps, j'ai vu des procurations arriver après les élections ! Le j+2 me paraît donc très important.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Provocateur !

M. Hervé Maurey. Je regrette aussi que l'on n'ait pas pu inscrire dans la loi l'obligation pour l'État de financer de manière pérenne les bureaux de poste, afin qu'il ne puisse pas y avoir de retour en arrière.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il y a sûrement une place pour lui au Gouvernement !

M. Hervé Maurey. J'aurais également aimé que soit étendue à l'ensemble des agences postales la possibilité des dépôts et des retraits.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Maurey.

M. Hervé Maurey. Je conclus, monsieur le président.

M. Roland Courteau. Enfin !

M. Hervé Maurey. J'espère que certains de nos amendements pourront être repris à l'Assemblée nationale. Il reste que, ce texte étant globalement positif, le groupe centriste, dans sa quasi-unanimité, le votera. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP. – M. Gilbert Barbier applaudit également.*)

M. Jacky Le Menn. Quelle générosité !

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard. (*Ah ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. Monsieur le président du Sénat, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir respecté la démocratie parlementaire en nous permettant d'aller au bout du débat. (*Très bien ! sur plusieurs travées de l'UMP et de l'Union centriste.*) Sans vouloir vous offenser, monsieur le ministre, je regrette que vous ayez adopté l'attitude inverse, en affichant, dès le départ, votre volonté de le bâcler. (*Oh ! sur les mêmes travées.*)

Mais oui !

M. Robert del Picchia. Le débat a eu lieu !

M. Jean Desessard. Il s'agissait tout de même de l'avenir d'un service public historique, du premier employeur de France après l'État.

Néanmoins, grâce à la détermination de l'opposition, nous avons réussi à avoir un véritable débat. Je regrette qu'il n'ait pas eu lieu avec l'ensemble des Français, par la voie du référendum.

Nous avons pu aborder des sujets essentiels grâce aux nombreux amendements de la gauche. Grâce aux amendements des Verts, nous avons pu discuter sur des points importants : coût précis du service postal universel, future rémunération des dirigeants de La Poste, bas salaires des postiers, dégradation du service dans les zones enclavées, mal-être au travail. Que 10 % des amendements des Verts aient été adoptés témoigne de leur intérêt !

M. Robert del Picchia. Absolument !

M. Jacques Blanc. Et surtout de notre esprit d'ouverture !

M. Jean Desessard. Je remercie d'ailleurs M. le rapporteur et M. le président de la commission d'avoir prêté une oreille attentive à certaines de nos propositions.

MM. Jacques Blanc et Robert del Picchia. Bravo !

M. Jean Desessard. Nous avons ainsi obtenu quelques avancées, notamment sur la définition du service public et d'intérêt général, l'accès à Internet, le développement durable, l'expression des agents de La Poste quant à leurs conditions de travail, la gratuité des procédures de traitement des réclamations pour les usagers.

M. Nicolas About. Et dire que vous allez voter contre le texte !

M. Jean Desessard. Je salue également toutes les améliorations apportées par mes collègues des groupes socialiste, CRC-SPG et RDSE. Il est vraiment regrettable que plusieurs d'entre elles aient été remises en cause à la dernière minute.

Cela étant, il s'agit d'avancées bien modestes par rapport au fond du projet de loi, qui, lui, est resté intact.

Fermement opposés au changement de statut de l'entreprise, les sénatrices et sénateurs Verts doutent plus que jamais de la capacité de La Poste à concilier réellement un

service public postal de qualité, des conditions de travail sereines pour ses agents et des exigences de rentabilité financière dans un environnement concurrentiel et agressif.

Les Verts, aux niveaux européen, national et local, se sont mobilisés contre la libéralisation des services publics et contre leur privatisation. Puisqu'il vient d'y être fait référence, j'aurais aimé connaître l'opinion du général de Gaulle sur la concurrence dans le milieu postal et l'avenir promis à La Poste...

M. Roland Courteau. Bonne remarque !

M. Gilbert Barbier. Qu'est-ce qu'il y a comme gaullistes dans cette assemblée !

M. Jean Desessard. À moyen terme, le changement de statut aura pour conséquence inéluctable un désengagement de l'État jusqu'à la dilution du capital social, l'accumulation des situations de mal-être au travail et un service postal au rabais, qui n'aura plus de public que le nom.

Puisque vous persistez à croire que la privatisation n'est qu'une obsession fantaisiste de l'opposition, je me permettrai de rappeler que celui par qui la réforme est arrivée, M. Bailly, président du groupe La Poste, affirmait, le 18 septembre 2008, sa préférence pour une introduction en bourse. Je tiens la dépêche Reuters à votre disposition !

Les usagers et les personnels du groupe seront les grands perdants de cette réforme. C'est pourquoi les sénatrices et les sénateurs Verts voteront contre le texte.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Dommage !

M. Robert del Picchia. Le début était mieux !

M. Jean Desessard. Le prétexte de la recapitalisation utilisé pour mener à terme le projet de changement de statut sera sans nul doute réemployé dans les années à venir afin de justifier la privatisation effective du groupe La Poste.

Certes, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'y sommes pas encore. Mais je vous donne rendez-vous dans trois ans, après l'élection présidentielle. Si nous ne faisons rien, si M. le ministre est toujours au Gouvernement – je n'ai pas dit que je le souhaitais ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG*) –...

M. Jacques Blanc. On peut le souhaiter !

M. Jean Desessard. ...et si nous sommes toujours sénateurs – je n'ai pas dit que je ne le souhaitais pas ! (*Mêmes mouvements*) –, nous verrons qui racontait des histoires aujourd'hui et qui avait raison aujourd'hui ! Mais il y aura alors beaucoup à reconstruire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne cesserai de le répéter, les sénatrices et sénateurs Verts sont fermement opposés à ce projet de loi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Nègre.

M. Louis Nègre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le nouveau sénateur que je suis a assisté à un débat à propos duquel M. Desessard a eu l'honnêteté de dire, et je l'en remercie, qu'il a été démocratique. Oui, ce débat a fait honneur au Sénat !

Deux visions opposées ont été défendues.

La vôtre, chers collègues de l'opposition, est, pardonnez-moi, arc-boutée sur un statut qui, aujourd'hui, ne permet plus à La Poste de se développer et de répondre aux enjeux de la mondialisation. Alors que l'Europe ouvre grandes les

portes et les fenêtres, pourquoi faudrait-il que nous restions cloîtrés chez nous, bien au chaud, attachés à un statut qui nous interdit toute évolution ?

M. Jacques Mahéas. C'est gratuit !

M. Louis Nègre. Le monde change. Et c'est le mérite de M. le président du Sénat, dans un rapport d'information de 2003 resté célèbre, *La Poste : le temps de la dernière chance*, de nous avoir alertés. Il y a six ans, nous ne l'avons pas entendu. Nous sommes en 2009 : il était temps de réagir !

M. Nicolas About. Très bien !

M. Louis Nègre. Chers collègues de l'opposition, vous avez placé le débat, à bon droit selon vous, sur le terrain idéologique. Mais là n'est pas la question : ce n'est pas en maintenant son statut que l'on sauve une institution. Combien d'institutions sont mortes de leur sclérose !

Non, mes chers collègues, le plus important, c'est de faire preuve de dynamisme et d'innovation. Nous ne sommes plus en 1940 !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Drôle de rappel...

M. Louis Nègre. Nous sommes au XXI^e siècle !

La poste française figure encore parmi les meilleures au monde, mais regardez autour de vous : nombreuses sont les postes qui s'écroulent. En ne parlant que du statut, vous avez oublié l'essentiel : qu'en sera-t-il, demain, de La Poste ? (*Marques d'ironie sur les travées du groupe socialiste.*)

Si vous voulez vraiment une institution performante, en pointe, n'hésitez plus, suivez-nous : l'avenir appartient à ceux qui regardent vers l'avant et pas dans le rétroviseur, qui sont capables d'investir 2,7 milliards d'euros pour la modernisation de La Poste !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'êtes pas convaincant !

M. Louis Nègre. Je remercie le ministre chargé de l'industrie d'avoir, avec quelques-uns de ses collègues, participé à ce marathon, d'avoir, pendant plus d'une semaine, répondu point par point. Je félicite le rapporteur et le président de la commission de l'économie, à laquelle je suis très fier d'appartenir, car eux aussi ont été à la hauteur de la tâche. (*M. Gérard Longuet applaudit.*)

Il faut regarder l'avenir avec espoir, avec confiance, se mettre en ordre de bataille. Si nous continuons à « jouer franco-français », à nous regarder le nombril, à défendre tel ou tel statut, nous mourrons ! Nous mourrons avec des statuts, mais nous mourrons !

Je forme le vœu que, demain, la poste française soit un modèle, un leader dans le monde entier, comme elle l'a été et comme elle doit le redevenir.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Louis Nègre. Monsieur le ministre, bravo pour les 2,7 milliards d'euros pour la modernisation de La Poste ! L'essentiel est là !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'êtes pas dans un meeting !

M. Louis Nègre. Je ne demande qu'une chose à La Poste, ce sont des contreparties en termes de dynamisme et d'innovation,...

M. Jacques Mahéas. Comme pour les banques...

Mme Raymonde Le Texier. Vous en faites trop !

M. Louis Nègre. ...pour devenir la meilleure et être, à son tour, en mesure d'embaucher ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Milhau.

M. Jean Milhau. Ce long débat, maintenant parvenu à son terme, a démontré avant tout l'attachement du Sénat à La Poste et l'attachement des sénateurs au dernier service public de proximité, le service public postal. Mais ce débat n'a pas toujours été un long fleuve tranquille, loin de là !

M. Roland Courteau. En effet !

M. Jean Milhau. Mes chers collègues, de profondes divergences sont apparues sur les travées de la Haute Assemblée : à l'évidence, nous ne partageons pas tous la même conception du service public et, j'ose le dire, nous n'avons pas tous les mêmes valeurs !

Pour la plupart des membres de mon groupe et pour moi-même, le choix de transformer La Poste en société anonyme relevait du peuple français, compte tenu de son attachement à La Poste, au service public postal et, bien souvent, à son facteur. Plus encore, au regard des enjeux de ce projet de loi, nous aurions souhaité et nous souhaitons encore l'organisation d'un référendum dans le cadre de l'article 11 de la Constitution. (*Très bien ! sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

C'est pourquoi, avec plusieurs de mes collègues des groupes RDSE, socialiste et CRC-SPG, j'ai signé une motion tendant à soumettre ce texte au référendum. Mais les voix de la majorité ont manqué.

M. Robert del Picchia. Heureusement !

M. Jean Milhau. Pourquoi un tel manque de confiance dans le jugement nos concitoyens ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ah, ça !

M. Jean Milhau. Si votre projet de réforme était si bon, il est probable que les Français l'auraient adopté.

Pour ma part, je reste convaincu que la population avait son mot à dire dans la transformation de son service public postal.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Jean Milhau. Cette motion ayant été repoussée, l'examen des articles devenait, pour mes collègues du RDSE et moi-même, l'occasion de préserver au mieux les missions de service public et de mettre en place une série de dispositions pour sauver ce qui peut être sauvé.

C'est donc dans une logique d'opposition constructive que les amendements du RDSE ont été défendus.

Le 100 % public, d'abord : l'entreprise publique La Poste sera une société anonyme composée uniquement d'actionnaires de droit public. Le RDSE a souhaité confirmer le caractère de service public national de La Poste, conformément au préambule de la Constitution. Malgré tout, nous en sommes bien conscients, un tel ajout ne sera pas suffisant pour résister à l'épreuve du temps.

Il était important que l'État reste majoritaire dans la détention du capital en tant que garant de la mission de service public. C'est désormais chose faite ; nous en sommes satisfaits, même si l'amendement que nous proposons allait encore plus loin.

La mission de présence postale territoriale : elle est en partie préservée, l'allègement de la fiscalité locale étant maintenu et adapté à la réforme en cours.

Dans ce domaine, le RDSE a soutenu le principe de l'évaluation du coût de la présence postale par un organisme indépendant. Il est apparu au cours des débats que l'ARCEP exercerait ces missions. Mais l'important était de ne pas figer la compensation et de poser des règles précises d'évaluation. Nous regrettons la moindre place faite aux élus dans cette évaluation.

Le maillage territorial : il paraît préservé dans la version issue de nos débats.

Mes chers collègues, vous avez souhaité figer les 17 000 points de contacts dans le texte, mais certains ne s'y sont pas trompés. En les qualifiant de « points PMU », ils ont mis en exergue le fait que ces derniers n'offrent pas les mêmes services qu'un bureau de plein exercice, c'est une évidence, mais il n'est pas inutile de le répéter une nouvelle fois dans cet hémicycle !

Loin d'apporter une solution, le texte contribue même à accentuer les déséquilibres entre les territoires, à agrandir le perpétuel « fossé » entre zones rurales et zones denses.

Le maintien des services publics est, une fois de plus, conditionné à leur transfert au bloc communal, ce même bloc communal que vous souhaitez réformer, et que vous sollicitez chaque jour un peu plus au fil des réformes.

Je suis d'ailleurs satisfait que l'amendement visant à confier aux mairies le retrait d'objets postaux ait été repoussé par le Sénat. Sur le principe, il est évident que chaque commune, soucieuse du confort de ses administrés, pourrait vouloir disposer de cette faculté. Seulement, ce n'est pas aux collectivités – et vous pouvez compter sur nous pour le marteler dans les prochains jours – de pallier, une fois encore, les dysfonctionnements des services publics de l'État et son désengagement à cet égard.

Au-delà du maintien des missions de service public et de la survie de La Poste elle-même, il y a, derrière la structure, des hommes et des femmes, des salariés. Au sein du groupe, nous avons été plusieurs à souhaiter que le personnel de La Poste soit une priorité dans cette mutation, ce qui n'était pas acquis. L'accompagnement du personnel pendant la transformation de l'entreprise publique et son entrée dans un système intégralement concurrentiel a été renvoyé par le rapporteur et le Gouvernement à des dispositions réglementaires.

Je profite du temps qui m'est accordé ici...

M. le président. Il est dépassé ! (*Sourires.*)

M. Jean Milhau. ... pour réaffirmer que cet accompagnement ne peut être écarté. Sinon, les agents et les fonctionnaires évoluant depuis des années au sein d'une administration d'État seront confrontés à la dualité d'une entreprise devenue à 100 % concurrentielle. Or le moins que l'on puisse dire, c'est que les exemples récents d'entreprises publiques soumises à ce régime ne sont pas concluants.

M. le président. Précisément, mon cher collègue, pourriez-vous conclure ? (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean Milhau. Au nom du principe d'équité, le groupe du RDSE a défendu le droit pour les différentes catégories de personnel de La Poste, qui seront désormais réunies au sein de la société anonyme, à bénéficier des mêmes dispositions en matière de protection sociale complémentaire.

La Haute Assemblée se devait de soutenir cette mesure sociale : elle a été à la hauteur de son devoir envers le personnel.

M. le président. Mon cher collègue, il faut vraiment conclure ! Vous avez dépassé votre temps de parole de deux minutes quinze !

M. Jean Milhau. Je dirai donc, pour conclure, que la majorité des membres du groupe du RDSE votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce débat, en apparence long et fastidieux, a été, en réalité, une rencontre brève sur un sujet majeur, qui correspond à une évolution de long terme dont nous avons, dans cette assemblée, assuré et conforté la continuation, car il s'agit d'un mouvement qui se poursuit sans interruption depuis vingt-cinq ans.

Monsieur le ministre, j'ai fait un rapide calcul : vous êtes l'héritier d'une douzaine de prédécesseurs en charge de La Poste et des télécommunications. Tous ont accompagné le mouvement amorcé par Marcel Roulet, alors directeur général de La Poste, qui a mis en œuvre le programme « Bougez avec La Poste », conçu sous l'autorité du ministre Louis Mexandeau.

Depuis, malgré les alternances politiques, aucun des ministres successifs n'est revenu sur ce long processus de prise de responsabilité par cette entreprise, au service des usagers et des clients.

En effet, La Poste est née de l'idée de partage, partage dont la nécessité s'est fait sentir à l'occasion de quelques grands rendez-vous. Je n'en citerai qu'un seul, particulièrement émouvant à la veille du 11 novembre : si les chèques postaux se sont développés, c'est pour mettre à la disposition des combattants, qui n'avaient pas la capacité d'accéder aux banques, un service financier leur permettant d'entretenir des relations avec leur famille.

Ainsi, aux grands moments de l'histoire de notre pays, La Poste a été associée aux épreuves, mais elle l'a été aussi aux espérances.

Mais pourquoi diable ces ministres qui se succèdent poursuivent-ils, depuis vingt-cinq ans, par-delà les majorités alternées, le même projet ? Pourquoi se retrouvent-ils sur la même ligne directrice ? Pour une raison simple, c'est que La Poste existe ! Ils sont, certes, plus de 300 000 salariés à travailler pour elle, mais ils font partie d'équipes. Voilà des femmes et des hommes qui ont consacré leur vie à ce métier, à leur entreprise, à un projet, au service public, dont ils ont la passion. Et ils ont su rallier leurs ministres de tutelle successifs à leur projet pour les convaincre qu'il pouvait être partagé par tous les Français, quelles que soient les alternances politiques.

C'est la raison pour laquelle ce rendez-vous, que la presse a parfois jugé long et fastidieux, je le trouve, pour ma part, finalement assez rapide. Mon seul regret, c'est que certains de nos collègues de l'opposition aient cru devoir répéter lorsqu'il fallait approfondir.

M. Roland Courteau. Et vous ?

M. Gérard Longuet. Il aurait mieux valu approfondir les défis de La Poste plutôt que de relayer inlassablement des angoisses que ne partage pas l'immense majorité de ceux qui font vivre La Poste et dont c'est le métier.

Je voudrais, à cet instant, adresser, au nom du groupe Union pour un mouvement populaire, nos remerciements très chaleureux à notre rapporteur, Pierre Hérisson, qui épouse une longue tradition de sénateurs impliqués dans la vie postale et dont Gérard Larcher a été, en son temps, l'une des illustrations les plus brillantes.

Je voudrais dire à Jean-Paul Emorine que sa patience, son assiduité, sa sagesse, son sens de la mesure, sont des valeurs bourguignonnes dans lesquelles je me retrouve totalement. Il a apporté de surcroît dans nos travaux cet accent rocailleux sans lequel le « terroir » de La Poste n'aurait pas été présent dans cet hémicycle ! (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Monsieur le ministre, je salue votre passion de La Poste, votre compétence et votre engagement. Je vous ai beaucoup admiré de n'avoir donné pratiquement aucun signe de lassitude, d'autant que, je le sais, mon tempérament ne m'aurait jamais permis d'afficher la même sérénité au banc du Gouvernement ! Il est vrai que vous aviez le soutien d'une majorité, même si elle est plus difficile à mobiliser quand il s'agit d'approuver que quand il s'agit de combattre !

M. Jacques Mahéas. Le problème, c'est qu'ils n'étaient pas motivés !

M. Gérard Longuet. Nous le savons tous, un train qui arrive à l'heure, ce n'est pas un événement, alors qu'un train qui arrive en retard mobilise les journalistes !

M. Jean Desessard. Ce n'est plus vrai en Île-de-France ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Gérard Longuet. Il en va de même en politique : quand on est pour un projet, on considère que l'exécutif a bien fait son travail et, très souvent, on le laisse tout seul.

Je voudrais donc remercier Jean-Pierre Bel et Nicole Borvo Cohen-Seat qui, en mobilisant leurs troupes, ont suscité l'engagement des sénateurs de l'UMP. Et l'ami de La Poste que je suis se réjouit que les sénateurs de l'UMP non initiés aux vertus de ce grand projet postal aient ainsi eu l'occasion de les découvrir.

Je le dis à l'intention de Nicolas About, président du groupe de l'Union centriste, ce débat nous a aussi permis de mieux connaître certains membres de son groupe qui sont encore au début de leur premier mandat sénatorial. Je sais que beaucoup des membres de mon propre groupe aimeraient les avoir parmi nous, mais c'est leur liberté d'être dans leur propre famille ! (*Sourires sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Nous aurons à cœur, je le crois, de nous retrouver sur des combats communs. En effet, nous avons pleinement apprécié, chers collègues du groupe de l'Union centriste, outre cette vertu importante qu'est l'assiduité, la force de votre engagement.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Gérard Longuet. Mon seul regret, c'est que l'opposition, qui a dit avec tant d'insistance son attachement envers La Poste, n'ait pas exprimé un peu plus de confiance dans un projet qui était d'abord une demande des postiers ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – M. Gilbert Barbier applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 61 :

Nombre de votants.....	340
Nombre de suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	168
Pour l'adoption.....	183
Contre	152

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. À cette heure tardive, je ne dirai que quelques mots pour m'associer aux propos tenus par notre président de groupe, Gérard Longuet. Je tiens à remercier le président de la commission et l'ensemble des fonctionnaires du Sénat qui nous ont accompagnés.

Je remercie également les élus de toutes les sensibilités qui ont participé aux différentes auditions et enrichi ce texte grâce à leurs questions à l'adresse des représentants des organismes que nous avons sollicités.

Monsieur le président, je suis arrivé dans cette assemblée en 1995. Ma passion pour cette grande entreprise publique qu'est La Poste et à laquelle nous tenons tous beaucoup, c'est auprès de vous et grâce à vous qu'elle s'est épanouie ! Ce que je sais aujourd'hui sur La Poste, c'est à vous que je le dois, monsieur le président ! *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – M. Gilbert Barbier applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Emorine, président de la commission de l'économie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voulais vous faire part de mon sentiment après ces huit jours passés au banc de la commission.

Observateur privilégié de tous les débats, j'ai entendu des propos parfois vifs, reflets de nos philosophies différentes sur l'évolution d'une grande entreprise.

D'aucuns l'ont régulièrement oublié, mais Jacques Blanc a su le leur rappeler tout à l'heure en évoquant le traité de Lisbonne, cette grande entreprise s'inscrit désormais dans un environnement européen auquel il lui faut s'adapter.

Sans refaire le débat, je voudrais rassurer nos collègues sur la transformation du statut de l'entreprise. Nous avons toutes et tous, à travers nos interventions, fait avancer le projet de loi tel qu'il avait été rédigé par le Gouvernement.

Nous avons discuté d'amendements importants, qu'il s'agisse de garantir l'origine publique des capitaux de cette entreprise ou de sécuriser son financement par des apports publics destinés à lui fournir les moyens de se moderniser.

Nous avons adopté des amendements visant à assurer, dans le cadre de l'aménagement du territoire, les 17 000 points de présence postale : bureaux principaux, agences postales ou relais poste.

Nous avons souligné la nécessité d'une autorité de régulation à l'échelon européen.

Dès lors, je crois que nous avons non seulement réuni les éléments pour faire avancer cette grande entreprise, mais aussi garanti l'avenir de ses salariés, y compris en ce qui concerne leurs retraites.

Nos travaux, en commission comme en séance publique, ainsi que les nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé nous ont donc permis d'élaborer des dispositions adaptées au nouveau contexte.

Je remercie les ministres qui ont participé à nos débats, en particulier Christian Estrosi et Michel Mercier, ainsi qu'Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement, puisqu'il nous a fallu un peu modifier l'organisation de nos travaux.

Quant à Pierre Hérisson, s'il a appris auprès de vous, monsieur le président, je puis vous dire qu'il est aujourd'hui un expert : c'est tout simplement « la » référence en matière postale.

Nous avons eu de nombreux débats sur des sujets très sensibles. Toutes et tous, nous avons cherché à faire en sorte que La Poste s'adapte au contexte européen et j'ose espérer que les emplois continueront à prospérer dans cette grande entreprise ! *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'aime le débat parlementaire : c'est la vie de la démocratie, la respiration de notre République. Au terme de ce débat, je veux donc adresser à chacune et à chacun d'entre vous, sur quelque travée que vous siégiez, les remerciements du Gouvernement.

Et je vous remercie vous, monsieur le président du Sénat, ainsi que tous ceux qui, sous votre autorité, ont présidé, pendant soixante-dix heures maintenant, les séances qui viennent d'être consacrées au projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Je remercie également les administrateurs de votre Haute Assemblée, tous ceux qui ont été aux côtés de Jean-Paul Emorine et de Pierre Hérisson tout au long de l'examen de ce texte, ainsi que mes propres collaborateurs.

Je remercie le président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ainsi que votre formidable rapporteur, dont nous connaissons tous l'implication.

Depuis des mois, Jean-Paul Emorine et Pierre Hérisson n'ont cessé l'un et l'autre d'aller au contact de l'entreprise et de celles et de ceux qui, sur le terrain, pouvaient apporter une contribution importante à une meilleure compréhension.

Au nom du Premier ministre, de Michel Mercier, d'Henri de Raincourt et d'Anne-Marie Idrac, je répondrai à ceux qui ont dit que le débat allait trop vite pour que l'on puisse aller vraiment au fond des choses, mais je ne leur parlerai pas ce soir d'obstruction...

Je ne leur rappellerai pas que 637 amendements ont été déposés, même si nombre de ces amendements étaient répétitifs et que leur présentation aurait pu être considérée comme une manœuvre dilatoire d'un groupe contre la majorité...

Je me contenterai de dire que, soixante-dix heures de débat, ce n'est tout de même pas rien et que le Sénat n'a pas eu souvent l'occasion de consacrer un débat aussi long, qui faisait suite à de très nombreuses réunions en commission, sur un texte comme celui-ci.

Je veux rappeler que, au-delà des très nombreux amendements qui ont été adoptés en commission, sous votre présidence, monsieur Emorine, et sous la bague de Pierre Hérisson, quarante-quatre amendements ont été adoptés en séance publique, dont onze amendements émanant du groupe UMP, neuf amendements du groupe socialiste, cinq amendements du groupe de l'Union centriste, quatre amendements des Verts, trois amendements du groupe CRC-SPG, deux amendements du RDSE et un amendement déposé par un non-inscrit.

Sept de ces amendements ont été adoptés à l'unanimité. Je pense en particulier aux amendements relatifs à la lutte contre la contrefaçon ; à la gratuité des réclamations ; à la composition du conseil d'administration, au sein duquel on a veillé, sur proposition de l'opposition, d'ailleurs, à ce que siège un représentant des usagers ; à la création, au sein du Parlement, d'une commission chargée de dresser un bilan annuel sur la gestion du fonds de péréquation territoriale ; à l'accès à l'Internet à haut débit dans tous les bureaux de postes...

Tous ces amendements ont été adoptés à l'unanimité !

Au cours de ces huit jours de débat, ont en outre été examinées trois motions de procédure – exception d'irrecevabilité, question préalable, renvoi en commission – plus une motion référendaire !

Il y a eu cinquante-deux scrutins publics, dont un de droit sur la motion référendaire.

Je rappelle tous ces chiffres à l'intention de ceux qui seraient tentés de croire que l'exceptionnelle longueur du débat s'expliquerait par la résistance de l'opposition. Non, derrière ces soixante-dix heures de débat, il y a tout simplement eu la volonté du Gouvernement, de la commission, de la majorité de laisser parfaitement respirer la démocratie dans cette enceinte, afin que nous puissions aller au fond des choses.

Depuis qu'à dix-sept heures, lundi dernier, nous avons commencé à débattre, à aucun moment nous n'avons posé des limites précises, et je tiens à vous remercier, monsieur le président du Sénat, d'avoir toujours accepté d'élargir les possibilités de siéger de manière que l'examen du texte se poursuive pendant tout le temps nécessaire. De la sorte, personne n'aura eu à ressentir la pression qu'aurait fait peser un délai limite et je crois que nous sommes allés vraiment au fond : chacun a disposé du temps nécessaire pour défendre chacun de ses amendements, dans le respect du règlement de la Haute Assemblée.

C'est cela que je voudrais que l'on retienne, car c'est important : c'était la volonté du Président de la République comme du Premier ministre que ce débat puisse se dérouler jusqu'à son terme sans qu'à aucun moment nous donnions le sentiment qu'une quelconque pression s'exerçait au risque de vous priver de votre droit d'amendement, de votre droit d'expression, de votre droit de parole.

Nous avons voulu cette confrontation des idées, qui a débouché parfois sur des compromis ou conduit au contraire à des positions tranchées entre une opposition et, conformément aux équilibres de votre assemblée, une majorité en mesure alors d'emporter le vote.

Que retiendra-t-on encore de ce débat ?

D'abord, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez voté un certain nombre de dispositions qui, bien sûr, bouleverseront profondément La Poste de demain. Mais, dans le même temps, nous avons veillé à ce que cette entreprise qui est une des institutions publiques les plus ancrées dans la conscience collective des Français conserve son caractère.

Je comprends bien que, depuis des mois, dans notre pays, cela ait pu être un sujet de confrontation idéologique, mais le Gouvernement n'a pas voulu qu'il en soit ainsi : comme la majorité, il a considéré que nous devons prendre ensemble l'engagement devant les Français que La Poste, quelle que soit la réforme statutaire dont elle ferait l'objet, resterait une grande entreprise publique, si ce n'est la principale entreprise publique de notre pays.

C'est ce que j'ai voulu signifier lorsque j'ai utilisé, à dessein, le néologisme « imprivatisable » et, en effet, après l'adoption de l'amendement de Bruno Retailleau faisant suite à l'affirmation en commission, sur l'initiative de votre rapporteur, du caractère à 100 % public de La Poste dans le texte, nous avons retenu le principe que La Poste était un service public à caractère national.

Je le réaffirme aujourd'hui, conformément au préambule de la Constitution de 1946, le seul fait que les quatre missions de service public de La Poste – service universel postal, aménagement du territoire, accessibilité bancaire et livret A, acheminement de la presse – aient été inscrites noir sur blanc dans la loi rend *de facto* La Poste « imprivatisable ».

Bien sûr, La Poste est « privatisable », mais les conditions de sa privatisation sont désormais si difficiles à réunir qu'elles garantissent qu'aucune majorité ne se risquera demain à la privatiser, car il faudrait en effet qu'elle supprime non pas seulement une mais les quatre missions de service public. Qui s'y risquera ?

Le débat a donc bien démontré que nous avons accordé à La Poste ce caractère « imprivatisable ».

On retiendra aussi que nous avons garanti un financement pérenne de la mission d'aménagement du territoire en même temps que nous avons accepté d'inscrire le principe du maintien des 17 000 points de contact.

On retiendra encore que nous avons maintenu les droits et statuts des postiers, qu'il s'agisse de leur mutuelle de santé, ce qui était une exigence exprimée par l'ensemble des délégations syndicales, ou des régimes de retraite, pour lesquels nous avons répondu aux attentes des salariés et des fonctionnaires de La Poste.

Ces droits les plus élémentaires que nous devons à chacun au sein de cette grande entreprise, nous les leur avons accordés dans ce texte.

D'aucuns ont pu soupçonner le Gouvernement à propos de cette modification statutaire, mais, qu'on le veuille ou non, c'était une nécessité et, à cet égard, il est inutile de s'envoyer des dates à la figure.

Certains considèrent que cette nécessité est imputable au Gouvernement actuel parce qu'en 2008 il a accepté la transposition de la troisième directive postale, mais d'autres

pourraient dire que le processus qui a conduit à cette troisième directive a été engagé par le Gouvernement qui, en 1997, a accepté la première directive postale...

Cette polémique ne m'intéresse pas. La seule réalité, c'est que, le 1^{er} janvier 2011, toutes les postes d'Europe seront confrontées à l'ouverture à la concurrence et qu'il fallait donner à la poste française les moyens nécessaires pour se moderniser tout en gardant son statut public et faire face à la concurrence.

À ceux qui doutent de nos intentions, je ferai simplement remarquer que le statut de société anonyme à caractère à 100 % public, qui permet à l'État et à la Caisse des dépôts et consignations d'entrer dans le capital, est le seul qui nous autorise à apporter à La Poste les 2,7 milliards d'euros qu'elle demande. Jamais d'ailleurs dans ce débat on ne nous a proposé de solution de nature à nous permettre de donner à La Poste les moyens nécessaires sans modifier son statut.

J'ai déjà posé cette question à l'ouverture du débat : quel est l'État au monde qui aurait l'intention de conduire une entreprise publique vers la privatisation tout en décidant de lui apporter 2,7 milliards d'euros d'argent public ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La France, avec GDF !

M. Christian Estrosi, ministre. On peut, d'un côté, comme certains d'entre vous l'ont fait, nous envoyer à la figure GDF..

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je n'ai fait que répondre à votre question !

M. Christian Estrosi, ministre. De l'autre côté, et certains l'ont fait, on pourrait répliquer : France Télécom, Air France, Thomson, EADS, Autoroutes du Sud de la France et tant d'autres institutions qui étaient publiques ont été privatisées non pas par les gouvernements qui se sont succédé depuis 2002, mais par leurs prédécesseurs !

Eh bien, ce terrain polémique, je ne veux pas non plus y entrer au terme de ce débat. Je veux simplement vous dire qu'il y avait des réalités et que ces réalités vont maintenant nous conduire à relever ensemble un formidable défi : construire une grande entreprise qui, grâce à sa logistique, à ses infrastructures, aux transports ferroviaires, aux TGV, aux avions et aux plateformes intermodales, sera à la pointe pour la distribution des colis express, avec la modernisation de Chronopost, mais aussi une grande entreprise capable de moderniser la Banque postale.

Cette Banque postale, il faut lui donner les moyens de rester la banque des personnes plus vulnérables, tout en lui permettant de se hisser, en termes de performance, au niveau des plus grandes banques de notre pays.

Nous devons veiller aussi, alors que la sacoche du facteur ne cesse de s'alléger, à ce que La Poste devienne une grande entreprise concurrentielle en matière de courrier électronique.

Je ne cite là que quelques exemples des projets que nous avons eu l'occasion d'évoquer tout au long de ce débat. C'est ce défi qu'il nous appartient de relever, en donnant à La Poste les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

En même temps, nous devons tous veiller au respect des principes d'équité et de justice.

Il y a eu un grand débat sur le prix unique du timbre. Certains ont défendu le principe d'une tarification spéciale pour les zones de montagne, pour les zones littorales, pour les zones rurales, ou encore pour les zones urbaines sensi-

bles. (*Signes de dénégation sur les travées du groupe socialiste.*) Non ! La justice et l'équité doivent s'appliquer à tous les citoyens, quels que soient leur condition sociale, leur identité, le territoire où ils résident.

Je remercie à cet égard M. Adrien Giraud, sénateur de Mayotte, cette île qui a décidé à 95 %, lors d'un référendum, de devenir le cinquième département de notre outre-mer. Car la France ne se situe pas seulement entre les Alpes et les Pyrénées, entre Atlantique, Méditerranée et baie de Somme ! La France, c'est la France des quatre océans ! C'est une diversité de cultures que l'on retrouve en Amérique du Sud, dans la Caraïbe, depuis l'océan Indien, avec Mayotte, située au large de l'Afrique, au cœur du Pacifique sud avec la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna ou la Polynésie française.

Qu'il habite au cœur de la métropole ou à 26 000 kilomètres de Paris, chacun de nos concitoyens doit avoir conscience de ce que nous allons faire, après ce débat au sein de la Haute Assemblée, de cette grande entreprise publique qu'est La Poste, avec cette richesse extraordinaire que constitue le potentiel humain de ses salariés et de ses fonctionnaires.

Mme Michelle Demessine. Il n'a pas soif ? (*Sourires sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi, ministre. Nous allons offrir un service de meilleure qualité à l'ensemble des usagers et de nos concitoyens sur tous les territoires de notre pays, quelles que soient leur histoire, leur culture et leur identité. Parce que c'est cela, la grandeur de la France !

Vous conviendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, quelle qu'ait été votre position sur ce texte, que ces soixante-dix heures de débat...

M. Jean Desessard. Maintenant soixante et onze, grâce à vous ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. Pas tout à fait ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi, ministre... ont fait grandir, aux yeux de tous les Français, l'image de celles et ceux qui les représentent.

En conclusion, je souhaite remercier la majorité, si unie, si soudée, que ce soit sur les travées de l'UMP ou de l'Union centriste, de ne s'être à aucun moment désolidarisée, de ne jamais avoir fait défaut au Gouvernement...

Mme Michelle Demessine. Formidable !

M. Christian Estrosi, ministre... et d'avoir montré sa volonté, sa détermination à relever cet immense défi : faire de La Poste, demain, une grande entreprise conquérante et moderne qui permette à notre pays d'augmenter ses parts de marché, une entreprise capable de lutter contre les délocalisations et de gagner ces parts d'emploi dont nous avons tant besoin pour mettre en place un meilleur pacte économique et social. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – M. Gilbert Barbier applaudit également.*)

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

N° 51 – Le 12 novembre 2009 – M. Jack Ralite rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que depuis 2004, Google a commencé un programme international de numérisation de grandes bibliothèques. Il atteint à ce jour des millions de livres. Ce projet arrive en France, *via* le récent accord au contenu toujours secret de la bibliothèque de Lyon avec le moteur de recherche américain et les discussions non publiques entamées avec lui par les ministères domiciliés à Bercy et la Bibliothèque nationale de France.

Nous souhaitons bien sûr saisir l'immense et heureuse possibilité, aujourd'hui concrète, de permettre à tous et à chacun le libre accès au « livre de la famille humaine ». Il ne faut pas prendre de « retard d'avenir » mais pas à n'importe quel prix. Or, si Google, devenu un géant, diversifiant toujours plus ses interventions sur le livre notamment avec Google Édition, annonce offrir gracieusement aux institutions publiques les moyens de numérisation, cette gratuité est illusoire et dangereuse. On a pu parler de « pacte faustien » nous mettant d'abord et avant tout sous tutelle d'un véritable monopole, s'appropriant le patrimoine des bibliothèques publiques à des fins exclusivement commerciales, au mépris du droit d'auteur et du droit moral, au mépris du bien public de ses animateurs et de ses destinataires. Les auteurs américains ont déjà du recourir à la justice.

L'enjeu est fondamental pour le devenir du « grenier à mémoire » de nos sociétés, pour le livre, la lecture, les lecteurs, la librairie, l'édition, les bibliothèques et les initiatives à développer vite et fort que sont Gallica, vivement encouragé par la francophonie, Europeana et la très récente bibliothèque numérique universelle créée par l'UNESCO. Quelles mesures nationales, quelles propositions au plan européen et international entend prendre le Gouvernement français face à cette grave perspective dominée par l'esprit des affaires contre les affaires de l'esprit ? Il lui demande quel est le plan de numérisation du livre dans notre pays, ses priorités et son coût ? Quelles sont les possibilités industrielles existantes ou à créer en France ou en Europe pour la numérisation ? Quel est son avis sur la nécessité d'avoir un ou plusieurs « pôles de compétitivité » sur la numérisation, comprenant la recherche publique, la recherche privée et l'industrie ? Est-il admissible que l'entreprise Google exige le secret sur les accords qu'elle passe avec des services publics et sur la propriété des œuvres numériques qu'elle revendique pour un grand nombre d'années ? Que lui inspire l'incertitude sur la pérennité de la conservation numérique ? Quel montant du grand emprunt envisage-t-il de consacrer à la numérisation ?

La magnifique bibliothèque du Sénat mène actuellement une numérisation de son fond concernant d'abord les débats sous la V^e République dans le cadre d'un partenariat public-privé en France qui n'entache pas la responsabilité publique. Tout cela « bourdonne d'essentiel », dirait René Char.

Beaucoup de grandes bibliothèques dans le monde s'étaient félicitées de la réaction française face à Google en 2004. Elles ne comprendraient pas que la France renonce à cette attitude en adoptant une politique d'impuissance démissionnaire.

Comment dire non aux règles autoritaires du chiffre, de l'argent et oui à la liberté humaine de déchiffrer le monde ? « L'histoire n'est pas ce qu'on subit mais ce qu'on agit », dirait Boulez.

(Déposée le 9 novembre 2009 – annoncée en séance publique le 9 novembre 2009)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 novembre 2009, le matin et l'après-midi :

– Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale (n° 82, 2009-2010).

Rapport de MM. Alain Vasselle, Dominique Leclerc, Gérard Dériot, André Lardeux et Mme Sylvie Desmarescaux, fait au nom de la commission des affaires sociales (n° 90, 2009-2010).

Avis de M. Jean-Jacques Jégou, fait au nom de la commission des finances (n° 91, 2009-2010).

À la demande de la commission des affaires sociales et en accord avec le Gouvernement, la séance publique débutera demain, à titre exceptionnel pour un mardi matin, à neuf heures quarante-cinq, pour l'examen par le Sénat du projet de loi de financement de la sécurité sociale. La séance se poursuivra l'après-midi.

La parole est à M. Guy Fischer.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, vous nous avez toujours dit que les horaires des séances seraient tels que les groupes puissent se réunir dans de bonnes conditions. Qu'en sera-t-il demain ?

M. le président. Compte tenu de la situation actuelle, liée à la durée du débat qui vient de s'achever, la séance publique débutera, et j'ai bien précisé que c'était à titre exceptionnel, à l'heure que je vous ai indiquée à l'instant.

M. Guy Fischer. Nous le regrettons vivement !

M. le président. J'en prends acte, monsieur le sénateur, mais j'assume totalement cette décision, que j'ai prise à la demande de la présidente de la commission des affaires sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,*

MONIQUE MUYARD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 9 novembre 2009

SCRUTIN n° 49

sur l'amendement n° 107, présenté par M. Jean-Claude Danglot et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi Jacqueline Alquier Michèle André Serge Andreoni Bernard Angels Jean-Étienne Antoinette Alain Anziani Éliane Assassi David Assouline Bertrand Auban François Autain Robert Badinter Jean-Michel Baylet Marie-France Beaufrils Jean-Pierre Bel Claude Bérit-Débat Jacques Berthou Jean Besson Michel Billout Marie-Christine Blandin Maryvonne Blondin Yannick Bodin Nicole Bonnefoy Nicole Borvo Cohen-Seat Yannick Botrel Didier Boulaud Alima Boumediene-Thiery Martial Bourquin Bernadette Bourzai Michel Boutant Nicole Bricq Jean-Pierre Caffet Claire-Lise Champion Jean-Louis Carrère Françoise Cartron Bernard Cazeau Monique Cerisier-ben Guiga Michel Charasse Yves Chastan Jacqueline Chevè Jean-Pierre Chevènement Yvon Collin Gérard Collomb Pierre-Yves Collombat Roland Courteau Jean-Claude Danglot Yves Daudigny Yves Dauge Marc Daunis	Annie David Jean-Pierre Demerliat Michelle Demessine Christiane Demontès Jean Desessard Évelyne Didier Claude Domeizel Josette Durrieu Anne-Marie Escoffier Alain Fauconnier Jean-Luc Fichet Guy Fischer François Fortassin Thierry Foucaud Jean-Claude Frécon Bernard Frimat Charles Gautier Samia Ghali Jacques Gillot Jean-Pierre Godefroy Brigitte Gonthier-Maurin Jean-Noël Guérini Didier Guillaume Claude Haut Edmond Hervé Odette Herviaux Gélita Hoarau Robert Hue Annie Jarraud-Vergnolle Claude Jeannerot Bariza Khiari Virginie Klès Yves Krattinger Philippe Labeyrie Françoise Laborde Serge Lagauche Serge Larcher Françoise Laurent Perrigot Gérard Le Cam Jacky Le Menn Raymonde Le Texier Alain Le Vern Claudine Lepage Claude Lise Jean-Jacques Lozach Roger Madec Philippe Madrelle Jacques Mahéas François Marc Jean-Pierre Masseret Marc Massion	Josiane Mathon-Poinat Pierre Mauroy Rachel Mazuir Louis Mermez Jacques Mézard Jean-Pierre Michel Jean Milhau Gérard Miquel Jean-Jacques Mirassou Jacques Muller Robert Navarro Renée Nicoux Isabelle Pasquet Jean-Marc Pastor Georges Patient François Patriat Daniel Percheron Jean-Claude Peyronnet Bernard Piras Jean-Pierre Plancade Roland Pavinelli Gisèle Printz Marcel Rainaud Jack Ralite Daniel Raoul Paul Raoult François Rebsamen Daniel Reiner Ivan Renar Thierry Repentin Roland Ries Michèle San Vicente-Baudrin Patricia Schillinger Mireille Schurch Michel Sergent René-Pierre Signé Jean-Pierre Sueur Simon Sutour Catherine Tasca Odette Terrade Michel Teston René Teulade Jean-Marc Todeschini Robert Tropeano Richard Tuhejava Raymond Vall André Vantomme François Vendasi Bernard Vera Jean-François Voguet Dominique Voynet Richard Yung
---	---	---

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre
Bernard-Reymond
Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biver
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont

Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienné Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre

Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 50

sur l'amendement n° 104, présenté par M. Jean-Claude Danglot et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérít-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre
Chevenement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis

Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte
Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Bariza Khiri
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane

Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle
San Vicente-
Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiaiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin

Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Bruno Retailleau
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry

Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugé
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot

Claude Belot
Pierre
Bernard-Reymond
Laurent Béteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra

Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguère
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 51

sur l'amendement n° 526, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Jean-Michel Baylet	Borvo Cohen-Seat
Jacqueline Alquier	Marie-France Beaufls	Yannick Botrel
Michèle André	Jean-Pierre Bel	Didier Boulaud
Serge Andreoni	Claude Bérit-Débat	Alima
Bernard Angels	Jacques Berthou	Boumediene-Thierry
Jean-Étienne	Jean Besson	Martial Bourquin
Antoinette	Michel Billout	Bernadette Bourzai
Alain Anziani	Marie-Christine	Michel Boutant
Éliane Assassi	Blandin	Nicole Bricq
David Assouline	Maryvonne Blondin	Jean-Pierre Caffet
Bertrand Auban	Yannick Bodin	Claire-Lise Champion
François Autain	Nicole Bonnefoy	Jean-Louis Carrère
Robert Badinter	Nicole	Françoise Cartron

Bernard Cazeau	Odette Herviaux
Monique	Gélita Hoarau
Cerisier-ben Guiga	Robert Hue
Michel Charasse	Annie
Yves Chastan	Jarraud-Vergnolle
Jacqueline Chevé	Claude Jeannerot
Jean-Pierre	Bariza Khiari
Chevènement	Virginie Klès
Yvon Collin	Yves Krattinger
Gérard Collomb	Philippe Labeyrie
Pierre-Yves Collombat	Françoise Laborde
Roland Courteau	Serge Lagauche
Jean-Claude Danglot	Serge Larcher
Yves Daudigny	Françoise Laurent
Yves Dauge	Perrigot
Marc Daunis	Gérard Le Cam
Annie David	Jacky Le Menn
Jean-Pierre Demerliat	Raymonde Le Texier
Michelle Demessine	Alain Le Vern
Christiane Demontès	Claudine Lepage
Jean Desessard	Claude Lise
Évelyne Didier	Jean-Jacques Lozach
Claude Domeizel	Roger Madec
Josette Durrieu	Philippe Madrelle
Anne-Marie Escoffier	Jacques Mahéas
Alain Fauconnier	François Marc
Jean-Luc Fichet	Jean-Pierre Masseret
Guy Fischer	Marc Massion
François Fortassin	Josiane
Thierry Foucaud	Mathon-Poinat
Jean-Claude Frécon	Pierre Mauroy
Bernard Frimat	Rachel Mazuir
Charles Gautier	Louis Mermaz
Samia Ghali	Jacques Mézard
Jacques Gillot	Jean-Pierre Michel
Jean-Pierre Godefroy	Jean Milhau
Brigitte	Gérard Miquel
Gonthier-Maurin	Jean-Jacques Mirassou
Jean-Noël Guérini	Jacques Müller
Didier Guillaume	Robert Navarro
Claude Haut	Renée Nicoux
Edmond Hervé	Isabelle Pasquet

Ont voté contre

Nicolas About	Marie-Thérèse	Sylvie Desmarescaux
Philippe Adnot	Bruguère	Denis Detcheverry
Jean-Paul Alduy	Elie Brun	Yves Détraigne
Jean-Paul Amondry	François-Noël Buffet	Muguette Dini
Pierre André	Christian Cambon	Éric Doligé
Jean Arthuis	Jean-Pierre Cantegrit	Philippe Dominati
Denis Badré	Jean-Claude Carle	Michel Doublet
Gérard Bailly	Auguste Cazalet	Daniel Dubois
Gilbert Barbier	Gérard César	Alain Dufaut
René Beaumont	Alain Chatillon	André Dulait
Michel Bécot	Jean-Pierre Chauveau	Catherine Dumas
Claude Belot	Marcel-Pierre Cléach	Ambroise Dupont
Pierre	Christian Cointat	Bernadette Dupont
Bernard-Reymond	Gérard Cornu	Jean-Léon Dupont
Laurent Bêteille	Raymond Couderc	Louis Duvernois
Joël Billard	Jean-Patrick Courtois	Jean-Paul Émorine
Claude Biwer	Philippe Dallier	Jean-Claude Étienne
Jean Bizet	Philippe Darniche	Pierre Fauchon
Jacques Blanc	Serge Dassault	Jean Faure
Paul Blanc	Isabelle Debré	Françoise Férat
Pierre Bordier	Robert del Picchia	André Ferrand
Didier Borotra	Christian Demuynck	Louis-Constant
Joël Bourdin	Marcel Deneux	Fleming
Brigitte Bout	Gérard Dériot	Alain Fouché
Jean Boyer	Marie-Hélène	Jean-Pierre Fourcade
Dominique Braye	Des Esgaulx	Bernard Fournier
	Béatrice Descamps	Jean-Paul Fournier

Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guéné
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard

Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergeris
Alain Lambert
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerc
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar

Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillat
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatoski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugé
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 52

sur l'amendement n° 400, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Didier Boulaud	Jean-Pierre Demerliat
Jacqueline Alquier	Alima Boumediene-Thiery	Michelle Demessine
Michèle André	Martial Bourquin	Christiane Demontès
Serge Andreoni	Bernadette Bourzai	Jean Desessard
Bernard Angels	Michel Boutant	Évelyne Didier
Jean-Étienne Antoinette	Nicole Bricq	Claude Domeizel
Alain Anziani	Jean-Pierre Caffet	Josette Durrieu
Éliane Assassi	Claire-Lise Campion	Anne-Marie Escoffier
David Assouline	Jean-Louis Carrère	Alain Fauconnier
Bertrand Auban	Françoise Cartron	Jean-Luc Fichet
François Autain	Bernard Cazeau	Guy Fischer
Robert Badinter	Monique Cerisier-ben Guiga	François Fortassin
Jean-Michel Baylet	Michel Charasse	Thierry Foucaud
Marie-France Beaufils	Yves Chastan	Jean-Claude Frécon
Jean-Pierre Bel	Jacqueline Chevé	Bernard Frimat
Claude Bérit-Débat	Jean-Pierre Chevènement	Charles Gautier
Jacques Berthou	Yvon Collin	Samia Ghali
Jean Besson	Gérard Collomb	Jacques Gillot
Michel Billout	Pierre-Yves Collombat	Jean-Pierre Godefroy
Marie-Christine Blandin	Roland Courteau	Brigitte Gonthier-Maurin
Maryvonne Blondin	Jean-Claude Danglot	Jean-Noël Guérini
Yannick Bodin	Yves Daudigny	Didier Guillaume
Nicole Bonnefoy	Yves Dauge	Claude Haut
Nicole Borvo Cohen-Seat	Marc Daunis	Edmond Hervé
Yannick Botrel	Annie David	Odette Herviaux
		Gélita Hoarau
		Robert Hue

Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeurie
Françoise Laborde
Serge Lagauche
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane
Mathon-Poinat

Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen

Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle
San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron

Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli

Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre
Bernard-Reymond
Laurent Béteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois

Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard

René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 53

sur l'amendement n° 402, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :*Pour* : 115.**GROUPE UNION CENTRISTE (29) :***Contre* : 27.*N'ont pas pris part au vote* : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.**GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :***Contre* : 149.*N'ont pas pris part au vote* : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Contre* : 5.*N'ont pas pris part au vote* : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.**Ont voté pour**

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assasi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérît-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse

Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-Vergnolle

Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagauche
Serge Larcher
Françoise Laurent Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet

Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin

Roland Ries
Michèle San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade

Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuhejava
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-Reymond
Laurent Bétéille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneuve
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne

Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Gariaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérald
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré

Jean-Jacques Hiest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoau
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillat
Xavier Pintat

Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet

Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugé
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle

François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 54

sur l'amendement n° 401, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	335
Suffrages exprimés.....	334
Pour.....	152
Contre.....	182

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 148.

N'ont pas pris part au vote : 3. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance et M. Marcel-Pierre Cléach.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi Jacqueline Alquier Michèle André Serge Andreoni Bernard Angels Jean-Étienne Antoinette Alain Anziani Éliane Assassi David Assouline Bertrand Auban François Autain Robert Badinter Jean-Michel Baylet Marie-France Beaufile Jean-Pierre Bel Claude Bérit-Débat Jacques Berthou Jean Besson Michel Billout Marie-Christine Blandin Maryvonne Blondin Yannick Bodin Nicole Bonnefoy Nicole Borvo Cohen-Seat Yannick Botrel Didier Boulaud Alima Boumediene-Thierry Martial Bourquin Bernadette Bourzai Michel Boutant Nicole Bricq Jean-Pierre Caffet Claire-Lise Campion Jean-Louis Carrère Françoise Cartron Bernard Cazeau Monique Cerisier-ben Guiga Michel Charasse Yves Chastan Jacqueline Chevè Jean-Pierre Chevènement Yvon Collin Gérard Collomb Pierre-Yves Collombat Roland Courteau Jean-Claude Danglot Yves Daudigny Yves Dauge Marc Daunis	Annie David Jean-Pierre Demerliat Michelle Demessine Christiane Demontès Jean Desessard Évelyne Didier Claude Domeizel Josette Durrieu Anne-Marie Escoffier Alain Fauconnier Jean-Luc Fichet Guy Fischer François Fortassin Thierry Foucaud Jean-Claude Frécon Bernard Frimat Charles Gautier Samia Ghali Jacques Gillot Jean-Pierre Godefroy Brigitte Gonther- Maurin Jean-Noël Guérini Didier Guillaume Claude Haut Edmond Hervé Odette Herviaux Gélita Hoarau Robert Hue Annie Jarraud-Vergnolle Claude Jeannerot Bariza Khiari Virginie Klès Yves Krattinger Philippe Labeyrie Françoise Laborde Serge Lagauche Serge Larcher Françoise Laurent Perrigot Gérard Le Cam Jacky Le Menn Raymonde Le Texier Alain Le Vern Claudine Lepage Claude Lise Jean-Jacques Lozach Roger Madec Philippe Madrelle Jacques Mahéas François Marc Jean-Pierre Masseret Marc Massion	Josiane Mathon-Poinat Pierre Mauroy Rachel Mazuir Louis Mermaz Jacques Mézard Jean-Pierre Michel Jean Milhau Gérard Miquel Jean-Jacques Mirassou Jacques Muller Robert Navarro Renée Nicoux Isabelle Pasquet Jean-Marc Pastor Georges Patient François Patriat Daniel Percheron Jean-Claude Peyronnet Bernard Piras Jean-Pierre Plancade Roland Povinelli Gisèle Printz Marcel Rainaud Jack Ralite Daniel Raoul Paul Raoult François Rebsamen Daniel Reiner Ivan Renar Thierry Repentin Roland Ries Michèle San Vicente-Baudrin Patricia Schillinger Mireille Schurch Michel Sergent René-Pierre Signé Jean-Pierre Sueur Simon Sutour Catherine Tasca Odette Terrade Michel Teston René Teulade Jean-Marc Todeschini Robert Tropeano Richard Tuhejava Raymond Vall André Vantomme François Vendasi Bernard Vera Jean-François Voguet Dominique Voynet Richard Yung
--	---	--

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre
Bernard-Reymond
Laurent Béteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont

Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Leclerc
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre

Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatoski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, MM. Marcel-Pierre Cléach, Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	334
Nombre des suffrages exprimés :	333
Majorité absolue des suffrages exprimés :	167
Pour l'adoption :	151
Contre :	182

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN n° 55

sur l'amendement n° 415, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Annie David	Josiane
Jacqueline Alquier	Jean-Pierre Demerliat	Mathon-Poinat
Michèle André	Michelle Demessine	Pierre Mauroy
Serge Andreoni	Christiane Demontès	Rachel Mazuir
Bernard Angels	Jean Desessard	Louis Mermaz
Jean-Étienne	Évelyne Didier	Jacques Mézard
Antoinette	Claude Domeizel	Jean-Pierre Michel
Alain Anziani	Josette Durrieu	Jean Milhau
Éliane Assassi	Anne-Marie Escoffier	Gérard Miquel
David Assouline	Alain Fauconnier	Jean-Jacques Mirassou
Bertrand Auban	Jean-Luc Fichet	Jacques Muller
François Autain	Guy Fischer	Robert Navarro
Robert Badinter	François Fortassin	Renée Nicoux
Jean-Michel Baylet	Thierry Foucaud	Isabelle Pasquet
Marie-France Beauflis	Jean-Claude Frécon	Jean-Marc Pastor
Jean-Pierre Bel	Bernard Frimat	Georges Patient
Claude Bérít-Débat	Charles Gautier	François Patriat
Jacques Berthou	Samia Ghali	Daniel Percheron
Jean Besson	Jacques Gillot	Jean-Claude
Michel Billout	Jean-Pierre Godefroy	Peyronnet
Marie-Christine	Brigitte Gonthier-	Bernard Piras
Blandin	Maurin	Jean-Pierre Plancade
Maryvonne Blondin	Jean-Noël Guérini	Roland Povinelli
Yannick Bodin	Didier Guillaume	Gisèle Printz
Nicole Bonnefoy	Claude Haut	Marcel Rainaud
Nicole	Edmond Hervé	Jack Ralite
Borvo Cohen-Seat	Odette Herviaux	Daniel Raoul
Yannick Botrel	Gélita Hoarau	Paul Raoult
Didier Boulaud	Robert Hue	François Rebsamen
Alima	Annie	Daniel Reiner
Boumediene-Thiery	Jarraud-Vergnolle	Ivan Renar
Martial Bourquin	Claude Jeanerot	Thierry Repentin
Bernadette Bourzai	Bariza Khiari	Roland Ries
Michel Boutant	Virginie Klès	Michèle
Nicole Bricq	Yves Krattinger	San Vicente-
Jean-Pierre Caffet	Philippe Labeyrie	Baudrin
Claire-Lise Champion	Françoise Laborde	Patricia Schillinger
Jean-Louis Carrère	Serge Lagache	Mireille Schurch
Françoise Cartron	Serge Larcher	Michel Sergent
Bernard Cazeau	Françoise Laurent	René-Pierre Signé
Monique	Perrigot	Jean-Pierre Sueur
Cerisier-ben Guiga	Gérard Le Cam	Simon Sutour
Michel Charasse	Jacky Le Menn	Catherine Tasca
Yves Chastan	Raymonde Le Texier	Odette Terrade
Jacqueline Chevé	Alain Le Vern	Michel Teston
Jean-Pierre	Claudine Lepage	René Teulade
Chevènement	Claude Lise	Jean-Marc Todeschini
Yvon Collin	Jean-Jacques Lozach	Robert Tropeano
Gérard Collomb	Roger Madec	Richard Tuheiva
Pierre-Yves Collombat	Philippe Madrelle	Raymond Vall
Roland Courteau	Jacques Mahéas	André Vantomme
Jean-Claude Danglot	François Marc	François Vendasi
Yves Daudigny	Jean-Pierre Masseret	Bernard Vera
Yves Dauge	Marc Massion	Jean-François Voguet
Marc Daunis		Dominique Voynet
		Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas About	Pierre André	Gilbert Barbier
Philippe Adnot	Jean Arthuis	René Beaumont
Jean-Paul Alduy	Denis Badré	Michel Bécot
Jean-Paul Amoudry	Gérard Bailly	Claude Belot

Pierre	Louis-Constant
Bernard-Reymond	Fleming
Laurent Béteille	Alain Fouché
Joël Billard	Jean-Pierre Fourcade
Claude Biwer	Bernard Fournier
Jean Bizet	Jean-Paul Fournier
Jacques Blanc	Jean François-Poncet
Paul Blanc	Christophe-André
Pierre Bordier	Frassa
Didier Borotra	Yann Gaillard
Joël Bourdin	René Garrec
Brigitte Bout	Joëlle
Jean Boyer	Garriaud-Maylam
Dominique Braye	Christian Gaudin
Marie-Thérèse	Jean-Claude Gaudin
Bruguière	Gisèle Gautier
Elie Brun	Jacques Gautier
François-Noël Buffet	Patrice Gélard
Christian Cambon	Bruno Gilles
Jean-Pierre Cantegrit	Adrien Giraud
Jean-Claude Carle	Colette Giudicelli
Auguste Cazalet	Alain Gournac
Gérard César	Adrien Gouteyron
Alain Chatillon	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Chauveau	Francis Grignon
Marcel-Pierre Cléach	Charles Guéné
Christian Cointat	Michel Guerry
Gérard Cornu	Hubert Haenel
Raymond Couderc	Françoise Henneron
Jean-Patrick Courtois	Pierre Hérisson
Philippe Dallier	Marie-Thérèse
Philippe Darniche	Hermange
Serge Dassault	Michel Houel
Isabelle Debré	Alain Houpert
Robert del Picchia	Jean-François
Christian Demyunck	Humbert
Marcel Deneux	Christiane Hummel
Gérard Dériot	Benoît Huré
Marie-Hélène Des	Jean-Jacques Hyest
Esgaulx	Soibahadine Ibrahim
Béatrice Descamps	Ramadani
Sylvie Desmarescaux	Pierre Jarlier
Denis Detchevery	Jean-Jacques Jégou
Yves Détraigne	Sophie Joissains
Muguette Dini	Jean-Marc Juilhard
Éric Doligé	Christiane
Philippe Dominati	Kammermann
Michel Doublet	Fabienne Keller
Daniel Dubois	Joseph Kergueris
Alain Dufaut	Alain Lambert
André Dulait	Marc Laménie
Catherine Dumas	Élisabeth Lamure
Ambroise Dupont	André Lardeux
Bernadette Dupont	Robert Laufoaulu
Jean-Léonce Dupont	Daniel Laurent
Louis Duvernois	Jean-René Lecerf
Jean-Paul Émorine	Dominique Leclerc
Jean-Claude Étienne	Antoine Lefèvre
Pierre Fauchon	Jacques Legendre
Jean Faure	Dominique de Legge
Françoise Férat	Jean-François
André Ferrand	Le Grand

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovsky
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Métot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevy
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatoski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Janine Rozier
Bernard Saugéy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 56

sur l'amendement n° 403, présenté par M. Michel Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, à l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	152
Contre.....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Bernard Angels	Éliane Assasi
Jacqueline Alquier	Jean-Étienne	David Assouline
Michèle André	Antoinette	Bertrand Auban
Serge Andreoni	Alain Anziani	François Autain

Robert Badinter	Anne-Marie Escoffier	Jacques Mézard
Jean-Michel Baylet	Alain Fauconnier	Jean-Pierre Michel
Marie-France Beaufils	Jean-Luc Fichet	Jean Milhau
Jean-Pierre Bel	Guy Fischer	Gérard Miquel
Claude Bérît-Débat	François Fortassin	Jean-Jacques Mirassou
Jacques Berthou	Thierry Foucaud	Jacques Muller
Jean Besson	Jean-Claude Frécon	Robert Navarro
Michel Billout	Bernard Frimat	Renée Nicoux
Marie-Christine Blandin	Charles Gautier	Isabelle Pasquet
Maryvonne Blondin	Samia Ghali	Jean-Marc Pastor
Yannick Bodin	Jacques Gillot	Georges Patient
Nicole Bonnefoy	Jean-Pierre Godefroy	François Patriat
Nicole Borvo Cohen-Seat	Brigitte Gonthier-Maurin	Daniel Percheron
Yannick Botrel	Jean-Noël Guérini	Jean-Claude Peyronnet
Didier Boulaud	Didier Guillaume	Bernard Piras
Alima Boumediene-Thiery	Claude Haut	Jean-Pierre Plancade
Martial Bourquin	Edmond Hervé	Roland Povinelli
Bernadette Bourzai	Odette Herviaux	Gisèle Printz
Michel Boutant	Gélita Hoarau	Marcel Rainaud
Nicole Bricq	Robert Hue	Jack Ralite
Jean-Pierre Caffet	Annie Jarraud-Vergnolle	Daniel Raoul
Claire-Lise Champion	Claude Jeannerot	Paul Raoult
Jean-Louis Carrère	Bariza Khiari	François Rebsamen
Françoise Cartron	Virginie Klès	Daniel Reiner
Bernard Cazeau	Yves Krattinger	Ivan Renar
Monique Cerisier-ben Guiga	Philippe Labeyrie	Thierry Repentin
Michel Charasse	Françoise Laborde	Roland Ries
Yves Chastan	Serge Lagauche	Michèle San Vicente-Baudrin
Jacqueline Chevé	Serge Larcher	Patricia Schillinger
Jean-Pierre Chevènement	Françoise Laurent	Mireille Schurch
Yvon Collin	Perrigot	Michel Sergent
Gérard Collomb	Gérard Le Cam	René-Pierre Signé
Pierre-Yves Collombat	Jacky Le Menn	Jean-Pierre Sueur
Roland Courteau	Raymonde Le Texier	Simon Sutour
Jean-Claude Danglot	Alain Le Vern	Catherine Tasca
Yves Daudigny	Claudine Lepage	Odette Terrade
Yves Dauge	Claude Lise	Michel Teston
Marc Daunis	Jean-Jacques Lozach	René Teulade
Annie David	Roger Madec	Jean-Marc Todeschini
Jean-Pierre Demerliat	Philippe Madrelle	Robert Tropeano
Michelle Demessine	Jacques Mahéas	Richard Tuheiaiva
Christiane Demontès	François Marc	Raymond Vall
Jean Desessard	Jean-Pierre Masseret	André Vantomme
Évelyne Didier	Marc Massion	François Vendasi
Claude Domeizel	Josiane Mathon-Poinat	Bernard Vera
Josette Durrieu	Pierre Mauroy	Jean-François Voguet
	Rachel Mazuir	Dominique Voynet
	Louis Mermaz	Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas About	Joël Billard	Christian Cambon
Philippe Adnot	Claude Biwer	Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Paul Alduy	Jean Bizet	Jean-Claude Carle
Jean-Paul Amoudry	Jacques Blanc	Auguste Cazalet
Pierre André	Paul Blanc	Gérard César
Jean Arthuis	Pierre Bordier	Alain Chatillon
Denis Badré	Didier Borotra	Jean-Pierre Chauveau
Gérard Bailly	Joël Bourdin	Marcel-Pierre Cléach
Gilbert Barbier	Brigitte Bout	Christian Cointat
René Beaumont	Jean Boyer	Gérard Cornu
Michel Bécot	Dominique Braye	Raymond Couderc
Claude Belot	Marie-Thérèse Bruguère	Jean-Patrick Courtois
Pierre Bernard-Reymond	Elie Brun	Philippe Dallier
Laurent Bêteille	François-Noël Buffet	Philippe Darniche
		Serge Dassault

Isabelle Debré	Colette Giudicelli	Colette Mélot
Robert del Picchia	Alain Gournac	Jean-Claude Merceron
Christian Demuynck	Adrien Gouteyron	Lucette
Marcel Deneux	Sylvie Goy-Chavent	Michaux-Chevry
Gérard Dériot	Francis Grignon	Alain Milon
Marie-Hélène	Charles Guené	Aymeri
Des Esgaulx	Michel Guerry	de Montesquiou
Béatrice Descamps	Hubert Haenel	Albéric de Montgolfier
Sylvie Desmarescaux	Françoise Henneron	Catherine
Denis Detcheverry	Pierre Hérisson	Morin-Desailly
Yves Détraigne	Marie-Thérèse	Philippe Nachbar
Muguette Dini	Hermange	Louis Nègre
Éric Doligé	Michel Houel	Jacqueline Panis
Philippe Dominati	Alain Houpert	Monique Papon
Michel Doublet	Jean-François	Charles Pasqua
Daniel Dubois	Humbert	Philippe Paul
Alain Dufaut	Christiane Hummel	Anne-Marie Payet
André Dulait	Benoît Huré	Jackie Pierre
Catherine Dumas	Jean-Jacques Hyst	Jean-Jacques Pignard
Ambroise Dupont	Soibahadine Ibrahim	François Pillet
Bernadette Dupont	Ramadani	Xavier Pintat
Jean-Léonce Dupont	Pierre Jarlier	Louis Pinton
Louis Duvernois	Jean-Jacques Jégou	Rémy Pointereau
Jean-Paul Émorine	Sophie Joissains	Christian Poncet
Jean-Claude Étienne	Jean-Marc Juilhard	Ladislav Poniatowski
Pierre Fauchon	Christiane	Hugues Portelli
Jean Faure	Kammermann	Yves Pozzo di Borgo
Françoise Férat	Fabienne Keller	Catherine Procaccia
André Ferrand	Joseph Kergueris	Jean-Pierre Raffarin
Louis-Constant	Alain Lambert	Bruno Retailleau
Fleming	Marc Laménie	Charles Revet
Alain Fouché	Élisabeth Lamure	Philippe Richert
Jean-Pierre Fourcade	André Lardeux	Josselin de Rohan
Bernard Fournier	Robert Laufoaulu	Janine Rozier
Jean-Paul Fournier	Daniel Laurent	Bernard Saugey
Jean François-Poncet	Jean-René Lecerf	Bruno Sido
Christophe-André	Dominique Leclerc	Esther Sittler
Frasa	Antoine Lefèvre	Daniel Soulage
Yann Gaillard	Jacques Legendre	Michel Thiollière
René Garrec	Dominique de Legge	André Trillard
Joëlle	Jean-François	Catherine Troendle
Garriaud-Maylam	Le Grand	François Trucy
Christian Gaudin	Jean-Pierre Leleux	Alex Türk
Jean-Claude Gaudin	Philippe Leroy	Jean-Marie
Gisèle Gautier	Gérard Longuet	Vanlerenberghe
Jacques Gautier	Simon Loueckhote	Alain Vasselle
Patrice Gérard	Roland du Quart	René Vestri
Bruno Gilles	Michel Magras	Jean-Pierre Vial
Adrien Giraud	Lucienne Malovry	André Villiers
	Philippe Marini	Jean-Paul Virapoullé
	Pierre Martin	François Zocchetto
	Hervé Maurey	
	Jean-François Mayet	

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Roger Romani, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 57

sur l'article 14 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	183
Contre.....	152

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Contre : 14.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et Mme Monique Papon, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas About	Claude Belot	Joël Bourdin
Philippe Adnot	Pierre	Brigitte Bout
Jean-Paul Alduy	Bernard-Reymond	Jean Boyer
Jean-Paul Amoudry	Laurent Bêteille	Dominique Braye
Pierre André	Joël Billard	Marie-Thérèse
Jean Arthuis	Claude Biwer	Bruguière
Denis Badré	Jean Bizet	Elie Brun
Gérard Bailly	Jacques Blanc	François-Noël Buffet
Gilbert Barbier	Paul Blanc	Christian Cambon
René Beaumont	Pierre Bordier	Jean-Pierre Cantegrit
Michel Bécot	Didier Borotra	Jean-Claude Carle

Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detchevery
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin

Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoit Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry

Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yves Chastan
Jacqueline Chevê
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali

Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte
Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagauche
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane
Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou

Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Lalite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle
San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiaiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, Mme Monique Papon, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	337
Nombre des suffrages exprimés :	336
Majorité absolue des suffrages exprimés :	169
Pour l'adoption :	184
Contre :	152

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi

David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beauflis
Jean-Pierre Bel
Claude Bérit-Débat
Jacques Berthou

Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat

SCRUTIN n° 58

sur l'amendement n° 151, présenté par M. Jean-Claude Danglot et les membres du groupe communiste républicain citoyen et des sénateurs du parti de gauche, tendant à supprimer l'article 22 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	331
Suffrages exprimés.....	330
Pour.....	152
Contre.....	178

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Pour : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :

Pour : 115.

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et Mme Monique Papon, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

N'ont pas pris part au vote : 7.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Jean-Michel Baylet	Nicole
Jacqueline Alquier	Marie-France Beaufils	Borvo Cohen-Seat
Michèle André	Jean-Pierre Bel	Yannick Botrel
Serge Andreoni	Claude Bérit-Débat	Didier Boulaud
Bernard Angels	Jacques Berthou	Alima
Jean-Étienne Antoinette	Jean Besson	Boumediene-Thierry
Alain Anziani	Michel Billout	Martial Bourquin
Éliane Assassi	Marie-Christine Blandin	Bernadette Bourzai
David Assouline	Maryvonne Blondin	Michel Boutant
Bertrand Auban	Yannick Bodin	Nicole Bricq
François Autain	Nicole Bonnefoy	Jean-Pierre Caffet
Robert Badinter		Claire-Lise Campion
		Jean-Louis Carrère

Françoise Cartron	Edmond Hervé
Bernard Cazeau	Odette Herviaux
Monique Cerisier-ben Guiga	Gélita Hoarau
Michel Charasse	Robert Hue
Yves Chastan	Annie Jarraud-Vergnolle
Jacqueline Chevé	Claude Jeannerot
Jean-Pierre Chevènement	Bariza Khiari
Yvon Collin	Virginie Klès
Gérard Collomb	Yves Krattinger
Pierre-Yves Collombat	Philippe Labeyrie
Roland Courteau	Françoise Laborde
Jean-Claude Danglot	Serge Lagauche
Yves Daudigny	Serge Larcher
Yves Dauge	Françoise Laurent Perrigot
Marc Daunis	Gérard Le Cam
Annie David	Jacky Le Menn
Jean-Pierre Demerliat	Raymonde Le Texier
Michelle Demessine	Alain Le Vern
Christiane Demontès	Claudine Lepage
Jean Desessard	Claude Lise
Évelyne Didier	Jean-Jacques Lozach
Claude Domeizel	Roger Madec
Josette Durrieu	Philippe Madrelle
Anne-Marie Escoffier	Jacques Mahéas
Alain Fauconnier	François Marc
Jean-Luc Fichet	Jean-Pierre Masseret
Guy Fischer	Marc Massion
François Fortassin	Josiane Mathon-Poinat
Thierry Foucaud	Pierre Mauroy
Jean-Claude Frécon	Rachel Mazuir
Bernard Frimat	Louis Mermaz
Charles Gautier	Jacques Mézard
Samia Ghali	Jean-Pierre Michel
Jacques Gillot	Jean Milhau
Jean-Pierre Godefroy	Gérard Miquel
Brigitte Gonthier-Maurin	Jean-Jacques Mirassou
Jean-Noël Guérini	Jacques Muller
Didier Guillaume	Robert Navarro
Claude Haut	Renée Nicoux

Ont voté contre

Nicolas About	Marie-Thérèse Bruguière	Denis Detcheverry
Jean-Paul Alduy	Elie Brun	Yves Détraigne
Jean-Paul Amoudry	François-Noël Buffet	Muguette Dini
Pierre André	Christian Cambon	Éric Doligé
Jean Arthuis	Jean-Pierre Cantegrit	Philippe Dominati
Denis Badré	Jean-Claude Carle	Michel Doublet
Gérard Bailly	Auguste Cazalet	Daniel Dubois
Gilbert Barbier	Gérard César	Alain Dufaut
René Beaumont	Alain Chatillon	André Dulait
Michel Bécot	Jean-Pierre Chauveau	Catherine Dumas
Claude Belot	Marcel-Pierre Cléach	Ambroise Dupont
Pierre Bernard-Reymond	Christian Cointat	Bernadette Dupont
Laurent Bêteille	Gérard Cornu	Jean-Léonce Dupont
Joël Billard	Raymond Couderc	Louis Duvernois
Claude Biwer	Jean-Patrick Courtois	Jean-Paul Émorine
Jean Bizet	Philippe Dallier	Jean-Claude Étienne
Jacques Blanc	Serge Dassault	Pierre Fauchon
Paul Blanc	Isabelle Debré	Jean Faure
Pierre Bordier	Robert del Picchia	Françoise Férat
Didier Borotra	Christian Demuynck	André Ferrand
Joël Bourdin	Marcel Deneux	Louis-Constant Fleming
Brigitte Bout	Gérard Dériot	Alain Fouché
Jean Boyer	Marie-Hélène Des Esgaulx	Jean-Pierre Fourcade
Dominique Braye	Béatrice Descamps	Bernard Fournier
		Jean-Paul Fournier

Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard

Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergeris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Lafoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerc
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovy
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar

Louis Nègre
Jacqueline Panis
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatoski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugéy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, Mme Monique Papon, qui présidait la séance, MM. Philippe Adnot, Philippe Darniche, Mme Sylvie Desmarescaux, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, MM. Jean Louis Masson, Bruno Retailleau, et Alex Türk.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 59

sur l'article 26 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	336
Suffrages exprimés.....	335
Pour	195
Contre.....	140

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14.

Contre : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 27.

N'ont pas pris part au vote : 2. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 149.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, et Mme Monique Papon, qui présidait la séance.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas About	Dominique Braye	Christian Demuynek
Philippe Adnot	Marie-Thérèse Bruguère	Marcel Deneux
Jean-Paul Alduy	Elie Brun	Gérard Dériot
Nicolas Alfonsi	François-Noël Buffet	Marie-Hélène Des Esgaulx
Jean-Paul Amoudry	Christian Cambon	Béatrice Descamps
Pierre André	Jean-Pierre Cantegrit	Sylvie Desmarescaux
Jean Arthuis	Jean-Claude Carle	Denis Detcheverry
Denis Badré	Auguste Cazalet	Yves Détraigne
Gérard Bailly	Gérard César	Muguette Dini
Jean-Michel Baylet	Michel Charasse	Éric Doligé
René Beaumont	Alain Chatillon	Philippe Dominati
Michel Bécot	Jean-Pierre Chauveau	Michel Doublet
Claude Belot	Jean-Pierre	Daniel Dubois
Pierre Bernard-Reymond	Chevènement	Alain Dufaut
Laurent Bétéille	Marcel-Pierre Cléach	André Dulait
Joël Billard	Christian Cointat	Catherine Dumas
Joël Biver	Yvon Collin	Ambroise Dupont
Jean Bizet	Gérard Cornu	Bernadette Dupont
Jacques Blanc	Raymond Couderc	Jean-Léonce Dupont
Paul Blanc	Jean-Patrick Courtois	Louis Duvernois
Pierre Bordier	Philippe Dallier	Jean-Paul Émorine
Didier Borotra	Philippe Darniche	Anne-Marie Escoffier
Joël Bourdin	Serge Dassault	Jean-Claude Étienne
Brigitte Bout	Isabelle Debré	Pierre Fauchon
Jean Boyer	Robert del Picchia	Jean Faure

Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
François Fortassin
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérald
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim Ramadani

Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergeris
Françoise Laborde
Alain Lambert
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélor
Jean-Claude Merceron
Jacques Mézard
Lucette Michaux-Chevry
Jean Milhau
Alain Milon
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desaillly
Philippe Nachbar

Louis Nègre
Jacqueline Panis
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillat
Xavier Pintat
Louis Pinton
Jean-Pierre Plancade
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
Robert Tropeano
François Trucy
Alex Türk
Raymond Vall
Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Vasselle
François Vendasi
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-Vergnolle
Claude Jeanerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Serge Lagauche
Serge Larcher
Françoise Laurent Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc

Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Aymeri de Montesquiou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite

Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Richard Tuheiva
Bernard Vantomme
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Gilbert Barbier
Marie-France Beauflis
Jean-Pierre Bel
Claude Bérít-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy

Nicole Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny

Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerlat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume

Daniel Marsin

Abstention

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, Mme Monique Papon, qui présidait la séance, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean Louis Masson.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 60

sur l'amendement n° A-1 présenté par le Gouvernement, à l'article 2 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	337
Suffrages exprimés.....	335
Pour.....	183
Contre.....	152

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Contre : 14.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 115.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 26.

N'ont pas pris part au vote : 3. – Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 150.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5.

Abstention : 1. – M. Jean Louis Masson.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gaston Flosse.

Ont voté pour

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre
Bernard-Reymond
Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon

Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène
Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émorine
Jean-Claude Étienne
Pierre Fauchon
Jean Faure

Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle
Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert

Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefevre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François
Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy

Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat

Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richan
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugé
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrès
Jean-Pierre Bel
Claude Bérít-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère

Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy

Brigitte
Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane
Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir

Louis Mermaz	Jean-Pierre Plancade	René-Pierre Signé
Jacques Mézard	Roland Povinelli	Jean-Pierre Sueur
Jean-Pierre Michel	Gisèle Printz	Simon Sutour
Jean Milhau	Marcel Rainaud	Catherine Tasca
Gérard Miquel	Jack Ralite	Odette Terrade
Jean-Jacques Mirassou	Daniel Raoul	Michel Teston
Jacques Muller	Paul Raoult	René Teulade
Robert Navarro	François Rebsamen	Jean-Marc Todeschini
Renée Nicoux	Daniel Reiner	Robert Tropeano
Isabelle Pasquet	Ivan Renar	Richard Tuheiava
Jean-Marc Pastor	Thierry Repentin	Raymond Vall
Georges Patient	Roland Ries	André Vantomme
François Patriat	Michèle	François Vendasi
Daniel Percheron	San Vicente-Baudrin	Bernard Vera
Jean-Claude	Patricia Schillinger	Jean-François Voguet
Peyronnet	Mireille Schurch	Dominique Voynet
Bernard Piras	Michel Sergent	Richard Yung

Abstentions

Daniel Marsin
Jean Louis Masson

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, M. Gaston Flosse, Mmes Nathalie Goulet, Jacqueline Gourault, et M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 61

sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (Procédure accélérée)

Nombre de votants.....	340
Suffrages exprimés.....	335
Pour	183
Contre.....	152

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Luc Mélenchon (Député européen).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Contre : 13.

Abstention : 2. – Mme Anne-Marie Escoffier, M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 115.

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 26.

Contre : 1. – Mme Nathalie Goulet.

Abstention : 2. – Mme Jacqueline Gourault, M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 150.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5.

Abstention : 1. – M. Jean Louis Masson.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gaston Flosse.

Ont voté pour

Nicolas About	Christian Demuynck	Colette Giudicelli
Philippe Adnot	Marcel Deneux	Alain Gournac
Jean-Paul Alduy	Gérard Dériot	Adrien Gouteyron
Jean-Paul Amoudry	Marie-Hélène	Sylvie Goy-Chavent
Pierre André	Des Esgaulx	Francis Grignon
Jean Arthuis	Béatrice Descamps	Charles Guéné
Denis Badré	Sylvie Desmarescaux	Michel Guerry
Gérard Bailly	Denis Detcheverry	Hubert Haenel
Gilbert Barbier	Yves Détraigne	Françoise Henneron
René Beaumont	Muguette Dini	Pierre Hérisson
Michel Bécot	Éric Doligé	Marie-Thérèse
Claude Belot	Philippe Dominati	Hermange
Pierre	Michel Doublet	Michel Houel
Bernard-Reymond	Daniel Dubois	Alain Houpert
Laurent Bêteille	Alain Dufaut	Jean-François
Joël Billard	André Dulait	Humbert
Claude Biwer	Catherine Dumas	Christiane Hummel
Jean Bizet	Ambroise Dupont	Benoît Huré
Jacques Blanc	Bernadette Dupont	Jean-Jacques Hyst
Paul Blanc	Jean-Léonce Dupont	Soibahadine Ibrahim
Pierre Bordier	Louis Duvernois	Ramadani
Didier Borotra	Jean-Paul Émorine	Pierre Jarlier
Joël Bourdin	Jean-Claude Étienne	Jean-Jacques Jégou
Brigitte Bout	Pierre Fauchon	Sophie Joissains
Jean Boyer	Jean Faure	Jean-Marc Juilhard
Dominique Braye	Françoise Férat	Christiane
Marie-Thérèse	André Ferrand	Kammermann
Bruguère	Louis-Constant	Fabienne Keller
Elie Brun	Fleming	Joseph Kergueris
François-Noël Buffet	Alain Fouché	Alain Lambert
Christian Cambon	Jean-Pierre Fourcade	Marc Laménie
Jean-Pierre Cantegrit	Bernard Fournier	Élisabeth Lamure
Jean-Claude Carle	Jean-Paul Fournier	André Lardeux
Auguste Cazalet	Jean François-Poncet	Robert Laufoaulu
Gérard César	Christophe-André	Daniel Laurent
Alain Chatillon	Frassa	Jean-René Lecercf
Jean-Pierre Chauveau	Yann Gaillard	Dominique Leclerc
Marcel-Pierre Cléach	René Garrec	Antoine Lefèvre
Christian Cointat	Joëlle	Jacques Legendre
Gérard Cornu	Garriaud-Maylam	Dominique de Legge
Raymond Couderc	Christian Gaudin	Jean-François
Jean-Patrick Courtois	Jean-Claude Gaudin	Le Grand
Philippe Dallier	Gisèle Gautier	Jean-Pierre Leleux
Philippe Darniche	Jacques Gautier	Philippe Leroy
Serge Dassault	Patrice Gélard	Gérard Longuet
Isabelle Debré	Bruno Gilles	Simon Loueckhote
Robert del Picchia	Adrien Giraud	Roland du Luart

Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis

Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillot
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert

Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte
Gonthier-Maurin
Nathalie Goulet
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie
Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane
Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud

Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle
San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuhejava
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérît-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin

Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin

Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Samia Ghali

Abstentions

Anne-Marie Escoffier | Daniel Marsin | Jean-Marie
Jacqueline Gourault | Jean Louis Masson | Vanlerenberghe

N'a pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat, et M. Gaston Flosse.

Ne peut prendre part au vote : (En application des articles LO 297 et LO 137-1 du code électoral) M. Jean-Luc Mélenchon.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	171,30
33	Questions..... 1 an	118,90
83	Table compte rendu..... 1 an	29,40
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	153,30
35	Questions..... 1 an	86,10
85	Table compte rendu..... 1 an	26,00
95	Table questions..... 1 an	18,10
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	894,50
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	865,90

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement
 Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination
 (*) Arrêté du 21 novembre 2008 publié au *Journal officiel* du 27 novembre 2008

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
 Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 2,50 €